

ÉTUDES ET DOCUMENTS
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE
DIXIÈME FASCICULE

MÉMOIRES INÉDITS
DE
DANIEL-AMÉDÉE FORNALLAZ

PUBLIÉS AVEC UNE INTRODUCTION,
DES NOTES ET DES APPENDICES
PAR

Louis JUNOD



PAYOT S.A.
LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITÉ
LAUSANNE
1976

ÉTUDES ET DOCUMENTS
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

X

ÉTUDES ET DOCUMENTS
POUR SERVIR A
L'HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DE LAUSANNE
DIXIÈME FASCICULE

MÉMOIRES INÉDITS
DE
DANIEL-AMÉDÉE FORNALLAZ

PUBLIÉS AVEC UNE INTRODUCTION,
DES NOTES ET DES APPENDICES
PAR

Louis JUNOD



PAYOT S.A.
LIBRAIRIE DE L'UNIVERSITÉ
LAUSANNE
1976

INTRODUCTION

Qui est l'auteur des Mémoires de Daniel-Amédée Fornallaz ?

Les Mémoires qui sont publiés ici pour la première fois sont contenus dans leur manuscrit original sans nom d'auteur.

Nous ne savons quand ni comment ce manuscrit est parvenu entre les mains du bibliothécaire Charles-Philippe Du Mont ; il y était en tout cas en 1882, et Du Mont cherchait alors à en identifier l'auteur. La chose n'était pas très facile, car le personnage est très discret, trop même, et ne donne que de très rares noms de personnes et de lieux.

On voit immédiatement, en le lisant, qu'il a vécu dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, qu'il a été élève du collège de Lausanne, puis étudiant à l'Académie de la même ville ; qu'il a fait plus tard un séjour de plusieurs années en Angleterre, et un autre d'une douzaine d'années à Bordeaux et dans les environs. Mais de quelle région du Pays de Vaud venait-il ? De la Broye, peut-on répondre sans hésiter. En effet, à un moment donné, l'auteur raconte qu'il s'est réfugié, pas très loin de chez lui, chez un oncle, à Lucens, et qu'il s'est rendu en sa compagnie à Henniez en rentrant à la maison. Quelques jours plus tard, lorsqu'il quitte sa patrie pour se rendre en Angleterre, il passe par Estavayer, Yverdon et Sainte-Croix. Peut-on préciser davantage ? « Le lieu de ma naissance est une petite ville du Canton de Vaud, autrefois très considérable, mais à présent *Seges ubi Troja fuit* .» Cette ville autrefois très considérable

ne peut être qu'Avenches, et c'est la conclusion à laquelle Du Mont déjà était arrivé.

Peut-on faire un pas de plus et identifier l'auteur ? A la page 126 du manuscrit, l'auteur a biffé la mention de la place de juge qu'il occupait auparavant, mais le mot reste clairement lisible sous la rature ; à la page 124 du manuscrit, il déclare qu'il a réussi, pendant les six premières années de ses fonctions, à garantir son « cercle » de tout procès ; il s'agit donc d'un juge de paix, du cercle d'Avenches apparemment. Du Mont s'adressa au pasteur Jomini à Avenches, qui lui répondit, le 17 octobre 1882, que « c'est effectivement un M. Fornallaz, qui a habité pendant quelque temps l'Angleterre, qui était juge de paix à Avenches en 1815 ». Du Mont est donc certain qu'il s'agit d'un nommé Fornallaz, et il l'identifie avec « Gabriel-Samuel Fornalla, d'Avenches, promu en 1774 dans l'auditoire de philosophie ; son nom cesse en 1779 de figurer dans l'Album Académique ».¹ Et notre bibliothécaire d'ajouter une page de titre à son manuscrit :

Mémoires
d'un
Gil-Blas Vaudois,
Gabriel-Samuel Fornallaz,
juge de paix du cercle d'Avenches
de 1803 à 1815.

Ce serait parfait, si le manuscrit ne racontait pas en détail le départ de l'auteur pour l'Angleterre en 1772 déjà. Du Mont ne s'est pas aperçu de la contradiction.

Elle n'a par contre pas échappé à Maxime Reymond, qui s'est occupé de ce texte lorsqu'il en a tiré la matière d'un ou deux articles pour la *Feuille d'Avis de Lausanne*. Les pièces officielles concernant la carrière du juge de paix

¹ Voir LOUIS JUNOD, *Album studiosorum Academiae Lausannensis 1537-1837*, t. II, Lausanne 1937, p. 146, n° 6790.

d'Avenches ne donnent pas son prénom ; elles parlent seulement de M. Fornallaz. Mais Maxime Reymond a trouvé les précisions cherchées dans le premier registre des décès d'Avenches postérieur au 1^{er} juillet 1821, et consécutif à la réorganisation de l'état civil vaudois :

« Le premier May mil-huit-cent vingt trois, le sieur Schnell, visiteur des morts à Avenches, a déclaré que Daniel-Amédée Fornallat, âgé de septante-six ans, ancien Juge de Paix, y domicilié, fils de Jean Fornallat, cultivateur, et de sa femme Catherine née Rosset, époux de Julie Duterreaux, est décédé à Avenches le trente avril même année, à six heures avant midi. »

« Le douzième Février mil-huit-cent trente-trois, le sieur Blatter, visiteur des morts de la commune d'Avenches, a déclaré que Marie-Anne-Emilie Fornallaz née Duterreaux, âgée d'environ quatre-vingt-deux ans, bourgeoise d'Avenches, y domiciliée, fille de Noë Duterreaux et de Madelaine née Blanchod, sa femme, et veuve de Daniel Fornallaz, est décédée au dit Avenches, le dix de Février mil-huit-cent-trente-trois, à onze heures du soir. »

Les prénoms de la femme ne concordent pas dans les deux inscriptions, c'est dans la seconde qu'ils sont exacts, comme nous le verrons ; mais peu importe. Nous avons trouvé notre homme. L'âge indiqué au décès (76 ans) nous fait chercher sa naissance en 1747 ou environ, et l'on trouve effectivement la naissance de Daniel-Amédée en 1747, les noms de ses parents coïncidant avec ceux indiqués dans le mortuaire. C'est là que s'est arrêté Maxime Reymond, cette identification lui suffisait.

Mais continuons la recherche : il reste à voir si l'on trouve un étudiant de ces nom et prénoms à l'Académie de Lausanne. Il y est en effet, c'est celui qui porte le numéro d'ordre 6543 dans le tome II de l'*Album Studiosorum Academiae Lausannensis*¹. Promu à l'Académie en mai 1763,

¹ *Op. cit.*, p. 138.

il disparaît des listes après l'année 1772, sans avoir été consacré pasteur avec ceux de sa volée, bien qu'il soit arrivé au bout de son temps d'études, ce qui correspond parfaitement bien avec les indications du manuscrit des *Mémoires*.

Arrivé à ce stade de la démonstration, nous pouvons nous arrêter un instant pour faire le point : l'identification est quasiment certaine ; il faudrait une rencontre bien improbable de coïncidences surprenantes pour que l'on trouve un autre étudiant vaudois, d'une autre ville qu'Avenches, dont le nom disparaisse de l'Album Académique après 1772, juste avant la consécration, et qui plus tard aurait exercé les fonctions de juge de paix, après son retour dans sa patrie. Mais l'on peut cependant désirer un supplément de preuves, un complément d'enquête.

Nous nous y sommes livré, longuement, nous efforçant de mettre un nom sur chacun des personnages dont parle l'auteur : un oncle, un cousin, un beau-frère, un camarade, un officier, etc. Comme on le verra par les annotations dont nous avons muni notre texte, le succès a récompensé nos patientes recherches dans les registres de l'Académie et du Corps des étudiants, dans les registres paroissiaux d'Avenches et d'ailleurs, dans les registres du consistoire, de la cour de justice et de la cour baillivale d'Avenches, dans les registres de notaires enfin ; nous avons pu identifier à peu près tous les personnages mentionnés dans les *Mémoires*, identifications emportant cette fois la conviction complète, même pour le plus sceptique, qu'il s'agit bien, comme auteur des *Mémoires*, de Daniel-Amédée Fornallaz (1747-1823).

Comme l'ouvrage qu'on va lire est précisément une histoire de la vie de l'auteur, nous nous dispenserons de la raconter, laissant à Fornallaz le soin de le faire. Bornons-nous à l'esquisser rapidement ici, pour présenter le personnage.

Premier des huit enfants nés du mariage de Jean Fornallaz le Jeune avec Suzanne-Catherine Rosset, Daniel-Amédée

Fornallaz a été baptisé à Avenches le 31 décembre 1747 ; il est né à Avenches dans la seconde moitié de décembre 1747, peut-être même après Noël, car lorsque les registres commencent à indiquer régulièrement la date de naissance à côté de celle du baptême, en 1759, on voit que l'enfant est baptisé en moyenne six ou huit jours après sa naissance.

Mis à l'école du régent Baud à Avenches, où il ne se plaisait guère, il obtint à l'âge de onze ans d'être envoyé au Collège à Lausanne. En 1763, il est admis à l'Académie dans l'auditoire d'éloquence ; aux promotions du printemps 1765, après les deux ans réglementaires en éloquence, il est promu dans l'auditoire de philosophie. Enfin, aux promotions du printemps 1768, après avoir fait ses trois ans de philosophie, il est admis dans l'auditoire de théologie, où il suivra le cours régulier des études jusqu'à la veille de la consécration.

Le 8 juillet 1772, on rencontre pour la dernière fois son nom dans les *Actes Académiques* : « Le proposant Fornallaz, aiant dessein d'aller dans les pays étrangers, a demandé à la Vénérable Académie un témoignage, qui lui a été accordé, moyennant la finance ordinaire. »

Le 26 juillet, il s'enfuit d'Avenches, on verra dans son récit pourquoi, et il se rend en Angleterre, où il restera jusqu'en 1780. De là il gagne Bordeaux, où il passe une douzaine d'années comme précepteur. Survient la Révolution ; après avoir servi dix-neuf mois dans la garde nationale, il se décide à regagner sa patrie, où presque aussitôt il est nommé membre du Conseil de sa ville. On le trouve mentionné, comme conseiller, le 25 janvier 1791, dans les registres de baptêmes d'Avenches, où il figure comme parrain. Il apparaît, dans les registres de la cour de justice d'Avenches, le 10 mai 1791, jour où la cour l'établit comme curateur du sieur Ferdinand Fornallaz et de sa sœur Catherine.

Daniel-Amédée avait, en rentrant à Avenches, retrouvé ses parents, mais il les perdit peu après, son père d'abord,

le 19 septembre 1792, à l'âge de soixante-cinq ans ; puis sa mère, le 18 novembre 1794, âgée de soixante-sept ans.

Lui-même s'était marié, le 4 octobre 1793, avec Marianne-Emilie Duterreaux. Et il fait une carrière normale de notable dans sa petite ville ; nous avons vu qu'il avait été nommé conseiller ; en 1794, il est hospitalier ; en 1796, il est appelé comme secrétaire intérimaire au consistoire ; la justice d'Avenches le charge de diverses tutelles ; à plusieurs reprises, elle le propose comme justicier lorsqu'il y a une vacance dans le corps ; mais comme la cour doit présenter trois noms à la nomination par le bailli, ce n'est pas lui qui est nommé ; il y serait sans doute parvenu à son tour, si la Révolution vaudoise n'était pas venue mettre fin au système.

Avant de quitter l'Ancien Régime, notons seulement que, lorsque la cour de justice le charge d'une nouvelle tutelle le 2 février 1796, elle le désigne comme « Monsieur le conseiller Daniel Fornallaz de Bordeaux ». Voilà enfin la preuve irréfutable que notre auteur est bien Daniel-Amédée Fornallaz.

Fornallaz fut nommé juge de paix du cercle d'Avenches le 1^{er} juillet 1803, dès l'organisation du canton de Vaud, et il le restera jusqu'en 1816. Il remplit sa charge au plus près de sa conscience. Persuadé que sa mission était avant tout d'éviter les procès à ses concitoyens, il s'efforça d'apaiser les querelles de ceux qui se présentaient devant lui, pour faire de son beau titre de « juge de paix » une réalité. Il y réussit si bien qu'il pouvait s'en féliciter, et qu'en 1816 il pouvait noter dans ses *Mémoires* : « Je m'occupe à remplir loyalement et en honnête homme les devoirs de mon office, et j'ai la satisfaction d'être content, car depuis treize années que je l'occupe, j'ai réussi à garantir mon cercle de tout procès ; aucune action civile ne pouvant être intentée sans avoir préalablement été portée par devant moi, je les ai jusques à présent toutes conciliées ; par conséquent aucun de mes ressortissants n'a jamais paru devant aucun tribunal. »

Mais son tempérament vif et peut-être même emporté, qu'il tenait apparemment de son père, allait lui jouer un ou deux mauvais tours et terminer tristement sa carrière de magistrat. On trouvera dans l'Appendice ¹ tous les détails de cette carrière de juge de paix, qui dura de 1803 à 1816. Il mourut à Avenches en 1823, comme on l'a vu plus haut.

Le manuscrit des Mémoires et la date de leur composition

Le manuscrit des *Mémoires* de Fornallaz est contenu dans un recueil artificiel dû à Du Mont, et contenant en outre les pages 59 à 95 d'un *Journal* d'un séjour en Russie d'une Demoiselle Lienhart. Les *Mémoires* forment un cahier de 126 pages, entièrement écrites, de 18 cm sur 23 cm. Le manuscrit a une marge à peu près régulière d'environ un centimètre et demi à gauche, plus faible à droite. Entre les pages 91 et 92, deux pages étaient restées blanches, qui ont été collées ensemble par la suite. Chaque page contient vingt-neuf lignes d'écriture.

Le texte est visiblement l'original, ainsi que le montrent les nombreuses corrections et adjonctions. Le gros en a été composé en 1807 ou au début de 1808, puisque l'auteur nous dit qu'il a soixante ans, et qu'il y a six ans qu'il est juge de paix. Cette première rédaction, qu'il faut examiner tout d'abord, se termine au bas de la page 110.

Arrivé au bas de la page 89, l'auteur, reprenant peut-être la plume après s'être relu, s'avise qu'il a oublié de raconter un incident qui s'était passé lors du voyage de Suisse en Angleterre ; il y consacre les pages 90 et 91, et introduit cette adjonction par un renvoi à la place voulue, au bas de la page 60 ; « ici, pages 90 et 91. J'ai oublié de dire une aventure &c. »

¹ Ci-dessous, p. 190.

De même la page 92 raconte un épisode omis du voyage d'Ostende à Bordeaux, alors qu'au bas de la page 89 l'auteur était déjà arrivé à Bordeaux. Il intercale donc cette page dans son récit après la quatrième ligne de la page 89, par la mention : « Comme je portais sur moi tout mon avoir &c. », qui forme précisément le début de la page 92. Et pour faire le raccord avec la page 93, il biffe les six dernières lignes de la page 89, mais le raccord n'est guère réussi, comme on s'en apercevra à la lecture.

Les corrections au texte ont été faites en partie au moment même où l'auteur écrivait, modifiant par là ce qu'il voulait dire ; par exemple, à la quatrième ligne de la page 92, il écrit d'abord : « Je trouvai dans l'auberge », puis il biffe « dans l'auberge » et écrit immédiatement à la suite dans la ligne « dans la rue ». Ailleurs, et c'est le plus fréquent, les corrections ont été faites après coup, lors d'une relecture ; la nouvelle version a été écrite entre les lignes au-dessus des mots biffés de l'ancienne.

Certaines de ces corrections sont assez amusantes et intéressantes par le jour qu'elles jettent sur le caractère de l'auteur ; elles tendent à atténuer certaines affirmations trop tranchantes ou trop prétentieuses ; on les trouvera toutes indiquées en notes dans le texte. On peut penser que la plupart de ces corrections datent du moment où notre auteur a repris son manuscrit pour le relire, le corriger et le continuer, en 1815 ou 1816, huit ans après la première rédaction ; il corrige ainsi « j'ai soixante ans » en « j'ai soixante-huit ans », à la page 110 du manuscrit.

Les pages 111 à 126 du manuscrit pourraient avoir été écrites l'année suivante, en 1809, puisque, à la page 124, il fait une correction de sept ans seulement, six devenant treize. — A la page 111 commence une nouvelle adjonction, dont un signe placé en tête indique qu'elle doit être intercalée au milieu de la troisième ligne en partant du bas de la page 102. La fin de cette adjonction n'est pas nettement indiquée par l'auteur, mais il nous paraît

qu'il faut la couper à l'alinéa après la septième ligne de la page 121.

Enfin, en 1816, après avoir donné sa démission de juge de paix, il écrit la dernière demi-page, soit la seconde moitié de la page 126, sans faire cette fois de correction dans les âges : « Ayant soixante-huit ans... j'ai demandé et obtenu la démission de la place que j'ai occupée depuis treize années. »

Le mémorialiste et l'écrivain

Dès les premières pages, le lecteur se convaincra de la valeur de ce récit comme illustration de la vie des collégiens et des étudiants lausannois au XVIII^e siècle ; on verra qu'il forme un complément très spécial, mais intéressant et bienvenu, à l'évocation de la vie lausannoise que l'on peut tirer du *Journal* de Gibbon à Lausanne en 1763-1764¹, c'est-à-dire pendant la première année d'Eloquence de Fornallaz à l'Académie. Encore faut-il pouvoir juger de sa véracité, et de l'exactitude de la mémoire de l'auteur.

Pour ce faire, il fallait disposer des moyens de le contrôler dans la mesure du possible. Nous nous sommes donc livré à de longues recherches dans les archives, on a consulté, aux Archives cantonales vaudoises, dans le fonds de l'Académie, les registres des *Acta Academica* et les procès-verbaux du Sénat des étudiants. On a utilisé également les registres de l'état-civil d'Avenches, ceux du Consistoire d'Avenches, ceux de la Cour de justice d'Avenches, ceux de la Cour baillivale d'Avenches. A Avenches même, on a examiné les procès-verbaux du Conseil de la ville d'Avenches.

Pour la période anglaise, nous avons eu la chance de pouvoir disposer du concours de Sir Gavin R. de Beer, qui a effectué lui-même ou fait faire pour nous des recherches à

¹ Publié par GEORGES BONNARD, Publications de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne, t. VIII, Lausanne 1945.

Londres et à Harrow. Enfin, pour la période bordelaise, nous avons été très généreusement aidé par les Archives départementales de la Gironde, à Bordeaux, de la Dordogne, à Périgueux, et de l'Hérault, à Montpellier. Nous devons notamment une vive reconnaissance à M. A. Betgé-Brezetz, alors conservateur en chef des Archives de la Gironde, et tout récemment à M^{me} H. Avisseau, conservateur-adjoint des mêmes archives. Enfin nous avons bénéficié de renseignements tirés des archives du château de Corbiac, que nous a offerts M. André Gavoty. M. Paul Bloesch, aux Archives d'Etat de Berne, a bien voulu nous aider de son côté. Sans ces concours précieux, notre enquête serait restée très incomplète.

Au terme de ces recherches, on peut conclure que Fornallaz avait une excellente mémoire ; partout où il a été possible de le contrôler, on ne le trouve pas en défaut ; il se souvient bien, et il raconte avec exactitude et précision ce dont il se souvient. On peut donc admettre qu'il dit vrai lorsque les moyens de le vérifier nous manquent, comme dans l'affaire des séances de la Vénérable Académie¹. Ce qu'il raconte n'est d'ailleurs pas toujours à son honneur ; raison de plus de le croire. Tout au plus peut-on se demander s'il n'embellit pas un peu dans sa vieillesse un passé déjà lointain, l'époque héroïque des combats épiques des étudiants avec les hommes du guet ; peut-être même pas, si l'on repense aux mésaventures des Anglais amis de Gibbon avec le guet à la même époque², ou, un demi-siècle plus tard, aux démêlés des camarades d'Alexandre Vinet avec le même guet³.

Fornallaz nous dit quelque part qu'il en aurait bien davantage à raconter, mais qu'il faut savoir s'arrêter⁴. Le lecteur trouvera comme nous qu'il est regrettable que l'auteur se soit arrêté si tôt ; sur son séjour en Angleterre notamment, où le récit de sa première journée à Londres

¹ Ci-dessous, p. 35.

² *Journal de Gibbon*, p. 7, et Appendice I, p. 273-280.

³ Cette affaire fait l'objet d'un article en préparation.

⁴ Ci-dessous, p. 87.

est si vivant et si intéressant, on en lirait volontiers trente ou cinquante pages de plus.

La langue de Fornallaz est généralement aisée et facile, ses narrations sont vivantes et plaisantes, pittoresques et rapides, elles ont du trait, et parfois du style. Sans être un grand écrivain, il peut être ajouté à la liste des écrivains vaudois ; après avoir reçu une bonne formation classique au Collège et à l'Académie de Lausanne, il a roulé sa bosse, et certainement profité de ses longs séjours en Angleterre et à Bordeaux. Comme tout auteur de mémoires, il est porté à se dépeindre lui-même et ceux avec lesquels il a été en contact sous des couleurs très personnelles. Il ne cache rien, se bornant à laisser de côté ce qu'il juge superflu. Ce n'est que dans ses démêlés comme juge de paix avec le gouvernement cantonal vaudois qu'il s'est montré plus que discret. Les documents que nous citons en appendice le montrent sous un aspect moins pacifique et angélique qu'il ne le donnerait à croire. C'est qu'il était, il le dit lui-même, d'un tempérament impétueux dans sa jeunesse, et qu'il l'est resté dans son âge mûr après son retour au pays. Certaines de ses pages, qui ont tout d'une homélie, contrastent singulièrement avec les propos violents qu'il a tenus dans ses fonctions de juge de paix.

Honnête homme, un peu vif et emporté, mais demeuré loyal et droit, manquant d'ambition et d'envergure, d'un caractère pas toujours très commode, il trace le portrait d'un Vaudois moyen. Sa carrière de précepteur à l'étranger est celle de beaucoup des étudiants de notre Académie au XVIII^e siècle ; il est le seul, semble-t-il, à nous en avoir conservé les expériences. Remercions-le d'avoir, dans ses vieux jours, songé à les confier au papier, même s'il n'a pas pensé à écrire pour des lecteurs et pour la postérité, et d'avoir plutôt et simplement fait repasser sa vie devant le tribunal de sa conscience et du souvenir.

Ordonnance et contenu de la présente édition des Mémoires

Après de longues hésitations, nous nous sommes décidé à moderniser l'orthographe de l'auteur. Nous avons imprimé *enfants, parents*, au lieu de *enfans, parens*. L'auteur écrit le plus souvent les imparfaits en *-ois*, mais parfois il emploie la forme *-ais*, que nous avons adoptée partout. Fornallaz écrit les mots commençant par *app-* avec un seul *p*. Il y a parfois des fautes d'orthographe, nous les avons corrigées. Sa ponctuation était insuffisante, nous avons introduit nombre de virgules et de points virgules. Nous avons coupé le texte par de fréquents alinéas, alors que l'auteur écrit jusqu'à douze pages sans un seul paragraphe. Nous avons mis les majuscules selon l'usage actuel. Quand il s'agit d'un lapsus, mot répété ou omis, nous avons corrigé. Ce ne sont là que de petites chicanes, qui ne pouvaient que dérouter le lecteur d'aujourd'hui, sans rien lui apporter de plus. Par contre nous avons scrupuleusement respecté la syntaxe, parfois fantaisiste, de l'auteur. Nous nous sommes efforcé de lire tout ce qui figurait sous les ratures, nous en avons rendu compte en note, toutes les fois que la première version présentait un intérêt en elle-même, ou comparée à la seconde. Il va de soi que nous avons intercalé à leur place correcte les passages rajoutés, en suivant les indications de l'auteur.

Pour l'identification des personnages et des faits, nous disposons d'une très abondante documentation, tirée de différentes archives et imprimés. Nous avons donc muni le texte de Fornallaz de notes en bas de page. Mais, sur certains points, les commentaires que nous avions à donner auraient eu une étendue disproportionnée ; nous avons préféré renvoyer alors cette documentation à la fin du volume, en une série d'appendices. Une note en bas de page en avertit chaque fois le lecteur.

Cette disposition permettait de publier de nombreux documents ou extraits de documents, dont l'ensemble formait un tableau de la vie et des mœurs des étudiants lausannois de l'époque, ou de la vie quotidienne d'une petite ville, Avenches, au XVIII^e siècle, par les compléments qu'apportaient les pièces d'archives. Ces textes donnent aussi une idée plus complète, parfois plus colorée, de l'auteur et de son caractère, et aussi du milieu dans lequel il vivait.

Certains de ces appendices fournissent, avec le texte des *Mémoires*, une peinture amusante et exacte de la vie des collégiens et des étudiants lausannois dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, et justifient ainsi la publication de cet ouvrage dans la série des « Etudes et documents pour servir à l'histoire de l'Université de Lausanne ».

MÉMOIRES DE FORNALLAZ

Le lieu de ma naissance est une petite ville du Canton de Vaud autrefois très considérable, mais à présent *Seges ubi Troja fuit*¹. Ma famille tant paternelle que maternelle y occupait les premières places dans le civil et dans le militaire². Ce n'est pas pour en tirer vanité que je dis cela, mais il est toujours agréable d'être sorti d'un bon lieu et d'oser nommer ses parents.

Mon père³ et ma mère⁴ se sont épousés fort jeunes⁵ et, comme il y avait beaucoup d'enfants dans les deux familles, leur dot fut petite ; elle consistait en quelques fonds de terre que mon père cultivait lui-même ; cependant avec de l'économie ils vivaient contents et heureux. Je fus le premier fruit de leur mariage⁶, ils eurent huit enfants⁷, dont

¹ Citation légèrement modifiée tirée de VIRGILE, *Enéide*, livre III, vers 10 et 11 :

*Litora cum patriae lacrimans portusque relinquo
Et campos ubi Troja fuit.*

Cette modification rend bien compte de l'immense étendue de champs et de prés que l'on voyait au XVIII^e siècle et que l'on voit encore partiellement aujourd'hui à l'intérieur de l'enceinte romaine d'Avenches.

² Voir à ce sujet l'Appendice I, p. 117, qui montre que la famille Fornallaz était l'une des familles notables d'Avenches.

³ Jean Fornallaz, fils de M. le châtelain de Sassel Pierre Fornallaz et de M^{me} Marguerite-Françoise Fivat, baptisé à Granges le 29 mai 1729 (A.C.V., Eb 65/5, p. 74) ; dans les documents il est presque toujours appelé Jean Fornallaz le Jeune.

⁴ Suzanne-Catherine Rosset, fille de M. Claude-Simon Rosset, conseiller et justicier d'Avenches, et de M^{me} Catherine Bosset, son épouse, baptisée à Avenches le 9 mars 1728 (A.C.V., Eb 9/5, p. 150).

⁵ Le mariage eut lieu à Avenches le 20 septembre 1747 (A.C.V., Eb 9/4, p. 379) ; la mariée avait à peine plus de dix-neuf ans et demi, l'époux n'avait pas dix-huit ans et demi.

⁶ Daniel-Amédée a été baptisé à Avenches le 31 décembre 1747 ; voici l'inscription du registre des baptêmes : « Amédée-Daniel Fornallaz, fils de M. Jean Fornallaz et de Madame Susanne-Cathrine Rosset, son épouse, tous deux d'Avenches, a été bap-tisé le 31 décembre 1747. Parrains : M. Daniel-Nicolas Sugnens, curial d'Avenches et châtelain d'Olleyre, M. Amédée Péclat, d'Avenches ;

cinq sont morts avant l'âge de huit ans¹, nous sommes donc restés trois, moi et deux sœurs.²

Mon grand-père paternel³ avait épousé une fille d'un village à quatre lieues de notre ville, qui était fille unique et riche⁴; il en avait acheté la bourgeoisie et s'y était domicilié. Il a eu vingt-quatre enfants, dont il en a eu dix-huit vivants⁵; à sa mort, qui est arrivée à la fleur de son âge⁶, il en a laissé douze, dont huit sont morts, de sorte qu'ils ne sont restés que quatre pour partager sa succession à la mort de ma grand-mère, savoir trois fils et une fille⁷. Ils ont vendu tout ce qu'ils possédaient dans ce village et ont acquis des fonds dans notre ville⁸. Par ce

Marraine : Mademoiselle Marie-Anne Fornallaz, tante de l'enfant. (A.C.V., Eb 9/4, p. 293.) Les naissances comme celle-ci, trois mois après le mariage, n'étaient pas rares à l'époque à Avenches, au contraire dirons-nous, et ne comportaient aucun blâme pour les parents ou pour l'enfant. Voir à ce sujet l'Appendice II, p. 118.

¹ Les sept autres enfants sont Benjamin-Nicolas, baptisé le 6 juillet 1749 (A.C.V., Eb 9/4, p. 301); Nicolas-Samuel, baptisé le 11 octobre 1750 (*Ibidem*, p. 310); Suzanne-Sophie, baptisée le 19 octobre 1751 (*Ibidem*, p. 317); Euphrase, baptisée le 25 novembre 1753 (*Ibidem*, p. 328); Jean-Frédéric, baptisé le 5 août 1755 (*Ibidem*, p. 337); Catherine-Marguerite, baptisée le 27 février 1757 (A.C.V., Eb 9/5, p. 8); et Marianne-Sophie, née le 13 octobre 1761 et baptisée le 20 (*Ibidem*, p. 33).

¹ Benjamin-Nicolas et Nicolas-Samuel sont morts « au berceau », à moins de deux mois (A.C.V., Eb 9/7, p. 13).

² Ce sont les deux plus jeunes des quatre sœurs qui ont survécu, Catherine-Marguerite et Marianne-Sophie.

³ Pierre Fornallaz, fils du conseiller et justicier d'Avenches Jean Fornallaz.

⁴ Il avait épousé Marie-Marguerite-Françoise Fivat, de Sassel; les lacunes des registres paroissiaux de Granges nous ont empêché de retrouver la date de ce mariage.

⁵ Les mêmes lacunes dans les registres de Granges ne nous ont permis de retrouver que dix baptêmes des enfants de ce couple, entre 1709 et 1731; il semble que six sont mort-nés, et par conséquent non inscrits dans les registres des baptêmes.

⁶ Le châtelain Pierre Fornallaz, de Sassel, est mort (ou a été enseveli) à Granges le 31 décembre 1736 (A.C.V., Eb 65/6, p. 7).

⁷ Ces quatre enfants sont les quatre plus jeunes que nous avons retrouvés : Jean-Rodolphe, baptisé à Granges le 16 avril 1724 (A.C.V., Eb 65/5, p. 57); Pierre-Samuel, baptisé le 4 novembre 1725 (*Ibidem*, p. 62); Jean, le père de notre auteur, baptisé le 29 mai 1729 (*Ibidem*, p. 74); et Marie-Anne, baptisée le 26 janvier 1731 (*Ibidem*, p. 79).

⁸ On pourrait rechercher les détails de ces acquisitions dans les registres des notaires d'Avenches; pour le père de notre auteur, on trouve maison et champs mentionnés lors de sa débâcle financière, étudiée plus bas, Appendice n° XII, p. 180. Il n'existe malheureusement pas de plans d'Avenches conservés antérieurs à 1841.

moyen ils ont tous été fort à leur aise et vivaient bien en travaillant leurs terres.

Les détails que je viens de donner, qui paraîtront peu importants au lecteur, étaient nécessaires pour faire connaître la situation de notre maison, qui a bien changé dans la suite et dont je ferai connaître les causes.

Voilà donc mon père et ma mère dans l'aisance, cultivant leurs biens et élevant leurs enfants et leur étant en bon exemple. On m'envoyait à l'école et, comme j'étais fort appliqué, que j'apprenais facilement, que j'avais du goût pour l'étude, on me destina de bonne heure au Saint Ministère, et à l'âge de onze ans on m'envoya à Lausanne ; on ne m'y aurait pas envoyé si tôt, si nous eussions eu de bons régents dans notre ville. Celui sous lequel j'étais alors était un ignorant et très méchant ¹, de manière que j'appréhendais d'aller à l'école, que je fis buissonnière pendant six semaines sans que mes parents le sussent ; enfin je fus découvert et Dieu sait ce qu'il m'en arriva. Ce fut cette circonstance qui déterminait mes parents à m'envoyer à Lausanne.

Ce fut un de mes oncles ² qui m'y conduisit en croupe, il me faisait descendre lorsque nous devions traverser une ville ³. On me plaça chez un M. Meilier ⁴, au haut de la

¹ Ce régent s'appelait Baud ; l'auteur en reparle en détail un peu plus loin. Voir ci-dessous, p. 49 sq.

² Si c'est l'un des oncles Fornallaz, il s'agit de Jean-Rodolphe ou de Pierre-Samuel ; du côté maternel, on a le choix entre les trois oncles résidant à Avenches, Frédéric Bosset, et Henri et Emanuel Rosset. Il serait assez vraisemblable qu'il s'agisse d'Emanuel Rosset, qui sera le héros de la rixe avec le capitaine Guisan pour défendre son neveu (voir ci-dessous, p. 146), et qui était doublement l'oncle de Daniel-Amédée : il était frère de la mère de l'enfant, et il avait en outre épousé la sœur du père de Daniel-Amédée, Marianne Fornallaz (voir à l'Appendice le tableau généalogique de la famille, entre les p. 192 et 193).

³ Par crainte des railleries ? Pensons à la fable de La Fontaine, « Le meunier, son fils et l'âne ».

⁴ Jean-Baptiste Meilier, de Lausanne, né en 1677, étudiant à l'Académie de Lausanne en 1693, consacré pasteur en 1704. Il fit toute sa carrière au Collège de Lausanne comme régent : suffragant du régent de septième de 1703 à 1705, régent de troisième dès 1705, régent de deuxième dès 1724, et en outre maître d'écriture de 1710 à 1745 ; en 1758, il obtient son congé honorable, tout en continuant à jouir de sa pension sa vie durant ; il mourut le jeudi 23 janvier 1766 à l'âge de 89 ans (A.C.V., Bdd 115/3). Il avait épousé une Louise-Marie Bosset, d'Avenches, ce qui est sans doute la raison pour laquelle les parents de Daniel-Amédée l'avaient choisi pour lui confier leur fils ; il était âgé de 81 ans lorsque notre jeune homme s'installa chez lui.

Cité¹, comme *archer*², c'est-à-dire que je fournissais tout ce qui m'était nécessaire, à l'exception de la chambre et du lit, qu'il me fournissait, avec l'apprêtement de ma nourriture, à raison de tant par mois. C'était un très honnête homme, qui avait soin de nous ; il nous faisait prier tous les soirs, après nous avoir fait lire dans quelque livre de morale ; il nous donnait des leçons gratis accompagnées d'exhortations au bien ; il ne voyait que pour se conduire³ et, aimant beaucoup la lecture, il m'avait choisi pour son lecteur dans mes moments de loisirs ; il m'aimait beaucoup et certes je le payais bien de retour. Il n'avait avec lui qu'une servante⁴. Il avait une fille mariée à un M. Corboz⁵, Ministre à Vevey. Il engraisait un cochon, dont il ne mangeait point, mais le donnait tout salé et fumé à sa dite fille, qui venait toutes les années lui faire une visite. Je parle de ce cochon, parce que j'en aurai à faire bientôt, lorsque j'en serai à raconter mes fredaines.

Etant avancé en âge, il voulut se débarrasser de ses pensionnaires, et aux vacances de Pâques⁶ il nous prévint de sa résolution. Il fallut donc chercher à nous loger ailleurs.

¹ Voir le plan de la Cité, en regard de la page 200.

² Les *archers* tiraient leur nom de l'*arche* ou bahut dans laquelle ils enfermaient leurs provisions personnelles.

³ Il était presque aveugle.

⁴ Jeanne Gris, à laquelle il laissera par testament, le 10 décembre 1765, une somme de soixante francs (A.C.V., Bg 18/1, folio 99 verso).

⁵ Marie-Jacqueline Meillier, née à Lausanne le 15 septembre 1713 (selon les indications de l'âge au décès), avait épousé à Prilly, le 10 novembre 1749 (A.C.V., Eb 110/1, p. 56), le pasteur Albert Corboz, plus jeune qu'elle de huit ans. Albert Corboz, fils du secrétaire baillival d'Oron et notaire égrège Jean-François-Rodolphe Corboz et de Jeanne-Judith Burnet ou Brunet, fut baptisé à Oron le 3 décembre 1721 (A.C.V., Eb 97/2, p. 168) ; étudiant à l'Académie de Lausanne dès 1735, consacré pasteur en 1749, il fut suffragant à Oron en 1753, puis à Blonay de 1753 à 1759 ; pasteur à Vevey de 1759 à 1777, et à Corsier de 1777 à 1797 ; sa femme, Marie-Jacqueline Meillier, mourut à Corsier le 18 novembre 1778, âgée de 65 ans deux mois et trois jours (A.C.V., Eb 34/7, p. 50). Le pasteur Corboz se remaria le 27 janvier 1780 avec Jeanne-Louise Reybaz, veuve de Jacques-François Dutoit, et mourut à Corsier le 5 septembre 1797, « âgé de 75 ans et au-delà » (A.C.V., Eb 34/8, page 11).

⁶ Pâques tombait en 1759 sur le 15 avril.

On m'avait mis chez lui sous la conduite d'un de mes compatriotes déjà étudiant¹, c'était un bon enfant, brave homme, mais un pédant, qui me faisait étudier tout le jour, sans vouloir m'accorder que quelques moments de récréation, ce qui ne convenait point à mon caractère vif et bouillant. Je m'échappais quelquefois ; pour m'en empêcher, il me fermait dans la chambre ; mais en ayant fait plusieurs fois sauter la serrure, il m'attachait à ma chaise, que je brisai contre la muraille et qu'il fut obligé de payer. Aussi n'y revint-il pas une seconde fois. J'en fus délivré par le changement de domicile, car je ne voulus plus aller avec lui, du consentement de mon père, à qui j'avais exposé ses mauvais traitements et ma ferme résolution de ne plus retourner à Lausanne s'il voulait m'y contraindre.

Je me logeai chez un nommé Frey², officier baillival, qui avait pour femme une grosse Allemande³, jadis cuisinière du Bailli, aimant beaucoup le vin et s'enivrant ; j'y étais encore sur le pied d'*arche*. Elle achetait notre pain et notre viande avec une *encoche*⁴ pour l'un et pour l'autre et ne cuisait nos vivres qu'à moitié. Elle faisait plus, au lieu de payer sa propre viande avec l'argent que lui donnait son mari, elle en achetait du vin et la faisait marquer sur notre compte, de manière que, calcul fait par mon père, je mangeais plus d'une livre et demie de viande par jour, sans compter les jambons et saucissons, etc., qu'on m'envoyait de la maison. En conséquence, il se détermina de me mettre tout à fait en pension, persuadé que je serais mieux sans

¹ Les jeunes gens d'Avenches aux études à l'Académie de Lausanne étaient alors assez nombreux ; il pourrait s'agir d'Amédée-Daniel Mottet, déjà étudiant en théologie en 1762. Voir ci-dessous, p. 120.

² Joseph Frey, de Steffisbourg au bailliage de Thoune, officier baillival à Lausanne, mort à Lausanne âgé de 46 ans, enseveli le 5 mars 1766 au cimetière de la Cité (A.C.V., Eb 71/46, p. 28).

³ Nous n'avons pu retrouver son nom.

⁴ C'est le vieux système qui consiste à avoir deux bâtonnets, un pour le client et un pour le vendeur (boulangier ou boucher) ; à chaque livraison, on remet les deux bâtonnets en contact, et l'on fait d'un seul coup une *encoche* aux deux bâtonnets, l'*encoche* signifiant un pain chez le boulangier, une livre de viande chez le boucher.

qu'il lui en coutât beaucoup plus. Avant que d'y aller, disons un mot de ma conduite et comme j'employais mon temps.

D'abord, pour ce qui regardait mes études, je m'acquittais bien de mon devoir, et mes régents étaient contents de moi¹ ; mes condisciples avaient seulement à se plaindre quelquefois de ma vivacité, on ne m'injurait pas impunément. La nature m'a formé peu susceptible de peur, et, d'une constitution forte et robuste, je n'ai jamais été malade ; quoique je ne sois plus jeune, j'ignore toutes espèces de maux ; que je boive, que je mange peu ou beaucoup, je ne me trouve jamais incommodé ; toute espèce de nourriture, apprêtée comme l'on veut, me convient, et je suis d'une humeur extrêmement gaie et qui ne m'a jamais abandonné dans les différentes situations de ma vie, qui n'ont pas toujours été sucrées, comme on le verra dans la suite de cette histoire. En faisant donc bien mon devoir comme écolier, je n'oubliais pas non plus de me bien amuser, j'avais du goût pour tous nos jeux, j'y excellais et je gagnais de l'argent ; dans les batailles que nous avions avec les Bandits (nous donnions ce nom à ceux qui n'étaient pas du collège) et qui étaient assez fréquentes, j'étais toujours le chef de notre parti, auquel je faisais voir que je méritais bien cette place par la déroute de nos ennemis ; je commençais à aller à la picorée², non pas tout à fait pour l'amour des fruits, mais parce qu'il fallait y aller pour être mis au rang des *Bons*. Avec ce titre, vous pouviez entrer partout, on vous ôtait son chapeau et on vous tendait la main. Du caractère que j'étais, je n'eus pas de peine à mériter justement ce beau nom.

Outre la picorée, il fallait faire bien d'autres fredaines, et j'en fis. Je commençai par le cochon de M. Meilier, dont

¹ Je ne sais si les régents de Fornallaz étaient aussi contents de lui qu'il le dit ; tant qu'il fut au collège, ses succès ne furent pas toujours si brillants, tels que nous les retrouvons dans le *Liber promotionum*. Voir l'Appendice n° III, p. 119, la carrière d'écolier et d'étudiant de Fornallaz.

² A la maraude.

j'ai parlé. Un matin, en sortant du collège, je rencontrai M. Meilier qui sortait de l'église ; il y avait quelque temps que je ne l'avais vu ; je l'abordai, je le saluai en lui disant mon nom ; cet excellent homme m'embrassa tendrement et me pria d'aller le voir quelquefois, pour lui lire quelques pages pour le désennuyer, me disant qu'il était toujours seul ; je le lui promis et lui tins parole. Après avoir lu, et après beaucoup de remerciements, je me retirais en passant par la cuisine ; la troisième ou quatrième fois, je vis les saucissons pendus à la cheminée, j'en coupai un en tremblant, que j'emportai ; je les pris ainsi tous les uns après les autres, et je finis par les côtelettes, me faisant alors un cas de conscience de prendre les jambons. On ne s'aperçut de cette éclipse qu'à l'arrivée de M^{me} Corboz ¹, qui était venue, selon sa coutume, pour les emporter. On crut que ce vol s'était fait d'une seule fois, et on ne m'en a point soupçonné ; j'allais toujours lire à M. Meilier, qui me donnait de temps en temps un bache ² pour ma peine et pour m'engager à retourner.

Il y avait une femme, nommée Grobéty, dont le mari était guet ³, qui avait une boutique ; vers les neuf heures de soir, je lui en dépendis la porte, que je cachai ; elle garda la boutique jusqu'après minuit, que son mari vint la relever avec un sabre à la main ; je le laissai en sentinelle jusqu'à deux heures ; alors, prenant un livre sous mon bras, je passai devant lui et lui demandai ce qu'il faisait là ; il me répondit que je le savais assez et me demanda lui-même ce que je faisais là si matin ; je lui dis que j'allais étudier chez un de mes amis et lui montrai mon livre ; il me crut, et me dit ce qui en était. Nous jurâmes ensemble sur l'auteur, en lui conseillant cependant de chercher sa porte. Il me dit qu'il l'avait assez cherchée, mais sans succès ; je m'offris

¹ La fille du régent Meilier ; voir ci-dessus, p. 24, note 5.

² Forme vaudoise du mot *batz* ; le batz valait quatre kreutzer, que Fornallaz appelle des *cruches*.

³ On trouvera, à l'Appendice n° IV, p. 125, Fornallaz et le guet Grobéty, lors d'une batterie entre étudiants et les guets en 1766.

pour une seconde perquisition, et je n'eus pas de peine à la lui faire trouver ; il en fut si aise, car il pensait qu'on l'aurait brûlée, qu'il me mena dans sa boutique et me força à boire deux verres de liqueur, et il me donna encore un bon morceau de fromage.

Ce même homme avait une vigne dont il vendait secrètement le vin aux étudiants. Quand il n'avait pas encore mis la boîte ¹, il nous donnait le tâte-vin ². Mais comme l'opération était trop longue avec le mouvement du pouce ³, nous tirions avec la bouche et en buvions autant que nous en emportions ; il s'en doutait, aussi ne perdait-il pas de vue nos mouvements, et quand il s'apercevait que nous lui donnions un autre cours, il criait : « Vous buvez mon vin ! » et jurait, mais il ne le voyait pas toujours.

J'allai un jour avec deux amis à la picorée des bigarreaux, je montai sur l'arbre seul ; mes camarades, n'ayant pu monter, atteignaient les branches basses sur lesquelles je mettais le pied ; outre cela, je leur jetais des rameaux ; ainsi mignonnement occupés, nous parlions tranquillement en remplissant nos ventres et nos poches ; tout d'un coup je vis, à dix pas, le propriétaire et criai : « Sauvez-vous », ce qu'ils firent ; quant à moi, je fus obligé de rester sur l'arbre, malgré ses invitations gracieuses d'en descendre. Me voyant obstiné à demeurer, il commença à me jeter quelques petites pierres et des mottes, qui ne me firent aucun mal ; ensuite il voulut grimper sur l'arbre, mais je l'en empêchai en lui frappant les doigts avec mes pieds et en lui jetant au visage des bigarreaux à demi mâchés ; malgré mes coups redoublés, il parvint sur l'arbre ; alors seulement je commençai à avoir peur, car c'était un homme vigoureux ; je pris le parti de monter au haut de l'arbre, où il me suivit en disant : « Tu ne m'échapperas pas. »

¹ Quand il n'avait pas encore mis le tonneau en perce ; la boîte, au Pays de Vaud, est le nom du robinet de bois par lequel on tire le vin du tonneau.

² Tube en verre pour aspirer et goûter le vin d'un tonneau qui n'est pas encore en perce.

³ Pour fermer le tube et empêcher le vin de redescendre.

Cependant je lui échappai, en me glissant en bas les branches que je serrais entre mes cuisses ; ma culotte fut toute tachée ; étant en bas, je lui jetai à mon tour des pierres, en lui visant au nez ; il était furieux. J'étais bien loin quand il fut descendu. Ces bigarreaux étant excellents, j'y retournai seul le même soir et j'en fis bonne provision pour la dernière, car ils furent cueillis le lendemain.

En racontant mes aventures à mes condisciples plus âgés que moi, ils disaient : « Il est des *Bons* et il sera un bon étudiant. » Aussi je ne les ai pas trompés, comme on le verra dans la suite, car dans ces moments je n'avais que quatorze ans au plus. Outre cela, j'étais fort adroit dans tous nos amusements, j'excellais dans tous nos jeux, ce qui me procurait quelque argent, dont je faisais part à mes amis en leur en prêtant et en leur payant quelquefois bouteille.

Il y avait à la Cité un perruquier nommé Martin¹, qu'on appelait *Martin mon âne*, sobriquet qu'il ne pouvait souffrir et qui le mettait dans une fureur inexprimable. Lorsque nous avions fini nos jeux, je me rendais à sa boutique et je lui demandais si je n'avais pas l'honneur de parler à M. Martin ; il me répondait que c'était lui. « N'est-ce pas vous qu'on appelle *Martin mon âne* ? » A ces mots, il prenait de grands ciseaux et, me courant après — c'est ce que je voulais, — je le conduisais sur le collège et tous les écoliers lui criaient *Martin mon âne* ; dès là, je lui faisais faire le tour de la Cité, de la cathédrale et enfin je m'éclipsais. Je lui ai fait faire cette promenade un nombre de fois, et toujours de la même manière. Un jour que je jouais au bas

¹ Probablement le sieur Félix Martin, de Manosque en Provence, perruquier à Lausanne, demeurant en 1751 chez le sieur Gruière (A.C.V., Bi 5 bois, vol. 3, p. 293). Il semble avoir été particulièrement l'objet des mauvais tours et des sarcasmes des étudiants. C'est par exemple ainsi que, le 25 février 1763, sur plainte du perruquier Martin, le Recteur de l'Académie prend des informations « concernant les étudiants Appia, Grenier, Doxat et Richard, au sujet des insultes faites au perruquier Martin dans sa boutique, avec effraction, ainsi que de quelques autres traits de pétulance, dont plaintes ont été portées et dont ils se sont rendus confessant ». L'Académie prononce contre eux des suspensions de quinze jours et plus (A.C.V., Bdd 51/8, p. 140).

des escaliers de l'auditoire d'Eloquence¹, il se présenta subitement à nous avec son petit-fils, qu'on avait battu. Nous ne l'eûmes pas plutôt aperçu que je courus avec un de mes amis au haut de l'escalier, croyant entrer dans l'auditoire, mais, la porte en étant fermée, nous fûmes pris comme la souris dans une trappe et abandonnés à sa merci. Il demanda à son petit-fils lequel de nous l'avait battu, il nomma mon ami. « Je sais qu'il ne vaut pas grand-chose, dit-il, mais l'autre vaut encore moins ». Sur cela il monta avec ses ciseaux ; la peur nous fit jeter de grands cris, je cherchais à me mettre derrière mon camarade pour éviter le coup de ciseaux ; ce que ne pouvant faire, je lui donnai un grand coup de pied sur l'estomac ; s'il ne s'était retenu à la rampe, j'ignore les suites de ce coup, il serait certainement tombé à la renverse en bas les escaliers, mais s'étant retenu, son chapeau et sa perruque tombèrent, et en m'échappant je ramassai cette dernière, que j'emportai et ne courant plus aucun risque, ayant assez d'espace pour me sauver, je déboutonnai ma culotte et je déposai un gros ... dans sa perruque, que je laissai ; il vint la ramasser et, la voyant en cet état, il me courut après et je lui fis faire le tour accoutumé. Le soir, environ les sept heures, il fut trouvé par le maître de pension dans notre allée, avec une hache à la main, disposé à me tuer ; ce qu'il aurait exécuté, car je rentrai un moment après ; dès lors je l'ai laissé tranquille.

Il y avait un homme à la Barre², petit faubourg de Lausanne, nommé le *Sergent des Ravonnets*³ ; ce sobriquet lui fut donné dans sa jeunesse ; il était jardinier et sergent de milice ; il avait coutume, les jours d'exercice, dit-on, de porter dans sa poche des paquets de ravonnets pour boire

¹ L'auditoire d'Eloquence était le premier de l'Académie ; les étudiants sortis de la première classe du collège y passaient deux ans avant d'être promus dans l'auditoire de Philosophie.

² Faubourg de Lausanne, au nord de la Cité, où l'on arrivait en sortant de la ville par la porte Saint-Maire adossée au Château.

³ Ce que Fornallaz appelle *ravonnets* doivent être des radis.

un coup après l'exercice. Ce sobriquet lui donna tant de chagrin qu'il s'en alla à Genève, où il resta douze années, après lesquelles il revint à Lausanne, croyant qu'on l'appellerait par son nom. Mais il fut trompé ; sitôt qu'on le vit, on dit : « Voilà le Sergent des Ravonnets », ce qui le mettait dans une colère épouvantable ; cela suffisait, surtout parmi les étudiants, pour qu'on ne l'appelât que de ce nom, étant un sujet d'amusements ; aussi l'ai-je eu souvent à mes trousses. Un jour que je revenais des Eaux ¹, je passais près du jardin de M. Mellet ², Bachelier, où il était avec plusieurs de ses pensionnaires ; j'y entrai et, en me promenant, j'escamotai quelques ravonnets, que je mis dans ma poche. En nous en revenant tous ensemble, nous vîmes le sergent appuyé sur la galerie. M. Mellet, qui nous connaissait, nous avertit de ne rien dire ; nous lui obéîmes, mais en passant, étant le dernier, je sortis mes ravonnets et les montrai au sergent ; il se mit dans une si grande fureur, qu'après avoir vomi un tas de sottises et d'injures, tant contre M. Mellet que contre nous tous, il finit par nous jeter un pot à fleurs qui se brisa sans succès. Pendant ces entre-faites, je lui montrais de temps en temps mes ravonnets, ce qui ne contribuait pas peu à prolonger ses emportements. Nous continuâmes notre chemin, M. Mellet étant tout étonné de cette conduite, vu notre silence ; quelques années après, je lui en ai donné la clef, dont il a beaucoup ri.

Pendant mon séjour chez Frey, je prenais des chats aux lacets sur une muraille ; en coupant la ficelle, ils tombaient dans un grand creux rempli des immondices de plusieurs maisons ; ils en sortaient sales et puants ; celui d'un pro-

¹ La promenade des Eaux était située dans le vallon du Flon, en dehors de la ville, dans la région de la Buanderie Haldimand, près du chemin de la Solitude, devenu il y a quelques années la rue César-Roux.

² Le bachelier ou régent de la première classe du Collège, Jean-Daniel Mellet, né en 1717, mort à Lausanne le 31 mai 1791 à 74 ans. Régent de la troisième classe du Collège de 1747 à 1755, il fut ensuite régent de première et bachelier jusqu'en 1791.

fesseur ¹, ayant subi ce sort, alla se vautrer sur les pans de son habit dans le moment qu'il allait partir pour donner ses leçons. Il ne s'en aperçut qu'en chaire, l'odeur concentrée se portant en abondance dans son gros nez ; il en cherchait la cause et la trouva dans ses mains, qu'il avait portées sur ses pans ; il crut d'abord qu'on lui avait joué ce tour en salissant son siège, il en sortit fort courroucé. Mais ayant trouvé la même odeur et les mêmes couleurs sur son sofa, avec son chat la ficelle au coup, dont les poils ne gonflaient pas trop, il soupçonna d'où cela venait, fit des perquisitions et parvint à savoir que c'était moi qui prenais et plongeais les chats. Dès ce moment il s'est prononcé mon ennemi, m'a poursuivi en toutes choses ; j'avais beau lui faire de respectueuses révérences, fréquenter toutes ses leçons, faire bien mes examens, je n'étais à ses yeux qu'un vaurien, un coureur de nuit, un pilier de billard, etc.

En quoi il avait menti au moins pour coureur de nuit, il m'arrivait rarement de sortir après souper ; il est vrai que quand cela arrivait, il y avait quelque plan, quelques projets à exécuter, ce n'était jamais une fantaisie. Pendant un hiver, me voyant passer tous les matins environ les huit heures devant sa maison, il eut la hardiesse, sans s'informer d'où je venais, de me dénoncer aux professeurs ; je fus cité en Académie, où j'eus beaucoup de peine à me justifier par la déclaration même d'un ami d'excellente réputation, qui leur assura que je me rendais tous les matins dans sa chambre à deux heures pour étudier ; j'avais passé l'été chez nous ² et je n'avais pas ouvert un livre ; pour réparer la perte de ce temps, je m'étais adressé à cet ami, qui n'avait point manqué de leçons, pour qu'il m'enseignât ce qu'on

¹ Les professeurs de l'Académie étaient à cette époque François-Louis de Bons (1721-1797) et Alexandre-César Chavannes (1731-1800) pour la théologie, Jean Salchly pour l'hébreu, Jean-François d'Apples pour le grec, Théodore-Louis de Treytorrens (1726-1794) pour la philosophie, et Bêat-Philippe Vicat pour le droit.

² Probablement l'été de l'année 1763, lors de sa première année en Eloquence. Cf. Appendice n° III, p. 120.

avait fait pendant l'été. Voilà la vérité, lui seul n'en put être persuadé.

Je lui ai joué bien des tours ; entr'autres celui-ci : sur une planche de la chaire, il y avait un petit creux, où il avait coutume de mettre et de tourner le doigt en nous faisant la leçon ; un jour j'y mis de l'encre ; il monta en chaire, mit son doigt dans ce creux et, selon sa coutume, le portait sur son visage tantôt ci, tantôt là, de manière qu'en peu de moments il ressemblait aux brebis de Jacob ¹ ; dès la première marque qu'il se fit au-dessous de l'œil en longueur, il y eut un bourdonnement nasical parmi les étudiants ; à la seconde, plusieurs éclatèrent ; il semblait que ces éclats multipliaient les marques, tant il portait souvent le doigt sur son visage en nous regardant. Enfin les poitrines n'y purent plus tenir, ni lui non plus, qui se retira chez lui tout bigarré, en nous traitant d'insolents ; comme j'étais l'un des objets de sa haine, je me contins le plus que je pus, afin qu'il n'eût aucune prise sur moi, qui me gaudissais ² du succès. Jamais il n'a pu savoir qui lui avait joué ce tour, quoiqu'il eût parmi nous plusieurs espions, dont un ne s'est pas bien trouvé de l'être, comme je le dirai en son lieu ³.

J'avais une chambre à cheminée ; cette cheminée était placée contre le mur mitoyen de la maison qu'habitait Armand ⁴, bedeau de l'Académie, que je ne connaissais que trop par ses nombreuses citations. Son ratelier ⁵ était derrière ma cheminée ; en fendant mes bûches, je fis dégringoler ses plats et ses écuelles sans m'en douter. Il avait une fille nommée Julie ⁶, qui courut l'avertir de cet éboulement, qui aurait continué s'il ne fût arrivé dans le moment où

¹ Allusion à *Genèse*, 30, versets 32 sqq., où Jacob obtient comme salaire de son beau-père toutes les brebis tachetées.

² Réjouissais.

³ Ci-après, p. 42 sq.

⁴ Le bedeau ou pedel Jean-Gédéon Armand, d'origine française, bourgeois assoufferté de Lausanne, mourra à Lausanne le 23 avril 1777, âgé de 89 ans (A.C.V., Eb 71/46, p. 193).

⁵ Ratelier de son vaissellier.

⁶ Julie Armand, la fille du bedeau, morte à Lausanne âgée d'environ 40 ans, ensevelie le 2 février 1779 au cimetière de la Cité (A.C.V., Eb 71/46, p. 223).

j'allais recommencer. Dès qu'il m'eut connu, il dit ces paroles : « Il faut que j'aie commis de grands péchés pour que le Diable t'envoie ici pour mon voisin. » Etonné de ces paroles, je lui en demandai la raison ; il me l'apprit, j'en fus fâché, je lui en témoignai mon chagrin ; il est vrai que je riais, voyant sa contenance semblable à celle d'un matou. Il m'insulta, me dit des grossièretés ; comme je n'en recevais aucune impunément, je le pris par son habit et le traînai près du creux où tombaient mes chats ; heureusement pour moi qu'il était sur le bord, car dans la minute sa fille et sa femme ¹ arrivèrent, chacune un trident à la main, et me menaçaient de les loger dans mon ventre ; à leurs menaces je répondais par une forte inclinaison de mon bedeau vers le creux, je n'avais effectivement qu'à ouvrir la main et il était dedans ; cette farce finit paisiblement et je ne fendis plus mes bûches contre le ratelier.

Tandis que je parle de cet homme, je vais raconter ce que je lui fis longtemps après ; je demeurais alors chez M. Moennoz ². Je savais que je serais peut-être cité en Académie pour une babiole ; j'attendais tranquillement le bedeau dans ma chambre ; je ne m'asseois jamais ni pour étudier ni pour écrire, et, ma table étant vis-à-vis de la porte, je lui tournais le dos. Il y avait une grande salle qu'il fallait traverser pour arriver à ma chambre ; ce bedeau avait une singulière démarche, il faisait de petits pas, mais fermes, à peu près comme le cliquet d'un moulin. Arrivé à ma porte, il l'ouvrait sans façon, ni sans heurter. C'était sa coutume, car je le voyais souvent. Je résolus de profiter de cette liberté qu'il prenait d'ouvrir sans heurter. Ayant ouvert la porte, je me tournai subitement et je dis : « Quel est cet insolent ou ce voleur qui ose ouvrir ma porte sans heurter ?

¹ Le bedeau Armand avait épousé Juliane Beer, d'Aarau ; elle mourut à Lausanne âgée de 78 ans, le 12 décembre 1775 (A.C.V., Eb 71/46, p. 164).

² Spectable et savant Jean-Justin Moennoz, Ministre du Saint Evangile, consacré pasteur en 1757, régent de troisième au Collège de Lausanne de 1758 à 1787, bourgeois de Lausanne et de Pully. Il meurt à Lausanne âgé de 64 ans et quatre mois, le 10 avril 1787 (A.C.V., Eb 71/47, p. 142).

— C'est moi, répondit-il, qui viens de la part de la Vénéra... » Je ne le laissai pas finir et je lui fis reprendre son chemin en faisant plus de bruit que lui, car il voulait toujours faire sa commission. « De la part du Diable », lui dis-je en le poussant rudement, « insolent que vous êtes, partez et allez apprendre à vivre » ; et toujours à haute voix pour m'empêcher de l'entendre, je lui fis descendre l'escalier et lui fermai la porte ¹.

Il se rendit en Académie et dit aux professeurs ce qui venait d'arriver, qu'il n'avait jamais pu me parler et que, s'ils voulaient le renvoyer auprès de moi, comme on le lui ordonna, il aimait mieux renoncer à sa place. Ces Messieurs rirent beaucoup de cela ; vous me demanderez comment je l'ai su, je vais vous l'apprendre. Toutes les fois que l'Académie s'assemblait ², nous remuions la chaire de théologie ³ et nous y introduisions un étudiant, qui entendait tout et qui nous rapportait tout. Nous connaissions les professeurs qui nous aimaient ou qui ne nous aimaient pas, et nous nous conduisions envers eux en conséquence. Souvent ils auraient mieux fait de se taire, ils s'en seraient mieux trouvés.

Quand les vacances arrivaient, nous partions ordinairement plusieurs ensemble, les uns armés de couteaux de chasse, les autres de pistolets ; nous rencontrâmes un matin un char de charbon, nous déchargeâmes près de lui deux coups de pistolet, les chevaux firent un écart et le char fut renversé ; heureusement que nous étions plusieurs, le charretier nous aurait assommés, mais en revanche nous reçûmes force malédictions, et à la vérité nous en fûmes fâchés.

Quand notre départ se rencontrait un lundi, nous profitions des mulets des meuniers qui allaient au marché de

¹ Le malheureux bedeau devait être âgé alors d'au moins 80 ans.

² Toutes les fois que les professeurs de l'Académie tenaient séance. Les procès-verbaux de ces séances sont conservés aux A.C.V., sous la cote Bdd 51. Voir, par exemple, des extraits de ces procès-verbaux dans l'Appendice IV, p. 122.

³ La chaire de l'auditoire de Théologie, où les étudiants, appelés « proposants », restaient quatre ans.

Moudon¹, ils nous laissaient monter dessus moyennant quelques baches ; mais ceux qui n'avaient pas le sou comme moi prenaient l'avance et, arrivés proches de la ville, nous descendions des mulets et nous prenions le large ; quelquefois les meuniers faisaient payer notre escapade aux autres, qui nous faisaient la morale, dont nous riions. Un jour que nous étions partis seulement deux, nous rattrapâmes un paysan de Montpreveyres², qui revenait de Lausanne avec son char attelé de trois chevaux ; il avait bu un bon coup. Nous le priâmes de nous laisser monter dessus, ce qu'il nous accorda ; chemin faisant, ayant connu que nous étions des étudiants, il nous insulta, nous appelant de la canaille et autres mauvaises paroles. Nous endureâmes tout pour profiter de son char ; ayant besoin de faire de l'eau³, il descendit, me remit son fouet ; j'en frappai aussitôt ses chevaux et nous ne l'avons pas revu, mais bien entendu, car il jurait comme un damné. Nous descendîmes près de Montpreveyres, laissant les chevaux nous suivre tranquillement.

Une autre fois, approchant de Moudon, j'entendis tirer des coups de fusil ; j'en demandai la raison, on me dit qu'on tirait le papeguay⁴ ; n'ayant jamais vu ce tirage⁵, je me rendis sur la place ; on y dansait, j'en fis autant jusqu'à midi et je repartis. Une autre fois, en passant dans un village, je vis qu'on dansait dans une grange ; j'y entrai, je me mis à danser, le marié m'invita à boire et à manger, ce que j'acceptai sans façon ; partout je profitais du moment. Une autre fois, je rencontrai près de Lucens⁶ une connaissance qui allait à Moudon faire ses fiançailles ; il me fit

¹ Le marché de Moudon se tenait le lundi de tout temps, puisque ce jour est déjà mentionné dans la charte de Moudon de 1287.

² Montpreveyres, sur la route de Lausanne à Moudon, à 11 km de Lausanne et à 11 km de Moudon.

³ Uriner.

⁴ Perroquet. Le papeguay était fixé au haut d'une perche et servait de cible.

⁵ Tir. Aujourd'hui encore, la fête de tir à Payerne s'appelle le tirage.

⁶ Localité sur la route de Moudon à Payerne, au bord de la Broye. Le bailli de Moudon résidait à Lucens, dans l'ancien château des évêques de Lausanne.

rebrousser, la noce dura huit jours, tant à Moudon qu'à Lucens, et j'y restai tout ce temps-là ; il m'arriva alors une drôle d'aventure, que je ne veux pas rapporter. Mais je dirai celle-ci : dans le souper de cette noce, on me plaça entre deux vieilles femmes ; on fit des jeux, entr'autres un où l'on s'embrassait des deux côtés ; j'étais donc forcé d'embrasser mes deux vieilles, ce qui divertissait la compagnie à mes dépens.

C'était la coutume alors d'enterrer Sylvestre¹ ; nous nous rendîmes en conséquence, après souper, chez un traiteur ; je vis dans un coin de la chambre un homme qui ne disait mot ; je lui demandai ce qu'il faisait là ; il me répondit qu'il était joueur de violon et qu'il était venu en ville pour jouer le lendemain ; nous lui proposâmes, moyennant un écu neuf, dont nous convînmes, de nous accompagner dans les rues avec son violon ; il accepta l'offre et nous partîmes ; ses doigts étant chauds, il s'acquitta d'abord bien de son devoir, mais quelque temps après, comme il faisait froid, il ne faisait que râcler ; il devait jouer jusqu'à une heure du matin ; ce temps arrivé, il nous demanda son paiement à la Palud² ; je l'engageai à monter à la Cité, où je lui promis qu'il le recevrait ; quand nous y fûmes, il réitéra sa demande ; voyant que nous tardions à le satisfaire, il s'emporta et nous dit des grossièretés ; alors l'un de nous l'embrassa par derrière et le jeta avec son violon dans la fontaine, ce fut son paiement. Nous décampâmes tous, épouvantés de ses cris ; le guet Grobéty³ fut son samaritain, il le mena chez lui et en eut soin.

¹ La Saint-Sylvestre tombe le 31 décembre. La fête de la Saint-Sylvestre, vieille coutume lausannoise, a traversé sans trop de dommages les deux siècles et demi de régime bernois. Vers 1920, on voyait dans les rues de Lausanne de nombreux masques de gens qui attendaient minuit pour s'embrasser au premier coup de cloche. Cet usage est presque entièrement disparu ; on ne voit plus guère de masques, mais seulement des gens qui attendent le premier coup de minuit et l'illumination de la Cathédrale pour embrasser dans la rue gens de connaissance et inconnus, et enterrer ainsi l'an qui vient de se terminer.

² La place de la Palud, au pied de la Cité, où se trouve l'Hôtel de Ville ; on monte à la Cité par la rue de la Mercerie ou par les Escaliers-du-Marché, qui aboutissent sur la terrasse de la Cathédrale.

³ C'est le guet dont Fornallaz a déjà parlé plus haut, p. 27.

Cette même nuit, pendant que minuit sonne, les filles ont coutume de se rendre aux fontaines et de remplir des vases d'eau ; j'ignore ce qu'elles en font ni quelles vertus elles attribuent à cette eau ¹ ; mais tandis qu'elles attendent les coups fortunés, on les assaillit de pommes de neige ² quand il y en a. Elles font un bruit épouvantable, surtout lorsque ces pommes de neige les atteignent. Un M. Seigneux ³ voulant mettre le holà dès sa fenêtre, nous lui lâchâmes une bordée, dont quelques-unes lui brisèrent ses fenêtres, mais une l'atteignant dans la bouche, il se retira bien vite et il ne parut plus ; il faisait un beau clair de lune ⁴.

Quelques-uns d'entre nous parlions une fois de faire le *Bon An* ⁵ ensemble, mais avec quoi, car nous n'avions pas d'argent ; on délibéra, et la conclusion fut que nous irions de çà de là chercher des vivres. Je procurai deux canards que j'étourdis, car ils ne furent pas tués, d'un coup de bâton devant le moulin vis-à-vis de la Solitude ⁶ ; ils me donnèrent bien du souci, ayant repris leur respiration ; ils barbotaient derrière mon casaquin et j'avais peur qu'on ne les entendît ; j'arrivai cependant heureusement dans ma chambre, où je leur fis passer le goût du son. Peu de moments après, un autre apporta deux poules, dont une avait été tuée sur le collège. Enfin vers le soir arrivèrent d'autres associés, avec une oie prise dans une écurie au Mont ⁷. Ainsi approvisionnés, nous crûmes pouvoir entreprendre la fête. Nous eûmes du pain chez nos boulangers. Nous achetâmes du fromage. Nous eûmes encore envie de

¹ Je n'ai pas retrouvé d'autre mention de cette coutume.

² Boules de neige.

³ Le monsieur Seigneux dont parle Fornallaz doit être Jean-Daniel Seigneux (1725-1795).

⁴ Les rues n'étant pas éclairées, Fornallaz mentionne le beau clair de lune.

⁵ Le Nouvel-An.

⁶ Le moulin vis-à-vis de la Solitude (voir plus haut, p. 31, note 1) doit être celui qui est devenu le moulin du Tunnel, disparu il y a quelques années, et sur l'emplacement duquel on a construit les bâtiments de la Laiterie agricole, au débouché nord du Tunnel.

⁷ Le Mont-sur-Lausanne, village sur la route de Lausanne à Estavayer, à 4 km au nord de Lausanne.

harengs ; à cet effet nous allâmes quatre d'entre nous chez un M. Buttex¹, marchand à la Palud, qui en vendait. Il les tenait dans une longue caisse toujours pleine, que nous connaissions depuis longtemps. Nous nous placions deux à chaque bout, j'en prenais un, je lui en demandais la valeur, car il y en avait de différents prix ; tandis que je faisais cette demande, un de ceux qui étaient à l'autre bout lui en faisait une pareille ; tandis qu'il détournait la tête, je donnais celui que je tenais à mon voisin et j'en reprenais vite un autre que je payais ; ce manège se faisant des deux côtés, nous ne payions que la moitié des harengs que nous emportions ; nous en payâmes douze, nous en avions donc vingt-quatre.

Cela fait, il fallait du vin ; comment s'en procurer en suffisance ? Il ne nous restait que huit baches. Nous en eûmes cependant et voici comment. Il y avait un M. Duguet², Ministre, qui demeurait derrière la grande Eglise³, la porte de sa cave était dans la rue qui conduit à la porte de Couveloup⁴ ; il vivait seul avec une vieille servante et vendait du

¹ Ce marchand Buttex pourrait être le mari de la « cousine Buttex », chez laquelle l'étudiant Antoine Berne logeait pendant une partie de ses études. Voir notre étude « Antoine Berne à l'Académie de Lausanne », dans *Etudes de Lettres* n° 44, Lausanne, janvier 1941, p. 23.

² Jean-Jacques Nicolas dit Du Gué (ou Dugué). Baptisé à Lausanne le 4 février 1710 (A.C.V., Eb 71/5, p. 305), fils de M. Pierre-Elie Nicolas dit Dugué et de dame Anne-Sébastienne Masset, petit-fils du pasteur Jacob Dugué, qui avait acquis la seigneurie de Treytorrens alors qu'il était pasteur à Oron. Jean-Jacques Du Gué, entré à l'Académie de Lausanne en 1723, fut consacré pasteur en 1736. Il ne paraît pas avoir jamais exercé aucune fonction pastorale ; mentionné pendant longtemps parmi les impositionnaires de l'Académie de Lausanne, il disparaît de la liste en 1754. Il semble avoir partagé son existence entre Treytorrens, dont il était coseigneur, et sa maison de la Cité à Lausanne. Il testa à Lausanne le 11 février 1771, faisant divers legs, et instituant héritier son cousin, David Nicolas dit Dugué, coseigneur de Treytorrens et demeurant à Morges (A.C.V., Bg 18/1, folio 133 verso) ; il mourut le lendemain, âgé de 61 ans, et fut enseveli le 14 février (A.C.V., Eb 71/46, folio 84 verso).

³ La Cathédrale.

⁴ La porte de Couvaloup, à l'est de la Cité, ouvrait sur un chemin descendant vers le Flon, à l'endroit appelé encore aujourd'hui Couvaloup, entre la colline de la Cité et le débouché nord du Tunnel.

vin pour l'emporter¹. Je pris une bouteille² contenant neuf pots et demi³, que je remis à deux de mes associés avec ordre de l'emporter dès qu'elle serait pleine et de se hâter. Je demandai à tous l'argent qu'ils possédaient, la somme se monta à huit baches ; avec cela comment payer neuf pots et demi de vin qui coûtait dix cruches⁴ le pot ? J'en vins à bout et sans donner le sou ; quand la bouteille fut pleine, mes deux gaillards partirent, comme je le leur avais ordonné ; alors, prenant mes huit baches, que je comptais et recomptais, je dis à la vieille qu'il me manquait un bache et, sortant de la cave en appelant mes camarades pour avoir ce bache, je gagnai au pied et je passai par la porte de Couveloup, pour que la vieille, qui était aussi sortie, ne vît pas où j'allais.

Avec des provisions aussi bien acquises, nous fîmes un Bon An délicieux, en buvant à la santé de ceux à qui elles appartenaient, entr'autres de M. Duguet, qui, quelque temps après, me dit le tour qu'on lui avait joué, et qu'il nommait joli tour, que s'il en connaissait l'auteur, il l'inviterait à boire bouteille ; malgré cette belle offre, je ne trouvai pas à propos de le lui nommer, ne m'étant jamais fié au clergé. Toutes nos volailles furent apprêtées en ragoût, d'après l'avis de l'apprêteuse, qui les trouva maigres et dures, ce dont nous ne nous aperçûmes pas en les mangeant.

En faisant tous ces jolis tours, que chacun n'appellera pas de même, je n'oubliais pas de faire mon devoir, j'étais, sans me vanter, un des meilleurs écoliers⁵ et dans la suite

¹ Le pasteur Dugué jouissait apparemment du même privilège que les bourgeois de Lausanne, qui avaient le droit de vendre leur vin « à pinte » dans leur cave, sans avoir pour autant une taverne. Cf., sur ce privilège des bourgeois de Lausanne, l'amusante histoire contée par M. JEAN-CHARLES BIAUDET, « Le cabaretier Valet et le bailli Jenner », dans *Almanach pour l'an de grâce 1942*, Lausanne 1942, p. 31-49.

² D'après la contenance, il s'agit évidemment d'une bonbonne.

³ Le pot de Lausanne valait 1,16 litre ; la bonbonne contenait donc légèrement plus de 11 litres.

⁴ *Cruche* : forme vaudoise pour *kreutzer*, monnaie valant le quart du batz, que Fornallaz appelle *bache*.

⁵ Pour les résultats de Fornallaz au Collège, voir plus haut, p. 26, n. 1.

un des meilleurs étudiants du collège ¹, toujours des premiers de ma volée. J'avais entr'autres la belle coutume de me lever de grand matin, toujours entre quatre et cinq heures, et je la conserve encore à présent que je ne suis plus jeune ; tout l'avant-midi était donné à mes études ; les saisons et le temps décidaient de l'après-dinée. S'il pleuvait, j'allais au billard, dont j'étais bon joueur et qui me procurait de l'argent. S'il faisait beau, je jouais au mail, aux quilles, je tirais de l'arc et nous faisons souvent des parties de cheval dans les villes voisines ; Dieu sait de quel train nous allions. Un soir que nous revenions de Morges ², où nous nous étions bien repus, nous convînmes que nous souperions ensemble ; je me chargeai d'ordonner le souper.

Après avoir remis mon cheval, auquel j'avais coupé un bout de l'oreille avec mon sabre et que j'avais recousu à Préverenges ³, j'allai chez la traiteuse ⁴, qui me fit voir un gros cochon de lait, que je lui dis de mettre à la broche, que s'il ne suffisait pas, elle nous donnerait ce qu'elle aurait ; étant tous arrivés, nous nous aperçûmes que nous n'avions pas faim et conclûmes à laisser ce cochon pour le lendemain ; un de nous dit qu'il voulait en manger un morceau, il entra dans un cabinet où la table était dressée. Nous restâmes dans la grande chambre, où nous faisons un brelan ⁵ ; voyant que le mangeur ne revenait pas, j'allai voir ce qu'il faisait ; il ne restait plus de ce gros cochon de lait que la tête et une cuisse, et le saladier était vide ; il me dit que nous ne devons pas nous inquiéter, qu'il payerait tout ; mais, crainte qu'il n'en fût incommodé, je mangeai cette tête et cette cuisse.

¹ Fornallaz se vante un peu lorsqu'il nous dit qu'il était toujours des premiers de sa volée. Voir ce que nous révèlent les *Acta Academica*, à l'Appendice n° III, p. 119 sq.

² Au bord du lac, sur la route de Lausanne à Genève, à 12 km à l'ouest de Lausanne.

³ Village à mi-distance entre Lausanne et Morges.

⁴ Femme exerçant le métier de traiteuse.

⁵ Jeu de cartes.

J'ai dit que j'allais au billard ; y étant une après-midi avec un ami, arrivèrent plusieurs jeunes Bernois qui, comme nos maîtres¹, et qui croyaient l'être partout, tant petits qu'ils fussent, nous demandèrent le billard ; tout autre que moi aurait obéi ; leur ton fier et arrogant me déplut et je les envoyai promener ; mon ami me quitta comme un poltron, et malgré que je fusse seul contre sept qu'ils étaient, je tins bon, espérant voir arriver quelque étudiant pour jouer avec moi ; je ne puis pas dire que le bon droit fût de mon côté, mais il y a une manière de parler et de demander. L'un d'eux, me voyant obstiné, car je jouais seul, me frappa avec une queue de billard ; sans être intimidé de leur nombre, je pris si bien ma revanche aussi avec la queue que j'avais en main, que je les mis tous hors du billard, et bien marqués, surtout les derniers ; leur frayeur était si grande qu'ils faisaient tous la culbute au bas de l'escalier.

L'Académie avait désigné un jour ou deux dans l'année pour révéler la conduite et faire connaître l'application ou la non-application des jeunes gens confiés à leurs soins ; ce jour s'appelait *les Censures*. Quelques-uns d'entre nous étions fort surpris et étonnés de nous entendre reprocher des choses qui s'étaient dites et faites entre nous, soit en public, soit en particulier. Nous ne savions sur qui jeter nos soupçons, tant nous nous croyions sûrs les uns des autres.

Il y avait un étudiant que nous aimions beaucoup, qui se trouvait très souvent avec nous, mais qui n'était jamais d'aucune de nos parties bachiques ou autres, et assistait à tous nos jeux sans y prendre part. Je dis donc aux autres que ce ne pouvait être que lui qui nous *vendait*² aux professeurs, et que je me chargeais de lui en faire perdre l'envie

¹ Berne avait conquis le Pays de Vaud en 1536 et conserva sa conquête jusqu'en 1798. Bien que Fornallaz ait écrit ses *Mémoires* sous le régime vaudois, après 1798, on peut considérer cette anecdote comme un indice à ajouter à ce que l'on peut deviner de l'opinion publique à l'égard de Berne et des Bernois au XVIII^e siècle. Cf. notre étude « Le sondage de l'opinion publique est-il possible dans le Pays de Vaud au XVIII^e siècle ? (Essai sur l'opinion publique dans le bailliage d'Avenches) », dans *R.H.V.*, t. 71 (1963), p. 1-24.

² Dénonçait.

pour l'avenir. Entrant un jour au billard où nous étions, je l'invitai à en sortir, le considérant comme un espion ; il voulut se justifier et renasquer ; ennuyé de ses propos, je le traînai par les cheveux hors de la chambre et lui fis descendre l'escalier à grands coups de pieds au derrière, le menaçant de lui en faire tout autant chaque fois qu'il oserait se présenter où je serais. Il ne revint plus et, dans les prochaines censures, nous passâmes comme les autres, à quelques bagatelles près, car nous aurions été fâchés d'être confondus dans la foule. Il y avait tant de benêts¹, tant de figures dolentes, que nous n'aurions pas voulu avoir rien de commun avec eux, pas même leurs bonnes actions ; nous n'aurions rien voulu des éloges qu'on leur donnait, tant ils roulaient sur des choses maussades ; je préférais une bonne censure pour une chose qui en valait la peine, je riais au moins en la recevant, tandis que je baillais aux éloges qu'on faisait aux autres d'une voix radoucie et le blanc des yeux tourné en haut. Nous riions d'avance en voyant approcher notre tour ; l'air animé, les sourcils froncés du professeur nous l'apprenaient. Sa voix devenait rauque, il était embarrassé sur le choix des mots, enfin *ex monte nascebatur mus*², voilà tout le fruit de ses peines. Nous le contentions bien dans ses leçons ; bien ou mal, nous n'étions jamais à rouet³, et comme gens qui connaissions l'usage du monde, qui veut qu'on réponde lorsqu'on vous fait une question.

J'oublie de dire que j'avais changé de manière de vivre ou plutôt de manger, mon père m'ayant mis en pension chez M. Moennoz⁴, Ministre et régent de la troisième classe, honnête homme qui, ainsi que sa femme⁵, avait un soin

¹ Terme français particulièrement utilisé comme injure au Pays de Vaud.

² « La montagne accouchait d'une souris. » La citation n'est pas textuelle. Cf. HORACE, *Art poétique*, v. 139 :

Parturiunt montes, nascetur ridiculus mus.

³ Expression signifiant apparemment : à court de réponses, d'arguments.

⁴ Sur le régent Moennoz, voir plus haut, p. 34, n. 2.

⁵ La femme du régent Moennoz s'appelait Suzanne Matthey.

particulier de ses pensionnaires, non seulement en les nourrissant bien, mais encore en nous donnant de bonnes instructions et en veillant sur notre conduite ; après souper, il nous faisait prier tous ensemble, et après neuf heures il venait dans nos chambres, pour voir si nous y étions ; cela fait il allait fermer la porte de la maison, pour que nous ne pussions pas sortir.

Cependant je trouvais moyen d'en sortir et d'y rentrer lorsque l'envie m'en prenait ; la servante me donnait la clef avec une ficelle. En visitant nos chambres il avait coutume de poser sa main sur le lit sans dire mot, pour sentir si nous y étions ; je m'avisai, pour le tromper lorsque je voulais sortir après souper, ce qui m'arrivait rarement, de faire un mannequin d'un bout d'une poutre que j'avais entourée de quelques chemises ; j'avais cloué une tête de perruque au bout, revêtue d'un bonnet, il ne se doutait pas de la ruse et se retirait persuadé que c'était moi. Cette supercherie me fut favorable dans une occasion dont voici le récit.

Deux de mes amis et moi avions résolu d'aller voir après souper un géant à la Couronne¹ ; la servante, à qui il remettait la clef de sa maison, me la donnait au bout d'une ficelle dès sa chambre et la retrouvait le matin dans un lieu convenu. Je sortis donc après souper, après avoir mis mon mannequin dans mon lit, que M. Moennoz tâta, selon sa coutume. Après avoir vu le géant, nous bûmes un coup et nous nous retirâmes vers les onze heures ; en passant dans une rue de la Cité dessous², nous entendîmes casser les noix³

¹ Auberge de Lausanne.

² Voir le plan de la Cité, p. 200. La rue Cité-Dessous, disparue lors des travaux de construction du pont Bessières et de la rue Pierre-Viret. Il subsiste par contre une rue Cité-Devant et une rue Cité-Derrière.

³ C'était la coutume dans les villages (coutume qui subsiste encore ici et là dans la campagne vaudoise) de se réunir à tour de rôle en hiver, chez l'un ou chez l'autre, pour « casser les noix » et les préparer pour en faire de l'huile. Ces soirées, ces veillées, se passaient fort gaiement, en chantant et en racontant des histoires et étaient fort appréciées des jeunes gens. Cf. l'ouvrage d'ALFRED CÉRÉSOLE, *En cassant les noix*, qui contient toute une série d'histoires et d'anecdotes supposées racontées au cours des veillées dans la région d'Aigle et d'Ollon.

dans une maison, nous y montâmes et nous trouvâmes beaucoup de monde ; on nous reçut bien, mais au lieu de choisir les noix, nous courtisâmes quelques filles, qui en étaient bien contentes. Notre manière d'agir déplut à quelques vieilles femmes, qui nous en dirent quelques mots, auxquels nous ne faisons aucune attention, et allant toujours notre train.

Elles en portèrent plainte conjointement avec leurs maris au Recteur ¹, qui nous fit citer en Académie, où nous parûmes avec tous nos accusateurs. Je niai effrontément de m'être trouvé à cette cassée de noix, disant qu'ils m'avaient pris pour un autre, et pour preuve je demandai que M. Moennoz fût entendu et qu'il déclarât si je n'étais pas dans mon lit après neuf heures. Comme il donnait sa leçon dans la troisième classe, on le fit monter et il confirma ma déclaration ; c'était mon mannequin et non pas moi qu'il avait tâté. Après cette déclaration, dont aucun professeur ne douta, je fus renvoyé absous ainsi que mes amis, car ayant menti pour un, on jugea qu'ils mentaient pour les autres. Il fallait les voir, haussant les épaules, joignant leurs mains, levant les yeux au ciel à l'ouïe de ce jugement. En sortant nous leur rîmes au nez, les vieilles n'en pouvaient pas revenir.

La farce était si jolie que je ne pus m'empêcher, quelques mois après, de dire la vérité à M. Moennoz, qui en rit beaucoup, mais je fis mal, car il ne donna plus la clef de la maison à sa servante. Pour sortir, il me fallut donc trouver un autre expédient. Il y avait une porte pour aller sur une galerie sur le cimetière ² ; elle fermait seulement à verrou, ce fut par là que je sortais ; dès la galerie, je sautais dans le cime-

¹ Le recteur de l'Académie était alors soit Bêat-Philippe Vicat, professeur de droit, recteur de 1763 à 1766, soit Daniel Pavillard, professeur d'éloquence, recteur dès 1767. Nous n'avons pas trouvé de traces de cette affaire dans les *Acta Academica*.

² Le cimetière de la Cité, dit aussi cimetière des Cloîtres, sur l'emplacement du cloître du Chapitre de la Cathédrale de Lausanne avant la Réformation de 1536. Voir le plan de la Cité, p. 200.

tière, d'où je sortais comme je pouvais ; je prenais ordinairement des planches de bière qu'on avait sorties de terre ; je les appuyais contre le mur et je sortais ; quand elles étaient trop pourries, elles se brisaient sous mes pieds et je retombais ; avec de nouveaux efforts et d'autres combinaisons, je parvenais à mon but. Je prenais le même chemin pour rentrer dans la maison.

Une fois j'y fus pris, je trouvai ma porte fermée ; planté sur ma galerie, je ne savais à quel saint me vouer. Je grimpai sur une fenêtre de l'étage du bas, je plantai mon couteau dans le bois et je parvins à hausser la fenêtre que je crochai ¹ ; j'entrai dans la salle ; mais malheureusement le locataire avait placé une tine ² pleine d'eau et de linge, où j'entrai jusqu'aux genoux ; j'en sortis cependant sans faire de bruit, j'allai à la porte, je trouvai la clef à la serrure et j'ouvris ; tout allait à merveille, si une clochette, placée au haut de la porte, n'eût pas fait un bruit de diable, qui réveilla le propriétaire, sa femme et sa servante, qui se levèrent incontinent, firent encore plus de bruit en criant au voleur, voyant la fenêtre ouverte. Le mari devina la chose, il dit à sa femme : « Ce n'est rien, c'est un pensionnaire, ce sera un Tel », et il me nomma, « qui est rentré par là, voyez ses pas, il est tombé dans la tine. » J'entendais tout d'une fenêtre au-dessus ; le lendemain, je lui dis ce qui en était, car goûtât-on cent fois un bonheur parfait, on n'est pas content, si quelqu'un ne le sait.

Pendant que je suis dans le cimetière, crainte de l'oublier, voici le tour que nous jouâmes à un paysan, que nous trouvâmes ivre près de l'église ³. Je le mis sur mes épaules — et certes j'avais une pesante charge, — je le portai sur la muraille du cimetière et, le tenant par son habit, nous le dévalâmes dedans. En tombant, il grogna un peu, mais il ne fit aucun mouvement ; j'ignore quand il s'éveilla et je

¹ Crochetait.

² Terme vaudois pour désigner une cuve à lessive.

³ La Cathédrale.

ne l'ai pas revu ; j'appris le lendemain matin d'un tonnelier voisin, que les jurements de ce paysan avaient éveillé, que cet homme disait qu'il ne savait comment il était venu là, qu'il fallait que le Diable ou des étudiants, mots synonymes, l'eussent emporté dans ce cimetière, dont il cherchait inutilement depuis deux heures à sortir. Ce tonnelier le fit passer par sa boutique.

Un artificier donnait des feux d'artifice dans le cimetière de la Madeleine¹, à deux baches par personne. J'avais envie de les voir, mais je n'avais point d'argent ; je visitai tous les environs du cimetière, pour voir s'il n'y avait pas moyen d'y entrer sans payer ; j'entrai dans des jardins près du collège, je vis qu'en sautant un mur, assez haut à la vérité, je pourrais y parvenir ; le soir même, je fis le saut et je réussis. Je fis part de cette découverte à des amis aussi riches que moi, qui en furent ravis ; nous assistions ainsi tous les soirs au feu d'artifice ; malheureusement on remarqua notre chemin battu, on y plaça un grenadier avec son fusil ; lorsque nous nous disposions à faire le saut, il nous dit : « Halte mes amis, vous n'y passerez plus. » L'abattement était sur nos visages. Comme j'ai toujours été fécond en ressources, je proposai à mes camarades, sans être entendu du grenadier, qui se promenait fièrement, la démarche que voici. Je leur dis : « Nous verrons le feu d'artifice, si vous voulez me seconder. Je sauterai le premier, le grenadier m'empoignera, je l'empoignera à mon tour et je le tiendrai bien. Vous me suivrez et, s'il ne veut pas nous laisser passer, nous le mettrons hors d'état de nous suivre. » La chose s'exécuta comme je l'avais arrangée et le grenadier fut bien aise d'en être quitte à si bon marché. Mais ce fut la dernière fois. A la représentation suivante, nous en trouvâmes trois ; nous étions trop faibles pour hasarder l'assaut. Cependant je ne perdis pas espérance, j'allai à la porte par où chacun entrait en payant, j'attendis

¹ Situé à l'ouest et en contrebas de la Cité ; voir le plan, p. 200.

qu'il y vînt plusieurs personnes, je choisis le côté où était placé l'artificier pour recevoir l'argent ; de l'autre côté était sa femme, plus rusée que lui, elle m'aurait mieux remarqué ; son mari m'arrêta, je lui dis que j'avais donné à Madame, il me crut bonnement et j'entraî.

Un samedi après souper, j'étais allé avec un ami chez notre perruquier, pour nous mettre des papillottes ; comme il y avait beaucoup de monde dans la même intention, nous fûmes obligés d'attendre. Un quelqu'un entra, qui dit : « J'ai une bonne nouvelle à vous apprendre, on conduit en prison deux étudiants, que les gardes ont attrapés volant des raisins ; si on leur fait payer le dégât que ces B... là font, il leur en cuira. » Mon ami me poussa du coude et me dit : « *Liberandi sunt* »¹. Nous sortons et, montant la Mercerie², nous passâmes par une ruelle qui conduit sur le Crêt³ et arrivâmes avant les prisonniers et leurs conducteurs au haut d'une marche d'escalier vis-à-vis du falot, qui d'abord nous inquiéta, mais qui nous servit cependant à distinguer les personnes sur qui devaient tomber nos coups. Ces pauvres diables offraient aux gardes tout ce qu'ils avaient sur eux pour qu'ils les laissassent libres ; leurs réponses brusques, grossières et négatives ne firent qu'augmenter notre indignation et notre résolution à ne pas les ménager. Arrivés où nous les attendions, nous laissâmes tomber sur leurs têtes une grêle de coups de bâtons, qui leur fit lâcher prise, et ils se sauvèrent à toutes jambes, croyant, je pense, avoir à leurs trousses une légion d'étudiants. Après la levée du siège, nous retournâmes tranquillement chez notre perruquier. Cette affaire fit beaucoup de bruit, chacun désirait connaître les libérateurs, qui eurent le bon sens de garder le silence.

Dans ce temps-là, il était dangereux de faire de la peine à un étudiant, tous les autres prenaient fait et cause en mains,

¹ « Il faut les délivrer. »

² La rue qui mène de la place de la Palud à la Cité. Voir le plan, p. 200.

³ Une des ruelles qui conduisait directement de la Mercerie sous l'esplanade de la Cathédrale, au lieu dit « sur le crêt ».

et tôt ou tard le dos du coupable s'en ressentait ; et certes, en ceci, j'ai très souvent donné à mes amis des preuves de mon attachement. Il n'était pas seulement nécessaire d'être ami, il suffisait que ce fût un étudiant.

Un jour revenant du lac de me baigner, je rattrapai un écolier, qui avait l'air triste et abattu, qui me regardait comme implorant mon secours, il me connaissait. Je lui demandai ce qu'il avait. « Je suis entré », me dit-il, « dans une vigne là-bas, dont la porte n'était pas fermée, j'ai pris au cep le plus proche deux grappes de raisins, le vigneron qui était dedans m'a vu, m'a battu et m'a pris dix baches que j'avais. » J'eus la prévoyance de lui demander si ce vigneron était grand et s'il avait la mine d'être fort. Il me dit qu'il était un peu vieux.

Sur cet avis, nous rebroussâmes, il me fit voir la vigne et le vigneron, que je n'hésitai pas d'aborder et de lui demander pourquoi, après avoir battu ce jeune garçon, il lui avait encore pris dix baches, qu'il n'avait qu'à les lui rendre de bon cœur et tranquillement, sinon que je l'y contraindrais. Au lieu d'une réponse verbale, il m'appliqua sur la joue un des meilleurs coups de poing que j'aie reçu de ma vie, et c'est beaucoup dire, car j'en ai reçu plusieurs. Il aurait mieux fait de me croire, car, outre les dix baches qu'il lui a fallu rendre, il a reçu une peignée¹ des plus violentes, tant de moi que de l'écolier, qui fit bien son devoir ; et, s'il n'eût imploré notre clémence, au nom de Dieu, il n'en aurait pas encore été quitte, tant la joue me faisait mal.

En passant un jour sur Saint-Laurent², je crus reconnaître le régent qui m'avait appris les principes du latin. Ce brigand m'avait traité cruellement ; j'étais vif et turbulent, agaçant mes camarades et leur faisant des niches sans conséquence ; à chaque chose ou au plus petit cri, il m'appliquait sur le dos un coup de nerf de bœuf, il me prenait aux

¹ Une rouée de coups.

² Quartier sur la rive droite de la Louve ; sur Saint-Laurent désigne la place devant l'église Saint-Laurent, construite en 1719 et dotée de sa façade baroque en 1761.

cheveux, me jetait sur le plancher et me pilait le corps ; par ses mauvais traitements je manquai l'école pendant six semaines, comme je l'ai dit, sans que mes parents s'en aperçussent ; lorsqu'ils en furent avisés, *infandum regina jubes renovare dolorem*¹. Je crus donc reconnaître mon régent Baud², et c'était bien lui. Je m'en approche et lui demandai s'il ne s'appelait pas Baud ; il répondit affirmativement. « Et moi je m'appelle F...³ me reconnaissez-vous ? Vous souvenez-vous des mauvais traitements dont vous avez usé envers moi ? Vous souvenez-vous du nerf de bœuf ? » Comme je disais cela d'un air menaçant et d'une voix un peu rauque, je le vis pâlir. « Il est temps », dis-je, « que je prenne ma revanche. » « Dépêche-toi donc », me dit un ami qui était avec moi, « tes questions m'ennuient, tu le connais, il t'a maltraité ; donne-lui une roulée⁴ et allons-nous-en. » Comme j'allais effectivement commencer, il se jette à mes genoux, me demande pardon, me dit qu'il avait femme et enfants, qu'il était régent à Ecublens⁵. Mon ami, le voyant dans cet état, me dit encore : « Cette posture n'est digne ni de nos regards, encore moins de nos coups, allons-nous-en. » Ces raisons et ces judicieuses réflexions le sauvèrent, car j'avais diablement envie de le rosser.

Des Anglais donnèrent un jour un bal splendide à la Maison de ville, les rues dès le Lion d'or⁶ étaient illuminées, l'aubergiste était chargé de fournir tout ce qui était nécessaire. Nous descendîmes après souper pour voir ; tandis que nous étions là, nous vîmes arriver les corbeilles pleines de vivres. Je dis à mes deux amis qu'il ferait bon en escamoter une ; sur cette belle idée, nous dirigeâmes nos pas

¹ « Reine, tu me demandes de renouveler une douleur indicible » ; citation de VIRGILE, *Énéide*, livre II, vers 3.

² C'est le régent qui avait enseigné les éléments du latin à Fornallaz lors de son enfance à Avenches ; voir ci-dessus, p. 23.

³ Fornallaz.

⁴ Terme familier, synonyme de rossée, encore en usage aujourd'hui.

⁵ Village à 6 km à l'ouest de Lausanne.

⁶ L'auberge du Lion-d'Or, à la rue de Bourg, était la plus réputée des auberges de Lausanne ; on compte parmi ses hôtes, au XVIII^e siècle, l'empereur Joseph II et Brillat-Savarin.

du côté d'où on les apportait ; arrivés au milieu de la montée de Saint-François¹, nous rencontrâmes une fille portant une corbeille, je l'embrassai et je voulais lui donner un baiser de Judas ; tandis qu'elle me repoussait d'une main, mes amis lui enlevèrent sa corbeille ; elle jeta des cris épouvantables ; je rebroussai contre la Palud et je m'enfonçai dans la foule, sans savoir ce qu'étaient devenus mes amis, ni ce qu'ils avaient trouvé dans la corbeille. Je montai à la Cité, je me rendis à leurs chambres, mais je ne les y trouvai pas. Je vins me promener sur la terrasse, impatient de leur arrivée. Ils s'étaient rendus dans la mienne et y avaient déposé leur capture, qui consistait en deux superbes dindes et un magnifique jambon, garnis de rubans et de fleurs ; il y avait entre autres une belle branche d'oranger en fleurs enveloppée dans la serviette ; ils s'étaient d'abord défaits de la corbeille. Nous avons eu de quoi nous régaler pendant quelques jours avec un autre ami, en faisant la partie aux tarots². Cette capture ne fit, je pense, que déranger la symétrie.

Une autre fois, à l'heure du souper, je montai dans la cuisine de M. Moennoz³, chez qui j'étais en pension ; n'y trouvant personne, je désembrochai avec le pied un gigot, je le pris avec mon mouchoir et je l'emportai chez un de mes amis ; je n'étais pas au bas de l'escalier que j'entendis les cris de la servante. Je revins incontinent de chez mon ami et on m'apprit ce que je savais mieux qu'eux. Nous n'eûmes à la maison que du fromage pour notre souper, mais, retournant chez mon ami, nous y mangeâmes le gigot. Nous nous amusions de ces jolis tours, auxquels nous ne donnions aucune mauvaise conséquence, les considérant comme des choses inséparables de notre état.

¹ La rue Saint-François ; elle menait de la place Saint-François au Flon, qu'on franchissait alors par un pont, qui a donné son nom à la rue du Pont, qui mène à la place de la Palud.

² Jeu de cartes.

³ Son maître de pension. Voir ci-dessus, p. 34, n. 2.

Une autre fois je vis deux canards pendus à une fenêtre du Château ¹ sur la descente de la Barre ²; je formai aussitôt le dessein de m'en emparer. Manquant de perches, je pris les bâtons de trois pintes ³, que j'attachai ensemble, avec mon couteau au bout; à force d'en froter, les deux canards tombèrent, à ma grande satisfaction; en les mangeant, nous bûmes à la santé du bailli.

Dans mes nombreuses picorées, voici la seule fois où je courus véritablement un grand danger. Nous étions entrés par un trou de haie dans une vigne sur Montbenon ⁴; je crus entendre quelque bruit, je levai la tête et je vis deux hommes qui venaient à nous au travers des ceps; j'en avertis mon ami et nous regagnâmes notre trou. Nous nous retirions à notre pas ordinaire, en regardant cependant quelquefois derrière nous; tout d'un coup, et déjà à une bonne distance de la vigne, nous vîmes ces deux hommes qui nous suivaient à grands pas; à cette vue nous doublâmes les nôtres et nous entrâmes dans la rue du Chêne ⁵; alors ils commencèrent à crier: « Arrêtez, arrêtez ». Notre intention était de descendre Pinpinet ⁶, mais y ayant vu deux hommes, nous entrâmes sur Saint-François ⁷ toujours en courant, ainsi que ceux qui nous poursuivaient et qui criaient toujours: « Arrêtez ». Au bas de la montée de Saint-François ⁸, deux guets se présentèrent pour nous arrêter; d'un coup de bâton j'en étendis un par terre, et j'échappai à l'autre, et

¹ Le château Saint-Maire, ancienne résidence des évêques de Lausanne; à l'époque, résidence du bailli bernois de Lausanne.

² La rue de la Barre, qui, au sortir de la porte Saint-Maire, conduit au faubourg de la Barre.

³ La pinte, mesure de capacité d'environ demi-pot, servait d'enseigne à ceux des bourgeois de Lausanne qui vendaient leur vin « à pinte » dans leur cave; cf. ci-dessus la note 1 de la page 40.

⁴ Montbenon, en sortant de la ville par le faubourg du Chêne, servait de promenade et de place de tir à l'arc; c'était le départ de la route pour Morges et Genève. Son flanc sud était alors couvert de vignes.

⁵ La rue du Grand-Chêne actuelle.

⁶ Pépinet, rue parallèle à la rue Saint-François, qui mène au Flon à l'autre extrémité de la place Saint-François.

⁷ Sur la place Saint-François.

⁸ La rue Saint-François.

courant en haut le Pont ¹, j'aurais été sauvé sans deux autres guets, qui se trouvèrent malheureusement sur la Palud et qui me barrèrent le passage. Hors d'haleine et n'en pouvant plus, je me tapis contre la porte d'une boutique, où l'on ne voyait goutte ; j'y respirais à mon aise, quoique fort inquiet, ne voyant pas le moyen de m'échapper, n'en perdant cependant pas l'espérance.

Pendant que j'y étais, les guets et les gardes ne restaient pas immobiles ; assurés que j'étais dans la rue ou dans quelque maison, ils visitèrent toutes les portes, qu'ils trouvèrent bien fermées ; alors ils commencèrent à frapper le long des murailles de toutes leurs forces avec leurs bâtons, espérant que, s'ils m'atteignaient, il me serait impossible de ne pas crier. Mais, par un coup de bonheur, un vieux guet s'était appuyé sur une planche droit devant moi et ne cessait de marmotter, ce qui l'empêchait de m'entendre respirer ; il me délivra ainsi de ces furieux coups de bâton. Chacun était aux fenêtres, par le tintamarre que faisaient mes persécuteurs, et plusieurs mauvais génies ² les encourageaient à bien chercher.

Pendant ce temps-là mon ami, qui avait tiré du côté des Boucheries ³, arrivé sur la terrasse ⁴, ne me voyant point, s'inquiéta, se mit à siffler et, n'entendant point de réponse, descendit les Escaliers du Marché ⁵ en traînant son bâton, c'était notre coutume ; ce bruit me ranima, et, ne l'entendant plus, je conclus que mon ami n'était pas éloigné ; je calculai si bien que, donnant une bourrée épouvantable au vieux guet, qui marmottait toujours devant moi sans bouger, je le fis tomber sur le visage et m'élançai contre la Palud ;

¹ La rue du Pont.

² Les habitants de la ville n'étaient pas toujours enchantés du comportement des étudiants de l'Académie ; on les comprend d'ailleurs en lisant les frasques que raconte Fornallaz.

³ Les boucheries étaient alors situées en bordure du Flon, sous la Cité. Voir le plan de la Cité, p. 200.

⁴ La terrasse de la Cathédrale.

⁵ Les Escaliers de bois, couverts, qui mènent de la Cathédrale au bas de la rue Mercerie.

alors s'élevèrent des cris de tous côtés ; les deux guets en sentinelle pour m'empêcher de passer furent assaillis par mon ami, qui ne ménagea pas leurs crânes, non plus que moi ; mais, cherchant à nous échapper et non à combattre, nous gagnâmes les Escaliers du Marché, contents et joyeux, où personne n'osa nous suivre. J'avoue que je passai là un très mauvais moment. Mais ce qui me faisait le plus de peine, c'est que ma réputation en aurait extrêmement souffert parmi mes condisciples, qui me considéraient comme invincible et imprenable.

Quelques jours après, pour me venger des susdits guets, j'allai, seul, au Pont environ les dix heures du soir, temps où ils sont tous réduits dans leur caserne ; en descendant, j'ouvris le grillage (criblet) qui couvre l'aqueduc au milieu de la rue ; prenant ensuite une pierre dans chaque main, j'en jetai une contre leur porte pour les faire sortir ; ils sortirent en effet, mais, n'avançant point, je jetai la seconde ; alors, commençant à jurer, ils vinrent tous au coup ; j'avais dans la main une poignée de boue que je jetai au visage du plus proche, pour l'agacer et l'engager à me courir après du côté du criblet, où je désirais le faire tomber. Tout réussit à mes souhaits ; il y tomba en jetant un cri effroyable, croyant que la terre s'entrouvrirait sous ses pieds ; ses camarades l'en tirèrent en me donnant à tous les diables ; j'ai appris qu'il ne s'était fait d'autre mal que celui de se fracasser le menton, et j'en fus bien aise, car je vous assure que je n'ai pas le cœur mauvais, au contraire ; cependant je voulais qu'on me laissât passer, comme je laissais passer les autres, et qu'on ne m'inquiétât pas dans mes allées et mes venues, ce qui n'arrivait pas souvent lorsqu'on me connaissait.

Quoique je fusse en pension et que je n'eusse besoin de rien, on m'envoyait de temps en temps de notre maison des saucisses, des saucissons, un jambon, des noix ; quelle qu'en fût la quantité, nous les mangions tous dans une soirée ; j'invitais mes amis, qui fournissaient le pain et le vin.

Un soir que nous en faisons la déconfiture avec beaucoup de bruit dans ma chambre, qui était dessous celle de M. Moennoz, il heurta plusieurs fois du pied pour nous imposer silence ; voyant qu'il n'avançait rien par ce moyen, il prit le parti de descendre, avec sa chandelle à la main ; je l'entendis venir ; j'en avertis mes amis en leur disant qu'aussitôt qu'il entrerait, ils devaient éteindre notre chandelle, ce qu'ils firent ; je me plaçai derrière la porte et, éteignant la sienne, je le poussai dans la chambre, où nous le ballottâmes de belle manière ; malgré ses plaintes et ses remontrances, nous allions notre train, jusqu'à ce qu'il eût le bonheur de gagner la porte. Dans la suite et à pareille occasion, il n'a pas jugé à propos de redescendre. Il m'en a fait des reproches, auxquels je répondais que ce n'était pas moi ; mais il ne m'en croyait pas.

J'étais extrêmement vif et actif ; pour me procurer de l'argent, j'imaginai de prendre des oiseaux à la glu et de les vendre à mes camarades ; je louai de M. Moennoz une chambre pour douze francs par année, que je remplis d'oiseaux. Deux vieilles demoiselles me prêtèrent aussi une cave, dans laquelle je mis d'abord huit femelles de lapin avec un mâle ; ils multiplièrent si fort que peu de temps après j'en pouvais vendre tous les jours. Mais l'entretien des uns et des autres me donnait beaucoup de peine ; je parcourais tous les jardins et plantages du voisinage, de nuit, avec un grand sac, que je remplissais de tout ce que je trouvais, sans cependant causer beaucoup de dommage aux propriétaires, ne prenant que ce qui ne pouvait plus leur être bon, comme des troncs de choux, de mauvaises feuilles, des laitues montées, etc. Il y avait un grand jardin devant cette cave, où l'on avait entassé des fagots de bois, j'en laissai une fois une branche dans la cave, dont je trouvai le lendemain l'écorce mangée ; ravi de cette découverte, j'en donnais tous les jours un fagot à mes lapins, de sorte que, dépouillés de leur écorce, le fagot devenait blanc ; je les reliais et les rentassais. Ce changement étonna ces demoiselles, qui ne pouvaient

imaginer comment il avait pu s'opérer et en parlaient à tout le monde. Enfin je fus obligé de quitter ce commerce lucratif, mes lapins ayant creusé des issues dans le jardin, que je ne pus jamais découvrir, et en broutèrent toutes les plantes. Je fus obligé de regarnir les carreaux de nouveaux plantons, ce qui me coûta une cinquantaine de baches.

Outre cela, comme j'étais bon joueur de billard, de quilles, de cartes, et que j'étais heureux au jeu, j'avais toujours beaucoup d'argent, dont mes amis se ressentaient. J'aurais bien d'autres fredaines à conter, mais il y en a que je ne veux pas dire, et d'autres qui n'en valent pas la peine. En voici encore une et ce sera peut-être la dernière.

Une dame Berger avait une belle fruiterie ¹ et en vendait le fruit. D'abord je commençais par faire une visite au local, c'est-à-dire de la place qu'occupait chaque espèce de fruit ; j'en donnais connaissance à mes amis. Ensuite, peu importe l'espèce, j'achetais toujours de celui qui était au fond ; tandis que je marchandais, que j'empoçais, que je payais, mes amis en faisaient une provision à l'entrée, que nous partagions en vrais flibustiers.

Lorsque je faisais tout ce que je viens de dire, j'étais écolier ou étudiant en Eloquence ² ou en Philosophie ³ ; quand je fus en Théologie ⁴, je quittai absolument ce genre de vie ; j'étais grand garçon ; on me parlait de religion, on me donnait des sermons à composer, et puis je pensais à ma destination. J'y pensais si bien et si sérieusement, que je quittai Lausanne ou le collège pour aller avec un ami dans un village chez son père, habile et respectable Ministre, espérant d'y faire plus de progrès ; jamais je n'aurais pu prendre une meilleure résolution. Ce digne homme nous donna tous ses soins, auxquels je répondais aussi de tout

¹ Commerce de fruits.

² De 1763 à 1765.

³ De 1765 à 1768.

⁴ Dès le 14 juin 1768.

mon pouvoir ; j'y suis resté deux ans et demi¹, au bout de quel temps je me suis trouvé capable de composer joliment et surtout d'instruire parfaitement les catéchumènes, qu'il nous avait abandonnés. Il y avait une fille jeune et jolie, dont je devins amoureux et que j'aurais certainement² épousée, si les malheurs qui me sont arrivés dans la suite, et dont je parlerai, ne s'y fussent opposés.

Il y avait quatre années que j'étais en Théologie ; j'y avais subi tous les examens préliminaires, rendu toutes mes propositions et j'attendais tranquillement le moment de ma consécration³.

Ici va commencer pour moi et pour ma famille une nouvelle existence. Contents et heureux jusques à présent, nous allons tomber dans un abîme de misères, d'où il n'y a que moi qui en suis sorti par mon courage et par ma bonne conduite.

Mon père, qui jusqu'à cette heure s'était conduit en honnête homme, et véritablement il l'était, a eu le malheur de se laisser séduire par une femme séduisante et de mauvaise vie⁴, mariée à un homme qui était revêtu d'une place dans la magistrature et dans le militaire⁵, qui ne valait pas

¹ Cette désertion des cours par les étudiants en théologie n'est pas rare à l'époque ; cf. les nombreuses absences de l'étudiant Antoine Berne, quelques années plus tôt (cf. Louis JUNOD, *Antoine Berne à l'Académie de Lausanne*, p. 18 sqq.). Impuissante à empêcher complètement cet absentéisme, l'Académie finit par prescrire que les étudiants étaient obligés d'être présents à l'Académie au moins pendant leur quatrième année de théologie.

² L'auteur a écrit, au-dessus du mot *certainement*, le mot *peut-être*.

³ La consécration des futurs pasteurs avait lieu à des dates irrégulières ; la dernière en date était alors de septembre 1770.

⁴ Anne-Sophie Fornerod, fille de Mr Daniel-Samuel Fornerod, avocat, et de Madame Marie-Salomé Jacaud, de Payerne ; elle fut baptisée à Avenches le 17 mai 1740 (A.C.V., Eb 9/4, p. 244).

⁵ Simon-Gabriel Guisan, fils de Mr le capitaine Nicolas Guisan et de Susanne Bosset, baptisé à Avenches le 9 juillet 1722. Il épouse la Demoiselle Anne-Sophie Fornerod, d'Avenches, à Ressudens, le 25 novembre 1760, en vertu d'un brevet souverain du 20 novembre 1760 (A.C.V., Eb 114/4, p. 520). Leur premier enfant, Abraham-Imbert-Louis, naquit le 11 mai 1761, après cinq mois et demi de mariage ; cela n'empêcha pas l'enfant, lors du baptême, le 26 mai, d'avoir comme parrains le colonel de Graffenried, seigneur avoyer de Morat, et Mr Imbert-Louis Berseth, seigneur bailli d'Avenches, et comme marraine la femme du bailli Berseth, Madame Andrienne-Anne-Marie Greinwood (A.C.V., Eb 9/5, p. 31). Le mari avait donc 18 ans de plus que sa femme. Cinq enfants suivirent,

mieux qu'elle, puisqu'il connivait de bon cœur à sa vie déréglée, sortant de chez lui lorsque les galants y entraient. Il voulait tenir un rang dans la société, mais, ne le pouvant, faute de moyens pécuniaires, il se les procurait par le débordement de sa femme ¹. Mon père, qui était à son aise, qui outre cela faisait un commerce de vin lucratif, devint l'objet de la cupidité et de la lubricité de cette femme ; et comme elle était jolie et séduisante, il eut le malheur de l'écouter et de tomber dans le piège. Argent, linge, vivres de toutes espèces, délogèrent de chez nous pour aller chez elle. Il serait trop long et ennuyeux de rappeler toutes les menées, les querelles et les disputes de cette intrigue amoureuse et désastreuse ; il suffira de dire qu'elle a été la ruine de notre maison, que la discorde s'est mise dans notre famille, que nous avons tous été chassés de la maison paternelle ², que mon père lui-même, ma mère et mes deux sœurs se sont trouvés dans la suite sur la rue et dans la misère ³, ce qui était bien triste après s'être vus dans l'abondance.

Revenons à moi ; j'étais à Lausanne au commencement de ce malheur, gai, content, sans soucis et sans inquiétudes, continuant à étudier et à m'amuser. J'en eus connaissance par une lettre désolante de ma mère, où étaient peints sa douleur, sa tristesse et son accablement ; elle ne me cachait rien. Je la lus et relus plusieurs fois, ne pouvant me persuader de la vérité de son contenu. J'aimais mon père comme mes yeux, et j'avais raison, c'était un bon père, nous vivions familièrement ensemble, je l'aidais dans tous ses ouvrages

en 1763, 1765, 1768, 1769 et 1771 (A.C.V., Eb 9/5, p. 41, 51, 71, 77 et 83). Le major Guisan mourra à Avenches le 22 juillet 1799, à l'âge de 77 ans (A.C.V., Eb 9/8, p. 13).

¹ On peut se demander si Fornallaz n'exagère pas en faisant du capitaine Guisan un mari complaisant. On trouvera dans l'Appendice n° X, p. 157, une tentative d'élucider ce point et de juger si Fornallaz était ou n'était pas une méchante langue.

² La mère de Fornallaz quitta la première la maison familiale. Le Consistoire d'Avenches eut à s'occuper de la séparation des deux époux et de la pension que le mari devait payer à sa femme. Voir ci-dessous l'Appendice n° V, p. 129.

³ Voir ci-dessous, p. 109 et l'Appendice n° XII, p. 180.

et dans toutes ses entreprises. D'après cela vous pouvez juger dans quelle situation je me trouvai ; sombre et rêveur, j'abandonnais mes jeux et mes amis, qui ne pouvaient concevoir la raison de ce changement ; je le dis, les larmes aux yeux, à mon plus intime ami, qui chercha à me consoler, mais inutilement. N'ayant jamais connu les revers, je fus accablé et affaîssé par celui-ci.

Nous étions dans le mois d'avril¹, les vacances approchaient ; je partis un peu plus tôt et je vins chez nous en tremblant, oui en tremblant ; je n'osais aborder la maison paternelle, où précédemment il me tardait tant d'arriver. J'y entrai, tout était changé, ma mère me serrait dans ses bras, en versant un torrent de larmes, et mon père présent me saluait sèchement et d'un air embarrassé. Je leur en témoignai mon étonnement. « Qu'est-il arrivé, » leur dis-je, « ou que vous ai-je fait, pour me faire un pareil accueil ? » Un *Eh mon Dieu!* de ma mère fut leur réponse. Dès ce moment tout alla en décadence, on ne prenait plus d'intérêt aux affaires de la maison. Tous les jours mon père nous disputait, animé par cette méchante et impudique femme, que ma mère, à la vérité, apostrophait et injurait, et qui rapportait tout à mon père. Plus de prudence, de patience de sa part, aurait peut-être ramené mon père à ses devoirs. Elle a eu des torts alors. Il ne fallait pas, comme l'on dit, mettre le feu aux étoupes.

Il me fâchait de quitter ma vocation, étant si près du terme ; c'est pourquoi je prenais patience, je consolais ma mère en lui promettant de ne pas l'abandonner et l'exhortant à supporter ce malheur et toutes ses suites jusqu'à ma consécration, qui ne devait pas être bien éloignée. Elle me le promit.

Nous végétions ainsi dans la maison en la voyant tomber en ruines. Nous avions un grand coffre plein de linge ; la clef,

¹ En 1771, semble-t-il, puisque c'est en avril 1772 (ci-dessous, p. 63) que Fornallaz quitta définitivement Lausanne ; à moins qu'il ne se soit trompé et ait écrit avril pour août (1771).

qui était ordinairement pendue à un clou, se trouva égarée. Ma mère ne le jugea pas ainsi, elle fit venir le serrurier, qui l'ouvrit ; il était presque vide ; elle en sortit ce qui restait ; où était allé ce linge ? Dans la même maison où j'avais vu moi-même porter des sacs de blé.

Mon humeur était toute changée, je fis ce que je n'avais peut-être jamais fait, de *sérieuses réflexions*. Les mauvais traitements que j'essayais, les larmes continuelles de ma mère m'auraient fait prendre de suite le parti que j'ai été forcé de prendre quelque temps après ; mais je ne pouvais me résoudre à abandonner ma vocation, qui m'assurait du pain pour toute ma vie, et puis j'aimais et j'étais aimé. Quel temps, bon Dieu, quels combats ! Jeune, bouillant, d'une constitution forte et robuste, entreprenant et courageux, toutes mes pensées étaient analogues à ce tempérament ; tantôt je voulais tout tuer et tout détruire, tantôt je voulais tout abandonner. J'avais un cousin ¹, qu'on avait voué au commerce ; s'ennuyant chez lui et connaissant mes malheurs, il me proposa de décamper avec lui et un autre ami, et d'aller en Angleterre ; j'acceptai sa proposition. Mais comme son temps n'était fini qu'à la fin de l'année, nous renvoyâmes notre départ jusqu'alors, et j'en fus bien aise, espérant que je pourrais être consacré avant cette époque, ou que les affaires changeraient.

Il me fallut donc retourner à Lausanne, et comme on redevait un reste de pension, je la demandai à mon père, qui, pour la première fois, me la refusa. Cela ne m'empêcha pas de partir ; je dis à M. Moennoz que j'avais quitté mon père dans un moment de mauvaise humeur, que je pensais qu'il ne tarderait pas à le recevoir, et comme il avait toujours été bien payé, il ne m'en parla plus.

Déterminé à partir pour l'Angleterre, je vécus avec mes amis comme autrefois. Je vendis quelques livres et mon habit noir, je gagnais de l'argent que je ne dépensais plus,

¹ Nous n'avons pu préciser de quel cousin il s'agit, vu le grand nombre d'oncles et de tantes de Fornallaz.

le gardant pour le voyage. Enfin, le moment de décamper étant arrivé, je reçus une lettre de mon cousin, qui m'annonçait de me tenir prêt pour un tel jour.

Ils avaient chacun un cheval, ils devaient prendre entre eux deux mes hardes, et je suivrais à pied. Voilà le plan qui n'eut pas lieu. Mon oncle le découvrit, par des portemanteaux qui arrivèrent à l'adresse de mon cousin, qui ne se trouva pas là pour les recevoir ; il faisait ses adieux à sa maîtresse ; il lui demanda ce qu'il en voulait faire, lui promettant de le laisser partir s'il en avait envie ; enfin, touché des bonnes manières de son père, il lui confia le projet, qu'il approuva quant à son fils, mais non pas quant à moi, qui allait être *consacré*, disant que ce serait assez tôt après ma consécration. Il avait raison ; sur quoi il envoya chercher ma mère, à qui il découvrit tout ; elle partit sur le champ pour Lausanne, où je fus bien surpris de la voir ; elle se mit à pleurer et me dit le sujet de son voyage, et comment elle avait su que je voulais décamper. Nous étions seuls dans ma chambre ; il n'y a que ceux qui ont passé par de telles épreuves qui puissent se représenter notre situation : une mère désolée, un enfant qui veut partir et l'abandonner dans sa désolation, son retour dans une maison où tout l'attristait, voilà ce que je voyais et qu'elle me disait. Avant cela j'étais trop heureux, il fallait une pareille chose pour me faire connaître l'infortune. Enfin je cédaï, et je lui promis de ne pas m'en aller. Elle me quitta et revint dans sa triste demeure.

Le même jour arriva l'ami qui devait décamper avec nous ; bien monté, ayant un fameux portemanteau, il voulait que je partisse absolument avec lui, disant que nous mettrions tout sur le cheval et que nous irions à pied. Ma foi, je balançai, et sans la promesse que j'avais faite à ma mère, j'étais loin. Il partit donc seul, et je l'accompagnai jusqu'à La Sarraz¹ ; il m'a envoyé son journal de route,

¹ Bourg sur la route de Lausanne à Jougne par Vallorbe, à 19 km de Lausanne et à 15 km de Vallorbe, à vol d'oiseau.

qui m'a servi quelques mois après. Mon cousin était aussi parti, mais d'une autre manière, et avait pris un autre chemin.

Cette espérance de m'en aller avait ranimé mes esprits ; mais voyant mes compagnons de voyage loin, je redevins rêveur et mélancolique. Moi rêveur et mélancolique ! Bon Dieu ! Si vous m'eussiez connu avant tout ceci, vous auriez cru que je jouais la comédie. Ma foi, je ne la jouais point.

M. Moennoz avait appris, peut-être de ma mère, tout ce qui se passait chez nous, et en le quittant aux vacances de Pâques ¹, il me fit signer un billet, dans lequel je lui promettais de le payer, au cas qu'il ne le fût pas par mon père ; il se montait à douze louis, que j'ai payé seize ans après ², ainsi qu'une anglaise ³ de drap et une culotte de peau, que j'avais achetée à crédit pour partir, pensant que mon père les payerait.

Pendant ce temps-ci et auparavant, j'allais prêcher dans les villes et villages pour les ministres absents ou présents ; ils me donnaient un bon dîner, accompagné d'un : « Je me recommande pour une autre fois. » Prêchant un jour à Villars ⁴, une femme tomba évanouie (je ne sais si ce fut mon discours qui en fut la cause) ; craignant qu'on ne m'appelât auprès d'elle pour lui faire la prière, ce que je n'avais jamais fait, je refusai le dîner ; le pasteur était absent, et je descendis les vignes, crainte qu'on ne m'attendît sur le chemin. J'ai passé des moments bien agréables chez plusieurs de ces pasteurs, il y en avait qui étaient encore de bons enfants et qui peut-être n'avaient pas moins joué de tours que moi.

¹ Pâques, en 1772, tombait sur le 19 avril.

² En 1788, alors que Fornallaz était à Bordeaux mais de passage à Avenches (ci-dessous, p. 186).

³ Veste à la mode anglaise, sans doute une redingote (*riding-coat*).

⁴ Il y a plusieurs localités portant le nom de Villars au Pays de Vaud ; il s'agit ici de Villars-le-Grand dans le Vully ; les pasteurs en étaient à cette époque Rodolphe Martin, de 1769 à 1771, et Georges-Henri Dind, de 1771 à 1782.

Vers la fin d'avril 1772, je quittai Lausanne pour n'y plus retourner ; je vins à la maison comme la dernière fois. On ne me fit pas une meilleure mine, parce que moi-même je ne la faisais pas plus, apprenant de ma mère que la conduite de mon père était toujours la même et qu'il négligeait ses affaires, qui prenaient une mauvaise tournure. J'ai dit qu'il faisait un commerce de vin en gros ; il le faisait aussi en détail dans sa maison ¹ ; l'argent qu'on recevait pendant la journée se déposait le soir dans une petite corbeille ; c'est là que mon père allait puiser pour fournir aux dépenses de sa belle et de sa famille, qui manquait de tout. Nous le voyions et nous n'osions rien dire. Quel changement cette coquine avait opéré chez mon père, qui, avant d'avoir fait sa connaissance, était le meilleur mari et le plus excellent père. Enfin le dé en était jeté, nous étions tous malheureux.

Après une dispute, mon père chassa ma mère de chez lui ² ; j'eus bientôt mon tour, parce que je lui résistais et que je parlais raison ; s'il n'eût pas été mon père, je ne serais pas sorti comme je le fis tranquillement, en lui souhaitant gaîment et de bon cœur le bon soir ³.

En sortant, je trouvai un de mes parents, qui me prit par la main et me mena chez lui, me logea et me donna à manger. Je n'avais rien à faire qu'à me promener et, dans mes promenades, je réfléchissais sur ma situation et sur le parti que je devais prendre.

¹ Sur le commerce de vin de Jean Fornallaz, voir l'Appendice n° VI, p. 142.

² Le 30 avril 1772, devant le Consistoire d'Avenches, le châtelain expose « que le sieur Jean Fornallaz le Jeune » a « fait sortir depuis peu Madame son épouse de sa maison ». Le 14 mai 1772, le Consistoire d'Avenches s'assemble « au sujet de la désunion et même de la séparation qu'il y a entre Mr Jean Fornallaz le Jeune et Madame son épouse » et s'efforce de les rapprocher et de les réunir (A.C.V., Bda 9/5, p. 11 et 12). Voir des extraits des procès-verbaux du Consistoire d'Avenches à l'Appendice n° V, p. 129.

³ Daniel-Amédée Fornallaz conserve, tout au long de son récit, et c'est bien dans l'esprit de l'époque, le respect de l'autorité paternelle, malgré les torts que son père avait eus envers sa femme et ses enfants. Il vaut la peine d'essayer de saisir de plus près le caractère de Jean Fornallaz, qui n'était pas sans présenter des analogies avec le caractère impétueux de son fils. Voir l'Appendice n° IX, p. 152, notre tentative de mieux saisir le caractère de Jean Fornallaz, d'après un certain nombre de documents d'archives.

Un jour ¹, je rencontrai le mari de cette coquine, qui me regardait d'un air insultant ; je n'étais pas accoutumé à cela, j'avais le cœur plein, je lui dis quelques mots injurieux, il s'approcha en me mettant le poing sous le nez et rouge comme un coq. Je me suis toujours admiré dans cette occasion ; au lieu de lui casser les dents d'un coup de poing, je demeurai tranquille, en continuant mes paroles injurieuses et qui convenaient au rôle qu'il jouait ; j'avais envie qu'il me frappât le premier, ce qu'il n'osa faire, voyant bien qu'il aurait à faire à forte partie. Comme nous faisons l'un et l'autre beaucoup de bruit, nous étions entourés de beaucoup de monde, qui tous criaient de lui en donner son saoul. Un de mes oncles ² arriva, malheureusement ; je ne sais comment ils se colletèrent et tombèrent, mon oncle dessous, et que ce cornard frappait ; alors je n'y pus plus tenir et, prenant une bûche, je lui en frappai rudement le dos, la tête et les épaules. Sa femme et sa servante, venant à son secours, furent bien aises et bien heureuses de pouvoir gagner leur réduit, et moi fort heureux de ne l'avoir pas rattrapée ; dans la colère où j'étais, je crois que je l'aurais tuée ³.

Cette bataille finit par un bon procès ⁴, le mari se mit au lit, on fit courir le bruit qu'il n'en reviendrait pas, quoiqu'il n'y eût point de danger ; il voulait avoir quelque argent de mon oncle, car il savait bien qu'il n'y en avait point chez moi ; on ne lui fit aucune offre, il resta au lit et continua le procès. Le croirait-on, mon père, qui m'avait toujours aimé, qui m'avait soigneusement élevé, fournissait l'argent pour plaider contre moi et contre son beau-frère, jusqu'alors son ami. Je parus en justice, où je n'entendais rien, me l'étant toujours rendue moi-même. Nous remîmes cette

¹ Ce jour, où eut lieu la rixe qui finit par provoquer le départ de Fornallaz pour l'Angleterre, est le 9 juillet 1772.

² Emanuel Rosset, frère de la mère de Fornallaz.

³ Pour les détails de cette batterie, voir l'Appendice n° VII, p. 146.

⁴ Ce procès dura fort longtemps. La sentence qui y mit fin est du 27 septembre 1774 seulement. On en trouvera un résumé à l'Appendice n° VIII, p. 150.

affaire à un avocat de Moudon¹, où l'on me faisait courir fort souvent, ce qui à la fin m'ennuya, car, dans le fond, je m'embarrais fort peu de ce procès, étant bien assuré qu'on n'aurait rien de moi, et mon parti étant pris de quitter le pays.

Pendant ces entrefaites, le Bailli, je pense animé par quelqu'un, s'imagina qu'il devait me loger, puisque mon père m'avait chassé de chez lui. En conséquence, il fit une liste de dix hommes, qu'il remit à ses deux officiers ou huissiers, avec l'ordre de me saisir et de me conduire au château; l'un d'eux, ému de compassion envers moi, me fit avertir de ce qui se tramait contre moi; j'étais dans ce moment chez mon parent, qui, tout effrayé et tremblant, voulut me cacher dans un tas de foin; je n'en voulus rien faire, mais, prenant un bon bâton, je sortis de la maison et je descendis dans la ville. Je rencontrai le piquet; un des officiers, non pas celui qui m'avait fait avertir, s'avança et me dit qu'il avait quelque chose à me dire; je lui répondis que je savais fort bien son intention et que, s'il s'avisait de faire un pas de plus, je lui casserais la tête, et certes je l'aurais fait. Aucun de la bande ne bougea et, continuant mon chemin, j'allai à un village fribourgeois² dans le cabaret, où, peu de moments après, arrivèrent deux de mes oncles, qui me conseillèrent d'aller à Lucens³ chez un parent; je ne le voulus pas, mais, attendant la nuit, je revins souper et coucher en ville; cependant, réfléchissant que je n'étais pas en sûreté, je me levai à deux heures du matin et j'allai à Lucens.

¹ Le juge Duveluz, de Moudon (A.C.V., Cour baillivale d'Avenches, registre IV-70, p. 126 sq.).

² Probablement Domdidier.

³ Ce parent était Siméon Briod, conseiller et lieutenant de justice à Lucens, qui avait épousé Henriette Rosset, sœur de la mère de Fornallaz et de l'oncle Emanuel Rosset. Ce n'est pas la première fois que Fornallaz se rendait à Lucens chez un de ses parents. Le 5 juillet précédent, le consistoire d'Avenches reprenait le sieur Jean Fornallaz « du bruit et tapage qu'il a fait hier devant chez lui; il a sur ce répondu que s'il en a causé, c'est en faisant des reproches à son fils de s'être absenté du lieu, pour aller jusqu'à Lucens à son insu » (A.C.V., Bda 9/5, p. 17).

Chassé de la maison, poursuivi par le bailli, ne sachant que devenir, je me déterminai tout de bon à quitter le pays. Je le dis à mon parent à Lucens, qui, examinant ma situation, convint que c'était le seul parti que je pouvais prendre ; il me donna une lettre de recommandation pour un cousin¹ qu'il avait en Angleterre, je dirai en son lieu quel était ce cousin et comment il en agit envers moi.

Comme il avait résolu d'aller ce jour même aux bains d'Henniez² avec sa femme, je les y accompagnai ; c'était le jour de la Saint-Jacques³, j'y trouvai beaucoup de monde et j'y dansai jusqu'au soir. Je pris congé de mon parent, qui m'embrassa et me souhaita un bon voyage ; j'arrivai après minuit dans notre ville, j'allai coucher chez un de mes oncles, qui me reçut cordialement ; je lui dis mon intention et le priai de faire une collecte chez mes autres parents, pour faire mon voyage ; elle eut lieu et on me remit le jour même onze louis. J'appelai un de mes cousins, mon bon ami, et nous convînmes qu'il suivrait les chevaux de mon père dans la prairie, qu'il observerait de quel côté ils iraient, et qu'environ les dix heures de soir nous irions en prendre un ; il se procura une vieille selle, qui n'avait qu'un étrier.

A l'heure fixée, je partis avec un portemanteau dans lequel étaient quatre chemises, un bon habit complet, une

¹ Ce cousin, que Fornallaz nomme plus bas son cousin, ne lui était pas vraiment apparenté, mais Fornallaz avait, comme c'était alors souvent le cas, une notion assez extensive de la famille et de la parenté. Il s'agit de Jacques-Siméon Buttica, apparenté aux Briod de Lucens par sa mère. Fils de Pierre-François Buttica, de Montreux et Corsier, et de Louise-Madeleine Briod, il avait été baptisé à Saint-Saphorin en octobre 1742 (A.C.V., Eb 124/3, p. 64). Etudiant à l'Académie de Lausanne, il entre en Eloquence en 1756, en Philosophie en 1758, mais ne sera pas promu en Théologie et sera rayé de la matricule le 26 novembre 1761, vu « ses mœurs et sa conduite scandaleuse ». Il vit à Harrow de 1765 à 1792, et a fait souche en Angleterre.

² La « bonne fontaine » d'Henniez était devenu un établissement de bains depuis que le gouvernement de Berne en avait accordé le monopole au médecin Chauvet, en 1685. Henniez est situé sur la rive droite de la Broye, entre Lucens et Payerne, à 6 km au nord de Lucens.

³ La Saint-Jacques, le 25 juillet, jour de la victoire des Bernois sur les catholiques lors de la bataille de Villmergen, en 1712, était devenue l'occasion d'une fête dans les terres bernoises. Cf. nos articles « La fête de la Saint-Jacques à Bex en 1791 », dans *Folklore suisse*, 1955, p. 19*-23* ; et « Encore la fête de la Saint-Jacques », dans *Folklore suisse*, 1959, p. 1*-4*. Voir aussi ci-dessous, p. 153, à l'Appendice n° IX.

culotte noire et trois paires de bas, n'ayant pu tirer de chez mon père que cela, et voici comment. Il m'avait chassé de la maison tout nu, c'est-à-dire avec les seuls habillements que j'avais sur le corps, et malgré que je lui en eusse demandé à plusieurs reprises, il me les avait constamment refusés. Un jour qu'il était dans les champs, je voulus monter dans ma chambre pour en aller prendre ; je trouvai la première porte fermée, je grimpai en haut de la cheminée, j'entrai dans la cuisine et je trouvai encore la porte de la chambre fermée ; c'était une porte vitrée pour donner du jour dans la cuisine, j'ôtai avec mon couteau une vitre sans la casser, je tournai les vis de la serrure et j'entrai. Tout content, je croyais aller prendre mes habits dans ma malle, mais je la trouvai encore fermée avec un gros cadenas ; j'en rompis l'anneau avec mes mains seulement, et comme je commençais à emballer, ma sœur me cria : « Voici mon père. » Je ne pus donc prendre que ce que je viens de dire, je le jetai en bas la fenêtre, je changeai encore de chapeau et je descendis en bas la cheminée ; je courus ramasser ce que j'avais jeté et je l'emportai ¹.

Avant que de partir, je dois absolument raconter l'anecdote suivante. J'ai dit que mon père vendait du vin en détail dans notre maison. Les revues ², qui avaient eu lieu au commencement de juin, attiraient beaucoup de monde de tous les environs dans notre ville. Une femme d'Estavayer ³ avec sa fille, qui était jeune et fort jolie, s'y rendirent ; elles vinrent chez nous, où l'on dansait dans la chambre la plus

¹ Le 15 septembre 1772, un mois et demi après le départ de Fornallaz pour l'Angleterre, lors d'une des séances de la cour de justice d'Avenches pour le procès Guisan-Rosset, on voit le capitaine Guisan vouloir « rendre Mr Rosset solidairement responsable de tous les événements, frais et dommages, si le sieur Fornallaz son consort ne paraît point, puisqu'on le dit fugitif malgré sa promesse solennelle de ne pas s'absenter ; laissant au dit Mr Rosset seul le soin de prendre ses mesures contre lui, comme il le jugera le mieux, d'autant plus qu'il a favorisé et su son évasion, en recevant chez lui les hardes et effets du dit sieur Fornallaz, que ce dernier avait enlevés de force de la maison de son père, pour les porter chez son consort » (A.C.V., Bic 205, p. 3144 sq.).

² Les revues militaires.

³ Ville au bord du lac de Neuchâtel sur la rive sud, à 15 km à l'ouest d'Avenches.

haute, et qu'on m'avait donnée à desservir ce jour-là. Dans mes moments de loisir, je dansais aussi, et le plus souvent avec cette jolie fille, que je caressais un peu. Elle se retira et je n'y ai plus pensé.

Outre ce que j'avais dans mon portemanteau, j'étais vêtu de mon habit ordinaire, d'une anglaise de drap bleu, d'une culotte de peau que, comme je l'ai dit, j'avais achetée à Lausanne à crédit. Nous voilà donc en route, mon cousin et moi, car il m'accompagna sur son cheval, à poil, jusque sur la route d'Yverdon¹; arrivés à un clédard², qu'il m'ouvrit, nous nous serrâmes la main et nous nous séparâmes.

J'allais tranquillement, en me recommandant à Dieu, le priant de m'accompagner et de ne pas m'abandonner. Je rencontrai deux routes; ne sachant quelle prendre, je laissai aller mon cheval, qui prit la mauvaise, qui conduisit à Estavayer; en chemin faisant, j'entendis l'horloge frapper un coup; je savais que, pour aller à Yverdon, il n'y avait aucune ville à traverser, et ce coup de cloche m'en annonçait une; ce ne pouvait être qu'Estavayer, où je n'avais jamais été. Je m'en consolai, en pensant que je trouverais bien quelqu'un, ou le guet, qui me montrerait le chemin. J'entrai dans la ville, je menais mon cheval par la bride, écoutant si je n'entendrais personne. Pas une âme ne remuait; dans cet embarras, je dis: « Il faut heurter à quelque maison. » Je cherchai la moins apparente, j'allais et je revenais en regardant, enfin j'en observai une antique, j'y heurtai à tout hasard, car il me fallait absolument un guide. Je n'eus pas plutôt heurté qu'une jeune fille cria: « Qui est là? » « C'est moi, » lui dis-je, « je vais à Yverdon, je me suis égaré, je vous prie de me donner quelqu'un qui me montre le chemin. » — « N'êtes-vous pas d'un tel endroit? »

¹ Fornallaz avait l'intention de gagner Yverdon, à l'extrémité sud-ouest du lac de Neuchâtel, sans passer par Estavayer.

² Portail en bois dans un enclos pour le bétail.

— « Oui. » — « Ne vous appelez-vous pas... ?¹ » — « Oui. » Je fus tout étonné de ces questions, ne croyant pas être connu de qui que ce soit dans cette ville. Dans un clin d'œil elle fut à la porte et l'ouvrit ; quel ne fut pas mon étonnement et ma joie, de voir cette jeune fille avec qui j'avais dansé chez nous, vêtue seulement d'une jupe ; je l'embrassai tendrement et de bon cœur, elle conduisit mon cheval au fond de l'allée, lui donna du son et me fit monter l'escalier ; elle réveilla sa mère et une sœur, elles me firent mille amitiés et m'offrirent de la liqueur ; je restai environ une heure avec elles, et me donnèrent leur père pour me remettre dans la route ; je ne leur dis pas que je décampais, je leur promis de repasser en revenant. Je pris un heureux présage de cette rencontre inopinée et si agréable.

J'arrivai à Yverdon vers les sept heures du matin, je donnai l'avoine à mon cheval et je mangeai une soupe ; je jetai le seul étrier qui pendait à ma selle, à laquelle je fis mettre un fer de cheval sur le derrière ; je mettais tous les matins du foin ou de la paille dessous mon portemanteau, car je n'avais point de coussinet.

J'allai dîner à Sainte-Croix², où je vis deux de mes condisciples³ ; nous bûmes un coup ensemble et ils me souhaitèrent bon voyage. Arrivé au haut de la montagne, je ne trouvai plus de chemin ; mais, observant des petits sapins secs, je conclus qu'on les avait ainsi plantés pour servir de guide et je ne me trompai point ; arrivé au dernier, je retrouvai le chemin qui descendait la montagne⁴ ; il pleuvait beaucoup et j'arrivai tout mouillé à Pontarlier⁵, où je couchai.

¹ L'auteur, qui ne veut pas dire son nom dans son manuscrit, a naturellement laissé tomber le nom de Fornallaz.

² D'Yverdon, au lieu de se diriger sur Les Clées et Jougne, Fornallaz choisit le col moins fréquenté et plus élevé de Sainte-Croix.

³ Sans doute David-François Jaques, de Sainte-Croix, de la même volée d'Eloquence que Fornallaz (*Album Studiosorum Academiae Lausannensis*, t. II, p. 138) ; et probablement un autre de leurs camarades de volée.

⁴ Du col des Etroits on descend vers L'Auberson et les Fourgs, c'est la route de Pontarlier.

⁵ Il y a 15 km de Sainte-Croix à Pontarlier, à vol d'oiseau.

J'étais armé d'un sabre et d'un pistolet. N'ayant qu'un étrier, je l'avais ôté à Yverdon, je n'en avais pas besoin, j'étais assez leste pour sauter à cheval sans son secours ; d'ailleurs il valait mieux n'en avoir point que de n'en avoir qu'un.

Mon père, voyant que son cheval ne revenait point, commença à se douter de quelque chose, et se mit dans une terrible colère ; mes parents, craignant qu'il ne me courût après, firent courir le bruit que j'étais véritablement décampé, mais que j'avais passé par Berne, pour y voir ma mère, qui y était ; il y alla et visita toutes les écuries, il revint en me maudissant. Heureusement qu'il n'a pas été exaucé ; il ne pensait pas que je serais un jour son soutien et que je lui fournirais tout ce dont il aurait besoin. Je le répète, il m'est impossible de concevoir ce changement dans mon père, qui avant tout ceci était le meilleur homme du monde, qui m'aimait tendrement ; il faut que cette coquine se fût étrangement emparée de son esprit et l'eût furieusement animé contre moi. Elle se vengeait peut-être du mépris que j'avais fait de ses avances ¹.

Dès que je fus abandonné à moi-même, réfléchissant que je n'avais plus aucune ressource, je pensai à ménager le peu d'argent que j'avais ; à cet effet, je ne m'arrêtais dans de bonnes auberges que pour coucher. Je me faisais apporter mon souper dans ma chambre et là, serrant dans un bon morceau de pain, que je creusais, les restes de ma viande, elle me servait le lendemain pour mon dîner ; j'ôtai la bride à mon cheval et je le mettais dans un pré. C'est ainsi que j'ai fait ma route jusques à un village près de Saint-Omer ², où je l'ai vendu trois louis d'or, ne voulant

¹ Il ne semble pas que Fornallaz se vante ; Sophie Fornerod n'avait que sept ans de plus que lui, et en 1772, au moment de la rixe et du départ de Fornallaz, elle était âgée seulement de 32 ans. On peut voir d'ailleurs, à l'Appendice numéro XI ci-dessous, p. 160, qu'après avoir rompu avec le père de Daniel-Amédée, elle eut une nouvelle aventure avec un homme d'une douzaine d'années plus jeune qu'elle.

² Dans les pages qui suivent, Fornallaz donne quelques indications qui permettent de jalonner son itinéraire : Vitry-le-François, Châlons, Langres,

pas le mener jusques à Calais, où on me l'aurait ravaudé au moment de mon embarcation.

J'ai oublié de dire une aventure qui m'est arrivée en partant de Vitry-le-François², où j'avais dîné, en quittant la Suisse. Etant sur la route qui est superbe, tirée au cordeau et bordée de magnifiques ormeaux, j'entendis derrière moi un cavalier, qui venait bon train et fredonnant gaîment une chanson ; il m'eut bientôt atteint, me salua du même ton, et me demanda où j'allais, en me disant : « Vous voyez deux bêtes qui n'ont qu'un œil. » En effet son cheval était aveugle et lui était borgne ; je lui répondis que j'allais à Châlons³. « Dans ce cas-là, » me dit-il, « nous ferons la route ensemble, car j'y vais aussi. Je suis dans la terreur et l'épouvantail des pauvres gens, étant collecteur de la capitation, désagréable vocation ; mais il en faut, si ce n'était pas moi, ce serait un autre. » Jamais je n'ai vu un borgne plus gai. Tout en trottant, il me dit : « Je suis invité à une queue de noces, il faut que vous m'y accompagniez, ce n'est pas sur la grand'route, mais nous ne nous détournons pas beaucoup, et puis nous nous divertirons bien. » J'acceptai son offre et, peu après, nous enfilâmes un petit chemin ; nous atteignîmes deux charrettes remplies de jeunes filles bien mises, jeunes et jolies ; elles sautèrent lestement à bas et embrassèrent gaîment mon borgne, qui m'invita à en faire autant ; je ne me fis pas presser et je donnai l'accolade à toutes ces filles. Nous arrivâmes chez l'époux, qui nous reçut à bras ouverts ; nous y dansâmes et fîmes bonne chère jusqu'à la nuit. Nous les quittâmes avec regret et arrivâmes à minuit à Châlons. Il me conduisit à l'auberge et je ne l'ai plus revu.

Béthune, Saint-Omer, Calais. On peut reconstituer donc comme suit la route qu'il a suivie : Pontarlier, Besançon, Langres, Chaumont, Vitry-le-François, Châlons-sur-Marne, Reims, Laon, Saint-Quentin, Arras, Béthune, Saint-Omer et Calais.

² Il faut comprendre ce « en quittant la Suisse » comme : lors de mon voyage de Suisse en Angleterre, Vitry-le-François étant à plusieurs jours de voyage de la frontière de la Suisse.

³ Châlons-sur-Marne.

Je logeai une nuit à Langres, dans une auberge où il y avait trois jeunes demoiselles, dont l'une jouait du violon ; il y vint après souper un jeune homme, qui apparemment faisait la cour à l'une d'elles, nous dansâmes bien avant dans la nuit. Voilà comme je tirais parti de tout ce qui se présentait, oubliant mes maux passés et ne songeant pas trop à l'avenir.

En entrant dans Béthune, je fus arrêté à la porte par la garde, qui me demanda mon passeport ; n'en ayant point, je fus conduit par quatre fusiliers chez le Commandant, qui, m'ayant interrogé et demandé d'où je venais, où j'allais, ayant répondu : « En Angleterre chercher fortune, » me souhaita un bon voyage et bon succès. J'avais une espèce de honte et de crainte, tous les enfants me courant après, et ne sachant ce qui m'arriverait. Ce commandant était un jeune homme charmant, gai, qui me fit plusieurs questions et de la meilleure grâce. Je lui dis franchement que j'avais décampé, et par cette raison je n'avais pu me procurer un passeport, et que partout où j'avais passé, on ne m'en avait point demandé ; mais j'étais ici dans une ville frontière.

Je me trouvai en arrivant à Saint-Omer une voiture de retour qui me demanda un écu neuf pour m'y conduire, je l'acceptai avec plaisir, étant inquiet comment je m'y rendrais avec mon portemanteau. Me voici donc à Calais, où j'arrivai à portes ouvertes, attendant le paquebot qui arriva après midi. Nous n'eûmes que le temps de dîner. Il y avait plusieurs passagers, français et anglais ; nous ne pûmes débarquer à Douvres à cause du vent, nous le fîmes à Deal¹. J'ai eu le mal de mer et je fus malade pendant toute la traversée, qui fut de onze heures. Arrivé à Deal, je mourais de faim ; je les épouvantai tous par la quantité de pain et de beurre que je mangeais ; j'avais demandé de la viande, mais je ne pouvais pas me faire entendre, ne sachant pas la langue.

¹ A dix milles au nord de Douvres.

Un Anglais, qui avait fait la traversée avec nous, cherchait un compagnon de voyage pour aller à Londres ; un des Français me le dit, accompagné de l'Anglais, qui savait quelques mots de français. Je lui offris ce qu'il m'en coûterait par la diligence, il l'accepta et nous partîmes en poste. C'était un bon enfant, qui payait le punch dans tous les endroits où nous changions de chevaux ; mais je l'ai pris pour un poltron, pour la raison que voici. « Nous allons bientôt traverser », me dit-il, « une grande plaine où nous sommes assurés d'être volés »¹. Cette nouvelle ne me réjouissait pas. « Et comment cela ? » lui dis-je. — « Ce sont des hommes à cheval qui vous demandent votre argent, on prépare une bourse, on la leur donne, ils la prennent et s'en vont sans faire d'autres recherches. Voilà la mienne toute prête. Préparez aussi la vôtre. » — « Mais », lui dis-je, « ces voleurs, pour la recevoir, viennent à la portière. » — « Oui », me dit-il. — « Eh bien, il n'y a qu'à leur brûler la cervelle et, si l'on manque, les prendre par les cheveux et les traîner dans la chaise. Voilà », lui dis-je, « ma résolution, car je ne donnerai rien. » Sur cela, je prends mon pistolet et me disposais à faire ce que je viens de dire. Me voyant parfaitement déterminé, il tire aussi de sa poche deux pistolets doubles d'acier, en me disant que j'allais exposer sa vie. « Peu m'importe, » dis-je, « je ne donne rien ; si vous voulez me faire une bourse de votre argent, je la donnerai, mais pas un sol du mien. » Tout en discourant, nous arrivâmes dans la plaine en question, que nous traversâmes heureusement, et nous arrivâmes à Londres à une heure du matin, je ne sais dans quel quartier. Nous entrâmes dans une auberge,

¹ Sir Gavin de Beer m'avait signalé qu'il doit s'agir de Blackheath, sur le chemin de Douvres à Londres. La région de Blackheath au XVIII^e siècle était infestée de brigands de grands chemins. En 1753, les habitants de l'endroit créèrent un fonds pour se protéger en offrant des récompenses pour la condamnation de chaque brigand surpris à voler ; mais cet effort pour rétablir la sécurité ne fut pas très efficace, puisqu'en 1774 un coup particulièrement audacieux fut exécuté par quatre brigands. Dickens, dans le second chapitre de « A Tale of two Cities », donne une vivante description de l'appréhension générale éprouvée par les voyageurs sur le chemin de Douvres dans les environs de Blackheath.

il paya le café, me recommanda à l'aubergiste, me serra la main et partit.

Me voici donc à Londres, entouré d'Anglais à qui je ne savais pas dire un mot, et qui me regardaient comme des nigauds. Je m'endormis sur un banc en attendant que le jour vînt. Alors je sortis vingt fois du cabaret et je demandais à tous les passants : « *Savez-vous parler français ?* » Ils me riaient tous au nez, et je riais avec eux. Enfin un jeune homme, qui ne savait point de français, mais apparemment plus humain que les autres, parut s'intéresser à moi, il me semblait qu'il me disait : « Que voulez-vous ? Que puis-je faire pour vous ? » Voyant sa bonne volonté, je sortis une lettre que mon cousin m'avait écrite après son arrivée en Angleterre, dans laquelle était son adresse en anglais ; il était à la campagne, où il s'était mis en pension pour apprendre l'anglais, me disant que, si je partais, je devais l'y aller joindre. Je lui fis voir cette adresse, en lui faisant connaître que ma volonté était d'y aller. Il appela un fiacre, auquel il donna six schellings, qu'il m'avait fait signe de sortir de mon gousset, me fit monter dedans, en me serrant la main.

Me voilà donc dans un fiacre, sans savoir pour certain où il me conduisait. Comme je n'avais aucune idée d'une très grande ville, et que ce fiacre, qui allait bon train, ne faisait que traverser des rues, je croyais qu'il me traînait ainsi pour mon argent, et que ce jeune homme m'avait joué un tour ; je fus fort longtemps dans cette inquiétude, qui dura jusqu'à ce que je vis la campagne, des champs et des prés ; alors je respirai tranquillement. En effet il me conduisit parfaitement bien à Hammersmith¹, dans la pension où étaient trois de mes amis et tous de notre ville ; c'était le 11^e août 1772. Il ouvrit la portière, posa mon portemanteau, tourna bride et me laissa là, sans s'embarrasser de ce que je deviendrais.

¹ Aujourd'hui un quartier de Londres, Hammersmith, sur la rive droite de la Tamise, était alors en pleine campagne.

Je heurtai à la porte, un vieillard, qui était le maître de la pension, parut, mais ne sachant point de français, il appela un Ecossais, qui le savait ; je lui demandai si tels et tels ne logeaient pas ici, il me dit qu'oui, mais qu'ils étaient tous à Londres depuis hier. Je lui dis de demander au maître s'il ne pouvait pas aussi me recevoir en pension et sur le même pied, il répondit qu'oui. Il me demanda une guinée d'entrée, que je lui donnai sur-le-champ.

Me voilà donc logé et en pension ; il était sept heures du matin ; on me conduisit dans une chambre après avoir déjeuné, où je m'endormis ; environ les neuf heures, je m'éveillai, alors un ennui épouvantable s'empara de moi, je ne voyais personne et ne pouvais parler à qui que ce soit. Tous mes amis de Lausanne, toute ma vie passée, ma situation présente et tant d'autres pensées portèrent dans mon âme un noir si affreux que j'en versai un torrent de larmes et me jetai à genoux en priant Dieu d'avoir pitié de moi. C'est la seule fois que cela me soit arrivé ; si j'eusse trouvé un seul de mes amis, je n'aurais pas eu un pareil moment. Mon Dieu ! que j'étais à plaindre et digne de pitié.

M'ennuyant donc, je résolus d'aller à Londres y chercher mes amis. J'avais vu en Suisse un M. Franel, de Payerne, avec un habit complet bleu tout galonné en or ; je pensai qu'un homme ainsi vêtu était connu de toute la ville de Londres ; dans cette persuasion, je partis pour m'informer de lui ; j'arrivai à Londres, j'enfilai une rue, Picadilly, qui ne finissait pas ; arrivé au bout, je vis tant de rues que je n'osai aller plus avant, crainte de me perdre ; je revins donc sur mes pas et j'arrivai à ma pension pour dîner.

Après dîner, m'ennuyant toujours et blâmant ma poltronnerie, je partis derechef pour Londres, bien déterminé à pénétrer jusqu'à l'habit galonné. Je pris le même chemin, je passai par plusieurs rues, écoutant toujours si j'entendais quelqu'un parler français. Enfin j'entendis deux jeunes gens, qui marchaient bras à bras, qui le parlaient ; je les

accostai, le chapeau à la main, je leur demandai où demeurerait l'habit galonné. Ils répondirent qu'ils n'en savaient rien, mais que je pouvais m'adresser à un traiteur vis-à-vis, qui était Suisse, qui pourrait me l'indiquer.

Je trouvai cet homme coupant des tranches de bœuf cru pour mettre sur le gril. Je lui fis la même demande, et il m'indiqua sa demeure en ces mots à moi inconnus : « Il demeure à la Cité, dans *Coleman Street N° 103* »¹. « Où est-ce que cela est », lui dis-je, « est-ce bien loin ? » Alors, levant la tête qu'il avait tenue baissée jusqu'à ce moment, il me dit qu'il y avait environ une lieue. « Mais il doit demeurer à Londres ! » — « D'où diable sortez-vous ? » me dit-il. — « J'arrive aujourd'hui de Suisse », lui dis-je, « et je suis en pension à la campagne. » — « Dans ce cas, retournez-y et n'allez pas vous perdre, car ne sachant point l'anglais, vous ne vous en tirerez jamais. » Ainsi consolé, je suivis son avis, mais malheureusement, en rebroussant, je me trompai de rues et je ne sus plus où j'en étais. Me rappelant ce qui m'était arrivé dans la matinée en m'adressant à tout venant, j'entrais dans des boutiques pour demander : « *Parlez-vous français ?* » Enfin un jeune apothicaire me répondit ; je lui contai mon embarras, il me fit sept billets, les plaça comme ils devaient l'être, me fit voir comment je devais m'en servir ; par ce moyen je retrouvai ma rue Picadelly et mon chemin.

¹ Interrogé par Sir Gavin de Beer, le bibliothécaire de la Cité de Londres, ne trouve pas le nom de Franel vers 1772 dans les registres ou listes d'habitants de *Coleman Street*. Par contre le livre de la sacristie de St. Stephen de *Coleman Street* mentionne par deux fois un John Fronell, le 2 juillet 1772 et en novembre de la même année, lors de réunions de paroissiens de St. Stephen. Il s'agit probablement du personnage mentionné par Fornallaz. Ce pourrait être le « Monsieur Jean Franel », demeurant à Payerne, qui fut parrain à Avenches le 14 mai 1750 (A.C.V., Eb 9/4, p. 308). Un sieur Franel le fils, marchand de Payerne, est en procès devant la cour baillivale d'Avenches en janvier 1753 contre le pasteur Pillard, à Faoug, pour non-paiement de marchandises prises chez lui par la fille du ministre Pillard (A.C.V., Cour baillivale d'Avenches, registre IV 167, p. 8 sq.). Rien d'étonnant donc à ce que Fornallaz ait connu un Franel, de Payerne, à Avenches. Fornallaz semble avoir commis une erreur dans le numéro de la maison ; selon le bibliothécaire de la Cité de Londres, les numéros de *Coleman Street* ne dépassaient pas 82.

J'avais une soif dévorante ; ne sachant parler l'anglais, je n'osai pas entrer dans un cabaret ; je vis une femme qui vendait des pommes et des poires, je lui jetai un sol sur la table, et elle ne me donna qu'une seule poire, j'avais beau tendre la main, elle ne voulut pas m'en donner davantage ; croyant qu'elle voulait tirer parti de ma qualité d'étranger, je ne voulus pas être sa dupe, je repris mon sol et lui rendis sa poire. Je continuai mon chemin pour ma pension, où j'arrivai le gosier bien sec. Etant sur la porte, j'entendis parler français et, en entrant, je vis un de mes amis qui était de retour, et avant que de l'embrasser, je lui demandai à boire ; il envoya quérir un pot de bière. Après m'être désaltéré, nous nous saluâmes et nous embrassâmes ; alors toute mon humeur noire se dissipa.

Le lendemain, il me mena à Londres voir mes autres combourgeois ; Dieu sait le plaisir que nous eûmes de nous revoir tous réunis ; nous en aurions bien eu davantage, si nous avions eu le gousset mieux garni, mais nous étions tous gueux ; malgré cela nous étions d'une gaieté surprenante.

Je me mis à étudier la langue anglaise, et au bout d'un mois je comprenais presque tout ce que je lisais. Je ne puis me rappeler ce que je fis pendant cinq mois que je passai dans cette pension ; je sais que nous nous baignions tous les jours dans la Tamise, qui coulait le long du mur de notre jardin, sans discontinuer jusqu'au 17^e janvier suivant¹, que j'entrai en place dans un pensionnat où il n'y avait que des fils de Seigneurs. Malgré cela, ç'a été la moindre des places que j'ai eues, et peut-être aurait-elle été la meilleure, si j'eusse été plus hardi. Il y avait dans cette pension les trois fils du Duc de Bedford², ils étaient orphelins et sous les soins

¹ Le 17 janvier 1773.

² Fornallaz commet ici une légère inexactitude. Les trois frères Russell ne sont pas les fils du duc de Bedford, mais d'un fils du quatrième duc de Bedford, Francis Russell, marquis de Tavistock, qui mourut avant son père le quatrième duc ; il s'agit de Francis Russell (1765-1802), qui succéda à son grand-père (1710-1771) comme cinquième duc de Bedford et mourut célibataire ; John Russell (1766-1839), qui succéda à son frère comme sixième duc de Bedford ; et William Russell (1767-1840).

de leur grand-mère ¹, vieille dame, qui venait souvent les voir ; toutes les fois qu'elle venait, elle m'appelait pour lui donner le bras et pour la promener. Elle me dit de l'aller voir pendant les vacances, ce que je ne fis point, en quoi j'ai bien manqué ; elle n'avait qu'à parler pour me placer avantageusement.

Je commis la même faute envers Milady Stanhope ², veuve encore jeune, qui me fit la même invitation, ce que je devais à l'amitié que me portaient leurs enfants.

Un mois avant que d'entrer en place, et sans savoir si j'en trouverais une, les soucis me prirent pour payer mon quartier de pension ; il me fallait quatre guinées et je n'en avais que trois ; mes amis, aussi pauvres que moi, ne pouvaient venir à mon secours. Ma foi, j'avais pris mon parti ; au cas que le maître voulût me chagriner et me faire de la peine, je voulais le quitter sans rien payer et aller me loger à Londres, où le Diable ne m'aurait pas trouvé. Mais le bon Dieu, dont j'invoquais tous les jours le secours, me donna la pensée d'aller assurer un billet de loterie, c'était le numéro 4, qui sortit le lendemain, et pour lequel je reçus dix livres sterlings, environ dix guinées. Jamais pareille joie ne s'était fait sentir dans mon cœur. Je me crus hors de tout danger, j'achetai des bas, des chemises, dont j'avais un grand besoin. Je ne puis oublier ce délicieux moment, et les émotions agréables n'en sont pas encore hors de mon cœur. Combien de plaisirs, combien de sensations délicieuses ne goûtent jamais ceux qui ont toujours été dans l'abondance. Je crois que c'est un malheur dans la vie d'un homme de n'avoir jamais éprouvé l'adversité. Pour moi, je bénis Dieu de me l'avoir fait connaître, je jouis avec plus de reconnaissance et plus de contentement des petites ressources que

¹ La duchesse douairière de Bedford, née Lady Gertrude Leveson Gower, veuve du quatrième duc de Bedford, qui était mort en 1771. Elle mourut en 1794 à l'âge de 75 ans ; la « vieille dame » avait donc 54 ans au moment où Fornallaz la connut. Ces renseignements m'ont été obligeamment communiqués par Sir Gavin de Beer, ainsi que les suivants.

² Il doit s'agir de la veuve de Sir Thomas Stanhope, mort le 7 mars 1770, promu Sir Thomas en 1759, capitaine dans la Royal Navy.

je possède et qu'il a daigné m'accorder, et surtout je participe davantage aux maux de mes semblables, qui comme moi n'ont à eux que l'air qu'ils respirent.

J'entrai donc en place ¹ pour la première fois le 17^e janvier 1773, comme je l'ai dit plus haut ; on me donnait 25 guinées par an, avec ma nourriture et mon logement ; dans aucun endroit je n'ai vu plus de propreté que dans cette maison, il aurait été difficile d'y trouver une pincée de poussière. On avait le plus grand soin de ces jeunes Seigneurs. J'ignore si c'est par jalousie ou par accident que la plus grande partie d'entr'eux furent atteints d'une espèce de teigne, qui causa un grand dommage à cette pension, les parents en ayant retiré leurs enfants. Entr'autres une Milady ayant fait quelques reproches à la maîtresse, qui certes ne les méritait pas, et celle-ci ayant eu l'imprudence de répondre un peu vivement pour sa justification, Milady en fut outrée et lui dit qu'elle s'en repentirait ; c'était une superbe veuve ; en effet, pendant la semaine, une quantité de jeunes gens partirent et de cinquante-trois il n'en resta que vingt-deux. Nous étions cinq sous-maîtres, ce nombre était trop considérable pour le nombre d'écoliers qui restaient, on en renvoya deux et je fus de ce nombre, comme le dernier arrivé. Ce fut un mauvais coup pour moi, qui, me voyant aimé, croyais que j'y demeurerais tant que je voudrais. J'avais en conséquence dépensé presque tout mon argent pour m'habiller et me pourvoir de choses qui m'étaient absolument nécessaires.

Je quittai donc cette place cinq mois après y être entré, le maître m'en paya six et me fit promettre de revenir au cas que la pension se rétablît. J'allai à Londres, où je louai une petite chambre chez un perruquier ; sa femme me prit

¹ Fornallaz ne donne pas le nom de cette école, mais il s'agit d'une école préparatoire à Loughborough, où fut élevé le sixième duc de Bedford, et probablement ses deux frères aussi. Ils allèrent ensuite à la Westminster School, où l'aîné ne fut admis qu'en 1774. (G. S. THOMSON, *Woburn and the Russels*, London, Pilgrim Press, 1956, p. 37.)

en affection ¹ et me faisait ses plaintes de la mauvaise conduite de son mari. Comme je n'avais guère d'argent, je la ménageais ; entr'autres, de deux jours je ne dînais qu'une fois, et je me nourrissais l'autre jour de ravonnets. Ce n'était pas proprement la nécessité qui me faisait agir ainsi, car j'avais de l'argent, mais je craignais d'en manquer, ne sachant quand je retrouverais une place.

N'ayant rien à faire, je partis de Londres pour aller voir un ami, qui était placé à la campagne, dans le dessein de lui demander de l'argent en cas de besoin ; à une lieue de la ville, je le rencontrai, qu'il venait en ville ; nous fûmes charmés de nous rencontrer ; je lui dis le sujet de ma visite ; il venait lui-même à Londres pour en emprunter, il lui était arrivé une aventure qui l'avait épuisé. Je rebroussai avec lui ; arrivé chez son ami, il lui demanda deux guinées, il m'en donna d'abord une ; ensuite nous allâmes boire de la bière et, tout en parlant, il me donna encore la moitié de l'autre ; je n'oublierai jamais ce trait d'amitié, qui ne m'a été d'aucune utilité, ayant trouvé une place le lendemain. Je serrai ce qu'il venait de me prêter et je le lui rendis lorsque nous nous revîmes.

Je partis pour ma nouvelle place à dix milles de Londres, j'y étais parfaitement bien, j'y demeurai environ trois années et ne la quittai que sous l'offre d'une meilleure perspective. Ce cousin de mon parent de Lucens, pour lequel il m'avait donné une lettre de recommandation et que je lui avais remise, m'écrivit de l'aller voir, qu'il avait quelque chose d'avantageux à me proposer ². Mais avant que de commencer cette histoire, il faut que je raconte ce qui m'est arrivé de plus heureux pendant mon séjour en Angleterre.

Dans ces pensionnats, on avait deux mois de vacances, qu'on allait ordinairement passer à Londres ; j'y allai passer la première, mais m'y étant fort ennuyé, je me décidai à

¹ Fornallaz avait d'abord écrit : « devint amoureuse de moi » ; il a ensuite biffé ces mots et les a remplacés par « me prit en affection ».

² Voir plus bas, p. 82.



Woburn Abbey

La duchesse de Bedford en 1768, par Gainsborough.

chez lui pendant ces huit jours un ou deux joueurs de violon, qui n'en boudent pas ; les jeunes garçons et les jeunes filles vont de chez l'un chez l'autre boire, manger et danser, il y a table ouverte pendant tout ce temps chez chaque fermier ; je ne manquais pas cette fête, je faisais comme les autres, et peut-être plus et mieux, car j'étais bien plus vif et bien plus pétulant. Ils m'aimaient tous comme leur enfant.

Pour vous donner une idée du bien-être de ces gens-là, je dirai que j'assistai aux noces d'une fille à laquelle le père donna en mariage cinq mille livres sterling ; il avait sept enfants. Son état était d'engraisser du bétail ; il vendit en ma présence quatre cent cinquante moutons à un boucher de Londres, qui les acheta sans les voir et en paya comptant la moitié. Toute la ferme était convertie en prés sur lesquels paissaient des troupeaux de bœufs, de vaches et de moutons. Il avait dans son écurie de superbes chevaux de selle. Nous fîmes une partie de chasse, il m'en fit monter un, il courait si vite, que je ne voyais pas où j'allais ; poursuivant un lièvre, il franchit une haie vive et j'eus le bonheur de ne pas tomber, ce qui me donna la réputation d'un bon cavalier. Enfin j'ai passé au milieu d'eux des moments délicieux et heureux.

Revenons maintenant à la proposition qui devait m'être si avantageuse du cousin ¹. A son invitation je me rendis auprès de lui ; il me dit qu'étant asthmatique, il ne pouvait supporter la poussière que faisaient les écoliers. Mais auparavant il faut connaître sa position. Il y avait, à Harrow-on-the-Hill ², à dix milles de Londres, un collège fondé d'abord par un bourgeois de l'endroit pour les enfants du village ; on s'y procura de si bons maîtres que, de tous les environs, les parents y envoyèrent leurs enfants, dont le

¹ Jacques-Siméon Butticaz. Voir plus haut, p. 66, note 1.

² Les renseignements donnés par Fornallaz sont exacts. L'école de Harrow fut fondée en 1571 par John Lyon à l'intention des enfants pauvres de Harrow. C'est vers 1660 que le principal commença à recevoir des élèves « étrangers », c'est-à-dire venant d'autres paroisses, et qui devaient payer pour leur éducation. (*Encyclopædia Britannica*, éd. de 1961, t. XI, p. 223, s.v. Harrow.)

nombre s'accrut jusqu'à plus de trois cents, parmi lesquels se trouvaient une quantité de fils de Lords. On y enseignait le latin, le grec et tout ce qu'on apprend dans un grand collège. Il y avait aussi un maître de langue française, et c'est cette place qu'occupait le cousin ¹ ; quand j'y vins, il avait huitante-quatre écoliers à quatre guinées par an, outre une guinée d'entrée et le profit qu'il faisait sur les livres français qu'il leur vendait. Il leur donnait douze heures de leçons par semaine, quatre heures le mardi depuis 4 à 8, ainsi le jeudi, ainsi le samedi, et voilà tout. Il avait outre cela six écoliers qui prenaient des leçons particulières à douze guinées par année. Comptez et vous verrez la somme immense qu'il recevait pour si peu de besogne. Outre cela il allait donner des leçons dans deux pensionnats les jours où il n'avait rien à faire ; dans l'un d'eux il avait seize écoliers et dans l'autre douze, aussi à quatre guinées par année.

Voilà la tâche que je devais remplir, moyennant d'abord trente guinées par an, ensuite la promesse de lui succéder avec quelque dédommagement pour lui. Je crus ma fortune faite, plus de soucis, plus d'inquiétudes sur mon sort futur. J'entrai en fonction, si loyalement et si bien, qu'il n'eut plus besoin d'enseigner ; je faisais tout et je me conduisais si bien que le Principal du collège ², de qui dépendait cette place, me la destinait en cas qu'elle devînt vacante. Malheureusement j'avais à faire à un ingrat et un avare, qui me menait par le nez par des promesses qu'il ne voulait pas tenir. Enfin, après quatre années de séjour avec lui ³, je lui parlai clairement et nettement ; je connus alors sa mauvaise foi ; il me fit des propositions inacceptables. Ainsi

¹ Fornallaz ne donne nulle part le nom de ce cousin. Mais Sir Gavin de Beer a eu l'amabilité de me signaler que W. T. J. GUN, *The Harrow School Register*, London, Longmans 1934, indique comme maître de français à Harrow de 1770 à 1805 le pasteur vaudois Jacques Butticaz, né en 1742. C'est donc lui le cousin du parent de Lucens, l'oncle Siméon Briod, puisque sa mère était une Briod.

² C'était alors Benjamin Heath.

³ De 1776 à 1780.

trompé dans mes espérances, je pensai à le quitter ; je passais ma jeunesse sans aucun profit, je n'avais point de fortune et, ainsi placé, je ne voyais que de vieux jours malheureux.

Je donnais des leçons au fils du Lord Edgecombe¹, vice-amiral, qui m'aimait beaucoup ; je lui exposai ma situation et la conduite du cousin à mon égard. Ce jeune garçon en écrivit à son père, qui lui répondit que, si je voulais, il me donnerait une place de secrétaire sur le vaisseau *La Résolution* ; c'était dans le temps de la guerre contre les Etats-Unis de l'Amérique assistés par les Français et les Espagnols. J'acceptai la place et je m'embarquai à Portsmouth². J'en avais prévenu le cousin, qui, poussé par son avarice, me dit que je ne pouvais mieux faire, ce qui m'indigna contre lui, après les promesses qu'il m'avait faites et la peine que j'avais prise chez lui.

Il faut aller jeune sur mer pour s'y accoutumer et pour supporter ce genre de vie ; je ne fus cependant point malade pendant les dix-sept jours que je fus à bord. Mais je m'y ennuyais et je fus charmé de revenir à terre ; retour qui fut occasionné par l'heureuse arrivée de la flotte marchande de la Jamaïque³, pour laquelle on craignait et pour la conservation de laquelle un combat naval avait été ordonné, malgré l'infériorité du nombre des vaisseaux anglais. Je fis emporter ma malle et je me rendis à Londres, sans avoir reçu un sou de ma paye, qui était de six schelings par jour. Me voilà donc sur la rue, sans savoir à quel saint me vouer, avec

¹ George Edgcumbe (1721-1795), troisième Lord Edgcumbe dès 1761 à la mort de son frère aîné Richard, deuxième Lord Edgcumbe. Amiral de la Royal Navy en 1778, Viscount Mount Edgcumbe and Valletort en 1781 ; il avait épousé Emma Gilbert, fille de l'archevêque d'York. Leur fils Richard (1764-1839), l'élève de Fornallaz, succéda à son père comme deuxième Earl of Mount Edgcumbe. Ces renseignements m'ont été donnés par Sir G. R. de Beer.

² Nous sommes en 1780, en plein dans la guerre d'indépendance des colonies anglaises d'Amérique. Fornallaz ne précise pas le moment de l'année. Mais, selon des renseignements fournis par Mr G. P. B. Naish, du National Maritime Museum, à Sir Gavin de Beer, le livre de bord de la *Résolution* indique que le vaisseau, qui avait 74 bouches à feu, appareilla de Plymouth le 18 mai 1780. Le livre de bord ne fait pas mention de Fornallaz.

³ La Jamaïque était une colonie anglaise depuis 1655.

soixante-cinq guinées en poche, fruit de mes épargnes de sept années¹, que j'avais laissées en m'embarquant à un ami.

Je retournai voir le cousin, pensant qu'il aurait quelques remords sur sa conduite envers moi. Il me remit une lettre, qu'il avait reçue pendant mon absence ; je l'ouvris, c'était un de mes combourgeois², instituteur à Bordeaux, qui m'offrait une pareille place à Montauban. Le cœur me sourit en la lisant, et mon parti fut bientôt pris. Je quittai le cousin en lui faisant les reproches qu'il méritait et qui ne firent aucune impression sur son cœur ingrat et avare.

Je m'embarquai sur un petit vaisseau marchand d'Ostende, ne pouvant le faire sur un français à cause de la guerre. Quoique la traversée ne soit pas longue, je fis d'amples provisions, d'après le conseil de mes amis, et je fis bien, car nous fûmes assaillis d'une tempête affreuse, où nous risquâmes tous de périr et qui prolongea de deux jours et plus notre séjour sur mer ; je fis part de mes provisions à des passagers qui n'en avaient plus et qui en furent bien reconnaissants, ils m'offrirent de me conduire chez eux et de faire tout de qu'ils pourraient pour me placer. Nous débarquâmes à Ostende, nous étions quarante passagers ; nous prîmes une charrette sur laquelle nous mîmes nos malles et allâmes à pied jusqu'à Lille. Il y en avait de plusieurs nations. Arrivé à Lille, j'allai sur le champ au Bureau des Postes pour avoir une place dans la diligence, qui se trouvèrent toutes prises, même pour deux courriers, par des négociants qui allaient à la foire de Bordeaux. Je ne m'imaginai pas qu'on pût aller de si loin à une foire. Un Français, qui allait à Paris, me proposa de faire la route à pied ; j'y consentis et, remettant ma malle à un routier, nous partîmes le lendemain de bon matin.

¹ Trois années dans son pensionnat, quatre à Harrow.

² Nous n'avons pu déterminer le nom de ce compatriote, qui devrait être d'Avenches, si l'on prend le mot de combourgeois au sens strict.

D'Ostende à Bordeaux il y a plus de deux cents lieues ; cependant j'ai fait la route en quatorze jours. Heureux ceux qui peuvent voyager à pied et non pas enfermés dans une voiture, d'où l'on ne voit rien et d'où l'on n'apprend rien. Jamais je n'ai eu tant de vrais plaisirs, soit en conversant avec ceux que je rencontrais, qui me contaient leurs aventures, soit en faisant du bien à plusieurs et qui me comblaient de bénédictions. Je rencontrai entr'autres un grenadier qui allait en semestre¹, il ne se portait pas bien. Nous fûmes trois jours ensemble, pendant lesquels je le défrayai ; obligés de nous quitter, ne suivant pas la même route, il me remercia d'une manière attendrissante ; je lui donnai encore un écu de trois livres, somme suffisante pour le transporter chez lui ; alors les larmes lui coulèrent des yeux, me prenant pour un ange que Dieu avait envoyé à son secours. Combien de remerciements et de choses il me dit. Qu'on est heureux quand on peut et qu'on a la volonté de faire du bien.

J'en ai encore soulagé plusieurs autres. Une veuve jeune et bien mise qui, chassée de chez son beau-père avec trois petits enfants, trempaient une croûte de pain dans une chopine de vin dans un cabaret. On m'avait servi la moitié d'une oie, ces petits enfants s'étaient approchés de moi, me regardaient manger et semblaient me dire : « Nous en mangerions bien aussi » ; je leur en donnai et ils commencèrent avec moi une conversation. Je ne faisais que deux repas par jour et je les faisais bons ; je me fis apporter l'autre moitié de l'oie, dont je forçai la mère d'accepter une cuisse, et nous mangeâmes le reste entre les enfants et moi. Comme nous allions tous du même côté, nous sortîmes du cabaret et cheminâmes ensemble. Cette mère me racontait ses malheurs et me dit son embarras, et ses inquiétudes pour nourrir ses enfants jusqu'à ce qu'elle fût arrivée chez son père, où elle allait. Je les quittai parce qu'ils marchaient trop lentement et je lui donnai un écu de six francs. Ce n'est pas

¹ En congé chez lui.

par orgueil que je raconte ceci, mais les conséquences de cette petite charité ne s'effaceront jamais de mon souvenir. Bon Dieu ! Si vous aviez vu cette femme à mes genoux, au milieu d'un grand chemin, les mains levées au ciel et me bénissant de toute son âme, vous ne négligeriez aucune occasion de secourir de pareils nécessiteux.

Il m'est arrivé plusieurs petites aventures en Angleterre que je tairai, non qu'elles soient d'un genre bien extraordinaire, le lecteur s'en amuserait cependant, mais il ne faut pas tout dire, c'est un conseil qu'une dame m'a donné et que je suivrai.

Je ne faisais que deux repas, dîner et souper, le dîner n'était que de la viande froide et des oignons crus. J'entrai un jour dans un cabaret pour y manger un morceau, il faisait bien chaud, il y avait un bon feu vis-à-vis de la porte. On dit que le feu délasse, je m'y plaçai dans cette intention ; tout à coup je sentis un frisson et devins blanc comme un linge. Une personne présente me dit : « Monsieur, il vous faut partir, vous avez une sueur rentrée, tâchez de transpirer ou gare à vous. » Je ne connaissais pas et je ne connais encore aucune espèce de maladie, cependant je suivis son conseil et me mis à courir, à la chaleur du jour, pendant plus d'une heure, sans pouvoir transpirer. Je trouvai sur mon chemin un cabaret, je bus un grand verre d'eau-de-vie et je recommençai à courir ; j'étais fort inquiet, si j'étais tombé malade, que serais-je devenu ? Cette pensée me tourmentait ; enfin, à force de courir, j'obtins une si forte transpiration que mes vêtements en furent tous percés. Je fus content, me croyant guéri.

J'arrivai à Paris, où je ne fis que dîner ; ne sachant en sortir, j'appelai, pour n'importuner personne, un fiacre que je suivis jusqu'à la porte d'Orléans sans y entrer,¹ voulant voir un peu Paris ; je lui donnai vingt-quatre sols et le renvoyai. « Je ne conçois pas », me dit-il, « pourquoi vous m'avez fait venir ici. » — « Oui bien moi », lui répondis-je.

¹ Sans monter dans le fiacre.

Il me regardait de haut en bas, me prenant, je crois, pour un fou.

Je rencontrais toujours quelqu'un qui me divertissait de différentes manières, tantôt des bons mots, tantôt de jolis contes, etc. J'arrivai ainsi à Bordeaux après quatorze jours de marche dès Ostende; et certes je ne mis pas, comme l'on dit, deux pieds dans un soulier, sans autre aventure que celle-ci : je soupai à Tours avec des officiers, je leur dis que je venais d'Angleterre ; ils désirèrent voir un passeport anglais, je n'en avais ni anglais ni français ; ils furent surpris que je n'eusse pas été arrêté par les archers et me demandèrent comment je voyageais. « A pied », leur répondis-je, « sans armes, sans hardes et sans bâton. » Alors un de ces messieurs dit : « Il ne faut pas s'étonner s'il n'est pas arrêté, on le prend pour de l'endroit. » Ils me conseillèrent cependant de prendre garde, qu'il pourrait m'arriver des désagréments. Pour les éviter, lorsque je voyais les maréchaussées, j'entrais dans une possession, je sortais mon couteau et j'en nettoyait un arbre, par ce moyen j'ai fini mon voyage sans malencontre.

Je couchai dans l'auberge ; m'étant levé de fort bonne heure, je ne pus jamais me faire entendre pour payer mon écot. Ma foi, ne voulant pas chômer là, je levai la barre, j'ouvris la porte et partis sans payer. Ils en furent dédommés par ma chemise sale, que je laissai sur le lit, ayant mis celle que j'avais dans ma poche. C'était toutes les hardes que j'avais. Lorsque mes bas eurent les talons emportés et des trous visibles, j'en achetai une paire et, me lavant les jambes dans un ruisseau, je laissai sur le bord mes bas usés.

Comme je portais sur moi tout mon avoir, je partais de grand matin et je me logeais de bonne heure, crainte d'être volé. Etant entré dans une auberge, je dis que je voulais souper et coucher ; étant sorti tandis qu'on préparait mon souper, je trouvai dans la rue des personnes avec qui je fis conversation, et leur demandai combien il y avait d'heures jusqu'à Bordeaux ; on me répondit seize, et qu'il ne m'était

pas possible d'y arriver le lendemain, vu que j'avais à traverser des landes toutes sablonneuses, où l'on reculait presque autant qu'on avançait. Comme j'avais écrit à mes amis que j'arriverais le lendemain, les priant de se trouver sur le bord de la rivière pour me recevoir, je demandai à ces personnes combien il y avait de lieues à la première auberge. ils me répondirent : « Il y a deux petites. » Comme j'avais envie d'arriver à Bordeaux le lendemain et qu'il faisait encore jour, sans dire un mot à qui que ce soit, je partis. Mais la nuit arrivant, j'étais un peu inquiet, craignant quelque mauvaise rencontre ; je pris un caillou dans chaque main, car je n'avais aucune arme, pas même un bâton, bien déterminé à en casser la mâchoire à ceux ou à celui qui m'attaquerait ; j'allais à grands pas, et enfin je trouvai une mauvaise pinte, j'y entrai et demandai à une femme si elle pouvait me coucher ; elle me dit qu'elle avait deux lits, mais qu'elle ne logeait que des manœuvres. « N'importe, s'ils sont propres, » lui dis-je, « je coucherai ici. » Je lui demandai quelque chose à manger, elle n'avait que du pain noir et du vin, je m'en contentai, ne voulant pas me hasarder ; j'aperçus sous le toit beaucoup d'oignons, j'en mangeai six bien gros avec du pain ; après ce bon repas, je m'allai coucher et je dormis bien. Je partis le lendemain ; arrivé à une auberge, je demandai de la viande, on me donna six petites côtelettes de mouton, qui furent bientôt avalées ; j'en demandai encore six autres ; les ayant mangées, je partis et j'arrivai sur le bord de la Garonne dans le moment où un bateau allait partir pour Bordeaux.

Devant aller à Montauban, j'en devais prendre la route dès Orléans. Mais, devant voir trois compatriotes et amis ¹

¹ A la page suivante, Fornallaz donne les noms des deux amis qui devaient l'attendre à son arrivée. Mais comme ici il parle de « compatriotes », il devrait s'agir de bourgeois d'Avenches. Or il y a à Bordeaux à cette époque plusieurs ressortissants d'Avenches, comme le montre l'acte de mariage, du 9 février 1783, de Frédéric-Samuel D'Oleires, d'Avenches, négociant à Nîmes, avec Marie Cavalier, fille du premier pasteur de l'église protestante de Bordeaux Henri Cavalier ; le mariage est béni par « Mr Auguste Bonjour, d'Avenches,

que j'avais à Bordeaux, je fis à cet effet un détour de trente lieues et je fis bien, car en arrivant à Bordeaux j'y appris que ma place était remplie par un autre, de sorte que me voilà encore sur le pavé. A quoi on est exposé en courant le monde pour gagner sa vie¹.

J'entre dans Bordeaux. Etant sorti du bateau de passage, je demandai à un jeune Monsieur la demeure de M. Coppinger², négociant, chez qui était commis l'ami avec lequel je devais décamper, avec lequel j'avais vécu en Anglererrie, qui m'avait prêté la guinée et demie dont j'ai parlé, et qui avait quitté l'Angleterre pour remplir cette place. Ce jeune homme dit qu'allant de ce côté, il me ferait voir la maison, à la porte de laquelle il heurta avant de me quitter. Une vieille servante parut ; lui ayant fait ma demande au sujet de mon ami, elle me vint montrer son domicile, qui était aussi celui d'un autre ami et combourgeois, aussi commis dans la même maison.

D'un coup de marteau rudement donné, j'eus bientôt face à face leur hôtesse, fronçant le sourcil et serrant les lèvres. « Bonsoir, Madame, est-ce que tel et tel ne logent pas ici ? » — « Oui, Monsieur, mais ils n'y sont pas. Stroupa³ est à la campagne et Miston⁴ ne rentrera que tard, selon sa coutume. » Alors je commençai à jurer contre eux de la

Ministre du Saint Evangile, en présence de MM. Abraham Fornerod, Auguste-Alexandre Sugnin, Daniel Fornallaz, tous trois de la ville d'Avenches, résidant à Bordeaux » (A.C.V., Eb 9/6, p. 57).

¹ Fornallaz avait d'abord écrit le passage suivant, qu'il a ensuite biffé : « Mais parlons de mon arrivée à Bordeaux et de la manière dont je me présentai au domicile de mes amis et de la réception que me fit leur hôtesse, bonne femme dans le fond, mais un peu diablesse, n'ayant qu'une fille unique, que j'aimai mieux qu'elle, et pour cause. »

² Descendant d'une famille irlandaise établie à Bordeaux en 1707, né vers 1742, le négociant Coppinger demande en 1793 un passeport pour son fils Jacques, âgé de 17 ans, qui doit se rendre en Irlande pour les affaires de leur maison de commerce. (Renseignements aimablement fournis par M^{me} H. Avisseau.)

³ Non identifié.

⁴ Ce nom, qui doit être d'Avenches ou de la région avoisinante, nous est inconnu. Peut-être Fornallaz désigne-t-il sous ce nom de Miston un Miauton ? Les Miauton sont d'Oleyres, c'est une famille notable de l'endroit. Un Jean-Daniel Miauton meurt le 11 novembre 1788 à Vannes en Bretagne (A.C.V., Eb 9/8, p. 2), à l'âge de 32 ans. S'agit-il du Miston de Fornallaz, qui aurait été à Bordeaux en 1780, et alors âgé de vingt-quatre ans ?

belle manière, parce que je leur avais écrit que j'arriverais ce soir ; j'épouvantai tellement l'hôtesse, qu'il m'a fallu quelques jours pour rentrer dans ses bonnes grâces.

J'étais tellement fatigué, ayant fait une longue et pénible journée. Je demandai où était leur chambre, elle m'y conduisit avec une chandelle qu'elle posa sur la table et se retira. Je me jetai tout de mon long sur un sofa de soie rouge et m'y endormis profondément. Pendant ce temps-là arriva sa fille, à qui la mère dit tout ce qui s'était passé et que j'étais dans la chambre. « Et Dieu sait », dit-elle, « ce qu'il y fait, il a l'air d'un diable, avec une barbe d'un pouce de longueur, peut-être est-ce un voleur ; prends la chandelle et va voir. » Elle monta en effet et, voyant comme je dormais, elle retourna vers sa mère et lui dit : « Allez voir comme il dort, certes il n'a pas l'air d'un voleur. »

Je lui ai témoigné en plusieurs occasions ma reconnaissance de ce juste témoignage et de son bon discernement, mais encore de la prière qu'elle fit à sa mère de m'inviter à manger avec elles un gigot, à quoi elle ne voulut jamais consentir. M'étant enfin éveillé, je sentis que j'avais faim, je descendis et demandai où il y avait une auberge ; un jeune homme, qui depuis a épousé la fille, me conduisit chez une traiteuse dans le voisinage. Je demandai à souper, il n'y avait rien de cuit, mais deux chapons, un gros et un petit, étaient prêts à être mis en broche. « Mettez vite le gros », dis-je, « et vous, Monsieur, restez à souper avec moi. » Il le refusa et, tout en parlant, le gros chapon tournait ; sur ces entrefaites arrivèrent trois jeunes gens fringuant et fredonnant. Je les regardai froidement, quoiqu'ils me saluassent à leur manière. Ils demandèrent aussi à souper, l'hôtesse leur dit : « Je n'ai qu'un petit chapon, mais avec ce gros que ce Monsieur a commencé et qu'il ne pourrait manger seul, vous aurez assez. » Sur cela elle mit le petit chapon à côté du mien. J'avais entendu tout cet entretien ; mais ils comptaient sans l'hôte. On dressa la table avec quatre couverts, on servit les deux chapons dans le même plat ;

comme j'avais grand faim, je me mis le premier à table et je pris sur mon assiette le gros chapon ; les autres crurent que j'allais le découper en entier ; pas du tout, j'ôtai une cuisse que je mangeai, ainsi de suite jusqu'à son entière consommation ; j'entendais bien quelques gasconnades de mes comangeurs, mais je n'avais pas le temps d'y faire attention, ventre affamé n'a point d'oreilles.

Comme je finissais mon chapon, entra mon ami Miston, que j'apostrophai du mot de fesse-mathieu pour s'être absenté ; il avança de mauvaises et fausses excuses ; je payai mon souper et il m'emmena dans sa chambre, où je trouvai un autre chapon dont je mangeai encore une cuisse. Il m'apprit que la place que je devais avoir à Montauban était remplie, mais que je ne devais pas m'inquiéter, que j'en trouverais certainement une à Bordeaux, et que nous aurions le plaisir de vivre ensemble. Accoutumé depuis longtemps à toutes sortes de revers, je ne me laissai point accabler par celui-ci. Nous allâmes nous coucher, et le lendemain matin il fit savoir à ses amis, qui étaient à la campagne, que j'étais arrivé. Ils vinrent le même jour à Bordeaux, nous nous embrassâmes et ils me répétèrent ce que l'ami Miston m'avait dit ; je demurai avec eux et je vécus de la même manière, après m'être arrangé avec la maîtresse de la maison, dont je gagnai les bonnes grâces ainsi que celles de sa fille.

Mes amis étaient alors commis dans la même maison ; dans la suite ils devinrent de grands négociants et amassèrent une brillante fortune. N'ayant rien à faire, je me promenais et considérais avec étonnement le train et le mouvement qu'occasionnait dans cette ville le commerce immense qui s'y faisait. Je ne crois pas qu'il y ait au monde un plus beau séjour ; les habitants y sont d'une gaité charmante, polis et affables. Tout ce qui peut rendre la vie agréable et délicate s'y rencontre et en abondance, et on peut y goûter tous les plaisirs imaginables. Le climat y est superbe ; toute espèce de nourriture y est excellente.

Comme mes amis me l'avaient prédit, je fus appelé dans plusieurs maisons protestantes pour y remplir la place d'instituteur ; j'en acceptai une chez un riche négociant, où je n'allai cependant pas, en ayant trouvé dans la suite une autre plus avantageuse, dans une famille noble où je suis resté pendant environ douze années¹. Le père² de mon élève, qui était aveugle et fort riche, demeurait à la campagne à quinze lieues de Bordeaux, mais tous ses parents, dont la plupart étaient membres du Parlement, étaient à Bordeaux ; il y avait envoyé son fils³ avec un précepteur pour y faire ses études.

On l'avait d'abord mis en pension chez un professeur en mathématique, le plus singulier personnage que j'aie jamais connu de ma vie, qui n'avait d'autres ressources que celles que son état lui procurait, sans soucis, sans inquiétudes et riant de tout ; toujours gai et content, et déjà avancé en âge. J'ai passé avec ce digne homme une vie délicieuse. Comme il ne s'embarrassait guère des soins du ménage, qu'il avait abandonné à une vieille servante, on me demanda si je voulais m'en charger ; j'y consentis et sans l'en prévenir. On ne lui paya plus la pension, ni le logement, il ne s'en inquiéta point. Il mangeait et buvait sans s'embarrasser d'où cela venait ; il fut ainsi nourri et logé sans rien payer jusqu'à sa mort ; je le fis enterrer comme

¹ De 1780 à 1792. C'est grâce à la mention de Corbiac (voir ci-dessous, p. 107) et à l'identification de ce Corbiac (il y en a deux dans la région) que nous avons pu, avec l'aide des archivistes départementaux de la Gironde, de la Dordogne et de l'Hérault, mettre des noms sur les membres de la famille en bonne partie protestante que mentionne Fornallaz.

² Jean-Simon de Sorbier de Jaure, seigneur de Lespinassat, demeurant habituellement à Bergerac ; il était d'une famille protestante. Il avait épousé en 1752 Elisabeth Pellet, fille de Pierre Pellet (qui avait adopté le nom de Narbonne-Pellet) ; elle était née à Bordeaux le 9 septembre 1731 et mourut le 24 octobre 1756. Elle avait donné le jour à deux filles, Anne née en 1754 d'après son âge au décès, et Jeanne, née en 1756, puisqu'elle avait quatorze ans lors de son mariage. (Voir page suivante.) Jean-Simon de Sorbier de Jaure épousa en secondes noces Marie de Marsollier de Montaut, dont il eut un fils, Jean-François, l'élève de Fornallaz. Un certificat de résidence du 26 janvier 1793 le dit aveugle. Un autre certificat de résidence, du 29 mars 1793, le montre à Bergerac ; il n'a pu le signer, « à cause de la perte de sa vue ».

³ Jean-François de Sorbier de Jaure, né en 1767 ou 1768.

il le désirait, sans bruit et sans frais. Il était catholique, mais de ces catholiques sans préjugés. Il nous divertissait continuellement par ses bons mots et par des contes charmants et instructifs. Il était très savant mathématicien, il lisait toujours et faisait en quelques pages un extrait admirable d'un livre. J'aurais vingt pages à écrire des choses admirables de cet homme singulier. Etant mort, je restai seul avec mon élève et la vieille servante, qui avait une fille jeune et mignonne.

Mon élève avait déjà eu trois précepteurs, et on avait renvoyé le dernier, parce qu'il n'en avait pas assez soin et qu'il négligeait son éducation pour soigner la sienne, il étudiait en droit. Ce changement se fit contre la volonté du père, qui ne voulait pas un instituteur protestant ; voulant acheter à son fils une place dans le Parlement, pour cela il devait être de la religion catholique ; mais la grand-mère ¹, une tante ² et un oncle ³, qui étaient protestants, gens riches dont ils devaient être les héritiers, insistèrent sur ce changement et il n'osa s'y opposer. Je ne savais rien de tout cela. Mais le père, poursuivant ses desseins sans les faire connaître, fit épier ma conduite par quatre personnes qui lui étaient dévouées, et entre autres par un ci-devant Jésuite son parent, qui nous visitait souvent. J'ai appris tout ce manège par la sœur ⁴ de mon élève, mariée à un Président du Parlement ⁵ ; ils furent contraints, malgré eux, à me rendre justice ; en effet je la méritais, remplissant mes devoirs aussi bien qu'il m'était possible.

¹ La grand-mère paternelle de l'élève de Fornallaz était Anne de Villepontoux, dame de Jaure, mariée à Jacques de Sorbier, seigneur de Lespinassat ; elle apporta Corbiac en mariage à son époux.

² La tante maternelle de l'élève de Fornallaz s'appelait Pétronille de Marsollier de Montaut ; voir sur elle ci-dessous, p. 100 et n. 1.

³ L'oncle maternel, frère de la précédente, se nommait Jean-François de Marsollier de Montaut ; voir également d'autres renseignements donnés sur lui par Fornallaz, ci-dessous, p. 100 et note 2.

⁴ Jeanne de Sorbier de Jaure, née et baptisée à Bordeaux le 8 septembre 1756, mariée en premières noces le 11 juillet 1770 avec le suivant.

⁵ Jacques-Armand-Henry d'Augeard de Virazel, président à mortier au Parlement de Bordeaux.

Cette sœur avait été sacrifiée à l'ambition du père, et d'une manière indigne. Elle avait été élevée chez sa grand-mère dans la religion protestante, avec une autre sœur¹, par une Genevoise ; à l'âge de quatorze ans, elle fut enlevée de chez sa grand-mère par le Jésuite et conduite dans un couvent à Périgueux, où on lui escamota son signé de contrat de mariage avec le Président de cette manière : on lui présenta un papier, où on lui dit de mettre son nom pour voir ses progrès dans l'écriture, ce qu'elle fit et elle fut prise, car c'était un contrat de mariage.

Ce mariage n'a pas été heureux, cette dame ayant toujours conservé un ressentiment contre cette duperie et contre son auteur, qui était un prêtre, bon ami de la maison, que j'ai connu, ainsi que contre le Jésuite qui avait machiné toute cette affaire. Elle m'aimait et m'en a constamment donné des preuves. A la Révolution, elle s'est séparée d'un commun accord de son mari pour une raison connue et qu'il serait trop long de rapporter. Elle s'est retirée à Montpellier auprès de sa sœur, veuve d'un comte².

J'étais donc dans une famille distinguée, dont les membres domiciliés à Bordeaux me faisaient l'honneur de me faire manger souvent chez eux et m'accueillaient poliment et amicalement. C'est ici le plus beau temps de ma vie ; seul avec mon élève, je faisais ce que je voulais, on me donnait tant d'argent que je voulais ; le père ayant pour trente mille francs de loyers de maisons dans Bordeaux, celui qui les percevait avait ordre de m'en donner tant que je voudrais. Je tenais un compte de toute la dépense, qu'on a toujours trouvée petite et dont on m'a souvent fait des reproches.

¹ Anne de Sorbier de Jaure.

² Fornallaz a remplacé par le mot « comte » l'indication suivante : « d'un colonel de Durford de la famille de Duras ». Cette mention est confirmée par l'acte de décès à Montpellier, le 20 septembre 1801, de « Anne Sorbier Jaure, fille légitime de défunts Jean-Simon Sorbier Jaure et d'Elisabeth Narbonne Pelet, native de Bordeaux, veuve de Jean-Sarrain Durfort » ; elle meurt âgée d'environ quarante-sept ans, dans sa maison d'habitation sise place Canorgue.

Mon élève qui, à mon entrée, était un très mauvais sujet, un fils unique gâté, était devenu par ma patience, par mes soins et mes peines, le plus joli garçon possible, plein de bons sentiments et d'une conduite sans pareille. Voilà ce qu'un étudiant de Lausanne, dont les professeurs portaient les plus mauvais jugements, et à tort, car je n'étais dans le fond que vif et pétulant, peu endurant si l'on veut, aimant le plaisir honnête, a fait contre la croyance de tous ses parents qui, de ce qu'ils savaient et de ce qu'ils avaient vu chez mon élève, ne pouvaient se persuader d'un changement aussi merveilleux.

Il faut que je dise comme nous vivions. D'abord nous nous levions de très bonne heure, je ne crois pas que cinq heures du matin nous ait jamais attrapés dans nos lits. Pour l'amener où je désirais, car il était extrêmement opiniâtre et revêche, orgueilleux et vain, n'aimant point l'étude, je lui donnais de petites leçons. Malgré cela, toute la journée se passait sans qu'il voulût l'apprendre ou me la réciter. Je prenais tranquillement patience, mais je n'en démordais pas, et minuit sonnait souvent avant que d'avoir obtenu un seul mot de lui. Je ne me fâchais point, nul signe de mécontentement, je lui disais seulement que, dût-il veiller quinze jours, je n'en aurais pas le démenti. Me voyant ainsi résolu, il me disait tant bien que mal cette petite leçon ; je m'en contentais et nous allions nous coucher. J'ai eu ainsi à débattre avec lui pendant cinq mois, au bout desquels, par mon air tranquille et toutes sortes d'égards, j'ai obtenu de lui tout ce que je voulais. Au bout de quelques années, il s'en est souvenu et m'en a témoigné son admiration, admirant ma patience et ma conduite à son égard. Nous étions les meilleurs amis du monde et avons toujours vécu ainsi jusqu'à notre séparation. Je ne le quittais point et je l'accompagnais partout, ce qui m'avait été recommandé. Je ne lui ai connu aucun défaut ; s'il en a eu, c'est la faute de ceux qui l'ont conduit, et de la tendresse paternelle, dont j'ai détruit les mauvais effets par ma fermeté, car je

ne voulais être contredit ni contrecarré par qui que ce soit, ce qui étonnait mon élève, qui, ne se voyant plus appuyé ni soutenu, se rangeait mieux à son devoir et à ma volonté immuable, interchangeable¹.

Je citerai quelques traits de la bonté du cœur de mon élève, omis à leur place, qui prouveront que si, dans ses jeunes années, il a fait voir des marques de dureté et quelques mauvaises inclinations, c'est qu'il a été mal conduit et mal dirigé, ou qu'il a eu de mauvais exemples, comme il m'en a cité lui-même.

Etant à la campagne, il acheta une paire de boucles de métal ; voyant ces boucles à ses souliers, je lui demandai d'où il les avait ; il me répondit qu'il les avait achetées pour ménager les siennes d'argent. Je lui dis qu'il ne fallait pas pousser l'économie si loin, qu'il passerait pour un avare et que c'était de l'argent perdu. « Oh ! » me dit-il, « elles ne me coûtent que trois livres. » — « Eh ! croyez-vous que trois livres soient si peu de choses ; faites-moi le plaisir d'aller chez un tel vigneron, qui est pauvre et alité, et de lui donner trois livres, j'entre pour la moitié dans cette libéralité. » Il y alla et je l'accompagnai jusqu'au coin du bois, où j'attendis son retour, car je voulais qu'il fut seul acteur dans cette visite. Je le vis revenir tout ému, cela me fit plaisir. « Eh, mon Dieu ! Monsieur », me dit-il, « combien je vous remercie ; je suis entré et je l'ai trouvé au lit, je lui ai souhaité le bon jour, il m'a répondu de même sans bouger ; mais quand je lui ai donné les trois livres, il est sorti de son lit, il s'est jeté tout nu à mes genoux, ainsi que sa femme, il s'est mis à pleurer et ils m'ont donné mille bénédictions, et priant Dieu pour moi. Ah ! Monsieur, je ne veux rien dépenser mal à propos, je veux épargner pour donner aux malheureux ! » — « Vous voyez, mon cher ami », lui dis-je, « la valeur de trois livres quand elles sont dans les mains de ceux qui en ont besoin. »

¹ Ici débute le passage intercalé selon les indications de l'auteur, et qui s'étend jusqu'à la page 103 ci-dessous.

Son père avait eu un secrétaire, nommé Dufour, qui, après plusieurs années de service, l'avait quitté ne pouvant plus y tenir, l'occupant sans cesse et le traitant durement. Il vint à Bordeaux y chercher une place ; ne la trouvant pas, il prit le parti d'aller à Paris, où il avait de bonnes connaissances, dans l'espérance d'en trouver une ; comme il n'avait pas assez d'argent pour faire ce voyage, il vint auprès de moi pour que je lui prêtasse un louis ; étant absent, mon élève lui demanda ce qu'il me voulait, il le lui dit sans façons. « Ah, mon Dieu ! mon instituteur n'en a pas trop », lui dit-il, « je m'en vais vous le donner, ne lui en parlez pas. » Il le lui donna sur-le-champ et l'accompagna jusqu'à la porte, en lui souhaitant bon voyage ; il ne lui restait plus qu'un écu de six francs, il le rappelle et le lui donne encore. N'ayant plus d'argent, il m'en demanda à emprunter ; je savais qu'il en avait, je lui demandai ce qu'il en avait fait, il me raconta l'affaire et me dit de ne pas la divulguer. A l'ouïe de cette généreuse action, je lui sautai au cou avec les larmes aux yeux, ce dernier écu de six francs surtout m'affecta vivement, je lui en fis sentir toute la valeur. « J'ai réfléchi », me dit-il, « qu'il pouvait faire deux journées avec et que je n'en avais pas bien besoin. » Je lui prêtai ce qu'il me demanda, lui offrant d'entrer de moitié dans cette charité, ce qu'il ne voulut pas.

Une fille de la connaissance de notre servante entra dans notre cuisine au moment où nous soupions et, en se lamentant, dit qu'on lui avait volé vingt-quatre francs ; rien ne pouvait la consoler ; mon élève se lève de table, monte à la chambre, lui apporte un louis. « Tenez, ma fille », lui dit-il, « ne pleurez plus. »

Voilà où j'avais amené ce jeune homme qui ne valait rien et dont les parents n'attendaient rien de bon.

Un de ses amis était allé à un bal où on dansait et où on jouait, il hasarda son argent et le perdit, il emprunta quatre louis de l'aubergiste et les perdit encore. Ne sachant comment les rendre, il s'adressa à mon élève, qui les lui prêta en lui

faisant une forte censure. Voyant son penchant pour le jeu, il crut qu'il devait en instruire son instituteur. Il le prit en particulier, exigea de lui le secret le plus profond, lui raconta l'affaire, uniquement pour qu'il le surveillât dans ces assemblées.

Voilà les sentiments dans lesquels j'ai remis à ses parents cet élève chéri, et de la perte duquel je ne me consolerais jamais. Eh ! combien nous nous aimions. J'ai perdu un véritable ami, qui connaissait toutes les obligations qu'il m'avait et qui aurait été reconnaissant. Son père ne les ignorait pas, mais il ne m'aimait pas, parce que je n'avais pas voulu trahir mes sentiments et ma conscience en inculquant à son fils, comme il le désirait, des sentiments d'irréligion ou plutôt un mépris pour toutes les religions, afin qu'il en pût disposer à son gré. Non, je ne l'ai pas fait, mais aussi j'en ai ressenti les conséquences à mon désavantage ; cependant il en a toujours bien agi avec moi.

Bien loin de me taire sur la religion, je la lui ai enseignée à fond, je lui en ai montré tous les avantages et la nécessité, et parvenu à l'âge de raison, pour ne pas me compromettre avec son père dont il n'ignorait pas la façon de penser sur ce sujet, il alla, sans m'en prévenir, chez le Ministre, pour le prier de l'examiner et de le recevoir ensuite au nombre des fidèles. Au lieu de cet examen, il lui donna par écrit un grand nombre de questions, auxquelles il fit des réponses si justes, si édifiantes, que le Ministre en fut tout étonné et édifié ; il les avait rédigées encore à mon insu, ne voulant me causer aucune peine ni aucun reproche ; il se fit encore recevoir à la communion de la même manière. J'ai appris tout cela par le Ministre, qui me fit compliment sur les connaissances et les bonnes dispositions de mon élève. Je lui déclarai que je ne savais rien de tout cela, ce qui augmenta son estime pour ce jeune homme.

Ce fut la tante de mon élève, domiciliée à Bordeaux, qui me fit venir chez elle pour me présenter cette place, elle

était fille et demeurait avec son frère¹, vieux militaire, homme franc, mais qui ne voulait pas se mêler de cette affaire, n'aimant pas son beau-frère, dont le caractère était bien différent du sien. Il avait un garçon de huit ans et une fille de quatorze, qui moururent l'un et l'autre dans l'espace d'un mois². La désolation fut dans la maison; mon élève devint par là leur unique héritier, au moins de vingt mille livres de rente.

Comme mon futur élève était à la campagne, d'où il ne devait revenir que quelques semaines après, et que je vivais sur mes coffres, elle m'obligea à prendre tous les jours mon dîner chez eux et, malgré cela, elle me fit donner par le père une petite somme pour ma dépense dès le moment de mon engagement, et mes appointements commencèrent aussi dès ce moment-là. Voilà le caractère et la façon de penser et d'agir de cette famille respectable, avec laquelle j'ai vécu douze années, non comme étranger mais comme un fils chéri. Ils sont tous morts dans leurs lits après avoir éprouvé les maux de la Révolution, car l'oncle a été détenu dans les prisons pendant trois mois, d'où il n'est sorti qu'à l'arrivée de tous ses vasseaux, qui sont venus en très grand nombre réclamer sa liberté, en racontant sa bonne conduite, ses vertus et sa bienveillance envers eux tous³. Malgré leurs richesses et les peines que je prenais pour leur héritier, je n'ai jamais reçu d'eux qu'un bon accueil; je ne m'attendais pas à cela, leur voyant faire des actes continuels de bienfaisance. Que faire, je n'étais pas né fortuné. Non certes, car tout ce que je possède n'est que le fruit d'une grande économie et péniblement acquis.

En soignant le moral de mon élève, je n'oubliais pas le physique; persuadé qu'il vaut mieux jouir d'une bonne

¹ Voir ci-dessous l'Appendice XIII, où sont cités des documents qui confirment les renseignements donnés par Fornallaz.

² Les 3 mai et 7 juin 1783.

³ Les documents cités à l'Appendice XIII, s'ils sont muets sur l'intervention des vasseaux, le montrent en tout cas en liberté, et en ordre avec les autorités révolutionnaires.

santé que d'être savant, je le menais tous les jours à la promenade, je lui permettais de se joindre à des jeunes garçons inconnus qui s'amusaient à différents jeux, sous la condition qu'il se conduisît bien avec eux ; observant un jour qu'on le gourmandait, qu'on le frappait même, sans qu'il prît sa revanche, je lui demandai pourquoi il se laissait ainsi vilipender impunément ; il me répondit qu'il ne l'aurait pas souffert, mais qu'il craignait de me déplaire et que je ne voulusse pas le laisser retourner avec eux, lui ayant recommandé d'être tranquille. « Ce n'est pas ainsi que je l'entends », lui dis-je, « il faut être honnête avec ceux qui le sont, et même endurer quelque chose, mais vous laisser bourrer comme je l'ai vu, il ne faut pas le souffrir, et demain si pareille chose vous arrive, arrêtez cet insolent par un bon coup de poing sous le nez. » J'en connaissais par expérience les bons effets, je dis sous le nez, car partout ailleurs ce ne sont que des chiquenaudes, et les querelles ne finissent point. Le lendemain il suivit parfaitement bien mon avis, et ce rodomont journalier baissa pavillon toutes les fois que mon élève paraissait.

Un poltron est un homme de rien, on ne sait qu'en faire ni où le mettre ; tel était mon élève, il n'osait aller de la chambre à la cuisine sans chandelle, ni tenir un fusil quoi qu'il ne fût pas chargé. Il m'a fallu quelque temps pour lui donner de la hardiesse, mais enfin il y est venu.

En revenant de nos promenades je lui payais de la bière, je le menais quelquefois à la comédie ; mais ce qui lui faisait le plus plaisir, et à moi aussi, c'était de passer la soirée chez l'élève¹ de mon ami, où se rendaient des jeunes personnes des deux sexes.

¹ Cet élève de l'ami de Fornallaz était un membre de la famille protestante des Rocaute-Bussac ; nous n'avons pu retrouver son prénom, mais seulement celui de sa sœur Henriette, qui épousera l'élève de Fornallaz. Voir plus bas, p. 104 et n. 2. Son père, Simon-Pierre de Rocaute-Bussac, négociant, avait épousé le 30 août 1769 Elisabeth Teulon, et était mort à Caunterets le 19 août 1778.

Je me promenais tous les jours à onze heures du matin sur le bord de la rivière, sur la place ci-devant Royale, où l'on trouvait toutes sortes de gens qui gagnaient leur vie de différentes manières. J'y vis un habile et adroit escamoteur, et la pensée me vint de faire apprendre à mon élève quelques tours de passe-passe pour le distraire et l'occuper dans ses heures de loisir. Je parlai à cet escamoteur et lui demandai s'il ne se ferait pas de la peine d'enseigner ses jolis tours. « Ah ! mon Dieu non », me dit-il, « et même à bon marché. » Mon élève fut content d'apprendre et il réussit si bien qu'au bout de deux mois, et pour douze francs, il escamotait parfaitement et amusait toutes ces jeunes demoiselles. Qu'on pense ce qu'on voudra de cette idée, mais je puis assurer que ceci a fait un changement étonnant chez lui en gaîté, il ne pouvait voir ses gobelets, son tablier, etc., sans rire.

Son père lui donnait, lorsqu'il eut atteint l'âge de vingt ans, soixante louis par an pour son argent de poche et pour se fournir de tout ce dont il pourrait avoir besoin ; en suivant mes directions, il avait toujours de l'argent et ne se laissait manquer de rien ; aussi, sept mois après notre séparation, il m'envoya vingt louis de ses épargnes, avec un joli gilet, en me disant qu'il avait recommandé à notre tailleur de n'en pas perdre la mesure, voulant m'en envoyer toutes les fois qu'il en trouverait l'occasion.

Ai-je raison de regretter la perte d'un tel ami ? Ce n'est pas pour les avantages qui m'en seraient certainement revenus, je n'en ai pas besoin, Dieu soit loué. N'ayant point d'enfants, j'ai au-delà de mon nécessaire, et mes héritiers¹ me tiennent si peu à cœur que je ne cherche en aucune manière à augmenter ma fortune, quoiqu'elle s'accroisse petitement et presque malgré moi. Je ne regrette que l'existence d'un si bon ami, et qui aurait rendu heureux et contents tous ceux qui l'entouraient et qui vivaient à ses dépens.

¹ Voir ci-dessous, p. 110.

Ah ! certainement ils auraient été heureux, il avait le cœur trop bon pour faire des malheureux.

Sa grand-mère, excellente Dame, faisait toutes les années son compte avec ses vigneron, qui étaient toujours ses redevables et en faisaient des reconnaissances par écrit, qu'elle plaçait dans une boîte. Ils étaient tous pauvres et incapables de jamais les acquitter. J'avais dit à mon élève, qu'elle avait fait son héritier, de les toutes brûler après sa mort, et il me l'avait promis. En m'apprenant son décès, il me marquait que, voulant exécuter la promesse qu'il m'avait faite, il avait pris la boîte, mais que, l'ayant ouverte, il n'y avait rien trouvé ; cette bonne Dame les avait brûlées elle-même, ce qui ne m'a point étonné, connaissant son bon cœur. Il y avait plusieurs domestiques dans sa maison ; lorsque quelqu'un d'eux commettait une faute, elle l'en avertissait tranquillement ; à la seconde, ils étaient congédiés de même et sans rémission ; ils le savaient et se tenaient sur leurs gardes. C'est ainsi que tout maître honnête en doit agir, c'est aussi ce que j'avais recommandé à mon élève ; point de disputes, point de mauvais propos avec des gens de cette espèce qui, en conséquence, dénigrent leurs maîtres pour se justifier, en rapportant leurs emportements et leurs mauvais discours, quoique ordinairement justes et bien fondés. L'expérience m'a toujours fait considérer le grand nombre de domestiques comme un vrai obstacle au bonheur et à la tranquillité d'un maître quelconque, surtout dans les grandes maisons, où ils ne sont que des fainéants, des paresseux, sans mœurs et sans probité, des orgueilleux qui portent la livrée d'un maître qu'ils redoutent et auquel ils ne sont attachés que par le profit qu'ils en retirent. J'ai connu particulièrement une dame qui me disait qu'elle serait heureuse si elle pouvait s'en passer¹.

Il était âgé de vingt-quatre ans lorsque je l'ai quitté², pour ne plus le revoir ; il m'avait promis non seulement une

¹ Fin du passage intercalé.

² En 1791.

rente viagère, mais encore son assistance pendant tout le cours de ma vie, et certainement il aurait tenu sa promesse, sans la petite vérole qui l'a enlevé six ans après à l'âge de trente ans¹. Il avait épousé en premières noces la sœur² de l'élève de mon ami, mon combourgeois, qui était morte sept mois après leur mariage, et en secondes noces une de ses parentes³, dont il a eu un fils⁴ qui est mort après lui ; en conséquence sa femme a hérité les biens qu'il possédait alors⁵ ; je lui ai écrit et envoyé plusieurs lettres de son mari défunt, dans lesquelles il continuait les promesses qu'il m'avait faites, en la priant de les mettre en exécution, puisqu'elle était son héritière ; jamais elle ne m'a donné de réponse ; je n'ai donc eu pour mes peines pendant douze années que les épargnes de mes appointements et une petite somme du père, et bien petite pour les obligations qu'il m'avait.

La Révolution étant survenue, j'en ai fait sucer les principes à mon élève, ne sachant s'ils étaient bons ou

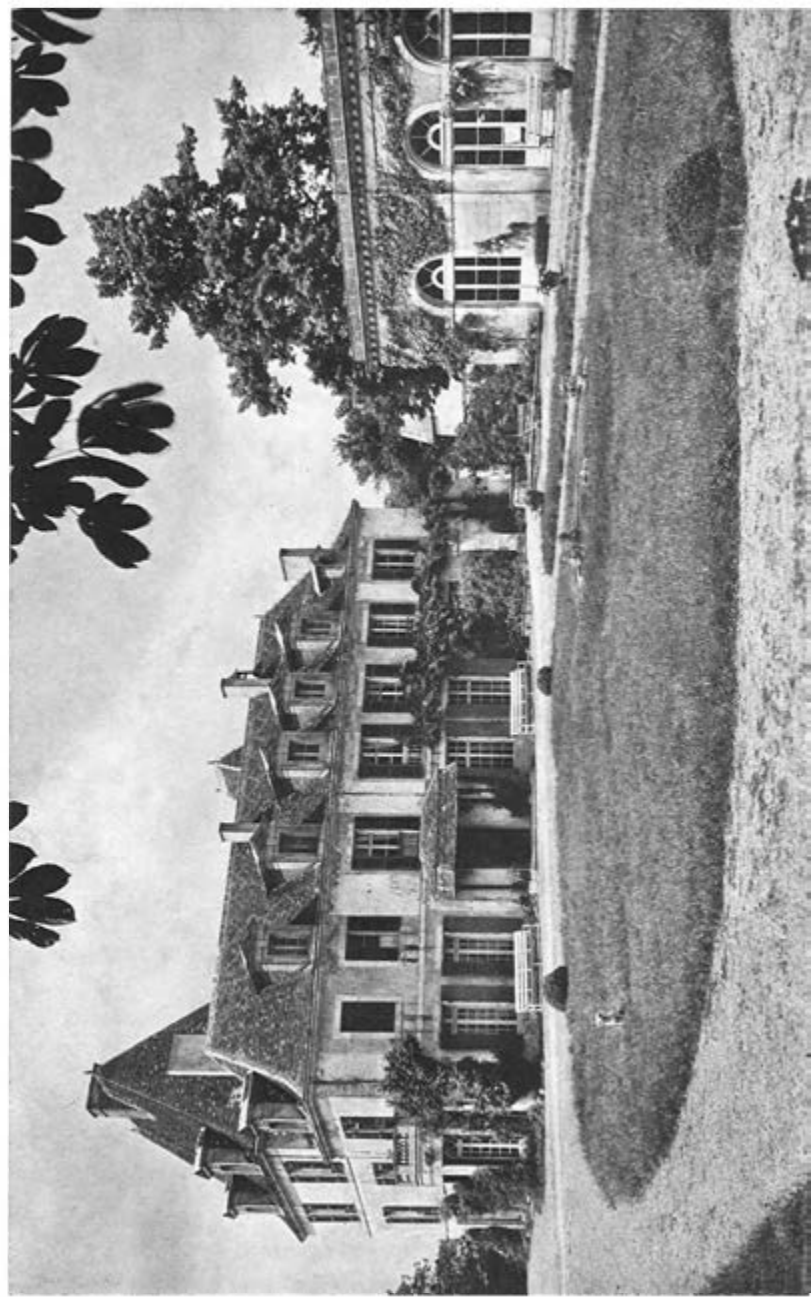
¹ D'après des renseignements donnés par Mr André Gavoty et tirés des Archives du château de Corbiac, il est mort de la petite vérole à Corbiac le 6 février 1797.

² Le 12 avril 1792, il épousa Mademoiselle Henriette de Rocaut-Bussac, qui mourut sans enfant en septembre 1794. (Renseignement de Mr Gavoty.)

³ Le 20 novembre 1794, deux mois après la mort de sa première femme, il se remariait avec Charlotte dite Caroline de Meslon, âgée de 17 ans, fille aînée du chevalier de Meslon et de Mademoiselle Escot, selon l'acte de ce mariage à Bergerac. Mr Gavoty a eu l'obligeance de me communiquer, tirée des Archives du château de Corbiac, la copie de la lettre écrite à Fornallaz par son ancien élève, pour lui annoncer ce second mariage. En voici un passage : « Voyant que ma situation ne me permettait pas de demeurer longtemps sans songer à me remarier, je l'ai fait il y a un mois, au grand contentement de tous mes parents. J'ai pris une de mes cousines, la fille aînée de Mr Melon, de Bergerac, qui n'a pas dix-huit ans, mais grande, bien faite, jolie et très robuste. J'avais souvent dansé avec elle à Bordeaux, et j'avais été à même de connaître son bon caractère. »

⁴ Jean-Simon, mort en mars 1797.

⁵ Le père de Jean-François de Sorbier, Jean-Simon était mort le 21 février 1797. Corbiac étant un « bien-propre », et l'enfant ayant survécu à son père et à son grand-père, ce fut la mère de l'enfant, Caroline de Meslon, qui hérita de Corbiac, et non les sœurs de Jean-François de Sorbier de Jaure. Tous ces renseignements nous ont également été fournis par Mr Gavoty. La veuve Sorbier se maria en 1802 avec Antoine Durand, fils d'un armateur et importateur d'épices des Antilles, et en eut un fils, Paul Durand de Corbiac, ancêtre des propriétaires actuels du château de Corbiac.



Le Château de Corbiac.

mauvais, mais pour le mettre à l'abri des dangers que couraient ses adversaires, et dont ils ont peu de temps après été les victimes, par la destruction de leurs châteaux, etc. ; et si celui de son père ne l'a pas été, c'est à la connaissance bien établie des opinions républicaines de son fils qu'il en a eu l'obligation.

Ayant appris à battre de la caisse ¹, il s'était mis tambour de la compagnie de Bergerac, où il était fort aimé. On l'avait nommé capitaine à Bergerac ; y étant venu pour se mettre à la tête des gardes nationales, il trouva qu'on n'avait point de tambour ; comme il savait battre, il fit venir sa caisse et fut tambour jusqu'il y en eût un autre. Dans un moment d'effervescence, la proposition fut faite d'aller brûler le château de son père, bon aristocrate, à cause des petits impôts qu'on avait découvert qu'il payait, vu la grande étendue des biens-fonds qu'il possédait ; et l'incendie aurait eu lieu, sans une voix qui fit entendre ces paroles : « Quoi, mes amis, vous voulez brûler le château de notre brave tambour ! » A ces mots, le tumulte cessa et la troupe s'arrêta. C'est mon élève qui me l'a écrit, en me remerciant de l'avoir si bien guidé dans ces moments critiques.

Oui, mon bon ami, je t'ai bien guidé partout, tu m'en as témoigné ta reconnaissance autant que tu l'as pu, et tu me continuerais peut-être encore tes bienfaits, si tu eusses voulu me croire, lorsque je te conseillais de te faire inoculer ; tu serais peut-être encore mon ami et mon bienfaiteur, et celui de tant de personnes qui ne vivaient que par toi et pour toi. Mais *sic vult Jupiter* ². Nous devons nous soumettre à sa volonté. Mon élève est mort de la petite vérole, je voulais qu'on l'inoculât, son père et lui-même n'ont pas goûté cet avis ; lorsque je le donnai, il avait vingt ans.

Chaque année nous allions passer les mois de septembre, d'octobre et de novembre à la campagne de la grand-mère,

¹ Tambour.

² « Ainsi le veut Jupiter. » Fornallaz a-t-il à l'esprit l'adage : « *Quos vult perdere Jupiter dementat* » ?

à quinze lieues de Bordeaux ; il est difficile de donner une description exacte de ce site sauvage, pittoresque et en même temps charmant, agréable, délicieux, abondant en toutes les choses nécessaires à la vie et d'un goût exquis. Représentez-vous un grand bâtiment avec une vaste cour entourée de murailles, qui contenait granges, écuries, remises, caves, pressoirs, étables pour dindes, canards, oies, cochons, brebis, chiens, avec trois grands ormeaux sur lesquels allaient se jucher et dormir deux cents têtes de volaille, un vaste poulailler pour y engraisser les chapons, et deux pigeonniers bien garnis de pigeons, et un hangar pour y déposer les gerbes de blé en attendant qu'on les battît, opération qui se faisait dans la cour, immédiatement après la récolte, dans les jours les plus chauds de l'été, par les vigneron, leurs femmes et leurs enfants.

Il y avait deux grandes portes cochères pour sortir de la cour. Par une vous arriviez d'abord à une côte remplie de bois taillis et de haute futaie, qui croissait entre des rochers de grès habités par des renards, des blaireaux et une quantité de lapins ; au bas de la côte était un petit ruisseau où à toute heure vous alliez, comme dans une serre, prendre du poisson ; à la chute des feuilles seulement on y prenait avec un filet, appelé anguillère, une énorme quantité d'anguilles fort grosses et excellentes ; nous en avons trouvé un soir cent trois livres dans l'anguillère.

Il y avait encore d'autres bois de chênes verts qu'on coupait tous les neuf ans et qu'on vendait fort chers, c'était un des meilleurs revenus du bien ; dans tous ces bois se rendaient des quantités étonnantes de ramiers et surtout de grives, dont on tuait tant qu'on voulait ; les bécasses, les perdrix y étaient en grand nombre ; dès la fenêtre de notre chambre, nous entendions crier ces dernières de tous côtés dans les vignes, où mûrissaient d'excellents raisins, des pêches, des figues, des prunes délicieuses. On séchait beaucoup de ces trois dernières espèces, et on nous en donnait tant que nous voulions pour emporter

à Bordeaux ; il y avait un bouquet d'excellents châtaigniers ; tout cela entourait la maison à la distance d'un quart d'heure. Nous emmenions toujours un grand sac de pruneaux, que je plaçais derrière notre porte, dans lequel tous ceux qui venaient nous voir mettaient la main comme dans un bénitier.

Voilà la situation et les productions de Corbiac ¹, de ce lieu enchanté où j'ai passé les plus beaux moments de ma vie et que je ne verrai plus. Couché sous un chêne, je voyais les petits oiseaux porter la becquée à leurs petits, les lapins sortir d'un buisson pour courir dans un autre, les loriots s'entrerépondre par un cri semblable à leurs noms, les bergères qui filaient et chantaient en gardant leurs différents troupeaux, et de jeunes garçons jouer de la flûte dont les bois retentissaient. Alors, ravi en extase, j'admirais les œuvres du Créateur, je le bénissais et je le remerciais.

Pendant que je jouissais délicieusement de toutes ces choses, je reçus une lettre du cousin ², qui m'invitait à l'aller rejoindre en Angleterre, m'y incitant par plusieurs motifs propres à m'y déterminer et qu'il connaissait, lui en ayant fait la confidence ; mais il ne me faisait aucune proposition claire et positive. Je lui fis la mienne, qui était de me charger de toute la besogne et d'en partager fidèlement le profit, lui faisant connaître en même temps mon

¹ Il y a deux Corbiac dans la région de Bordeaux ; nous avons d'abord cru qu'il s'agissait du Corbiac, hameau de la commune de Saint-Médard-en-Jalles, sur lequel la famille de Montaigne exerça sa juridiction jusqu'aux abords de la Révolution française. Mais ce Corbiac n'est qu'à trois lieues de Bordeaux, alors que Fornallaz parle de quinze lieues. Cette précision a amené le Conservateur en chef des Archives départementales de la Gironde, à nous signaler un autre Corbiac, dans la banlieue de Bergerac, dans la Dordogne. Ce Corbiac, dans la commune de Lembras, correspondait aux indications de Fornallaz, et c'est cette identification qui a permis de retrouver les noms des membres de la famille dans laquelle a vécu notre auteur. Tous les renseignements nous ont été obligeamment fournis par Messieurs les archivistes départementaux de la Gironde, de la Dordogne et de l'Hérault, ainsi que par Mr André Gavoty, parent des propriétaires du château de Corbiac, qui avait à plusieurs reprises travaillé dans les archives du château.

² Butticaz. Voir ci-dessus, p. 82.

bien-être. Il ne m'a donné aucune réponse, il a bien fait, et je n'en ai plus entendu parler. Je sais qu'il est mort et qu'un de mes parents, le fils¹ de celui qui m'avait donné pour lui une lettre de recommandation, occupe actuellement sa place. C'était l'amour du gain qui m'y déterminait, car d'ailleurs il était impossible que je fusse mieux, ni aussi bien, car quelle immense différence, tant pour le climat que pour la nourriture.

Dans la Révolution, lorsque les Compagnies de Volontaires s'organisèrent, je fus fait sergent-major dans la nôtre. Je recevais les ordres du Major, et je commandais toutes les patrouilles. Je m'y suis distingué en faisant le premier porter les armes aux membres du Parlement, qu'aucun sergent-major n'avait osé commander ; cette démarche me donna beaucoup de réputation dans tous les régiments, et chacun voulait me connaître, et cela leur parut d'autant plus surprenant, lorsqu'ils apprirent mes liaisons avec un grand nombre d'entr'eux, qui m'en firent des reproches, mais peu m'importait, je remplissais mon devoir envers tous, et le Major, par ordre du conseil de guerre, me donna des louanges à cette occasion. Un d'eux osa une fois me désobéir, en ne se rendant pas au corps de garde ; je l'envoyai chercher par quatre fusiliers et un sergent avec menaces ; il vint, se présenta arrogamment et en grinçant les dents, que je lui fis bientôt desserrer avec un gros mousquet de rempart dont je lui fis charger l'épaule gauche, car il le mettait sur la droite. Toute la compagnie m'adorait et voulait m'avancer, ce que je refusai constamment ; si j'eusse prévu tout ce qui est arrivé, je me serais conduit autrement, et peut-être serais-je parvenu à un grade plus important, comme tant d'autres, en suivant cette carrière. Mais ce n'était pas, apparemment, ma destinée. Après dix-neuf mois de service, je demandai mon congé pour revenir

¹ Il s'agit de Daniel-François Briod, entré à l'Académie en 1784, parti pour l'Angleterre pour y occuper un poste avantageux en 1790 ; maître de français à Harrow de 1805 à 1819.

dans ma Patrie ¹, où je savais que je ne trouverais que des objets de pitié, mon père ayant dissipé tout son bien et toute ma famille étant dans la misère.

Je ne conçois pas comment j'ai pu me déterminer à ce retour avec la petite fortune que j'avais amassée. Il faut que l'amour de la Patrie soit bien puissant, puisque malgré toutes ces considérations je me déterminai à y rentrer. Je ne m'en repens pas, j'ai eu le plaisir et la satisfaction d'être le soutien de toute ma famille, j'ai assisté mon père et ma mère dans leurs vieux jours, et le bon Dieu m'en a récompensé en m'unissant à la plus respectable des femmes ², qui m'aime tendrement et avec laquelle je passe des jours tranquilles et heureux dans une honnête aisance, et remplissant avec honneur et avec louange depuis treize ans ³ une place distinguée dans notre Canton et que je dois à notre heureuse Révolution ⁴.

En arrivant chez moi, je ne fis point, comme tant d'autres, le Monsieur, j'achetai un morcel de terre que je plantais et cultivais moi-même, comme chacun l'a vu avec étonnement ; j'avais une petite maison où je vivais seul, j'appelais de temps en temps une parente pour me faire mon potage, je dis de temps en temps, car, faisant cuire beaucoup à la fois, j'en avais pour longtemps et je mangeais toujours froid, ce qui ne m'incommodait point, étant d'une constitution forte et robuste, n'ayant jamais été malade ni senti

¹ La date du retour de Fornallaz à Avenches n'est pas si facile à préciser, ainsi que le montrent les indications qui vont suivre. Fornallaz parle d'environ douze années passées à Bordeaux, et ne dit pas que ce séjour à Bordeaux ait été interrompu. Les archives d'Avenches nous montrent les choses un peu différemment, et avec plus de détails. Pour éviter une note d'une longueur disproportionnée, le tout a été renvoyé à l'Appendice XIV, page 186.

² Amédée-Daniel Fornallaz, conseiller d'Avenches et hospitalier, fils de Jean Fornallaz et de M^{me} Catherine Rosset, sa femme, épouse, le 4 octobre 1793, à Donatyre, en vertu d'un brevet du Suprême Consistoire, Demoiselle Marianne fille de Mr le justicier Noël Duterreaux et de Madeleine Blanchod, tous d'Avenches (A.C.V., Eb 48/1, p. 289).

³ Cette place est celle du juge de paix du cercle d'Avenches. Voir plus bas, p. 190.

⁴ Fornallaz n'est pas un de ces Vaudois qui regrettaient l'Ancien Régime. Voir à ce sujet à l'Appendice XV, p. 191.

aucune infirmité. Enfin, je me suis marié et j'ai un ménage comme les autres. Ce qu'il y a d'étonnant, c'est qu'après avoir vécu pendant douze ans dans des maisons où régnait l'abondance et la bonne chère délicieusement apprêtée, j'aie pu, tout d'un coup, vivre de cette manière avec toute la satisfaction possible. Non, jamais je n'ai regretté ces bons morceaux, ni les plaisirs que j'ai goûtés. J'y pense souvent, mais avec indifférence ; j'en ai cependant eu que je ne serais pas fâché de retâter.

Vanité des vanités, dit l'Écclésiaste, tout est vanité.

Le seul regret que j'ai, c'est de n'avoir point d'enfants ; mais je ne pouvais pas l'espérer, ma femme n'étant plus jeune lorsque je l'ai épousée ¹ ; c'était une ancienne amie que j'ai été bien aise de retrouver, mais j'en suis dédommagé par ses bonnes manières et par l'attachement qu'elle a pour moi.

Mes deux sœurs se sont mal mariées ² ; le mari de l'aînée, faisant mal ses affaires, l'a quittée avec deux petits enfants que je me suis aidé à élever, un fils et une fille ³. Le fils est chapelier, il s'est assez bien marié et a formé un établissement ⁴. La cadette a épousé un paysan ⁵, honnête homme, mais qui a peu de biens ; elle m'a causé bien des chagrins.

¹ Baptisée à Avenches le 24 octobre 1751 (A.C.V., Eb 9/4, p. 317), elle avait quarante-deux ans lors de son mariage avec Fornallaz.

² Le 14 septembre 1778, le pasteur d'Avenches remet les annonces de mariage de Catherine-Marguerite Fornallaz, fille du sieur Jean Fornallaz et de M^{me} Catherine Rosset, avec le sieur Jean-Nicolas Lacombe, horloger, bourgeois de Begnins, habitant à Orbe, fils de feu le sieur Jean-Bénédict Lacombe et de M^{me} Louise née Brisseau, bourgeoise d'Orbe ; le mariage doit être béni à Faoug (A.C.V., Eb 9/6, p. 42). La seconde des sœurs de Fornallaz, Demoiselle Sophie Fornallaz, fille de feu Mr Jean Fornallaz et de Dame Catherine née Rosset, tous deux d'Avenches, épouse à Meyriez le 21 janvier 1793, Louis fils de feu David-Daniel Magnin, de Cudrefin, demeurant à Montet, et de Susanne née Richard, du dit lieu (A.C.V., Eb 83/2, p. 456).

³ Le couple Lacombe-Fornallaz a eu quatre enfants, dont deux probablement morts en bas âge. Ont survécu Daniel-Frédéric-Emanuel Lacombe, né à Lausanne le 2 avril 1780, et Susanne-Philippine, dont nous n'avons pas retrouvé la naissance, mais seulement le mariage à Montet en 1814.

⁴ Daniel-Emanuel-Frédéric Lacombe se marie deux fois : le 10 décembre 1806 avec Gabrielle Baud ; le 24 septembre 1812 à Pully avec Jeanne-Marie Arn.

⁵ Louis Magnin.

que je lui ai pardonnés ; elle a trois enfants¹ qui, avec ceux de l'aînée², seront, selon toutes les apparences, les héritiers de ma petite fortune ; à peine les connais-je.

J'ai soixante-huit ans³ et j'attends tranquillement et sans crainte que le bon Dieu dispose de moi comme il le jugera à propos, continuant à me recommander à Sa protection, surtout de me conserver ma chère femme, mon unique ressource, qui ne jouit pas d'une trop bonne santé. Je serais fort à plaindre si je la perdais ; voilà toutes mes craintes. Je ne tourne plus que sur un pivot, s'il se dérange je tournerai mal.

On dit que la Fortune se présente à un homme une ou deux fois pendant sa vie. Ma foi, je ne crois pas l'avoir jamais vue ; l'aurais-je peut-être manquée lorsque je ne profitai pas des invitations de la vieille Duchesse de Bedford⁴ et de Milady Stanhope⁵, qui auraient pu, si elles l'eussent voulu, me procurer des places avantageuses ? L'aurais-je manquée en refusant d'épouser la sœur de la femme du Ministre que j'avais rencontré à Oxford⁶ ? Mais qu'aurais-je fait de cette femme, n'ayant aucun état et ne sachant lequel embrasser ? Si l'union et la concorde eussent régné dans ma famille, j'aurais pu la retirer en Suisse, où elle m'aurait certainement accompagné⁷. Mais le contraire existant, je ne pouvais le faire ; et puis je n'étais guère amoureux d'elle ; elle n'était pas jolie.

¹ Ce couple a eu quatre enfants : Daniel-Amédée, filleul de notre auteur, né le 20 février 1793, un mois après le mariage, et mort le 4 mars de la même année. Les trois enfants dont parle Fornallaz sont Rose-Marguerite, née le 24 février 1794, dont Fornallaz fut de nouveau le parrain (A.C.V., Eb 83/4, p. 2) ; Daniel-Philippe, né le 30 mai 1795 ; et Rose-Catherine, née le 8 novembre 1796.

² Daniel-Emanuel-Frédéric Lacombe (note 4 ci-dessus) ; et Susanne-Philippine Lacombe, qui épouse à Montet, le 4 novembre 1814, Jean-David Immos, dont elle aura deux filles à Avenches en 1816 et 1818.

³ Cette indication nous ramène à l'année 1815, à un moment où Fornallaz est encore juge de paix. Voir ci-dessous, p. 193.

⁴ Voir plus haut, p. 78.

⁵ Voir plus haut, p. 78.

⁶ Voir plus haut, p. 81.

⁷ Après les mots « certainement accompagné », Fornallaz a écrit, puis biffé : « tant elle m'aimait ».

J'avais fait alors la connaissance d'une jeune et belle demoiselle, fille d'un Ministre qui était mort, laissant onze enfants auxquels il avait partagé sa succession ; ils avaient chacun huit cents livres sterlings ; comptant sur les promesses du cousin, j'en attendais dans peu l'accomplissement. Oui, j'attendais ce moment pour m'unir avec elle, je le lui avais dit et nous passions des jours heureux dans cette espérance. Mais la mauvaise foi du dit cousin a rompu cet engagement et tous nos projets. Bon Dieu ! combien nous nous aimions, combien de délicieux moments nous avons passés ensemble. J'ai appris qu'elle était mariée. Dieu veuille qu'elle le soit à son contentement ; si elle n'est pas heureuse, ce ne sera pas sa faute, car il était impossible de voir un meilleur caractère, une humeur plus douce et plus enjouée ; elle avait reçu une fort bonne éducation, car leur mère ne l'avait négligée envers aucun de ses enfants, la considérant comme une ressource pour eux. Cette bonne mère ne voyait point de mauvais œil notre attachement réciproque, je lui avais franchement fait connaître ma situation et mes espérances, et elle attendait avec plaisir le moment de les voir réalisées. Si, pendant le courant de ma vie, j'ai vu quelques jours malheureux, j'en ai aussi passé de bien heureux, et ceux-ci en sont du nombre ; je ne les oublierai de ma vie et leur souvenir répand encore dans mon âme un charme délicieux, je n'y puis penser sans être attendri. Ah ! Méchant cousin, combien ta mauvaise foi m'a causé de regrets et de chagrins.

Mais le Dispensateur de toutes choses m'en a amplement récompensé et dédommagé, tant par les plaisirs que j'ai goûtés en France que par ceux dont je jouis maintenant dans ma Patrie, au milieu de mes parents et de mes amis, et avec la meilleure des femmes, qui ne cherche qu'à me rendre heureux ; je contribue aussi, autant qu'il m'est possible, à notre bonheur réciproque et je puis dire qu'à tous égards il y a peu de familles où le contentement et la tranquillité règnent plus magnifiquement et où l'union soit

plus intime et plus sincère, et où il y ait plus d'apparence qu'elle soit jamais troublée que par le Roi des Epouvantemens, contre les ordres et la volonté duquel nous ne pouvons regimber. Lui seul peut encore nous rendre malheureux, et je le prie que je sois sa première victime¹, toute autre avant moi me serait insupportable, et c'est ma seule crainte. Seul, isolé, avancé en âge, que deviendrais-je ? Pour que mes jours soient fortunés jusques à la fin, il faut donc que je parte le premier. Cela arrivant, comme je le désire, on pourra dire :

Il a vécu, puis il est mort ;
Du genre humain, voilà le sort ;
Mais ce qui n'est pas celui de bien des gens,
Il fut toujours gai et content
Et le premier coup de tranchet
Lui a coupé le sifflet.

En attendant tranquillement et sans crainte ce moment, je m'occupe à remplir loyalement et en honnête homme les devoirs pénibles de mon office², et j'ai la satisfaction d'être content, car depuis treize³ années que je l'occupe, j'ai réussi à garantir mon cercle de tout procès ; aucune action civile ne pouvant être intentée sans avoir préalablement été portée devant moi, je les ai jusques à présent toutes conciliées ; par conséquent aucun de mes ressortissants n'a jamais passé devant aucun tribunal.

J'ai quelques occupations domestiques ; après les avoir remplies, je passe mon temps à la lecture, ayant une assez jolie bibliothèque, dont je fais part à mes connaissances.

¹ Ce vœu de Fornallaz a été exaucé, puisqu'il est mort le premier, dix ans avant sa femme.

² Office de juge de paix.

³ Fornallaz avait d'abord écrit « six », qu'il a biffé et remplacé par « treize », lors de la reprise de son manuscrit.

Ayant le bonheur d'avoir une humeur fort gaie, je suis bien reçu partout, de manière que je ne puis que bénir et être content de mon sort, jouissant d'une parfaite santé, sans laquelle on ne peut être heureux. Je n'ai qu'une inquiétude qui est la mauvaise santé de ma chère femme, elle seule trouble ma félicité, ne voyant que malheur si je venais à la perdre. Que faire ! Nous devons savoir qu'il n'y a aucunes conditions essentiellement heureuses et exemptes de toute sorte d'inquiétude, de peines et de chagrins.

Autrefois je croyais que tous les jours des gens riches étaient des jours sereins, que leurs nuits étaient des nuits paisibles, et que leur doux sommeil n'était jamais troublé par l'amertume des soucis : je les ai vus de près, ces hommes opulents, comblés d'honneurs, de places honorables, ne se nourrissant que de mets délicatement apprêtés, de vins délicieux, etc. En un mot, ayant ou paraissant avoir tout à souhait ; tout bien examiné, je les ai trouvés plus malheureux encore que ne le sont les pauvres, et je n'aurais pas changé ma situation pour la leur, ce que je leur ai déclaré une fois, et à un grand nombre, les entendant, les uns se plaindre de maux de tête, d'estomac, etc., les autres d'insomnies, de manque d'appétit, etc. Moi, dans mon humble position, ne ressentant aucune de ces nombreuses infirmités, et comparant mon genre de vie au leur, quoiqu'il eût aussi ses inconvénients, je le trouvais cent fois préférable ; je me couchais, je me levais, je buvais et je mangeais, je me promenais quand je voulais, je n'étais point soumis à toutes leurs cérémonies gênantes et nécessaires parmi eux. Par exemple, étant un matin vers les dix heures dans la chambre d'un de ces Messieurs, qui était encore au lit, il appelle son valet de chambre pour lui donner sa culotte, ses bas, etc., lequel, après les lui avoir remis, sortit. Je pris la liberté de lui demander pourquoi il ne les avait pas pris lui-même, sans le secours de son valet de chambre. Il me répondit : « Voilà, mon cher ami, à quoi l'usage nous soumet ; je n'oserais pas m'habiller seul ; si je le faisais et qu'on le

sût, on se rirait de moi ; tout se fait chez nous de cette manière, nous ne sommes pas les maîtres de nous conduire comme nous le désirerions. Nos femmes ont aussi leurs usages, leurs cérémonies, il faut qu'elles déjeunent au lit, qu'elles ne sortent pas de leurs chambres avant midi.» Il me dit encore bien d'autres choses, d'où je conclus que leur situation n'était pas comparable à celle d'un bon paysan ou d'un artisan à son aise.

Que de chagrins, d'inquiétudes, de soucis n'ai-je pas vus dans ces familles dont nous envions le bonheur prétendu. Jeunes et vieux, riches et pauvres, nous participons donc tous aux sources intarissables de biens et de maux qui coulent de la main de Dieu. Aucune condition n'est parfaitement heureuse, et la plus opulente, la plus élevée l'est certainement le moins. Je n'en vois point de plus heureuse que celle d'un bon agriculteur qui est à son aise, qui ne doit rien ; propriétaire d'un fonds suffisant à tous ses besoins, jouissant d'une bonne santé, il le cultive dès le point du jour en chantant, la chanson des oiseaux le réjouit, il voit le lever du soleil avec joie, il regarde avec plaisir son bétail, ses brebis, ses agneaux, sa volaille, et après avoir travaillé il revient chez lui manger de bon appétit un dîner simple et bon, apprêté par sa femme ou par sa fille, après cela prend du repos, s'il en a besoin, ou retourne à l'ouvrage, *Beatus ille*¹.

Ayant soixante-huit ans et voulant vivre libre et tranquille, j'ai demandé et obtenu la démission² de la place que je dessers depuis treize années. C'est un pesant fardeau dont j'ai déchargé mes épaules, et dont je me trouve bien, je fais ce que je veux et sans aucune inquiétude ; aimant beaucoup le travail, je trouve toujours de quoi m'occuper ; toute besogne m'est agréable et je n'en méprise aucune, de

¹ HORACE, *Epodes*, 2, vers. 1-3 :

*Beatus ille qui procul negotiis
Ut prisca gens mortalium
Paterna rura bobus exercet suis.*

² Voir l'Appendice XV, p. 190.

cette manière je vis content et heureux, ne cherchant le bonheur que chez moi et non ailleurs.

J'attends la mort sans la désirer ni la craindre ; croyant avoir rempli mes devoirs dans ce bas monde, autant qu'un mortel peut le faire, je n'appréhende point de paraître devant le Juge des vivants et des morts, que je prie tous les jours de me pardonner les péchés que j'ai commis, ce que j'espère, l'ayant promis à ceux qui se repentent. Dans cette ferme persuasion, je laisse à vau-l'eau doucement couler mon bateau sans soucis.

APPENDICES

I. *Notes sur la famille Fornallaz d'Avenches*

Les frères Jean et Pierre Fornallaz avaient été reçus « petits bourgeois » d'Avenches le 2 mai 1571, et l'acte en fut produit devant la cour baillivale d'Avenches le 17 février 1774 (A.C.V., Cour baillivale d'Avenches, registre IV 170, p. 51). L'admission à la « grande bourgeoisie » est postérieure à 1571. Si nous nous limitons au XVIII^e siècle, nous trouvons au début du siècle un Jean Fornallaz, conseiller et justicier, mort avant 1723 (A.C.V., Eb 9/4, p. 357) ; un autre Jean Fornallaz est cité en 1774 comme conseiller, ancien gouverneur et ancien hospitalier (A.C.V., Cour baillivale d'Avenches, registre IV 170, p. 91) ; Jean Fornallaz, le Jeune, père de notre auteur, est qualifié de lieutenant ; Jean-Jacques Fornallaz, mort à Avenches à 83 ans le 18 septembre 1791 (A.C.V., Eb 9/8, p. 5), avait été conseiller, gouverneur, hospitalier et justicier ; il était fils de Samuel Fornallaz, qui avait été conseiller et justicier ; Jean-Pierre Fornallaz, dans la première moitié du siècle, avait été conseiller et seigneur banderet d'Avenches et mourut le 11 septembre 1752 (A.C.V., Eb 9/7, p. 13) ; son père Pierre avait été avant lui seigneur banderet ; Jean-Rodolphe Fornallaz, oncle de Daniel-Amédée, est lieutenant de milice (A.C.V., Eb 9/7, p. 87) ; Jean-Samuel est lieutenant de milice à la fin du régime bernois (A.C.V., Eb 9/5, p. 271) ; Louis Fornallaz est conseiller et justicier en 1734 (A.C.V., Eb 9/7, p. 13), gouverneur en 1740 ; Pierre Fornallaz, grand-père de Daniel-Amédée, est lieutenant de Sassel

en 1710 (A.C.V., Eb 65/5, p. 10), châtelain en 1725 (*Ibidem*, p. 62). Un autre Pierre Fornallaz est conseiller, puis justicier et secrétaire du consistoire d'Avenches dans les années 1775-1780. Etc. Si la famille Fornallaz n'est pas la première famille d'Avenches, elle est en tout cas l'une des dix ou douze familles qui se partagent à peu près toutes les charges, et elle est alliée par des mariages à la plupart de ces autres familles.

II. *Enfants conçus avant mariage*

Quelle était l'attitude de l'opinion publique et des pasteurs au pays de Vaud, au XVIII^e siècle, lorsque la date de la naissance du premier-né d'un couple montrait que l'enfant avait été conçu avant le mariage ? Il semble que cette attitude a varié, du XVI^e au XVIII^e siècle, la réprobation diminuant avec les années. On trouve encore parfois, au XVIII^e siècle, dans les registres des baptêmes, en marge de l'inscription du baptême d'un tel enfant, une remarque du pasteur telle que : « Conçu en paillardise ». On trouve également, dans les registres des consistoires, des citations à comparaître et des censures, ou même des amendes ou des peines de prison pour la jeune fille enceinte et pour celui qui se reconnaît le père de l'enfant à naître. Mais c'est loin d'être généralement le cas. Il nous avait semblé que, dans la région de Fiez, la proportion de telles naissances était très forte, ce qui nous a amené à faire une étude détaillée de la chose ; les résultats de cette enquête ont été publiés dans les *Archives suisses des traditions populaires*, t. 43 (1946), p. 164 sq., sous le titre « Le Pays de Vaud a-t-il connu le Kiltgang ? »

Nous avons proposé, pour expliquer la fréquence de ce phénomène, le fait que, dans un pays essentiellement rural, le paysan ne veut pas se marier avant d'être certain que

celle qu'il se propose de prendre pour femme lui donnera des enfants, des fils, c'est-à-dire des bras pour le travail de la terre.

Nous ne nous sommes pas livré à la même enquête détaillée pour Avenches ; mais, au cours de nos recherches pour la documentation de ce livre, nous avons rencontré plusieurs cas de naissances peu de temps après le mariage, sans qu'il semble en avoir résulté le moindre désagrément, ou la moindre déconsidération pour les parents ; voir par exemple le cas du premier enfant des époux Guisan-Fornerod (ci-dessus page 57, n. 5), ou celui du premier-né des époux Fornallaz-Magnin (ci-dessus, p. 111, n. 1).

Le cas extrême, c'est celui d'Isaac Arpaud, de Bursins, et de Louise Freymond, de Saint-Cierges. « Revenant de Berne avec une permission souveraine pour l'accomplissement de leur mariage », ils s'arrêtent à Granges où, le 14 juin 1727, le pasteur de Granges les marie, puis incontinent baptise leur fils Isaac-Louis, dont le parrain et la marraine sont les parents de l'enfant » (A.C.V., Eb 65/5, p. 68).

III. *La carrière d'écolier et d'étudiant de Fornallaz*

Il est possible de suivre pour ainsi dire pas à pas la carrière de Fornallaz à Lausanne, d'abord au Collège, d'après le *Liber promotionum*, puis à l'Académie, d'après les *Acta Academica*.

C'est en 1759 que les parents de Daniel-Amédée se décidèrent à l'envoyer poursuivre ses études à Lausanne ; il avait à peine plus de onze ans, puisqu'il était né en décembre 1747. Il fut admis dans la cinquième classe. Aux promotions du 23 novembre 1759, il était en quatrième et obtenait le prix de diligence. Il passa de quatrième en troisième à une date non indiquée.

Ses progrès étaient alors rapides puisque, le 22 mai 1760 déjà, il était promu de troisième en deuxième, sixième sur

quatorze promus. Puis ses progrès semblent se ralentir, puisqu'il n'est que le dix-neuvième sur vingt-deux pour passer de deuxième en première, le 21 mai 1761. Il resta deux ans en première, et ce n'est que le 26 mai 1763 qu'il est admis à l'Académie, en Eloquence, septième sur vingt ¹.

Daniel-Amédée est maintenant étudiant et va, profitant de la « liberté académique », être souvent absent de Lausanne pour d'assez longues périodes.

Dès le 27 mai 1763, au lendemain de sa promotion en Eloquence, l'Académie lui accorde un congé jusqu'aux prochaines censures d'août, ainsi qu'à sept de ses camarades. Il semble avoir prolongé ses « vacances » bien au-delà du terme accordé, puisqu'il est porté absent aux censures d'août, avec un de ses camarades, et qu'en octobre 1763 il est noté absent sans permission lors de l'examen sur les *Epîtres* d'Horace, avec trois de ses camarades.

Entre-temps, son père avait sollicité du Conseil d'Avenches un double gage (bourse) d'étudiant pour son fils. Comme le Conseil avait attribué, le 9 juin précédent, un double gage au proposant Mottet, il attribue la moitié de ce double gage à chacun de ses ressortissants le 4 août 1763 ².

Le 29 novembre 1763, réapparu à Lausanne, il est admis à s'inscrire dans l'*Album des étudiants*, régi par le corps des étudiants de l'Académie. Désormais ses frasques et manquements seront signalés tantôt dans les registres du Sénat des étudiants, tantôt dans les *Actes Académiques*.

Au printemps 1764, à l'examen sur Tite-Live, il n'obtient que la note *mediocriter*, alors qu'il y a neuf *bene*, trois *sat bene* et un *male* ; pour Horace, il est également gratifié de la note *mediocriter*, mais par contre, pour le *De officiis* de Cicéron et pour le grec, il obtient la note *sat bene*. Il est donc plutôt dans la seconde moitié de sa volée. Malgré ces succès plutôt médiocres, il adresse aux Curateurs de l'Académie, avec

¹ A.C.V., Bdd 115/3-4.

² Arch. comm. d'Avenches, Manual du Conseil 1761-1772, p. 102.

sept de ses camarades, une requête pour pouvoir bénéficier d'une promotion extraordinaire avec les deux étudiants qui viennent d'en obtenir l'autorisation, ou alors que la promotion des uns et des autres soit renvoyée au printemps suivant. L'Académie prend note, le 18 décembre 1764, de cette requête qui apparemment n'a pas eu de suite. En mai 1765, lors des examens, il obtient *bene* pour Tite-Live, pour le Nouveau Testament grec, pour Cicéron et pour les *Epîtres* d'Horace ; et, le 9 mai 1765, il est promu dans l'auditoire de Philosophie, onzième sur vingt-cinq. Il a passé deux ans en Eloquence, ce qui est conforme à la règle.

Etudiant dans l'auditoire de Philosophie, Fornallaz y passera trois ans, ce qui est normal. Pendant cette période, les *Actes Académiques* ne font presque aucune mention de lui. Il est noté absent lors des censures publiques du 29 mai 1767. Au printemps 1768, il subit avec succès les examens : *bene* pour le Nouveau Testament grec, *sat bene* pour l'hébreu, *bene* pour l'ontologie et la logique, *bene* pour la morale, *sat bene* pour la physique. Et, le 14 juin 1768, il est promu dans l'auditoire de Théologie, onzième sur dix-neuf. Il est désormais un *proposant* ; les étudiants de théologie sont ainsi nommés parce qu'ils *proposent* des dissertations ou ébauches de sermons à leurs professeurs sur des passages de la Bible.

Pendant ses quatre années de théologie, il est sans doute compris parmi l'ensemble des étudiants auxquels l'Académie adresse exhortations et admonitions, sans être cité nommément. N'oublions pas que pendant cette période, Fornallaz nous dit avoir passé deux ans et demi dans une cure du pays, où il a travaillé sous la conduite du pasteur, père de son condisciple. Cette disparition des bancs de l'auditoire de théologie n'était pas rare à cette époque ; l'Académie se contentait d'exiger la présence à Lausanne au moins pendant la quatrième de théologie. Fornallaz attendait les derniers examens, qui devaient l'admettre à la consécration, à l'imposition des mains, qui aurait dû faire de lui un *impositionnaire*.

Mais Fornallaz, comme il nous le dit, songeait à s'expatrier. Le 8 juillet 1772, « le proposant Fornallaz, ayant dessein d'aller dans les pays étrangers, a demandé à la Vénérable Académie un témoignage, qui lui a été accordé, moyennant la finance ordinaire »¹. C'est le lendemain que se place la batterie, qui mettra fin à toute carrière éventuelle de pasteur pour Fornallaz, et qui va précipiter son départ pour l'Angleterre.

IV. *Les espiègeries, gamineries et frasques de Fornallaz à Lausanne*

Les registres du Sénat des étudiants et les *Acta Academica* mentionnent à plusieurs reprises Fornallaz pour des affaires dont il ne dit rien dans ses Mémoires.

Le 26 avril 1763, l'Académie s'occupe d'une batterie entre des paysans d'une part, les étudiants Appia et Bourgeois et des écoliers d'autre part. Les étudiants semblent ne pas avoir été les promoteurs de la batterie ; « cependant on avait trouvé entre leurs mains des bâtons dangereusement armés, préparés de leur aveu par eux et par l'écolier Fornallaz, présent et confessant ». L'Académie prend des mesures contre tous les coupables ; elle décide que « quant aux écoliers Dumur, Muller et Fornallaz, que M. le Principal leur adressera devant Messieurs les régents et tous les écoliers assemblés une forte censure au nom de l'Académie, en leur déclarant qu'ils seront frustrés pour les promotions prochaines de la prétention au prix de sagesse ». Cette affaire ne retarda pas la promotion des coupables en Eloquence, un mois plus tard : Jean-Louis Dumur, de Grandvaux, est promu le dixième, Jean-Moïse Muller, de Lutry, le dix-septième, tandis que Fornallaz est le septième de sa volée².

¹ A.C.V., Bdd 51/8, p. 527.

² A.C.V., Bdd 51/8, p. 149 et 151.

Il est maintenant justiciable du Sénat des étudiants aussi bien que de l'Académie. Le 7 décembre 1763, il est cité devant le Sénat des étudiants pour avoir manqué les censures d'août et les examens d'automne ; il promet de présenter une excuse au professeur d'Arnay. Pour avoir proféré des paroles injurieuses contre M. Bourgeois et jeté des boules de neige à l'étudiant Grand, il est frappé d'une amende de 9 sous, qu'il promet de payer à la prochaine séance¹. L'argent des amendes infligées par le Sénat des étudiants allait enrichir le fonds de la bibliothèque de MM. les étudiants de l'Académie de Lausanne².

Le 25 janvier 1764, le Sénat des étudiants condamne Fornallaz avec d'autres à une amende de 10 sous chacun, pour s'être comportés indécemment et avoir jeté des pierres dans la nuit du 13 janvier ; ils nient avoir pris la cloche d'un certain Grobéty. Fornallaz est d'autre part absous d'avoir manqué le cours de grec le 12 janvier. Condamné à une amende pour avoir manqué les cours du professeur d'Arnay, il refuse de payer³. L'affaire avait été renvoyée au Sénat des étudiants par l'Académie, qui s'était occupé de l'incident le 16 janvier 1764. Sur l'ordre du banderet de la Cité, le guet Grobéty avait dénoncé les étudiants Fornallaz, Dumur, Bourgeois, Muret et Cand, qui avouent au Recteur « avoir jeté plusieurs grosses pierres contre la porte du Collège, entre les 8 et 9 heures de nuit ». L'Académie avait alors décidé de les faire citer devant le Sénat des étudiants, « pour qu'ils y soient censurés et amendés ainsi que de raison »⁴.

Le 23 février 1764, « les étudiants Bessonnet, Testu, Blanc d'Avenches, Fornallaz, Simon, convenus pour divers actes de pétulance et de querelles nocturnes... ont été pour

¹ A.C.V., Bdd 231, p. 486.

² Voir BETTY LUGRIN, *La bibliothèque de MM. les étudiants de l'Académie de Lausanne*. Lausanne 1943.

³ A.C.V., Bdd 231, p. 489.

⁴ A.C.V., Bdd 51/8, p. 192.

ces causes censurés publiquement et renvoyés au Sénat pour être jugés ultérieurement à forme de leurs lois »¹.

Le 25 avril 1764, devant l'Académie, « Fornallaz et Cand, étudiants d'éloquence, ayant été confessant d'avoir jeté des pierres de la terrasse sur des femmes qui travaillaient au jardin de M. DeForel, dont l'une a reçu un coup à l'œil de la pierre jetée par le dit Fornallaz, et l'autre une pierre sur le dos par le dit Cand, délibéré qu'il en serait fait telle punition que de raison, lors de la promotion de leur volée, ce qui leur a été déclaré avec une censure à eux faite par le Recteur »².

Les registres de l'Académie font mention d'une affaire entre le guet et les étudiants, dont Fornallaz ne parle pas dans ses *Mémoires*, bien qu'il y ait joué son rôle. Voici les extraits du registre des A.C.V., Bdd 51/8, p. 321 sq., qui donnent les détails de l'incident.

Séance de l'Académie du 15 avril 1766. « Lecture faite des déclarations du sonneur Jaccoud et des guets Taillen et Grobéty, au sujet de ce qui s'est passé dans la nuit du lundi au mardi, 17^e au 18^e mars, entre les dits guets et les étudiants Pilet, Dubuc, Briod, Cand, Bourgeois, Berthex, Fornalla, Olivier, qui ont été sur le clocher de la grande église jusques à minuit et demi et ensuite ont eu une querelle et batterie avec les dits guets. Tous ayant été cités à paraître ici, il ne s'est présenté que les suivants, savoit Pilet, qui a dit que Bourgeois avait frappé le guet Taillen et pris l'autre aux cheveux, et que Fornalla avait emporté le chapeau de l'un des dits guets, pensant qu'il appartenait à l'un des dits étudiants, et qu'il ne sait rien de plus. Dubuc a dit que le guet Grobéty, ayant insulté les dits étudiants descendus du clocher, Bourgeois et Taillen se battirent, et que durant cette batterie lui, Dubuc, se retira, ainsi que Fornalla et Berthex, à la Cité-dessus. Cand a dit qu'il s'est retiré à la

¹ *Ibidem*, p. 195.

² *Ibidem*, p. 208.

Cité-dessous avant la batterie, n'ayant rien ouï que les injures du guet. Berthex a dit la même chose, et qu'il s'est retiré avant la batterie. Sur ce il a été renvoyé d'en délibérer plus outre après que les absents auront été entendus, à quel effet ils seront cités par lettre, n'ayant pas été trouvés chez eux par le pedel. »

Séance de l'Académie du 24 avril 1766. « La Vénérable Académie... a suivi à l'examen du cas pendant à la charge de quelques étudiants de Philosophie pour tumulte nocturne et batterie avec le guet... et a ouï d'abord les étudiants Fornallaz, Briod et Olivier, qui ont comparu sur la citation qui leur a été faite ensuite de la délibération précédente. Fornallaz a dit qu'après être descendus du clocher, Bourgeois s'était battu avec le plus grand des guets qu'ils avaient rencontrés ; que lui, Fornallaz, se retira ensuite chez lui avec Dubuc, Olivier et Berthex ; qu'il emporta à sa chambre le chapeau du guet, qu'il ramassa par mégarde, le croyant à un de ses compagnons, qui redemandait le sien ; et que Bourgeois a dit avoir entre ses mains le bâton du guet. Briod a dit que le guet Grobéty, ayant parlé injurieusement à lui et à ses compagnons à leur sortie du clocher, Bourgeois, après avoir riposté, prit le guet Tailien aux cheveux et se battit, que les autres s'étant retirés pendant la bataille, lui, Briod, resta seul avec Bourgeois, mais ne se battit pas et chercha seulement à séparer les combattants ; qu'il reçut un coup de bâton à la jambe ; que Bourgeois prit le bâton de Grobéty ; qu'il a ouï dire que Grobéty reçut un coup de poing à l'œil, mais qu'il ne l'a pas vu ; qu'après l'action il se retira chez lui avec Bourgeois et Cand, qu'ils retrouvèrent sur le banc de M. de Chavannes, où il s'était rendu pendant l'action ; que le chapeau du guet est entre les mains de Fornallaz, et le bâton en celles de Bourgeois. Olivier a dit qu'il n'assista pas au commencement de l'action, s'étant d'abord retiré ; qu'il entendit seulement le bruit et des cris, lorsqu'il fut au coin de la tour, où il fut rejoint par Berthex, qui se retirait aussi ; qu'il a ouï dire que Bourgeois s'était

battu avec les guets, et que ceux-ci avaient perdu un chapeau et un bâton ; et qu'il ne sait rien de plus. Bourgeois n'ayant pas comparu, Monsieur le Prorecteur a fait rapport qu'il en a reçu une lettre pleine de soumission, dans laquelle, s'excusant de sa non-comparaisance sur l'état dangereux de Madame sa mère, il avoue les faits à sa charge, se reconnoît coupable de s'être échappé vis-à-vis de Magistrats respectables, en leur parlant peu respectueusement après l'action, et se recommande à la clémence de l'Académie, se plaignant du reste de ce que ses compagnons n'ont pas prévenu, comme ils l'auraient pu, l'issue de cette affaire. Sur ce, l'Académie, trouvant l'information suffisante, a condamné Bourgeois, pour ce qui en résulte à sa charge, à être reculé de deux et à faire des excuses à Messieurs le Boursier Secretan et Conseiller Curtat. Briod et Fornallaz à être reculé chacun d'un ; et à chacun des autres, savoir Pilet, Dubuc, Cand, Berthex et Olivier, à une amende de vingt batz, qui sera exigée par le bedeau, et son produit adjugé à la Bibliothèque des étudiants, après qu'il aura été prélevé ce que M. le Prorecteur jugera compéter aux guets pour leurs journées. Arrêté de plus que tous les susdits étudiants seront réprimandés publiquement aux prochaines censures, auxquelles ils seront sommés d'assister. »

Nouvelle affaire en janvier 1768, dont s'occuperont successivement le Sénat des étudiants et l'Académie. Nous ne résistons pas au plaisir de donner dans l'original, un très joli latin, l'extrait du registre du Sénat des étudiants. Lors de sa séance du 29 janvier 1768, le Sénat fait comparaître « Bourgeois et Fornallaz, insimulati introivisse bis domum cujusdam Berenger noctu et indecenter se gessisse cum quadam Bonnet, omnino diffamata, cum qua colloquium iniverunt satis familiariter ut agendi rationem suspectam habuerint. Auditis declarationibus illius facti informationum a duobus membris Senatus, quibus haec provincia demandata fuerat, declaraverunt scilicet caput illius accusationis esse verum ex depositione testium quos interrogaverunt. Citati

ut causam dicerent, statim comparuit Bourgeois, qui fassus est verum esse ipsos adivisse illam domum et colloquutos esse generaliter, et quidem sedile ad illius supradictae Bonnet latus habuisse, sed negaverunt se alloquutos fuisse et familiariter et ullum statum indecorum cum ea habuisse. Deinde remissus et Fornallaz pro sua vice introductus, eandem depositionem ac condiscipulus fecit, nihil amplius addendo. Causa perpensa in suffragia itum est num ulterius de hoc disquireretur, quoad haud necessarium visum fuit. Itaque ad iudicium ventum est, et Senatus censuit, ponderatis omnibus circumstanciis agendi rationis illorum, praesertium 1^o quod juxta confessionem suam adivissent domum quo decenter ingredi nequibant ; 2^o quod ibi reperta filia fama destituta attamen remansissent et quidem cum ea colloquuti essent familiariter ; tandem quod iterum hanc domum petiissent et sic se suspectos egissent, Senatus inquam dijudicavit eos mulctatum iri suspensione unum mensem, addita mulcta pecuniaria quoad Fornallaz 1 L. 10 s., quoad Bourgeois 1 L. »¹

L'Académie à son tour s'occupa de la chose le 5 février 1768. « On a parlé des étudiants Bourgeois de Grandson et Fornallaz, qui se sont introduits dans une maison de vigneron, où il y avait une fille décriée, avec laquelle ils ont entretenu la conversation, ce que le Sénat des étudiants, ayant appris, et qu'eux-mêmes ayant avoué, le Sénat les a suspendus de la qualité d'étudiants jusqu'aux censures prochaines et les a condamnés à une amende. L'Académie a approuvé la conduite du Sénat et délibéré qu'on leur adressera une censure dans l'assemblée publique des dites censures² ».

Le 25 août 1768, un membre de l'Académie rapporte « qu'il a été témoin que les proposants Cand et Fornallaz, le soir de leur abbaye³, le premier s'était livré à des empor-

¹ A.C.V., Bdd 231, p. 554 sq.

² A.C.V., Bdd 51/8, p. 383.

³ Sur cette fête, cette « abbaye des étudiants », qui avait lieu tous les cinq ans, avec un « tirage », voir notre étude « Antoine Berne à l'Académie de Lau-

tements scandaleux et à des jurements horribles sur la place du Collège, et le second avait chanté le soir par la ville des chansons scandaleuses et mal séantes. Sur quoi on a délibéré qu'on les ferait entrer seuls, et qu'on leur représenterait leurs désordres avec force, en y joignant une âpre censure, les menaçant que, s'ils donnent quelque nouveau sujet de plainte, la Vénérable Académie userait contre eux de toute la sévérité des lois. Ayant été appelé, Cand a paru, à qui on a adressé une forte censure. Fornallaz n'étant pas de retour du congé, on a résolu de le réprimander à son retour, et comme on a déjà eu diverses plaintes contre lui, de lui dénoncer que s'il n'a une conduite réglée, on le rayera du Catalogue des étudiants¹. C'est peut-être à la suite de cette affaire que Fornallaz nous affirme : « Je quittai absolument ce genre de vie » ; (ci-dessus, p. 56).

Cependant, le 23 février 1769, aux censures publiques, l'Académie adresse aux étudiants en Théologie et en Philosophie, sans nommer personne, « une sérieuse admonition sur ce qu'il est revenu à l'Académie que plusieurs d'entre eux se livrent, d'une manière peu convenable, au jeu du billard ; et on les a gravement exhortés à s'abstenir d'une dissipation qui ne peut que nuire à leurs études et à leurs mœurs »².

Le 28 novembre 1771, nouvelle exhortation générale, lors des censures publiques. « On a fait comparaître les étudiants de Théologie, et on leur a adressé les exhortations ordinaires. Messieurs les professeurs se sont plaints que plusieurs d'entre eux ont été tardifs à se rendre à la rentrée des leçons. Il a été fait de plus aux dits proposants de sérieuses admonestations sur la négligence de quelques-uns

sanne », dans *Etudes de Lettres*, n° 44, janvier 1941, p. 12-33. Cette fête des étudiants est précisément celle de juillet 1768 à laquelle Antoine Berne, jeune pasteur, a tenu à prendre part, dont il parle dans son livre de comptes et qui est mentionnée à la p. 33 de l'article ci-dessus.

¹ *Ibidem*, p. 401.

² *Ibidem*, p. 419.

d'entre eux à s'aquitter des fonctions de lectures publiques¹ dont ils sont chargés, desquels la note sera demandée, pour être mulctés selon la loi. Enfin il a été déclaré aux dits étudiants que l'Académie, apprenant que plusieurs sont dans l'habitude de prêcher à la campagne contre les règlements, est d'intention de tenir main à l'observation des dits règlements, en châtiant ceux qui prêcheront sans en avoir obtenu la permission »².

Le joueur de billard et prêcheur Fornallaz a dû se sentir visé. Voyez ci-dessus, dans le texte des *Mémoires*, les pages 32 et 42 et p. 62 où Fornallaz parle de ses gains au billard et de ses prêches à la campagne.

V. La désunion du ménage Fornallaz-Rosset

Il est possible de suivre tous les avatars de ce ménage, dans les registres du Consistoire d'Avenches et dans ceux du Suprême Consistoire de Berne. Il vaut la peine de les voir en détail, à la fois pour contrôler ce qu'en dit Daniel-Amédée Fornallaz dans ses *Mémoires*, et comme un excellent exemple de l'opposition que rencontrait le seul mot de divorce, auprès des autorités aussi bien que dans l'opinion publique.

Séance du Consistoire d'Avenches, du 14 mai 1772 :

« La dite Chambre s'est assemblée au sujet de la désunion et même de la séparation qu'il y a entre M. Jean Fornallaz le Jeune et Madame son épouse ; le dit mari ayant été évoqué séparément, M. le Président l'a exhorté à se réunir avec sa dame et à chercher à mieux vivre avec elle.

» A quoi le dit sieur Fornallaz a répondu que c'est le mauvais ménage et le peu d'économie de sa dame qui a occasionné la séparation volontaire qu'il y a actuellement entre eux, ne refusant pas cependant de la recevoir chez lui,

¹ Les proposants étaient chargés à tour de rôle des lectures de l'Écriture Sainte, au début des sermons, dans les églises de Lausanne.

² *Ibidem*, p. 494.

si elle veut y rentrer, mais il refuse de vivre avec elle selon la prédite exhortation.

» Après l'exhortation faite par M. le Président et la réponse du dit sieur Fornallaz, il a été connu qu'on doit aussi évoquer Madame son épouse.

» La dite dame étant parue, elle n'a pas voulu promettre de se rétablir avec son mari, indépendamment des exhortations qui lui ont été faites pour le rejoindre.

» Ensuite de quoi les membres de dite Chambre ont connu que, vu l'éloignement qu'il y a entre les dits mari et femme de se réunir, on doit dresser un verbal de ce qui vient de se passer, pour être envoyé aux Illustres Seigneurs du Suprême Consistoire par le canal de Sa Noble Seigneurie Baillivale et attendre leurs ordres là-dessus. »¹

Lettre du Consistoire Suprême au Consistoire d'Avenches, du 21 mai 1772.

« Sieur Jean Fornallaz und seine Ehefrau. Wiflisburg.

» Da Wir aus Eüerem überschriebenen Verbal weder die eigentliche Bewandniss noch die Gründ und Gegen Gründ der zwischen Eüerem Burger, sieur Jean Fornallaz, und seiner Ehefrau waltenden Ehzwistigkeit behörig haben einsehen können, So tragen Wir Euch anmit freündlich auf, derselben gegenseitige Beschwerden vor Eüch anzuhören oder abzunehmen, und sie Uns sodann einzusenden, damit Wir das fernere darüber richterlich verfügen mögen. »²

Séance du Consistoire d'Avenches, du 29 mai 1772.

« En conséquence de la lettre des Illustres Seigneurs du Consistoire Suprême de Berne, le consistoire d'Avenches s'est assemblé ce jourd'hui sous la présidence de M. le Châtelain Bonjour, pour y faire paraître le sieur Jean Fornallaz et son épouse, afin de les entendre en contradictoire sur le sujet de leurs plaintes mutuelles relativement à leur séparation. D'abord M. le Président, après les avoir exhortés à la

¹ A.C.V., Bda 9/5, p. 12 sq.

² Staats-Archiv Bern, B III 702/99, p. 561.

paix et à la réunion, le sieur Fornallaz a déclaré qu'il ne s'y prêterait pas, et cela de la manière la moins respectueuse, et de plus a dit qu'il n'avait aucune plainte à faire de sa femme, mais qu'il attendait celles qu'elle pourrait avoir à faire contre lui.

» Le dit sieur Fornallaz retiré, on a fait rentrer son épouse, pour savoir les plaintes qu'elle avait à faire à la charge de son mari. M. le Président le lui ayant demandé, elle a produit pour toute réponse une requête adressée aux Illustres Seigneurs du Suprême Consistoire, avec trois copies de lettres non signées, qu'elle déclare être écrites par l'épouse de M. le capitaine Guisan à son mari Fornallaz. Or comme les dites lettres ne sont point signées, M. le Président lui a demandé pourquoi elle n'en produisait pas les originaux. Elle a promis sur ce de produire les originaux mêmes dans la huitaine, vu qu'elle les a envoyés hors de ville. M. le Président lui ayant demandé si elle faisait d'autres plaintes à la charge de son mari, elle a répondu que toutes ses plaintes sont renfermées dans la prédite requête qu'elle présente, et de plus elle a déclaré qu'elle remettra les originaux indiqués ci-dessus dans la huitaine entre les mains de M. De Martines, pasteur de Donatyre, lequel a fonctionné aujourd'hui comme secrétaire, en l'absence du secrétaire du dit consistoire. Sur quoi les membres de dite Chambre consistoriale ont accordé la huitaine à la dite dame Fornallaz pour remettre les dits originaux à M. De Martines, et ont en attendant chargé le dit M. le pasteur de communiquer le présent verbal au très Noble et Magnifique Seigneur Bailli, en le priant de les honorer de ses prudents avis.

» Après quoi M. le Président a fait rentrer le dit sieur Fornallaz, auquel il a ordonné la tranquillité, et l'a exhorté à se conduire sagement en attendant de nouveaux avis de la Vénérable Assemblée, sans cependant lui communiquer encore les plaintes de son épouse. »¹

¹ A.C.V., Bda 9/5, p. 13 à 15.

Séance du Consistoire d'Avenches, du 3 juin 1772.

« Ensuite de ce qui s'est passé le 29^e mai dernier par devant le Vénérable Consistoire de cette ville, où l'épouse du sieur Jean Fornallaz a exhibé une requête adressée aux Illustres Seigneurs du Suprême Consistoire, elle la produit à présent pour demande, avec trois copies non vidimées tirées des originaux qu'elle s'est aussi engagée à produire. Les membres du dit Consistoire ont fait évoquer le dit sieur Jean Fornallaz, à qui lecture du tout ayant été faite, il en a requis copie, et terme jusqu'au premier dimanche après la prochaine Pentecôte pour y répondre, ou faire ce qui lui conviendra.

» Ce qui lui a été accordé. »¹

Séance du Consistoire d'Avenches, du 14 juin 1772.

« Le secrétaire du dit Consistoire a déclaré à la Vénérable Assemblée qu'ayant été absent de la maison aujourd'hui après-midi, à son retour chez lui un moment avant qu'on sonnât pour aller à la prière, il a trouvé sur la table de sa chambre un écrit cacheté intitulé Réponses de Jean Fornallaz. Il s'est tout de suite informé du second de ses fils qui avait apporté le dit écrit. Il lui a sur ce répondu que M. Jean Fornallaz le lui avait remis, en lui disant que je devais, comme secrétaire, le produire en Consistoire, qu'il n'y paraîtrait pas, vu que sa femme n'y était pas parue à la précédente assemblée.

» Connaissance.

» Sur quoi Messieurs de dite Chambre ont connu qu'on doit communiquer la démarche du dit sieur Fornallaz dans cette circonstance à Sa Noble Seigneurie Baillivale, pour attendre ses ordres là-dessus, attendu qu'il a été cité par le sieur officier Doleire à paraître personnellement aujourd'hui à l'issue de la prière par-devant la dite Chambre.

¹ A.C.V., Bda 9/5, p. 15.

» Après quoi, l'épouse du dit sieur Fornallaz, étant parue, a requis Messieurs de dite Vénérable Chambre de consentir qu'elle produise des copies vidimées des originaux des trois lettres soit billets dont elle est nantie.

» Messieurs de dite Chambre ont connu que la dite dame Fornallaz doit produire les dits originaux dans la huitaine ; que si alors elle en souhaite des copies vidimées, il sera ordonné au secrétaire de dite Chambre de les lui expédier.

» Le 21^e juin 1772, la prédite dame Fornallaz a remis au greffe consistorial d'Avenches les originaux des trois lettres soit billets dont est fait mention ci-devant, avec encore trois billets soit lettres, numérotées 4, 5 et 6, dont le numéro 5 a pour adresse : A Madame Fabrit, Marchande à Moudon ; et le numéro 6 : A M. le lieutenant Jean Fornallaz, chez lui. »¹

Séance du Consistoire d'Avenches, du 5 juillet 1772.

« Madame Fornallaz produit par écrit une pièce, demandant à pouvoir vaincre la négative faite par son mari dans sa réponse.

» Le sieur Fornallaz en demande copie et terme.

» Après avoir consulté le bailli, le Consistoire le lui accorde.

» Après quoi le dit sieur Fornallaz, ayant été repris du bruit et tapage qu'il a fait hier devant chez lui, il a sur ce répondu que, s'il en a causé, c'est en faisant des reproches à son fils de s'être absenté du lieu pour aller jusqu'à Lucens à son insu.

» On l'a sur ce exhorté d'être plus tranquille dans la suite, sous peine d'être corrigé comme il convient. »²

Séance du Consistoire d'Avenches, du 19 juillet 1772.

¹ A.C.V., Bda 9/5, p. 15-16.

² A.C.V., Bda 9/5, p. 17.

« Le sieur Jean Fornallaz et sa dame ayant paru, ensuite de la copie que Sa Noble Seigneurie Baillivale a ordonné de donner au dit sieur Fornallaz de l'exposition que sa femme a produite il y a aujourd'hui quinze jours, pour entendre ce qu'il avait à dire là-dessus. Mais comme il n'a point retiré la dite copie, quoique le secrétaire de la Chambre la lui ait offerte la semaine précédente, en lui déclarant que leur cause étant appointée de quinze en quinze jours, il devait reparaitre sur aujourd'hui, le dit sieur Fornallaz s'étant présenté insolemment et ayant refusé encore la dite copie, quoique la dite Chambre la lui ait offerte de nouveau, avec terme de quinze jours, il a été connu que tout ce qui s'est passé devait être envoyé aux Illustres Seigneurs du Consistoire Suprême, pour attendre les ordres qu'il leur plaira de donner là-dessus. »¹

Lettre du Consistoire Suprême de Berne au Consistoire d'Avenches, du 3 août 1772.

« Frau Catherine Fornallaz gebohrene Rosset. Herr Jean Fornallaz, Wiflisburg.

» Alsdann eure Burgerin Frau Catherine Fornallaz gebohrene Rosset, laut eures eingesandten Verbals, dahin andringt, dass derselben auf einige Jahr eine Scheidigung zu Tisch und Bett von ihrem Ehemann Herrn Jean Fornallaz gestattet, auch auf dessen Vermögen während dieser Separation ein mässiger Beytrag zu ihrer jährlichen Alimentation richterlich verordnet werden möchte; Er der Ehemann dann seinerseits sowohl in das eint als andere einwilliget, Als haben Wir nach genauer Erwegung all vorliegender Umständen, und zur Ausmeidung allerhand böserer Folgen hiemit, in gänzlich Beyseits-Setzung und Zernichtung der zwischen dieser Eheparthey angehobenen Procedur lediger Dingen erkennt: Es solle der Frau Klägerin von dato an eine Scheidigungszeit von 2 Jahren zu Tisch und zu Bett

¹ A.C.V., Bda 9/5, p. 18.

von ihrem Ehemann gestattet, auch derselben hiemit ein mässiges jährliches Alimentations-Quantum aus dem Vermögen des Herrn Jean Fornallaz zuerkennt seyn; als welches Quantum Wir euch freundlich auftragen, zwischen den Partheyen womöglich in der Minne zu vermitteln, oder aber unerheblichen Falls die Vermögens-Umstände des Ehemanns an Uns zu berichten, da Wir dann dissorts das angemessene oberrichterlich verfügen werden.

» Betreffend die dieser Procedurhalb ergangenen Kosten, so haben Wir solche wegen naher Relation der Partheyen, und zur Ausmeidung grösserer Verbitterung, zwischen ihnen wettgeschlagen; all obiges aber in der ungezweifelten Hoffnung, es werde sich Euer Burger Herr Fornallaz ernstlich angelegen seyn lassen, während dieser Separations-Zeit durch eine vorsichtige Aufführung das gekränkte Gemüth seiner Ehefrau wieder zu beruhigen und mit aller Aufmerksamkeit alles auszumeiden, was etwann zu begründten Klägden ihra Anlas geben möchte, damit nach Verlauf dieser Scheidigungs-Zeit sie beyderseits wieder mit geneigtem Willen in gemeinschaftliche Haushaltung treten können.

» Emolumentum 116 Bz. Solutum. »¹

Séance du Consistoire d'Avenches, du 9 août 1772.

« Ensuite de la lettre des Illustres Seigneurs du Suprême Consistoire de Berne du 3^e du courant, M. le Châtelain a fait assembler les membres de cette Chambre pour leur faire lecture de dite lettre, afin qu'il soit procédé au contenu d'icelle relativement à la pension qui doit être donnée par M. Jean Fornallaz en faveur de Madame son épouse pendant le terme de leur séparation.

» Après quoi ayant été proposé si, conformément aux Lois consistoriales, il ne convient pas que M. le premier Pasteur se rende avec l'un des membres de cette Assemblée

¹ St.A.B., B III 703/100, p. 29 sq.

chez M. le capitaine Guisan, pour l'exhorter aimablement d'empêcher que le sieur Jean Fornallaz fréquente plus outre sa maison, et que dans la suite il ne voie plus Madame la capitaine Guisan, pareille défense lui devant être aussi faite.

» Il a été sur ce connu qu'en vertu de la Loi 14 de la 3^e partie du Code consistorial, M. le pasteur Crosat est prié de prendre la peine de se transporter avec M. le Juge chez le dit M. le capitaine Guisan, pour les exhorter à ce que dessus.

» Lecture de dite Lettre Souveraine ayant été aussi faite aux dits mari et femme Fornallaz, le dit sieur Fornallaz a refusé de s'y soumettre et en a appelé par-devant LL.EE. du Sénat.

» Sur quoi la Vénérable Chambre a délibéré qu'il convient de communiquer le fait aux Illustres Seigneurs du Suprême Consistoire, par le canal de Sa Noble Seigneurie Baillivale.

» Les suivants ayant été cités pour avoir été trouvés par la ronde jouant aux cartes à la pinte du sieur Jean Fornallaz le dimanche 14^e du mois de juillet dernier après la retraite... »¹

Lettre du Consistoire Suprême de Berne au Consistoire d'Avenches, du 13 août 1772.

« Herr Jean Fornallaz. Frau Catherine Fornallaz. Wiflisburg.

» Da durch Unser Erkenntnuss vom 3^{ten} hujus in Sachen zwischen Herr Jean Fornallaz und seiner Ehefrau über die Alimantation keinesweg abgesprochen worden, durch Eüer Schreiben vom 10^{ten} aber keineswegs appariert, was gedachter Herr Fornallaz zu recurrieren begehre; so tragen Wir Eüch freündlich auf, ehe Wir ihme diesen Recurs gestatten können, Uns zu melden, worin dieser Recurs bestehen solle; da Wir übrigen beyden Partheyen allerdings ihre Rechte bestens vorbehalten haben wollen. »²

¹ A.C.V., Bda 9/5, p. 18 sq.

² St.A.B., B III 703/100, p. 55.

Séance du Consistoire d'Avenches, du 23 août 1772.

« Conséquemment à la lettre du Suprême Consistoire en date du 13^e du courant, M. le Châtelain a fait assembler le Vénérable Consistoire, pour lui faire lecture de dite lettre, qui porte que, puisque par la sentence du 3^e de ce mois il n'a point été jugé de l'alimentation, et que par le verbal adressé aux Illustres Seigneurs du Suprême Consistoire le 10^e du dit mois, il ne paraît pas quel est le dessein du dit M. Fornallaz, on doit lui demander quel est son dessein, et en quoi le recours qu'il a demandé doit consister, avant qu'il lui soit accordé.

» Ensuite de quoi M. le Châtelain a exposé que le dit M. Fornallaz s'est rendu aujourd'hui chez lui pour lui déclarer qu'il accepte à plein la sentence du Suprême Consistoire, et que pour commencer à s'y conformer, il lui a remis 116 batz pour leurs droits. Mais comme Madame son épouse exige de lui une pension de 4 livres bernoises par mois, il répond à cela que ses facultés ne lui permettent pas de lui en donner une pareille, voulant pour cela manifester son avoir et devoir, pendant le terme qu'il plaira à Sa Noble Seigneurie Baillivale d'accorder, afin qu'en après il soit connu quelle pension pourra être accordée à sa femme ; demandant aussi copie de la Sentence Souveraine du 3^e de ce mois.

» Connaissance.

» Messieurs du Vénérable Consistoire accordent au dit sieur Fornallaz le terme qu'il plaira à Sa Noble Seigneurie Baillivale de fixer pour faire la dite manifestation, de même que la copie par lui demandée, qui lui a été lue comme précédemment.

» M. le Pasteur Crozat, de même que M. le Châtelain, ayant fait au dit sieur Fornallaz de la part de dite Chambre de sérieuses exhortations, tendantes à se conformer en tout aux ordres des Illustres Seigneurs du Suprême Consistoire pour sa conduite future envers sa femme. »¹

¹ A.C.V., Bda 9/5, p. 22 sq.

Manual du Consistoire Suprême de Berne, séance du 27 août 1772.

« Mein Hochgehrter Herr Landvogt und Assessor Rodt referierte : dass Herr Fornallaz von Wiflisburg sich declariert habe, seinen angegebenen Recurs fallen zu lassen. »¹

Séance du Consistoire d'Avenches, du 18 octobre 1772.

« M. le Pasteur Crozat a représenté qu'ayant appris de plusieurs personnes de ce lieu, et même de parents du sieur Jean Fornallaz, qu'il continue à fréquenter la femme de M. le capitaine Guisan, indépendamment de toutes les exhortations qui lui ont été faites de cesser en entier la dite fréquentation.

» Il a été sur ce connu qu'à cause de l'absence de deux membres de dite Chambre, il sera connu dans la huitaine ce qu'il conviendra de faire à cet égard. »²

La « séparation de lit et de table », prononcée par le Suprême Consistoire le 3 août 1772 pour deux ans approchant de son terme, le Consistoire d'Avenches, le 26 juin 1774, décide « qu'on doit faire des tentatives pour les rapprocher si possible ». Le pasteur Crozat est chargé de voir séparément les époux, pour les engager à se réunir à nouveau. Il les voit chez le président du Consistoire, et leur dépeint « les motifs les plus pressants » qu'ils ont de se rejoindre. Mais Fornallaz s'y oppose vivement, et en donne ses raisons par écrit. Le Consistoire décide que, si le 3 août prochain, le sieur Fornallaz persiste à ne pas se rejoindre avec sa femme, on en avisera le Suprême Consistoire, pour attendre leurs ordres³.

Le 15 septembre 1774, le Suprême Consistoire cite les époux Fornallaz à comparaître à Berne le 26 suivant, et demande une information au Consistoire d'Avenches. Le Consistoire relève qu'il n'y a contre Jean Fornallaz que des « bruits populaires », dont il n'a vu aucune preuve ; il n'a

¹ St.A.B., B III 703/100, p. 111.

² A.C.V., Bda 9/5, p. 30.

³ *Ibidem*, p. 59 sq. et 61 sq.

donc rien à « circonstancier » à sa charge, « sinon que sa conduite n'y a pas été irréprochable ni exempte de pétulance envers sa femme, singulièrement hier au soir, 20^e du courant, où il s'est permis d'insulter la demeure de sa femme en son absence. Et quant à sa femme, nous n'avons rien à sa charge. »¹

Les époux Fornallaz-Rosset comparurent effectivement le 26 septembre 1774 à Berne devant le Suprême Consistoire. La sentence constate que c'est le comportement dur et inamical de l'époux qui a donné lieu à la désunion et qu'il n'a pas mis à profit l'avertissement bien intentionné qui lui avait été donné par la sentence de séparation du 3 août 1772. Par crainte du pire et dans l'espoir que le comportement de l'époux s'améliorera, le Consistoire Suprême prolonge d'un an la séparation de table et de lit ; pendant cette année, Jean Fornallaz payera chaque mois à sa femme, comme pension alimentaire, 8 francs ou 80 batz ; et comme sa femme se plaint de ce que pendant les deux années écoulées, il n'a que négligemment, ou même pas du tout, payé les 6 francs de pension mensuelle, le bailli d'Avenches est requis de prêter main (*durch kräftige Handbietung*) à ce que l'arriéré soit payé. Enfin, comme responsable de l'affaire, Jean Fornallaz est condamné à payer à sa femme tous les frais de la présente comparution, et en particulier les frais du voyage d'aller et de retour².

Les époux Fornallaz-Rosset ne semblent pas avoir jamais repris la vie commune, comme le montrent les deux affaires suivantes.

Dans l'été 1776, « il y a un bruit public que la servante de Monsieur Jean Fornallaz le Jeune, nommée Anne Tanner, de Valkringen, doit se trouver enceinte ». Elle est citée par le Consistoire, « pour savoir d'elle si le dit bruit est fondé ou non ». Après avoir fait défaut, elle reconnaît être enceinte depuis plus de cinq mois, du fait de M. Fornallaz son

¹ *Ibidem*, p. 76.

² St.A.B., B III 707, p. 109 sq.

maître. Comparaisant à son tour, Fornallaz confirme que c'est de son fait que sa servante est enceinte ¹.

Les registres du Consistoire sont muets sur la suite de cette affaire. Mais cette liaison a continué, puisque le 3 mars 1783, on baptise à Oleyres un fils, Jean-Nicolas Fornallaz, du sieur Jean Fornallaz et de Anne Tanner, de Walkringen. Le pasteur ajoute : « Né, le quantième, je ne sais ; on dit qu'il avait déjà quelque trois mois lorsqu'on a découvert qu'il avait été transporté secrètement à Oleyres » ².

Les détails de cette affaire sont contenus dans le registre du Consistoire. Dans la séance du 6 mars 1783, le premier pasteur Crozat expose qu'on lui avait rapporté qu'il y avait à Oleyres, chez Dietric Jaquenod, un enfant mâle, qui y avait été apporté par le tailleur Hindelan, bourgeois de Bâle, de la part « du sieur Jean Fornallaz, bourgeois et brigadier des dragons du bataillon d'Avenches, séparé de sa femme par prononcé de l'Illustre et Vénérable Consistoire Suprême sous date du 3^e août 1772, pour le terme de deux ans, mais qui n'a plus vécu dès lors avec elle ». M. Mottet, le second pasteur, expose ensuite que Fornallaz, alité depuis plusieurs semaines pour une maladie fort sérieuse, l'a fait appeler par son locataire, le tailleur Hindelan. S'étant transporté aussitôt auprès du lit du malade, le pasteur apprend de lui « qu'ayant eu la faiblesse de voir trop familièrement son ancienne servante, nommée Anne Danner, de Walkringen, il en était résulté un enfant mâle, qui était depuis une quinzaine de jours chez Dietric Jaquenod, à Oleyres, et l'avait prié d'aller administrer le baptême au dit enfant, parce qu'il n'avait point encore pu être baptisé, à cause de sa maladie. » L'enfant est né chez la Danner, à Walkringen, il y a dix ou douze semaines, ou peut-être plus ; la Danner ou le pasteur de Walkringen, à qui l'on pourrait écrire, sauraient l'indiquer avec précision. Le pasteur

¹ A.C.V., Bda 9/6, p. 27 à 29.

² A.C.V., Eb 9/8, p. 226.

Mottet s'est donc rendu à Oleyres, le baptême ne pouvant être ni refusé, ni différé.

Le Consistoire note que cette affaire est une récidive, et que la dite Danner avait été reconduite chez elle par un officier du Consistoire d'Avenches, selon décharge donnée au dit officier par le pasteur Haag, de Walkringen, le 14 août 1776¹.

Une sentence du 16 juin 1783 du Suprême Consistoire constate que l'enfant est né le 3 mars 1782 dans la maison de Jean Fornallaz à Avenches ; il est attribué comme illégitime à Jean Fornallaz, qui payera tous les frais, plus trois écus bons à la mère pour son salaire de nourrice. La punition des coupables avait été déjà prononcée par le Sénat, en date du 9 juin 1783 ; comme il y a récidive, alors que par la sentence d'août 1776 du Suprême Consistoire, « toute ultérieure fréquentation entre eux leur a été interdite », les deux coupables sont condamnés à 30 jours de prison consistoriale, la Danner à Berne, Jean Fornallaz à Avenches. Puis tous les deux feront « amende honorable par devant le Consistoire d'Avenches, à huis ouverts ». Les deux coupables firent leur amende honorable devant le Consistoire d'Avenches le 23 juin 1783, Fornallaz s'engageant à payer tous les frais, s'élevant à 170 batz.

Enfin, le 29 juin 1783, le bailli d'Avenches Tschärner, venait présider le Consistoire d'Avenches, pour lui faire part, au nom du Sénat, de la « surprise » du gouvernement de ce qu'il « n'avait fait aucunes démarches pour empêcher le scandale dont ci-dessus mention, et l'a exhorté, après lui avoir témoigné le mécontentement de LL.EE., à avoir plus de vigilance dans la suite, pour parer à ce qu'il n'arrive plus de tels désordres. Sur quoi les membres du Consistoire que ce mécontentement pouvait regarder ont allégué diverses raisons d'excuse, que Sa Noble et Magnifique Seigneurie Baillivale a daigné agréer. »²

¹ A.C.V., Bda 9/7, p. 21-23.

² A.C.V., Bda 9/7, p. 28-30.

VI. *Le commerce de vin de Jean Fornallaz*

Nous ne possédons pas de renseignements sur le commerce de vin en gros de Jean Fornallaz. Par contre, les archives d'Avenches nous renseignent partiellement sur son commerce de vin en détail.

Le commerce de vin en détail est celui de la « pinte » de la ville d'Avenches, qui appartenait à la ville et se confiait à un particulier moyennant une redevance forfaitaire annuelle. Le 4 avril 1765, la pinte de la ville d'Avenches est offerte en mise publique pour trois ans par le Conseil d'Avenches ; elle est attribuée pour trois ans au sieur Jean Fornallaz, pour le prix de 270 florins ¹.

Le 17 août 1766, le consistoire d'Avenches a à s'occuper de Jean Fornallaz. Il se conste « que le sieur Jean Fornallaz donnait à boire dans sa pinte pendant les actions du dimanche, indépendamment des publications et des défenses qui lui ont été faites en particulier ; que même aujourd'hui, pendant la prière, l'officier Rosset, faisant sa ronde, a trouvé son poêle plein de monde, tant bourgeois qu'étrangers ; il devra être évoqué en conséquence devant la Chambre à la première assemblée » ². Le registre du consistoire ne renferme rien sur la suite de cette affaire.

Le 7 avril 1768, le Conseil d'Avenches décide de faire réparer les escaliers du sieur Jean Fornallaz, dommage causé par la bâtisse de la maison de ville, « mais on lui signifiera en même temps de nettoyer et maintenir propre sa cour ou placette, afin que les eaux qui y seraient retenues par fumier ou autres immondices ne continuent plus à se communiquer dans la grande cave de la ville, à la ruine de son édifice » ³.

L'amodiation a été renouvelée, puisque, en 1771, le sieur Fornallaz, amodieur de la pinte de la ville, a été dénoncé

¹ Arch. comm. d'Avenches, Manual du Conseil 1761-1772, p. 166.

² A.C.V. Bda 9/4, p. 74.

³ Arch. comm. d'Avenches, *Ibidem*, p. 342.

pour avoir encavé du vin sans avertir, et cela par récidive ; il a ainsi manqué à son devoir et à ses engagements pris en misant la pinte ; il n'a daigné paraître, malgré trois citations réitérées. Comme il ne peut alléguer aucune bonne raison pour se justifier, le Conseil d'Avenches, le 19 décembre, le condamne à un bamp de 60 sols par tonneau ; deux des membres du Conseil iront sans retard « prendre un état exact de la cave du sieur Fornallaz »¹.

En 1772, plainte est portée contre le sieur Jean Fornallaz : il ne tient point la pinte de la ville conformément aux actes souverains et selon les conditions sous lesquelles elle lui a été amodiée. Pour prévenir d'ultérieurs désordres, le Conseil d'Avenches décide, le 13 avril 1772, de lui signifier « qu'il ne pourra plus jouir de dite pinte que jusques après la Saint-Martin prochaine, et que dès ce moment son amodiation finira »². Le 11 juin, l'officier Rosset informe le Conseil que le sieur Jean Fornallaz n'a pas voulu recevoir la notification de l'arrêt du Conseil du 13 avril. Le Conseil ordonne qu'il lui soit notifié à nouveau, « en lui insinuant qu'on l'avait confirmé, et que s'il croit avoir raison de s'en plaindre, il pourrait prendre telles mesures qu'il trouvera convenables »³.

Le 5 novembre 1772, le Conseil d'Avenches le condamne à 5 florins d'amende pour avoir « fait encaver une bosse de vin le 30^e septembre environ minuit sans la faire voir ni l'indiquer à MM. les onguelteurs »⁴, ayant déjà été châtié pour un cas pareil. Il est condamné à une autre amende de 5 florins pour avoir vendu et encavé de même du vin nouveau sans appeler les onguelteurs, sa fille ne l'ayant indiqué que deux jours après. Enfin, à cause des scandales qui se commettent chez lui, le Conseil d'Avenches confirme le retrait

¹ *Ibidem*, p. 522.

² *Ibidem*, p. 532.

³ *Ibidem*, p. 538. Voir également ci-dessus, p. 136, pour des jeux de carte un dimanche soir dans la pinte de Jean Fornallaz.

⁴ Percepteurs du longuel, impôt sur le vin.

de l'amodiation de la pinte de la ville dès la Saint-Martin prochaine ¹.

C'est le beau-frère de Jean Fornallaz, le justicier et hospitalier Emanuel Rosset, qui l'avait cautionné pour l'amodiation de la pinte de la ville. Inquiet de la mauvaise tournure prise par les affaires de Jean Fornallaz, Rosset demande au Conseil d'Avenches d'obliger Fornallaz à payer les sommes pour lesquelles lui, Rosset, lui a accordé sa caution. Le Conseil répond le 5 octobre 1772 que c'est à Rosset de décider s'il se contente des sûretés offertes par Fornallaz, soit l'hypothèque de sa maison, de ses chevaux et vaches, et des graines qu'il a dans sa grange. Le 9 octobre, l'hospitalier Rosset déclare accepter ces sûretés ². Le même jour 9 octobre, Fornallaz donne à son beau-frère Rosset, en gardance de damps, ses biens, et notamment d'abord « sa maison, sise à Avenches, à la grande rue du côté d'auberre, qui limite la dite rue du côté de joran, la maison de M. le châtelain Bonjour d'auberre, celle du notaire soussigné de vent, et la Maison de ville de bise ³ ».

Le 24 novembre de la même année 1772, le justicier Rosset est sommé devant la justice d'Avenches de faire l'indication de ses biens, comme caution de Jean Fornallaz « pour l'amodiation de la pinte » ⁴. Le 24 décembre 1772, le capitaine Duterreaux, en qualité d'ancien gouverneur de la ville, demande au sieur Jean Fornallaz le Jeune de faire indication de ses biens pour une somme de 1777 florins 8 sols ⁵.

En mars de l'année suivante, une partie de cette dette a été payée par Fornallaz, mais son beau-frère, caution de l'amodiation du longuel de la pinte de ville, reconnaît devoir encore 660 florins, pour lesquels le Conseil d'Avenches

¹ *Ibidem*, p. 554 sq. Son successeur est Jean-Gabriel Chapon, de Monnaz, hôte du logis de l'Ours à Payerne; le 6 mars 1773, le Conseil lui amodie l'auberge de la maison de ville pour six ans, pour 380 livres pour les deux premières années, et 400 livres pour les quatre dernières. *Manual du Conseil 1772-1793*, p. 18 et 20.

² *Manual 1761-1772*, p. 553 sq.

³ A.C.V., Cour de justice d'Avenches, registre n° 5, p. 3156 sq.

⁴ *Ibidem*, registre n° 6, p. 3190.

⁵ *Ibidem*, p. 3197.

demande au gouverneur Duterreaux d'agir tout de suite contre Fornallaz ¹.

Un acte du 2 mars 1773 précise les engagements de Fornallaz et de son beau-frère Emanuel Rosset. Rosset reconnaît devant la cour de justice d'Avenches avoir cautionné le sieur Jean Fornallaz, tant pour la pinte de la ville des années 1769 et 1770, que pour la vendange de la ville, mise en 1771, pour un montant de 3474 florins 3 sols et 9 deniers. « Comme le dit sieur Fornallaz n'acquitte point MM. les Gouverneurs et que même il s'est laissé pousser à *capiatis* baillival », Rosset donne comme garantie à la ville la gardance de damps du dit Fornallaz, du 9 octobre précédent ².

Fornallaz avait également de la peine à payer ses fournisseurs. Jean-Joseph Abriet, de Coppet, lui réclame devant la justice d'Avenches le paiement de 28 livres de fromage, livré en trois fois à M^{me} Fornallaz et à sa fille « lorsqu'il tenait la pinte de la ville en 1772 ». Fornallaz, profitant de sa séparation d'avec sa femme, refuse de payer « niant de devoir en son propre la dite dette », mais ne s'opposant pas à ce que le créancier se retourne contre ceux à qui il a livré le fromage. Mais la Cour décide, le 22 juin 1773, que le fromage a été livré pour l'usage du sieur Fornallaz « lorsqu'il tenait la pinte de ville », et qu'il est légitimement tenu de le payer, comme il l'a fait pour les livraisons précédentes. Ce n'est que le 25 janvier 1774 que Fornallaz accepte de devoir payer ce fromage ; mais comme il ne peut s'acquitter immédiatement, il donne ses biens en garantie ³.

Fornallaz a lui-même de la peine à faire rentrer ses créanciers. Un de ses clients, Michel Rosin, conteste la somme que le sieur Fornallaz lui réclame ; Rosin demande, et obtient de la Cour de justice que Fornallaz ait à produire son « livre de taverne » ⁴. Et le paiement du solde de sa dette à la ville

¹ Arch. comm. d'Avenches, Manual du Conseil, 1772-1793, p. 18 sq.

² A.C.V., Cour de justice d'Avenches, registre 6, p. 3221-3223.

³ A.C.V., Cour de justice d'Avenches, registre 6, p. 3252, 3256, 3257 et 3332.

⁴ *Ibidem*, p. 3351.

d'Avenches n'est toujours pas réglé. Le 19 septembre 1774, la Cour de justice enregistre l'accord qu'il a conclu avec le Conseil d'Avenches pour le payement en trois annuités de ce qu'il lui doit, en donnant en garantie ses graines d'hiver¹.

On trouvera la suite des tribulations financières de Jean Fornallaz ci-dessous, p. 180.

VII. La batterie du 9 juillet 1772

Cette affaire a longuement occupé la cour de justice d'Avenches ; les registres de la cour, qui consacrent d'innombrables pages à cette rixe, n'en contiennent pas moins de vingt-huit pour les seules déclarations de témoins. Mais, malgré l'abondance de cette documentation, il n'est pas si facile de s'y retrouver, parce que le curial de la justice a pris note seulement des réponses des témoins, mais n'a pas transcrit le texte des questions (interrogats et contre-interrogats) qui avaient été remises par écrit aux témoins, et qui étaient bien connues des membres de la cour. Cependant, en confrontant toutes ces dépositions, il est possible de reconstituer la suite des événements et de contrôler par là les affirmations de Fornallaz dans ses *Mémoires*. C'est ce que nous allons essayer, en laissant autant que faire se peut parler les témoins eux-mêmes.

Le 9 juillet 1772, le capitaine Guisan passait, accompagné de sa femme, sous l'arcade de la maison du châtelain Sugnin, où se trouvait un groupe comprenant entre autres les filles de Sugnin et le proposant Daniel-Amédée Fornallaz. Ayant entendu des remarques désagréables sur la conduite de son épouse, le capitaine Guisan, quittant sa femme, se décida à entrer chez le châtelain Sugnin, « pour lui dire qu'il eût à

¹ *Ibidem*, p. 3406 sq.

mettre ordre à ce que ses filles n'insultassent pas sa femme lorsqu'elle passait sous l'arcade de sa maison. Sur quoi le dit châtelain lui repartit que, bien loin que ce fût son intention, il ne permettrait jamais qu'aucun de ses enfants insultât qui que ce soit, pas même la dernière des créatures. Et enfin que le dit châtelain pût savoir au juste ce qui en était, il s'est tout de suite rendu devant chez lui, en accompagnant le dit M. le capitaine ; et comme il appelait ses filles pour les faire entrer chez lui et y prendre information du fait, il a vu sous son arcade, où il n'est resté qu'un instant, plusieurs personnes, et entre autres M. le proposant Fornallaz, qui d'abord lui dit qu'il ne devait rien attribuer à ses filles ; que c'était lui qui avait dit à la femme de M. le capitaine Guisan ce dont il se plaignait ; ensuite il a entendu quelques voix confuses, qui ont crié au dit M. le capitaine Guisan : *Cornard, Cocu content.* »

Cette première scène est confirmée par la déclaration d'un autre témoin, le sieur Nicolas Chuard, boucher, qui dit « qu'en revenant de chez M. le lieutenant Jean-Daniel Bonjour, et passant dessous l'arcade du curial Sugnin, il y a trouvé M. le capitaine Guisan sortant de la maison du dit curial avec lui ; que le dit Chuard est sorti de dite arcade pour aller à la grand-rue, d'où il a entendu le dit M. Guisan qui disait au dit curial : « Voilà vos filles, qui ont insulté ma femme. » Sur quoi M. le proposant Fornallaz a répondu : « Ce n'est point les filles du dit curial, mais moi. » Sur ce le dit capitaine a reparti au dit proposant qu'il était un coquin et une canaille, si c'est lui qui a insulté sa femme. A quoi le dit Fornallaz a rétorqué qu'il n'était pas plus coquin que lui, que c'était lui, qui louait sa femme. Le dit Chuard s'étant retiré dessous la maison de ville, il n'a pas entendu autre chose. »

Le capitaine rentre chez lui et en ressort un instant après ; assis sur un banc devant sa maison, il a d'abord une discussion avec « Madame Fornallaz, mère du proposant », mais les témoins ne peuvent préciser ce qui s'est dit

dans cette discussion, « à cause du bruit occasionné par le monde qu'il y avait là ». Seul le pasteur De Martines peut déclarer qu'il a « entendu M. Guisan et Madame Fornallaz pris ensemble de paroles ».

Mais c'est maintenant que va éclater la bagarre. Le boucher Chuard déclare que l'oncle de Daniel-Amédée Fornallaz, « M. Rosset, arriva seul dessous la maison de ville, où il est resté jusqu'au moment que le dit capitaine, qui était entré chez lui, en est ressorti et, s'étant placé sur son banc, il a crié un moment après (en regardant contre M. Rosset, qui était appuyé contre le pilier de la maison de ville, parlant avec Jean-Pierre Chuard, frère du déposant) : « Foutu coquin ! » Qu'alors le dit M. Rosset s'est avancé à quelques pas de distance du dit M. Guisan pour lui demander si c'est à lui à qui il s'adressait. Sur quoi le dit M. Guisan s'est levé et, s'étant un peu approché, il lui a déclaré que non. Qu'ensuite le proposant Fornallaz, qui était sur la grand-rue, vis-à-vis de la grande arcade de la maison de ville, lui cria dès là si c'était à lui à qui ces termes injurieux s'adressaient. Sur la réponse qu'il lui fit que oui, il lui repartit, en s'avancant un peu, que c'était lui qui était le coquin, qui louait sa femme. »

Deux autres témoins confirment cette partie de la scène, dont le pasteur De Martines, qui dépose : « M. Rosset adressa à M. Guisan ces mots : « Que dis-tu de coquin ? » et M. Guisan répondit : « Non, ce n'est pas à toi que je parle, je n'ai rien à faire avec toi ». « Dès que le sieur Fornallaz fut approché et eut dit à M. Guisan : « Est-ce donc à moi ? », je dis à M. l'assesseur baillival Renaud : « Retirons-nous, crainte d'être témoins de scène désagréable », et me retirai sur le moment. »

L'oncle de Fornallaz intervient alors pour prévenir une bagarre entre son neveu et le capitaine Guisan. Le sieur Samuel Sautier, de sa fenêtre, « a vu bien distinctement que M. Rosset s'est approché de M. Guisan, en lui portant la main sur la poitrine, sans le frapper. Que là-dessus M. Guisan l'a

saisi par les cheveux et l'a courbé, et que le dit M. Rosset l'a aussi à son tour pris par les cheveux. » Tous les autres témoins confirment que Rosset n'a fait que porter la main en avant pour tenir éloigné le capitaine Guisan, qui est le premier à avoir saisi son adversaire aux cheveux et essayé de le renverser, sans cependant y parvenir.

A ce moment notre Fornallaz entre en scène pour aider son oncle, qui s'est trouvé à cause de lui entraîné dans cette bagarre. Le sieur Sautier « déclare qu'il a vu dès sa fenêtre (dans le temps que les dits Rosset et Guisan étaient aux prises) le proposant Fornallaz, qui était au milieu de la rue avec des demoiselles, lequel s'est avancé vers eux, les mains vides, ayant remarqué qu'il cherchait à débarrasser son oncle Rosset des mains du capitaine Guisan, sans frapper dans ce moment aucun coup. »

Mais deux nouveaux personnages vont intervenir dans la bagarre, la femme du capitaine Guisan et sa servante. Le boucher Chuard déclare : « Comme ils en étaient aux prises, la femme et la servante du dit M. Guisan, étant sorties de chez lui, elles se sont saisies de bûches, qu'elles ont jetées à réitérées fois contre les combattants, dont l'une a attrapé le capitaine Guisan par le front, qui lui a attiré du sang, et l'autre le proposant Fornallaz, qui a été blessé au visage. Qu'après cela ce dernier a pris une bûche, qu'il a jetée contre ces femmes, et les a obligées de se retirer. Que s'étant saisi d'une autre bûche, il en avait frappé le capitaine Guisan, qui était toujours aux prises avec M. Rosset son oncle. »

Le frère du boucher Chuard dépose de même : « La femme et la servante de M. Guisan sont sorties de l'allée, ont pris des bûches, qu'elles ont jetées à tort et à travers contre eux, dont l'une a atteint le visage du dit proposant Fornallaz et l'a fait saigner. »

Et les témoins présents à la scène finissent par où ils auraient dû commencer. Le sieur Renaud, qui « a bien vu le proposant Fornallaz frapper M. le capitaine Guisan » pendant qu'il était aux prises avec Rosset, dit « qu'il les a

exhortés tous deux à quitter prise, et qu'en même temps il en a saisi l'un par le corps, et Nicolas Chuard, boucher, l'autre, pour les séparer. » Le boucher Chuard confirme de son côté « qu'il les a bien exhortés tous deux à quitter, mais qu'il ne les a point menacés, les ayant séparés conjointement avec le sieur Pierre Renaud, en prenant l'un d'un côté, et l'autre de l'autre. »

Un instant plus tard, le cabaretier Immos, qui n'avait été ni dans la rue ni à sa fenêtre, vit « à travers les vitres M. le capitaine Guisan allant chez M. le châtelain, avec son cheveu tout défrisé. »

Le tribunal conclura de toutes ces dépositions qu'il n'y a pas eu guet-apens de Rosset contre la personne du capitaine Guisan, ainsi qu'on le verra dans l'Appendice VIII, qui suit immédiatement.

VIII. *Le procès du capitaine Guisan contre Emanuel Rosset et Daniel-Amédée Fornallaz*

Il serait fastidieux de publier les innombrables pages des procès-verbaux de la Cour de justice d'Avenches relatives à ce procès. Nous en donnerons un bref résumé et la conclusion.

Après des séances extraordinaires les 10, 13 et 15 juillet 1772, l'affaire ne reprit que le 15 septembre 1772. On commence par des questions de procédure, on discute sur des cautions à fournir par les deux parties, sur les textes des « dictature » de Guisan et « contre-dictature » de Rosset, le tout entrecoupé d'appels à la Cour baillivale d'Avenches. Rosset doit retrancher de sa contre-dictature trois passages incriminés par Guisan, mais le capitaine Guisan, qui s'est oublié dans sa demande, doit en retrancher les « expressions d'attentat, de véritable guet-apens, et de s'être livré à une action barbare »¹. On se bat ensuite sur la liste des témoins

¹ A.C.V., Cour de justice d'Avenches, registre 6, p. 3210 sq.

cités par les deux parties. L'affaire traîne, Guisan ayant dû partir pour les bains, où les mauvais traitements de la partie adverse l'ont obligé à aller pour rétablir sa santé à grands frais. L'interrogatoire des témoins peut enfin avoir lieu, les 14, 21 et 28 septembre 1773¹. Mais ce n'est qu'après de multiples répliques et dupliques, et de nouvelles querelles de procédure, que la Cour de justice d'Avenches prononce enfin sa sentence, le 27 septembre 1774. En voici le texte :

« Après l'examen de la procédure, des titres produits et des informations des parties, Messieurs de la Justice ont connu que M. le conseiller Emanuel Rosset, n'ayant point été dessous l'arcade de la maison du Châtelain Sugnin, ni eu aucune part à ce qui s'y est passé, il n'y a par conséquent rien à sa charge dans cette scène, laquelle a été finie par le départ de M. le capitaine Guisan et par sa retraite dans sa maison.

» Et quant à ce qui s'est passé devant la maison du dit M. Guisan, à ses accusations et positions à cet égard, tant par sa plainte faite à M. le Fiscal que par sa demande en Justice, ayant été formellement nié par M. le Conseiller Rosset, et M. Guisan ayant requis d'être appointé à preuves sur dite négative et admis à ce prouveau, la dite Cour n'a pas trouvé par les déclarations des témoins sur les interrogats et contre-interrogats à eux fournis, que M. Guisan soit venu à chef de surmonter la négative de M. Rosset, qu'au contraire un nombre suffisant de témoins sont concordants à dire que c'est M. Guisan qui a été l'agresseur de paroles et de fait, en déposant qu'il a agrédi en paroles, par les expressions de f... g... lâchées en regardant M. Rosset et en tournant ensuite ses expressions contre le proposant Fornallaz. Et par voie de fait, en saisissant le premier le dit Rosset par les cheveux et en le courbant sous lui. Que l'application de la main du dit sieur Rosset sur la poitrine du dit sieur Guisan ne pouvait être interprétée pour un coup de poing porté

¹ A.C.V., *ibidem*, p. 3270 à 3310.

dans le but de l'arrêter, sur la vivacité où on l'a vu s'avancer contre le proposant Fornallaz son neveu, d'autant moins que M. Guisan n'a fait aucune mention d'avoir reçu aucuns coups de poings, ni dans sa plainte ni dans sa demande, mais uniquement de la prise aux cheveux. Messieurs de la Justice n'ont pu admettre le dit M. Guisan au serment supplétoire qu'il a offert et demandé, suivant la Loi folio 457 du Coutumier, qui ne l'admet qu'à défaut de témoins. C'est donc pour toutes les raisons et motifs ci-devant que le dit M. Guisan est éconduit de toutes les fins prises dans sa demande, avec dépens.

» Ce que rapporté aux parties, M. Rosset a accepté ce qui fait en sa faveur dans la dite sentence et appelé de ce qui est à son préjudice.

» Par contre M. Guisan a appelé du tout.

» Auxquels appels les dites parties ont été admises, les suivant juridiquement. »¹

Nous ne suivrons pas plus loin cette affaire et les résultats de ces deux appels, d'autant plus que le capitaine Guisan allait se trouver entraîné dans d'autres affaires, toujours à cause de sa femme, comme on peut le voir dans l'Appendice n° XI, p. 180.

IX. *Le caractère de Jean Fornallaz*

Divers documents d'archives nous permettent de mieux voir et de nuancer le caractère de Jean Fornallaz. Sans doute son fils devait-il souvent se reconnaître en lui. Il était de tempérament vif, parfois violent. Comme son fils, il aimait la danse, la musique, les masques et travestis, et il ne lui déplaisait pas de se bagarrer avec le guet. Emporté, colérique, il ne reculait ni devant les injures, ni devant les voies de fait. Il ne craint pas la chicane et la procédure.

¹ A.C.V., *Ibidem*, p. 3412 sq.

La première fois qu'il apparaît dans nos documents, c'est en août 1747, un peu plus d'un mois avant son mariage ; il était alors âgé d'à peine plus de dix-huit ans, et accompagné de son frère Pierre, de quatre ans son aîné. Cette affaire a été signalée en quelques lignes par M. Jacques Burdet en 1958¹. Il dit simplement ceci : « En 1747, à Avenches, la nuit de la Saint-Jacques, une demi-douzaine de jeunes gens masqués, conduits par le fils du lieutenant Merle qui jouait du violon, entrent bruyamment en ville entre minuit et une heure. » Nous avons nous-même repris l'affaire en détail en 1959², et la résumons ici.

Le 30 juillet 1747, quelques jeunes gens sont cités devant le Consistoire d'Avenches à la suite d'une plainte déposée par le Châtelain Estoppey devant le bailli d'Avenches, « sur le scandale et violences qu'on avait faits à sa maison la nuit du 25^e juillet, jour de Saint-Jacques ».

La « guette », c'est-à-dire le guet Jean-Jacques Perrin, avait de même fait une plainte dès le 26 juillet auprès du juge du Consistoire, disant « que la nuit du jour précédent, entre minuit et une heure, comme il était assis dessus le banc de la porte du Montmesar³, il est arrivé que Jean Fornallaz et Pierre Senaut, Blanchod l'Hollandais et Pierre Fornallaz, avec deux autres qu'il n'a pas connus... sont entrés en ville (quelques-uns étant masqués et travestis), ayant connu le dit Jean Fornallaz, qui avait un habit ou manteau noir, son chapeau débridé ; Senaut avait comme une chemise blanche et un bonnet sur sa tête ; Pierre Fornallaz était aussi habillé en blanc, et Blanchod sur le masque, du moins suivant qu'il lui a semblé, et une personne qui les accompagnait jouant du violon, mais qu'il n'a pas connu.

¹ JACQUES BURDET, *La danse populaire dans le Pays de Vaud sous le régime bernois*. Publications de la Société suisse des Traditions populaires, volume 19. Bâle 1958, p. 45 sq.

² LOUIS JUNOD, « Encore la fête de la Saint-Jacques », dans *Folklore Suisse*, t. 49, Bâle 1959, p. 1* sq. La fête de la Saint-Jacques se célébrait en pays bernois en souvenir de la victoire remportée ce jour-là, 25 juillet, par les Bernois lors de la seconde guerre de Villmergen, en 1712.

³ Porte d'Avenches dans la direction de Payerne.

Qu'après être tous entrés en ville, il a entendu frapper de grands coups, ce qui l'a obligé à s'avancer ; et ayant passé la porte, on a tiré un coup de pistolet, qu'il croit être parti de la maison de M. Estoppey, où, devant le poêle bas, il y avait deux personnes, ne sachant pas lesquels c'étaient. Que M. Estoppey lui ayant demandé qui c'était, il lui avait dit que ceux qu'il avait connus étaient les susdits, lesquels ayant monté la ville devant lui, lui arrivant devant la maison de ville, le dit Jean Fornallaz lui était sauté sur sa piquette, mais son frère Pierre et Blanchod lui ont empêché de le maltraiter par trois fois qu'il l'a attaqué ; et qu'entr'autres voulant faire ses efforts de le porter dans le pilori ».

L'interrogatoire des inculpés établit qu'ils étaient tous travestis, et c'est un des points essentiels que retiendra contre eux le Consistoire. Jean Fornallaz était « travesti d'un manteau noir » ; les autres s'étaient travestis en retirant leur justaucorps, étant ainsi en chemise blanche, un bonnet sur la tête, sauf Blanchod qui s'était travesti avec une veste rouge et un bonnet. Jean Fornallaz ajoute que le sieur Gottlieb Péclat était aussi déguisé, « en Allemande », lui, et que c'était Péclat qui les avait induits à se déguiser¹.

Le joueur de violon était, confesse-t-on, le fils du sieur Lieutenant Merle. La présence du violoneux donne à penser que l'on a dansé cette nuit-là, ou du moins qu'on aurait voulu danser ; et c'est ce qui explique sans doute la scène qui s'est passée devant la maison du Châtelain Estoppey. Les jeunes gens ont tiré et ouvert « le venteau du poêle bas », c'est-à-dire le volet de la chambre du rez-de-chaussée, qui était la chambre où couchaient les demoiselles filles du Châtelain. Jean Fornallaz se défend d'avoir exercé pour cela aucun effort ou violence, car « le dit venteau... n'était attaché qu'avec une ficelle ». Sur quoi « les dites demoiselles avaient crié leur père, Madame la Châtelaine s'était mise à la fenêtre, qui leur avait chanté pouille et dit de se retirer ».

¹ A.C.V., Bda 9/1, p. 22 sq.

Les jeunes gens s'étaient éloignés, mais un moment après, ils étaient revenus, et, « l'une des demoiselles ayant voulu fermer le venteau, lui, Jean Fornallaz, l'en avait empêchée en reprenant le venteau ». Le Châtelain Estoppey s'était alors fâché et avait tiré un coup de pistolet, presque à bout portant, mais sans viser les jeunes gens, semble-t-il. Senaud affirme cependant qu'il a reçu un « grain de dragée au bras », et Fornallaz « ne sait pas si le manteau qu'il avait mis avait aussi reçu des grains de dragée ».

Jugeant plus prudent de s'éloigner définitivement, les jeunes gens avaient eu alors une bagarre avec le guet, Jean Fornallaz s'efforçant de lui enlever sa pique et, aux dires du guet, de le porter au pilori.

L'affaire se termina par des amendes.

Le 4 août 1761, les sieurs Jean Fornallaz et David Fornerod, d'Avenches, comparaissent devant le Consistoire d'Avenches, « ayant samedi dernier donné un scandale public par des querelles et mauvais procédés survenus entr'eux ».

« Ayant été demandé au dit sieur Fornallaz les raisons de ce scandale, il a répondu que, sa femme étant venue toute tremblante lui rapporter que le dit Fornerod l'avait insultée d'une manière très outrageante, sans qu'elle lui en eût donné aucun sujet, etc., et qu'ayant sur ce demandé au dit Fornerod raison des plaintes de sa femme ; lui ayant nié le fait et donné même un démenti, il s'était laissé aller à lui donner un soufflet, en quoi il reconnaissait s'être trop émancipé, ne lui convenant pas de se rendre justice par cette voie.

» Le dit Fornerod a sur ce répondu qu'ayant trouvé sa chambre dérangée, et ne trouvant pas un habit qui y était, il avait cherché cet habit avec un peu de précipitation, en déclamant contre les canailles qui lui avaient fait ce désordre. Que là-dessus Madame Fornallaz étant montée dans sa chambre pour le récrier du bruit qu'il faisait, il lui avait dit qu'il était chez lui, et qu'elle n'avait qu'à se retirer chez elle ; ce qui les ayant conduits à se traiter réciproquement

de canailles, la dite Dame s'était allée plaindre à son mari, lequel, ayant rencontré lui Fornerod, l'avait très grièvement maltraité, reconnaissant au reste aussi sa faute.

» Messieurs de la Chambre, voyant l'aveu des parties, considérant que c'est la première fois qu'elles ont paru devant cette Chambre, ont bien voulu les pardonner pour le coup, vu qu'ils se sont donné la main de réconciliation, avec promesse de ne plus donner sujets de plainte contre eux. »¹

Notons que les membres du Consistoire ne semblent pas s'être souvenus de l'affaire ci-dessus de 1747. D'autre part, Jean Fornallaz prend à cette occasion vigoureusement le parti et la défense de sa femme. Il avait eu par contre d'autres difficultés avec le Conseil d'Avenches.

En 1749, le Conseil d'Avenches l'avait condamné à une amende de 5 florins pour le dommage causé par cinq de ses chevaux, introduits par lui dans la prairie de Longeaigue, où ils avaient été trouvés à deux heures du matin².

En 1753, il refuse de faire les « rudes », c'est-à-dire les corvées à char pour le bâtiment de la maison de ville ; il ne les fera que si on lui accorde les « grosses parties », soit les droits complets de bourgeoisie comme à d'autres, qui n'ont que trois chevaux comme lui. Le Conseil n'admet pas cette excuse ; s'il refuse de faire les corvées, on lui interdira de mettre ses chevaux sur les paquiers communs, sous peine d'être « gagé ». Il prétend en appeler au bailli, ce que le Conseil lui refuse, se jugeant compétent³. Fornallaz s'entête, mais, le 6 juin 1753, le bailli d'Avenches, considérant qu'il refuse de faire les charrois pour la maison de ville comme font les autres bourgeois, le condamne « à faire les dits charrois à proportion des autres bourgeois »⁴.

¹ *Ibidem*, Bda 9/3, p. 62 sq.

² Arch. comm. d'Avenches, Manual du Conseil 1746-1761, p. 150.

³ *Ibidem*, p. 370.

⁴ A.C.V., Cour baillivale d'Avenches, registre IV 167, p. 18.

Nouvelle difficulté le 14 avril 1763. « Le sieur Jean Fornallaz ayant acheté un cheval seulement aujourd'hui pour avoir les grandes parties », le Conseil d'Avenches les lui accorde, à condition qu'il fasse tout de suite les mêmes « rudes » que les autres grands bourgeois, et ce avant les parties des foins ¹.

Le 9 septembre 1766, le Conseil d'Avenches se plaint devant la Cour baillivale des désordres provoqués par Jean Fornallaz lors des mises de fourrage de la ville, « avec son emportement ordinaire, faisant des jurements et des imprécations horribles, insultant toute la Justice », refusant le silence que tente de lui imposer le châtelain. Fornallaz nie le tout et refuse de faire des excuses, « de pure obstination », et déclare en appeler de la sentence du bailli ². Le 3 octobre cependant, il accepte la sentence baillivale, et « fait ses excuses à MM. les commis du Conseil d'Avenches » et à M. le châtelain, « avec promesse de n'y plus retomber à l'avenir » ³.

On trouvera la suite de ses démêlés avec autorités ou particuliers, dans les Appendices n^o VI et XII, p. 142 et 180.

X. *Le capitaine Guisan et sa femme*

Pour juger le comportement du capitaine Guisan à l'égard de sa femme, Sophie Fornerod, il faut à la fois tenter de se replacer dans l'époque, et examiner les faits avérés.

Un premier point, c'est que Sophie Fornerod avait dix-huit ans de moins que son mari. Un second, c'est que tout le monde à Avenches savait qu'elle trompait son mari. De plus, bien des gens à Avenches étaient persuadés que le mari le savait ; on en concluait que, s'il ne divorçait pas, c'est qu'il était consentant. La preuve de ce que nous avan-

¹ Arch. comm. d'Avenches, Manual du Conseil 1761-1772, p. 88.

² A.C.V., Cour baillivale d'Avenches, registre IV 169, p. 31-33.

³ *Ibidem*, p. 34.

çons, c'est que, lors de la batterie du 9 juillet 1772¹, des voix criaient à l'adresse du capitaine Guisan : « Cornard, cocu content ».

Il convient maintenant de ne pas oublier quelle était l'attitude courante à l'égard du divorce. Le divorce n'était pas impossible en terre bernoise, dans certains cas précis. Mais même dans un cas précis et indiscutable d'adultère, la partie lésée hésitait à demander le divorce, qui était considéré comme un scandale. Si la partie lésée le demandait au consistoire local, les membres du consistoire tentaient avant tout de réconcilier les époux en discorde et de rétablir la paix dans le ménage, en interdisant au coupable de continuer ses relations extra-conjugales, et en demandant à la partie lésée de pardonner chrétiennement et de s'efforcer de ramener à elle le ou la coupable. On a vu Daniel-Amédée Fornallaz dire de sa mère qu'elle aurait dû s'y prendre différemment : « Plus de prudence, de patience de sa part, aurait peut-être ramené mon père à ses devoirs. Elle a eu des torts alors. Il ne fallait pas, comme l'on dit, mettre le feu aux étoupes² ». Enfin, si le consistoire ne parvenait pas à remettre ensemble les époux désunis, il transmettait l'affaire au Suprême Consistoire, à Berne, qui était seul compétent pour prononcer le divorce, ce qu'il ne faisait pas automatiquement, s'efforçant lui aussi d'éviter cette mesure extrême, et essayant souvent de ramener la paix, en prononçant simplement la séparation « de table et de lit » pour une durée déterminée.

Si nous en revenons maintenant au capitaine Guisan, nous voyons Fornallaz affirmer que le capitaine profitait sciemment des débordements de sa femme, et une partie de l'opinion publique à Avenches aller dans le même sens. Mais peut-être l'époux trompé, et le sachant, voulait-il avant tout éviter le scandale d'un divorce. C'est bien l'impres-

¹ Ci-dessus, p. 147.

² Ci-dessus, p. 59.

sion qui ressort des documents d'archives, où on le voit à certains moments vouloir divorcer, et à d'autres non.

Lors de la batterie du 9 juillet, il prend la défense de son épouse, disant au curial Sugnin : « Voilà vos filles, qui ont insulté ma femme » ; et lorsque Daniel-Amédée lui dit que c'est lui qui a prononcé les paroles insultantes, le capitaine le traite de coquin et de canaille.

En fin 1772, Angélique Nay, de Payerne, servante de la capitaine Guisan, qui avait participé aux côtés de sa maîtresse à la bataille à coups de bûches contre Daniel-Amédée Fornallaz et son oncle Emanuel Rosset, le 9 juillet, est en mauvais termes avec la Capitaine ; elle l'a traitée de putain. Le Capitaine demande alors au Consistoire d'Avenches que sa femme ait à se justifier de cette accusation, faute de quoi il demande son divorce. Angélique Nay, citée en Consistoire le premier novembre, confirme et réitère ce qu'elle a dit auparavant au Châtelain, parlant des rendez-vous nocturnes de sa maîtresse, « tant chez M. Jean Fornallaz que chez M. le Capitaine Guisan ». Se sentant menacée, elle obtient de pouvoir se retirer chez son père, à Payerne ¹.

C'est alors le père de la Capitaine, l'avocat Fornerod, qui prend la défense de sa fille devant le Consistoire ; il demande la suspension de l'examen de la demande de divorce du capitaine jusqu'à ce que sa fille ait pu se justifier des accusations portées contre elle par Angélique Nay, ci-devant sa servante, « vu que la demande de M. le capitaine Guisan en fait de divorce ne tend qu'à cette justification ». Le Consistoire consent à la demande de délai de l'avocat Fornerod. On ne voit pas, dans les registres du Consistoire que cette affaire ait eu des suites ². Il en est seulement fait mention incidemment en septembre 1774, à propos d'une autre affaire, dont nous reparlerons ailleurs ³. Notons seulement qu'à cette date de 1774, le capitaine Guisan partage entière-

¹ A.C.V., Bda 9/5, p. 32 sq.

² *Ibidem*, p. 34 sq.

³ Cf. ci-dessous, p. 160 sq.

ment la manière de voir de sa femme devant le Consistoire d'Avenches.

En 1777, le capitaine Guisan est devenu major. Sa femme a alors une nouvelle aventure extra-conjugale ; après avoir commencé par défendre l'honneur de sa femme à coups de fusil, le major Guisan, convaincu que sa femme l'a trompé une fois de plus, demande formellement son divorce au Consistoire d'Avenches, qui fait tous les efforts possibles pour l'en dissuader ¹. L'affaire ira jusqu'au Suprême Consistoire, mais le divorce ne sera pas accordé, puisqu'en 1796 Sophie Fornerod est toujours la femme du major Guisan, trois ans avant la mort de celui-ci, le 22 juillet 1799 ².

XI. *Sophie Fornerod, femme du capitaine Guisan*

Nous n'avons eu jusqu'à présent, pour juger du caractère de Sophie Fornerod, que le portrait que fait d'elle Daniel-Amédée Fornallaz : une femme séduisante et de mauvaise vie, jolie, une femme méchante et impudique, une coquine.

Les documents d'archives nous permettent de la voir mieux, d'entendre en quelque sorte sa voix, et de découvrir d'autres traits de son caractère. Un incident de l'année 1774 nous la montre hautaine et arrogante, violente, et peut-être jalouse.

A ce moment-là, elle est en mauvais termes avec Anne Tanner, servante de Jean Fornallaz, son ancien amant. Y a-t-il là quelque jalousie à l'égard de celle qui lui a peut-être succédé dans les largesses de Fornallaz ? En tout cas, Anne Tanner se plaint au pasteur Crozat de ce que, le jour du jeûne, alors qu'elle passait devant la maison de M^{me} la capitaine Guisan, celle-ci « l'a chargée d'injures en allemand depuis sa fenêtre, sans qu'elle lui en ait donné aucun sujet » ; elle en a agi de même le vendredi suivant ; de plus, un diman-

¹ On trouvera les détails de cette curieuse histoire dans l'Appendice suivant.

² A.C.V., Eb 9/5, p. 276, et Eb 9/8, p. 13.

che, elle lui a vidé dessus une « toupine ». Appelée en Consistoire le 11 septembre, la capitaine nie entièrement le fait ; devant ces affirmations si contraires, le Consistoire renvoie de huitaine jusqu'à plus ample informé. Mais le pasteur DeMartines prie le Consistoire « de se souvenir des termes irréligieux en général et despectueux pour son ministère à lui en particulier que la dite dame la capitaine a proférés, en l'interrompant dans l'exhortation qu'il lui a adressée », et annonce son intention d'en faire une très humble représentation au bailli¹.

Le 18 septembre, le Consistoire s'assemble « pour voir ce qu'il convient de faire au sujet des termes despectueux et méprisants dont s'est servie dimanche dernier la femme de M. le capitaine Guisan, du dit lieu, contre le corps en général de dite Chambre ». On décide de faire parvenir, par le canal du Châtelain et des pasteurs Crozat et DeMartines, un rapport au bailli, pour qu'il le transmette au Suprême Consistoire. Voici ce rapport :

« Anne Tanner, de Valkringen, servante chez le sieur Jean Fornallaz le Jeune, a paru devant dite Chambre, y réitérant la plainte qu'elle avait faite à Monsieur le Pasteur Crozat, que Sophie Guisan, née Fornerod, épouse de M. le capitaine Simon Guisan, bourgeoise de cette ville, ne cessait de l'insulter dans les rues, ayant un jour de dimanche jeté sur elle un pot de chambre soit toupine, pleine de vilénies, et que singulièrement le jeudi 8^e du courant, jour de jeûne, la dite exposante passant devant la maison de la sus-dite capitaine Guisan, l'avait injuriée et traitée de ... Sur ce, la dite Guisan ayant été appelée en Chambre, elle s'y est présentée, et Monsieur le Châtelain l'ayant à diverses fois avertie de garder le silence, et que lorsqu'il aurait fini, elle pourrait répondre amplement, lui avait adressé une exhortation convenable à la circonstance, lui représentant qu'il était douloureux pour lui et l'assemblée qu'on dût l'appeler

¹ A.C.V., Bda 9/5, p. 66.

pour la seconde fois en Consistoire pour des faits dérivant de sa mauvaise conduite.

» La dite Guisan, loin d'écouter avec décence l'exposition du prédit Monsieur le Châtelain, notre Juge, eut l'insolence de s'appuyer sur la chaise de Monsieur DeMartine, pasteur de Donatyre, en frappant à coups réitérés sur le dossier de la dite chaise, interrompait à chaque mot Monsieur notre Président, lui disant : « Au fait, Monsieur le Châtelain, au fait ». Et sur la citation au Consistoire par ci-devant : « Cela est faux », dit-elle, « je n'y ai jamais été citée ».

» Or comme on lui eut prouvé par les notules consistoriales qu'elle y avait été citée les 1^{er} et 8^e novembre 1772, et cela à l'instance de son mari, sur les propos de sa servante d'alors, l'accusant de commerce scandaleux et impur avec le dit Jean Fornallaz et que sous prétexte de maladie son père était paru en son nom pour elle.

» Sur ce, elle répliqua : « Oui, il est vrai, j'y ai été citée, mais je n'ai point paru, parce que mon mari me l'a défendu. » Et comme pendant toute cette scène elle ne cessait d'agiter la chaise de Monsieur DeMartines, et d'accompagner ses discours d'affreuses imprécations, telles que : « Damnation de mon âme ! Dieu m'écrase ! », le prédit Monsieur De Martines changea de place et lui dit avec beaucoup de décence : « Madame, il ne convient à personne, surtout à une personne de votre éducation et de vos lumières, de se servir de telles expressions. »

» Sur ce, la dite Guisan, avec une arrogance extrême et un geste des plus méprisants, lui dit : « Taisez-vous, vous n'avez rien à me commander, vous n'êtes pas mon Ministre, et mon éducation est anglaise. » (En effet, elle a passé quelque temps à Londres dans sa jeunesse.)

» Monsieur le Président et Monsieur le premier Pasteur l'ayant tancée de son indécence dans ses termes et envers le Pasteur, loin de se reconnaître, elle continua ses despectueux procédés, nia formellement d'avoir ni insulté la dite servante, ni jeté sur elle le pot de chambre. Et comme elle

a non seulement tergiversé, et avoué ce dernier article, Monsieur notre Président fit dire aux parties qu'elles pouvaient se retirer jusqu'à nouvel ordre.

» Sur ce, et tandis que la Chambre prenait en considération la conduite peu décente qu'avait tenue devant elle la prédite Guisan, M. le capitaine Guisan, son mari, heurta à la porte de la Chambre et fit dire qu'il voulait avoir copie de ce qui s'était passé.

» Le Consistoire lui ayant fait dire qu'il n'avait point de communication à lui donner, puisqu'il n'y avait encore rien de décidé, et qu'il ne l'avait pas fait citer en Consistoire, le dit Guisan, loin de se retirer, a attendu que la séance se levât, et là, à la porte de la Chambre d'assemblée et devant nombre de monde, même de catholiques, il s'est exhalé en menaces contre le Corps, disant à Monsieur le Châtelain : « Je saurai aller plus loin. »

» En cela, secondé de M. son beau-frère Marcuard, de Payerne, qui, non content d'avoir voulu forcer l'entrée du Consistoire pendant sa tenue, insulta les membres qui se retiraient en corps, les accusant *d'agir indignement et iniquement, et de prendre le parti d'une gueuse contre une bourgeoise.*

» Nous avons cru que le dit capitaine Guisan et sa femme, ainsi que leur beau-frère, se seraient réfléchis et auraient eu soin, dans le courant de cette semaine, de reconnaître leurs fautes, mais, bien loin de là, la dite Guisan ne cesse de se servir d'expressions les plus rudes contre le Corps ; ce qui nous oblige, Illustres et Puissants Seigneurs, d'avoir recours à Vos Illustres Seigneuries et de leur dénoncer les sus-dites personnes, et singulièrement Sophie Guisan née Fornerod, et de leur envoyer le présent verbal, espérant de l'équité et de la sagesse de Vos Illustres Seigneuries qu'Elles sauront mettre en œuvre les moyens les plus efficaces pour réprimer l'insolence, surtout de cette femme (laquelle n'est que trop l'occasion de divers troubles dans cette ville), d'autant plus que, l'insulte étant publique, tant par ses discours que par la conduite de son mari et de son beau-frère, si la réparation

n'est pas telle, notre ministère et nos soins seraient sans succès. Il importe cependant au bon ordre de cette ville que le Consistoire soit respecté.

» Nous reposant sur la Paternelle protection de Vos Illustres Seigneuries, nous avons l'honneur d'être, avec un très profond respect, Illustres, très Nobles, très Honorés et très Révérends Seigneurs, Vos très humbles et très obéissants serviteurs, le Juge et assesseurs du Consistoire d'Avenches. D. Sugnin, secrétaire au nom du Consistoire. »

« Avenches, le 20^e septembre 1774. »¹

L'affaire traînera, avec protestes et contre-protestes jusqu'en janvier 1775. Notons en passant qu'une copie d'une décision du bailli, mise par l'officier baillival à la porte du domicile du capitaine Guisan, vu son absence, a été ôtée incontinent par sa femme².

Une nouvelle affaire, trois ans plus tard, nous montre Sophie Fornerod sous un autre jour encore. Elle a un nouvel amant, d'une bonne douzaine d'années plus jeune qu'elle, le drapier Philippe Guisan, fils du teinturier Samuel Guisan et de Jeanne-Esther Nicolier ; né probablement en 1752, il commence en 1768 un apprentissage de drapier à Estavayer, avec un subside de 25 écus petits du Conseil d'Avenches, qui prend ainsi à sa charge la moitié des frais d'apprentissage³. Installé drapier à Avenches probablement en 1772, il ne tardera pas à prendre la succession de Jean Fornallaz dans le cœur de Madame Guisan. Mais, à la fin de 1777, on en est plus ou moins à la rupture, sur l'initiative du drapier. N'aime-t-il plus l'ardente maîtresse ? Trouve-t-il que l'affaire pourrait devenir gênante, ou même dangereuse ? En tout cas, il veut rompre. Et pour cela remettre au mari trompé, qui est en même temps un de ses clients, les lettres qu'il a reçues de son amante. Le procédé manque de délicatesse,

¹ A.C.V., Bda 9/5, p. 67 à 72.

² *Ibidem*, p. 75.

³ Arch. comm. d'Avenches, Manual du Conseil 1761-1772, p. 346 et 349.

mais l'intention est indéniable, puisque c'est le drapier qui nous le dit. Laissons-lui la parole.

S'étant rendu chez le major Guisan « samedi dernier, environ les deux heures après-midi, pour lui porter des échantillons de drap, il l'a trouvé chez lui avec M. le capitaine Doleire, en présence de qui il les lui a remis, en lui en faisant voir deux qui pourraient lui convenir. Après quoi le dit Philippe Guisan, ayant demandé au dit M. le major s'il serait à la maison le lendemain, qu'il aurait quelque chose à lui communiquer, lequel lui répondit que oui ; ainsi il s'est retiré.

» Que sur les six heures du soir, comme il s'en allait chez lui pour souper, il rencontra devant la Maison de ville la servante du dit M. le major, à laquelle il demanda s'il y avait quelqu'un d'étranger chez lui ; elle répondit qu'il n'y avait que Monsieur et Madame ; assurant le dit Guisan qu'il n'a eu d'autre entretien avec la dite servante, niant formellement d'avoir dit tout ce qu'elle a rapporté sur son compte à son maître.

» Sur quoi, s'étant réfléchi que c'était le lendemain dimanche, et que l'indisposition de M. le major pourrait lui attirer des visites, il a pris le parti de se rendre alors chez lui pour lui communiquer ce dont il avait voulu parler le tantôt, et en même temps pour lui remettre le troisième paquet d'échantillons, qu'il avait oublié la précédente fois.

» Qu'étant monté dans la maison du dit M. le major, il a rencontré au haut de l'escalier Rose, fille du sieur Daniel Doleire, à côté de laquelle il a passé sans lui rien dire ; qu'à cet instant Madame la majore, qui s'est aussi trouvée là, lui dit qu'il devait passer par la cuisine, et qu'étant sur le seuil de la porte de dite cuisine, Madame la majore, qui savait à peu près ce qu'il avait à communiquer à son mari, lui vint au devant, en lui disant : « Pour le nom de Dieu, n'entrez pas, mon mari est moribond. »

» A quoi le dit Guisan lui répondit : « Son état a donc bien changé depuis tantôt », qu'également il pourrait bien

lui parler, et que, mettant le pas dans la cuisine, elle lui dit à basse voix : « Hé mon Dieu ! je suis une femme perdue. » Qu'au moment qu'il voulait s'avancer pour entrer dans la chambre, elle ouvrit la porte de dite chambre, en faisant de hauts cris. Que lui, ayant entendu du bruit dans la chambre, il a pris le parti de se retirer ; et que, sortant de dite maison à pas lents pour s'en aller, il reçut devant la boutique de M. le marchand Blanchod le coup de fusil dont il se plaint ; assurant que tout ce qu'il vient de dire contient la pure vérité, niant formellement d'avoir mis la main sur Madame la majore Guisan pour lui faire aucun tort chez elle. »

En effet, se sentant perdue, M^{me} Guisan s'était mise à pousser des cris, pour faire croire à son mari qu'elle avait été assaillie et battue dans sa propre maison par le drapier Guisan. Sur quoi son mari n'avait fait qu'un saut pour saisir son fusil et en tirer de sa fenêtre un coup à grenailles, à dragées comme on disait, sur le drapier qui venait de sortir de la maison. Puis, prenant les devants, le major Guisan avait demandé au châtelain de faire prendre par la cour de justice une décision imposant les sûretés au drapier Guisan, « afin qu'il soit tranquille dans sa maison, puisqu'il venait à l'instant d'y être inquiété par le drapier Guisan, qui y avait battu sa femme »¹.

Réunie à l'extraordinaire, la Cour de justice décidait ce qui suit :

« Ensuite de ce qui vient de se passer, Messieurs de la Justice ont connu que le dit drapier Guisan doit être cité par mandat à paraître demain par devant dite Cour sans dilation, pour entendre l'accusation qui a été faite contre lui, et voir ce qui sera ordonné là dessus ; défense devant être faite au dit drapier Guisan d'approcher la maison du dit M. le major, sous peine d'être saisi tout de suite pour être incarcéré ; et pour plus de sûreté, il sera enjoint aux guettes

¹ A.C.V., Bic 205, p. 360 sq.

de cette ville de veiller autour de la maison du dit M. le major. »¹

Comme on le voit, reprenant sa tactique utilisée lors de la bagarre avec le justicier Rosset en 1772, le major Guisan prenait les devants, accusait l'autre d'être l'agresseur, pour minimiser le fait, disait-il en passant comme chat sur braise, qu'il avait été « engagé... comme le dit drapier sortait de sa maison, de tirer un coup de fusil après lui depuis sa fenêtre ».

Cité pour le lendemain 30 décembre, le drapier Guisan ne se présente pas ; l'officier qui lui a remis le mandat de citation l'a trouvé alité, paraissant très malade. Le banneret Renaud se rend alors chez le drapier, qui lui avoue qu'il a été atteint par ce malheureux coup de fusil, et que c'est le chirurgien Immos qui le soigne. La Cour lui délègue de nouveau le banneret Renaud, accompagné cette fois du curial, pour prendre note de ses déclarations et de ses moyens de défense contre le major Guisan. C'est alors qu'il fait la déclaration dont nous avons transcrit le début ci-dessus. Il terminait par ces considérations :

« Quant aux sûretés que M. le major demande contre lui, il déclare de bonne foi qu'il n'a jamais approché sa maison ni ne l'approchera dans le dessein de lui faire aucun mal, qu'il a trop d'amitié pour lui et pour toute sa famille pour leur causer la moindre peine, s'offrant encore de dire à M. le major ce qu'il avait dessein de lui dire.

» Demandant aussi à son tour qu'il soit défendu à Madame la majore Guisan de ne plus le chercher dans sa chambre ni ailleurs, non plus que de lui remettre ni faire remettre aucuns billets.

» Et comme il n'a pas les facultés de plaider, il prie MM. de la Justice de juger sommairement du cas. »

Le banneret Renaud conseilla au drapier de se faire panser par l'opérateur Kühn, « le croyant mieux à même de prévenir les accidents qui pourraient résulter de son cas et

¹ *Ibidem.*

de hâter sa guérison que le chirurgien auquel il a donné sa confiance, qui n'a pas la même expérience que le premier ». Guisan répondit qu'il se trouvait sensiblement mieux, et qu'il était bien content de son chirurgien.

La Cour le fit néanmoins visiter par l'opérateur Kühn, qui rapporta « qu'ayant visité hier au soir le sieur Philippe Guisan, il a trouvé qu'une vingtaine de grains de dragée de plomb lui ont atteint les fesses, dont trois sont entrés dans la chair, mais qu'actuellement il n'y en reste plus que deux ; que le patient n'a plus de fièvre et qu'il est hors de danger ».

Le 31 décembre, Philippe Guisan faisait remettre au châtelain deux lettres et quatre billets, auxquels s'en ajouta par la suite un cinquième ; il demandait que ces documents fussent communiqués au major Guisan avant toute réponse. La Cour décidait que cette demande était contraire à la procédure normale ; surtout que ces documents étaient plutôt du ressort du Consistoire que de la Cour de justice. On notait d'autre part que Madame la majeure Guisan n'avait fait à deux membres de la Cour « aucune plainte au sujet du mauvais traitement qu'elle a reçu le 26^e décembre dernier ». A la demande du major Guisan, le bailli décide alors de suspendre l'affaire devant la Cour de justice jusqu'à ce qu'elle ait été tranchée devant le Consistoire.

C'est donc le Consistoire d'Avenches qui va s'occuper des lettres et des billets. Dans sa séance du 9 janvier 1778, il entend la lecture de ces documents. Puis, « vu que Philippe Guisan déclare que les dits billets lui ont été envoyés par la femme du dit major, et même l'un paraît être signé de la dite Guisan, et les autres écrits de la même main, lesquels billets et lettres le dit drapier Guisan a déclaré que celle qui lui a été envoyée à Buren était sous le couvert d'une lettre de la veuve Sugnin, et les autres remises tant par la majeure Guisan que par son petit et par sa servante », le Consistoire décide d'envoyer une délégation auprès du major Guisan, pour le mettre au courant de l'affaire et des documents. ¹

¹ A.C.V., Bda 9/6, p. 41 sq.

Dans l'après-midi du même jour, la délégation faisait rapport au Consistoire sur sa visite au major. « Ayant communiqué à M. le major Guisan les lettres et billets produits dans la Vénérable Chambre comme venant de la part de Madame Guisan, son épouse, il n'a reconnu qu'avec trop de douleur que c'était son écriture et sa signature, autant qu'il lui paraissait ; qu'en conséquence, après avoir remercié Sa très Noble et Magnifique Seigneurie Baillivale et la Vénérable Chambre des peines qu'il leur occasionnait et des bontés qu'ils lui témoignaient, ne peut se résoudre à vivre désormais avec une femme que le tout paraît lui certifier lui être infidèle, et avoir abusé de sa confiance et de sa bonté ; en conséquence il exige qu'elle se justifie pleinement et sans laisser aucune apparence de tache sur sa conduite, tant pour son honneur que pour celui de sa famille. Si moins, prie les seigneurs Juges de lui accorder son plein et entier divorce. »¹

Dans sa séance du 12 janvier, le Consistoire entend d'abord le pasteur DeMartines, qui dit avoir été appelé la veille auprès du drapier Guisan, pour lui administrer les consolations d'un Ministre de l'Évangile. Guisan lui a fait une déclaration relative aux malheureuses circonstances dans lesquelles il se trouve avec Madame la majore Guisan. Comme cette déclaration devait, selon le désir du drapier Guisan, contribuer à éclaircir les faits portés devant le Consistoire, le pasteur DeMartines a fait venir le banneret Renaud, premier assesseur neutre, et le secrétaire du Consistoire, pour recevoir la dite déclaration.

« Le dit Philippe Guisan a donc déclaré que, vu les circonstances dans lesquelles il se trouve, qui lui font craindre que peut-être Dieu ne lui fit pas la grâce de voir la fin de la difficulté en question, et ne voulant pas, outre ses péchés particuliers et publics, avoir la conscience chargée, si, par sa négligence à soutenir la vérité, elle venait à ne pas triompher ; il proteste donc que, dans la production des lettres

¹ *Ibidem.*

et billets de Madame la majore Guisan, il ne s'est point proposé la haine et la vengeance, mais simplement sa justification sur les recherches de Madame Guisan, et servir à faire connaître à Monsieur le major Guisan la nature de la personne avec laquelle il avait le malheur d'être associé, et réparer autant qu'en lui était l'affront et l'injure qu'il lui a faits par son criminel commerce avec son impure épouse, et abusant ainsi de sa bonne foi ; et au surplus réparer de toutes ses forces le scandale public qu'il a donné par cette coupable fréquentation, et faire voir au seigneur Juge et au public que, s'il a eu le malheur d'être séduit par cette femme et de tomber avec elle, son péché a été le produit de sa faiblesse et de l'imprudence, et non celui du pécheur corrompu et endurci; pénétré d'un vif repentir d'avoir ainsi scandalisé non seulement ses concitoyens, mais même jusques à ceux d'une communion étrangère ¹, où elle l'a engagé de faire un voyage pour lui dispendieux, malgré ses promesses ; il en demande pardon à Dieu, à ses Supérieurs et à l'Eglise, qu'il a scandalisés ; protestant de la vérité de tous les faits qu'il avance et qu'il a avancés.

» Le dit Guisan a ratifié le tout entre les mains du dit Monsieur le Pasteur DeMartines, en présence de Monsieur le Banneret Renaud comme assesseur neutre, et de moi soussigné. A Avenches, le prédit jour 11^e janvier 1778. Signé : P. Fornalat, secrétaire du Consistoire. » ²

On voit par cette déclaration que, non contente d'adresser à son amant des lettres et billets compromettants, comme elle l'avait fait quelques années plus tôt avec le sieur Jean Fornallaz, elle avait encore entraîné le drapier Guisan à faire avec elle un voyage en pays catholique, en lui en laissant les frais à sa charge, malgré les promesses qu'elle lui avait faites avant le départ pour cette fugue amoureuse.

Le Consistoire décide alors de faire communiquer la déclaration du drapier au major Guisan, toujours malade

¹ Les catholiques d'Estavayer ; voir ci-dessous, p. 173.

² A.C.V., Bda 9/6, p. 43 à 45.

chez lui, par une délégation, qui doit en même temps lui faire « les exhortations nécessaires pour voir s'il ne serait pas disposé à cesser ses poursuites en demande de divorce ». Le pasteur DeMartines, à son retour, expose que le major Guisan a demandé copie de la pièce, et « répondu aux exhortations que Monsieur le Pasteur lui a adressées pour l'engager à cesser ses poursuites en demande de divorce, qu'il était très sensible aux bontés et aux soins que la Chambre continuait à prendre à son égard ; mais que sa conscience et son honneur sont trop intéressés à la continuation de la demande de son divorce pour pouvoir se résoudre à la retirer ; et continue à supplier les seigneurs Juges de vouloir bien le lui accorder, conformément à sa réquisition »¹.

Madame la majeure Guisan comparait ensuite, qui entend lecture de toutes les pièces qui la concernent ; elle en demande copie, et terme huitaine pour répondre ; le pasteur Crozat lui adresse « de fortes et chrétiennes exhortations pour qu'elle rende hommage à la vérité »².

Le 19 janvier, M^{me} Guisan ne se présente pas, se contentant de faire produire sa réponse, rédigée par l'avocat DeDompierre. Le Consistoire en envoie le texte au major Guisan, qui en refuse la communication, ne voulant pas « se mêler ni directement ni indirectement dans le procès qui doit exister entre sa femme et Philippe Guisan, attendant la décision des seigneurs Juges, parce que si sa femme est trouvée coupable en ce cas, il continue à la demande de son divorce »³. Le Consistoire décide alors de transmettre l'affaire au Suprême Consistoire à Berne.

Le 20, le major a changé d'avis ; il demande à pouvoir tout de même prendre connaissance de la réponse de son épouse, ce qui lui est accordé. La délégation du Consistoire en profite pour lui demander des précisions sur sa conduite

¹ *Ibidem*, p. 45.

² *Ibidem*, p. 46.

³ *Ibidem*, p. 47.

à l'égard de sa femme. Le major nie qu'on l'ait poussé à conseiller à sa femme de se retirer chez un parent, « mais bien que le mercredi 7 du courant après-midi, il lui avait dit : « On rapporte que Philippe Guisan a donné des billets de toi ; si c'est vrai et qu'on me les apporte, je te ferai sortir sur le moment, ne voulant plus habiter avec toi dès ce moment ; ainsi, si cela est, je te conseille de te retirer, crainte qu'on ne le sache et qu'en sortant on te fasse des avanies ». Seconde demande, s'il est vrai que ce soit lui qui désire qu'elle s'éloigne. Réponse : il avoue qu'il lui a fait conseiller de se retirer, pour éviter des avanies et pour gagner sa vie, n'ayant pas de quoi vivre ¹.

Le Consistoire conclut à nouveau que la procédure doit être envoyée au Suprême Consistoire, ce qui fut fait par une lettre approuvée dans la séance du 3 février. Le 12 février déjà, le Suprême Consistoire citait à comparaître par devant lui, le lundi 9 mars suivant, Madame la majeure Guisan et Philippe Guisan.

Philippe Guisan accepta volontairement le mandat de citation, qui lui fut remis par l'officier du Consistoire ; quant à celui adressé à Madame Sophie Fornerod, épouse de M. le major Guisan, son mari refusa de s'en charger, « vu que son épouse est absente, qu'il ignore où elle est allée ». Madame la veuve Fornerod, mère de M^{me} Guisan, répondit de même « qu'étant malade, elle ne pouvait se charger du mandat, d'autant qu'elle ignore où était sa fille ». Il ne restait pas d'autre moyen que de faire afficher le mandat de citation au pilier public, à défaut de domicile mal indiqué, ce qui fut fait.

Enfin, dans sa séance du premier juin 1778, le Consistoire d'Avenches prenait connaissance de « la sentence de Leurs Excellences du Sénat concernant la majeure Guisan et Philippe Guisan » ; mais comme le secrétaire n'a pas jugé

¹ *Ibidem*, p. 48 sq.

utile d'en transcrire le texte dans son registre, c'est aux Archives d'Etat de Berne qu'il a fallu aller la chercher. On y découvre que l'affaire a pris une tournure inattendue, que les membres du Consistoire d'Avenches ont dû trouver bien amère, ce qui explique peut-être le silence de son registre à cet égard. Que s'était-il passé ?

Le 9 mars, conformément à la citation, Philippe Guisan, assisté de l'avocat Stuber, *juris utriusque doctor*, et Madame Guisan, accompagnée de son avocat, M. DeDompierre, comparaissaient devant le Suprême Consistoire. Cela commence par une querelle de procédure, Guisan voulant prouver ses dires, l'avocat de Madame Guisan demandant qu'il ait à les « catégoriser ». Sur la question, si Guisan pouvait prouver ce dont il se vantait, sa liaison avec Madame Guisan, le Suprême Consistoire décidait que, dans une affaire aussi importante que déplaisante, Guisan devait tout d'abord « catégoriser » les faits qu'il cherchait à prouver.

Sur quoi son avocat dictait au secrétaire les conclusions suivantes.

« Philippe Guisan demande à prouver : 1^o que les lettres et billets qu'il a produits et qui sont couchés dans notre double de procédure, et dont les originaux sont déposés au greffe, sont bien l'écriture de Madame Guisan. 2^o Il demande à prouver que Madame Guisan s'est elle-même déclarée coupable à plusieurs personnes dignes de foi. 3^o Si elle avait nié le scandale donné à Estavayer, où elle s'est dite et montrée comme femme de Philippe Guisan, on aurait demandé la preuve de ce fait, mais comme elle ne l'a pas nié, il reste par là même vrai. Cependant si elle voulait encore le nier, ou que Mes Illustres Seigneurs en exigeassent la preuve, Guisan offre encore de la fournir. Il prouvera tous ces allégués à forme des lois et par les divers genres de preuves dont cette matière est susceptible. »

Le porte-parole de Madame Guisan, l'avocat DeDompierre, protesta contre les deux derniers de ces articles, comme nouveaux et étrangers à la procédure.

Décision du Suprême Consistoire : sur le premier article, vu le consentement des deux parties, Philippe Guisan est autorisé à fournir ses preuves. Sur le second, Guisan doit « catégoriser », c'est-à-dire préciser « de quoi Madame Guisan s'est avouée coupable ». Sur quoi Guisan précisait : « coupable d'un commerce criminel avec Philippe Guisan », fait sur lequel il invoquait le témoignage du banneret Renaud et se réservait de faire appel à plusieurs autres témoins. Le Suprême Consistoire l'autorisait alors à prouver cet article. Quant au troisième article, jugé entièrement étranger à la cause, il était écarté, Guisan n'étant pas autorisé à le prouver.

Ces questions de preuves ainsi réglées, le Suprême Consistoire prenait la décision qui allait provoquer la protestation du Consistoire d'Avenches :

« De plus, pour des raisons importantes, et *ex officio nobili judicis*, nous avons décidé que ces preuves doivent être administrées selon les formes du droit devant le Consistoire d'Avenches, sous votre présidence, Monsieur le Bailli ; mais, à la place de ceux des assesseurs de ce Consistoire, qui se sont avancés dans cette affaire déplaisante et par là dans cette procédure engagée d'une façon malheureuse, vous nommerez d'autres hommes capables, et établirez par là un tribunal *ad hoc* complètement impartial. »

La question de la répartition des frais est suspendue jusqu'à la fin du procès. Philippe Guisan accepte et demande un délai de réflexion de quatorze jours, qui lui est accordé. Quant à l'avocat DeDompierre, il accepte pleinement et avec reconnaissance la décision du Suprême Consistoire, mais « demande que pendant le cours du procès, sa cliente soit renvoyée chez son mari. Nous n'avons pas pu prendre de nous-mêmes cette décision, mais nous l'avons simplement remis à ces époux et à leur consentement mutuel ».

Le tout est communiqué au bailli d'Avenches, ainsi qu'aux deux parties, pour en prendre connaissance et se régler là-dessus ¹.

¹ A.E.B., B III 712, p. 591 sq.

Informé de la décision du Suprême Consistoire par le bailli, le Consistoire d'Avenches fut ulcéré, et décida d'adresser un recours directement au Sénat, c'est-à-dire au Conseil de Berne, qui soumit l'affaire pour avis au Suprême Consistoire. Le texte du recours du Consistoire d'Avenches ne semble pas avoir été conservé, nous avons par contre le contre-rapport détaillé du Suprême Consistoire. On verra, en le lisant, que si le jugement porté sur la vie de la majeure Guisan n'était pas tendre, le comportement de certains membres du Consistoire d'Avenches n'en était pas moins sévèrement jugé. Comme si, aux yeux du Suprême Consistoire, un divorce était un plus grave objet de scandale qu'une vie déréglée dans un ménage. Voici ce texte :

« En date du 19 de ce mois (de mars), il a plu à Vos Excellences de charger leur Consistoire Suprême de leur remettre dans les quatorze jours son contre-rapport sur la supplique du Consistoire d'Avenches et sur la lettre du bailli d'Avenches avec ses annexes, concernant l'affaire consistoriale Guisan.

» Cela ne peut se faire plus clairement et suffisamment qu'en joignant à ce rapport *in extenso* le document du recours d'Avenches, qui a donné lieu à ces plaintes surprenantes. Les circonstances de l'affaire exigeaient que l'*Historia facti* soit exposée le plus brièvement possible, et cet exposé servira de base à la présente réponse.

» De tout le cours de la procédure de cette déplaisante affaire, telle qu'elle a été conduite devant le Consistoire d'Avenches, de même que d'autres procédures déjà révélées et jugées à cause d'elle, il n'apparaît que trop que la Majeure Guisan, par sa vie désordonnée, s'est déjà, et depuis longtemps, à juste titre, attiré la désapprobation du public d'Avenches en général, et de son Consistoire en particulier ; et que ce Consistoire souhaitait, non sans de bonnes raisons, d'éloigner d'Avenches cette pierre de public achoppement, pour par là prévenir un futur scandale.

» Malheureusement ce Consistoire, pour atteindre ce but en soi louable, a employé de tels moyens et, égaré par quelques-uns de ses membres, pris une voie contraire à toute prudence et à toute pratique du droit.

» L'époux de cette femelle, le Major Guisan, un homme de sang-froid et patient, qui, à ce qu'il semble, préfère la paix dans son ménage à tout autre bonheur, n'avait pas pu jusqu'alors se décider à s'enquérir trop exactement de la conduite de sa femme et encore bien moins à lui intenter un procès ¹.

» Il est évident, et les membres du Suprême Consistoire en sont unanimement convaincus, que le paquet de lettres amoureuses que le banneret Renaud — *Nota bene* sans en avoir reçu mission — a présentées le 8 janvier au Consistoire d'Avenches, n'avaient ni ne pouvaient avoir d'autre but, d'une part de faire apparaître la Majore Guisan comme une prostituée, d'autre part d'attirer l'attention de son malheureux époux. Ce ne pouvait être dans une autre intention que, là-dessus, le Consistoire a aussitôt, *stante pede*, délégué le pasteur DeMartines, contre toute prudence ecclésiastique, auprès du Major Guisan, pour lui donner connaissance de ces lettres d'amour et lui demander sa détermination à ce sujet. Mais comme le Major Guisan à cette nouvelle ne voulait pas prendre feu, comme on l'avait espéré, et ne désirait pas ouvrir un procès contre sa femme, on trouva bon de mettre en colère le mari par des moyens encore plus contestables.

» Le même Pasteur DeMartines, que Philippe Guisan, sous le prétexte d'une grave maladie, avait appelé auprès de lui comme s'il était sur son lit de mort, ne veut pas, en dépit de son office, accueillir en pasteur la confession que le malade devait lui faire ; il fait venir le banneret Renaud et le secrétaire du Consistoire, et mettre par écrit le récit

¹ Un procès en divorce.

de Guisan. Ils le rapportent ensemble au Consistoire, et sont de nouveau délégués *stante pede* auprès du Major Guisan, pour lui mettre l'affaire sur le cœur.

» Ce ne sont pas là en quelque sorte de simples allégués que l'avocat, un parent de Madame Guisan, a exposés lors de la comparution ici, pour aigrir encore les choses, ainsi qu'on l'a écrit d'Avenches, tout à fait erronément, à Vos Grâces, mais ce sont des faits, qui se trouvent dans toutes leurs circonstances dans les délibérations et les actes du Consistoire.

» De tout ce qui précède, Vos Grâces dans leur sagesse verront aisément si MM. les membres du Suprême Consistoire, devant le comportement si grave du banneret Renaud et du pasteur DeMartines, pouvaient s'abstenir, dans une affaire si importante en soi, en vertu de leur indubitable compétence de juges suprêmes, s'abstenir de prononcer *ex officio* que ces deux membres du Consistoire d'Avenches ne doivent plus à l'avenir participer aux séances de ce Consistoire, et que le bailli d'Avenches veuille à son gré les remplacer par des hommes honorables et sages, étrangers à ce corps.

» Par égard pour le caractère revêtu par ces deux assesseurs, MM. du Suprême Consistoire ne les ont pas désignés nommément, mais se sont contentés dans leur sentence de les désigner simplement par leurs actions dans ce procès, dans l'espoir que sur la représentation du bailli, ils comprendront d'eux-mêmes et s'abstiendront à l'avenir de participer aux séances du Consistoire.

» Egaré à nouveau et sans aucun doute par ces deux hommes, le Consistoire d'Avenches dans son ensemble se présente maintenant devant Vos Grâces, se plaignant, mais d'une façon tout à fait inexacte, comme si ce Consistoire, *in corpore* et sans exception, avait été destitué par le Suprême Consistoire dans cette affaire. On ne tranchera pas la question de savoir si cette erreur provient d'un malentendu ou d'une intention délibérée.

» Cependant MM. les membres du Suprême Consistoire ne peuvent s'empêcher de remarquer que la supplique aussi bien que le court mémorial ci-joints du Consistoire d'Avenches sont rédigés en des termes tels qu'ils touchent de trop près à la dignité du Consistoire Suprême.

» Pourtant ils ne se croient nullement dans la position de conclure pour cela d'eux-mêmes devant Vos Grâces à quelque satisfaction pour une telle manière irréfléchie de ratiociner, étant bien assurés que Vos Grâces auront la bonté de décider ce qu'elles considéreront le plus approprié aux circonstances. Donné le 30 mars 1778. »¹

Dans une lettre au bailli d'Avenches, du 15 mai 1778, le Conseil de Berne, après avoir examiné le rapport du Suprême Consistoire, la supplique du Consistoire d'Avenches et le recours de Philippe Guisan, s'exprime comme suit :

« Nous avons vu avec déplaisir que le Consistoire d'Avenches s'est adressé directement à Nous pour se plaindre des décisions prises par notre Suprême Consistoire dans cette affaire, parce que ce Consistoire aurait dû avant tout, s'il avait eu quelque raison de se plaindre, comme il convenait, s'adresser au Suprême Consistoire, qui est son juge supérieur, et lui exposer les prétendus motifs de sa justification. Vous le communiquerez au Consistoire d'Avenches et le lui exposerez avec blâme, en l'avertissant de se conduire à l'avenir avec plus de circonspection. En suite de quoi, vous ferez comparaître devant vous les deux assesseurs, le pasteur DeMartines et le Banderet Renaud, dont le comportement extraordinaire et qui donne à penser nous a extrêmement déplu, vous leur témoignerez sérieusement notre déplaisir ; en particulier, au pasteur DeMartines, vous démontrerez très fortement le regrettable faux-pas qu'il a commis dans son ministère, si contraire au Code ecclésiastique et à son caractère de pasteur, en présence du pre-

¹ A.E.B., B 713, p. 1 sq. ; traduction de l'original allemand.

mier pasteur d'Avenches et d'un juré de la Classe, et vous l'avertirez d'avoir à l'avenir plus de prudence et d'observer un comportement plus convenable à son caractère de pasteur.

» De plus, pour des raisons particulières nous amenant à cela, nous avons, d'autorité souveraine, mis fin à cette procédure et forclos de droit les deux parties, de façon que cette affaire soit par là supprimée et comme morte. Mais nous avons mis à la charge de Philippe Guisan tous les frais concernant cette affaire contre la majeure Guisan et son recours ; de plus, à cause de son comportement punissable, nous lui infligeons dix jours de prison au château d'Avenches. De plus, pendant dix ans, il sera incapable de revêtir une fonction déléguée par l'autorité souveraine ou civile, il ne pourra pas être proposé pour une telle fonction, et s'il en remplissait actuellement une, il en serait destitué pour la dite durée de dix ans ; enfin il doit, avant d'être relâché de la prison, promettre, par un serment corporel, de ne jamais, en aucun temps, ni directement, ni indirectement, vouloir se venger à ce sujet, contre qui que ce soit, de quelque manière que ce soit. Vous communiquerez le contenu de la présente aux parties, et vous veillerez à ce que notre sentence soit exécutée. »¹

Une copie de cette sentence fut remise au Suprême Consistoire.

Cette sentence du 15 mai 1778 remplaçait, en l'aggravant, une sentence prise la veille et transcrite également dans le *Manual*². On note que le mécontentement à l'égard du Consistoire d'Avenches y est accentué, que les noms du pasteur DeMartines et de l'assesseur Renaud y ont été introduits, et que la peine contre Philippe Guisan y est augmentée de la destitution des charges qu'il pourrait avoir revêtues à ce moment.

¹ A.E.B., *Ratsmanual* 1778, p. 97 sq. ; traduction de l'original allemand.

² *Ibidem*, p. 61-63.

XII. *La dégringolade financière de Jean Fornallaz*

De nombreuses pièces d'archives permettent de suivre pas à pas la débâcle financière de Jean Fornallaz, qui s'amorce dans le règlement de ce qu'il doit à la ville d'Avenches pour l'amodiation de la pinte de ville. Ces documents le montrent querelleur, mauvais payeur, procédurier et obstiné. Il serait oiseux de narrer tout au long cette lamentable histoire, nous n'en marquerons que quelques moments.

De plus en plus serré, il emprunte à gauche et à droite, donnant en garantie à divers créanciers tous ses biens, notamment sa maison d'Avenches, ce qui amènera des difficultés lorsque cette maison sera finalement « subastée », c'est-à-dire vendue, car plusieurs créanciers auront en même temps des prétentions sur cette maison.

Le 4 août 1774, le Conseil d'Avenches l'avertit de préserver par des arrangements convenables les murs de la maison de ville des dommages qu'elle doit souffrir « par l'écoulement des eaux de ses écuries à cochons et du tas de *bument*¹ qu'il a dans sa cour, ce qui ne peut que de pénétrer dans nos murs et dans la voûte de la grande cave » ; on verrait « d'un très mauvais œil qu'il continuât à porter un préjudice marqué au bâtiment de ville »².

Le 29 avril 1775, son frère le Conseiller Pierre Fornallaz acquiert par subhastation, pour 282 écus petits, deux pièces de terre rière Avenches, qui appartiennent au dit Jean Fornallaz³. Les réclamations de créanciers et les demandes de mise en possession de ses biens se succèdent. En 1777-1778, le Conseil d'Avenches lui accorde un sursis pour la mise en vente de sa pièce de Lachenoz, moyennant le paiement de 2611 livres 4 sols et 7 deniers dus au gouverneur Benjamin Duterraux, mais la remise est faite à M. Duterraux le 11 juin 1778⁴.

¹ Fumier.

² Arch. comm. d'Avenches, Manual du Conseil 1772-1793, p. 84 sq.

³ A.C.V., Bic 205, p. 3456 sq.

⁴ Arch. comm. d'Avenches, Manual du Conseil 1772-1793, p. 171, 194 sq et 216.

En 1780, c'est le tour de sa maison à être subastée, à la demande de son beau-frère, M. Jacob-Siméon Briod, Justicier de Lucens, pour une dette de 424 francs, selon reconnaissance signée du 25 septembre 1775 ; un autre créancier s'y oppose, en vertu d'un acte de sûreté du 13 septembre 1779. La mise en vente est remise jusqu'après Pâques, à la demande de Fornallaz ; le 14 avril, il déclare qu'il tient la mise de sa maison pour faite en faveur de Siméon Briod, mais demande à ce que l'investiture soit renvoyée jusqu'après la Saint-Jacques, espérant avoir pu payer jusque-là la moitié de ce qu'il doit au dit Briod. Le 12 septembre 1780 enfin, la Cour de justice accorde l'investiture de cette maison au justicier Siméon Briod ¹.

Le 15 mai 1781, le Conseil d'Avenches se retourne contre Briod pour le paiement de ce que Fornallaz redoit à la ville, qui a des droits antérieurs à ceux de Briod sur la dite maison. Par comptes faits avec le Conseil, Briod redoit à la ville d'Avenches 1621 livres 6 sols et huit deniers, qu'il payera, moyennant garanties, après les trois ans de délai de la subastation. Entre-temps, comme Briod a payé le lod et s'est chargé des dettes y afférentes, le Conseil d'Avenches constate que « le dit sieur Fornallaz se trouvant par là sans maison, MM. du Conseil n'ont pu lui continuer la participation aux biens communs » de la bourgeoisie ².

Le 2 juillet 1782, Jean Franel, de Payerne, demande le paiement d'une cédula du 18 juin 1773, du montant de 47 livres et 16 sols ; constatant « qu'en sa qualité de brigadier de dragons il est au service de LL.EE. nos Souverains Seigneurs », Franel consent à cesser ses instances jusqu'à la cessation du dit service, avec faculté de les reprendre dès que Fornallaz « ne sera plus au dit service » ³. Il s'agit là évidemment de la prise d'armes de Genève en 1782, et du siège de la ville par les armées bernoise, française et sarde.

¹ A.C.V., Bic 206, p. 95, 83 sq., 103, 122 sq.

² Arch. comm. d'Avenches, Manual du Conseil 1772-1793, p. 294, 300 et 301.

³ A.C.V., Bic 206, p. 259 sq.

Mais la débâcle continue. En janvier 1784, ne pouvant payer à M. Manuel, ancien gouverneur du Stift de Berne, une somme de 18 écus bons et 12 batz, il doit faire indication de ses biens, qui seront considérés comme « séquestrés chez lui », et qui seront inventoriés un peu plus tard. La liste en est maigre : Un lit complet avec ses rideaux, une garde-robe de sapin à une porte, deux cabarets, une table de noyer et une de sapin, quatre chaises, et toute la batterie de cuisine : deux pots de fer à cuire, deux cassettes de fer, une poche percée de fer, une pelle à feu, deux terrines, quelques mauvaises écuelles et deux cafetières de fer blanc ¹.

Le 3 juin 1784, la ville lui promet un rabais sur ce qu'il lui doit (1621 livres, 6 sols et 8 deniers), pour lui faciliter le retrait de sa maison, à condition qu'il paye la somme mise sur table ². Mais il en est bien incapable, et le 24 juillet 1784, le secrétaire baillival d'Avenches avise le Suprême Consistoire de l'état de fortune misérable de Fornallaz ; ses meubles ont été « déplacités » la veille, de sorte qu'il ne possède vraiment plus rien ³.

Le 23 mai 1785, le Conseil d'Avenches lui accorde un « acte de pauvreté », pour l'envoyer à Berne par le canal du bailli. Il lui concède charitablement une gratification de trente écus petits ⁴. Le 4 janvier 1787, le Conseil d'Avenches décide que les trente-cinq écus petits qui ont été accordés au sieur Jean Fornallaz seraient payés au capitaine Doleires pour le compte dû à la veuve Huber, « pour pension de l'enfant illégitime du dit Fornallaz », nonobstant les graines qu'il doit encore à la ville. Une annotation en marge, « la Stoub et Jean Fornallaz », laisse entendre qu'il ne s'agit pas de l'enfant qu'il avait eu de sa servante Anne Tanner en 1782 ⁵.

¹ *Ibidem*, p. 387 sq. et 416.

² Arch. comm. d'Avenches, Manual du Conseil 1772-1793, p. 371.

³ A.C.V., Cour baillivale d'Avenches, registre IV 171, p. 260 sq.

⁴ Arch. comm. d'Avenches, Manual du Conseil 1772-1793, p. 396 sq.

⁵ *Ibidem*, p. 436.

Le premier septembre 1791, Fornallaz est encore dragon, malgré son âge (il a 62 ans) ; faisant partie des troupes levées par Berne après l'affaire des banquets des Jordils et de Rolle, il écrit « du camp » au Conseil d'Avenches, demandant une paye extraordinaire, et davantage de fourrage pour le cheval. Le Conseil s'y refuse, sa demande est contraire aux ordonnances souveraines ; d'autres seraient tout prêts à le remplacer, pour le service et la paye prévue. Fornallaz demande alors à être remplacé dans les huit jours, le Conseil décide d'attendre une réquisition formelle de son capitaine, le 5 septembre¹. En février 1792, le dragon Fornallaz présente une note de débours de 37 livres, et demande une solde pour ses journées, au nombre de 687 et demie. Le Conseil lui accorde ses débours, refuse la solde, mais lui fait présent d'un louis, une fois pour toutes, sans conséquences². Fornallaz refuse alors de se rendre à la revue, tant qu'il n'aura pas été payé. Le 22 avril 1792, le Conseil décide d'écrire au capitaine Rusillon, pour qu'il somme son subordonné de déclarer s'il veut continuer à servir comme dragon³. Enfin, le 22 septembre 1792, le Conseil d'Avenches, sur demande du capitaine Rusillon, présente trois candidats au poste de dragon pour le compte de la ville. Celui qui sera choisi recevra une fois pour toutes un manteau, un bonnet, un justaucorps, une veste, le sabre et les bottes ; il devra se procurer un « brave cheval », pour lequel et pour ses frais lui seront payés six écus neufs⁴. Le capitaine Rusillon s'est donc décidé à remplacer Fornallaz comme dragon, mais le malheureux n'en a rien su ; il était mort le 19 septembre, et enseveli le 21 « âgé d'environ 65 ans », en fait de 63 ans et demi⁵.

Daniel-Amédée Fornallaz a donc bien pu accorder une aide financière à son père, complètement ruiné, après son retour de Bordeaux.

¹ *Ibidem*, p. 552.

² *Ibidem*, p. 560.

³ *Ibidem*, p. 564.

⁴ *Ibidem*, p. 570.

⁵ A.C.V., Eb 9/8, p. 6.

XIII. *Jean-François et Pétronille de Marsollier de Montaut*

Des renseignements, obligeamment communiqués par M^{me} Hélène Avisseau, conservateur adjoint des Archives départementales de la Gironde, nous ont permis de contrôler les dires de Fornallaz. Lors d'un interrogatoire du 14 nivôse (année non indiquée), elle déclare s'appeler Pétronille Montaut, âgée de 60 ans ; elle n'a jamais été mariée ; elle demeure chez son frère, rue de Treille n^o 1. A la question si elle est une ci-devant noble, elle répond que ses parents ont joui de prérogatives. A une autre question, si elle a signé pour l'ouverture des églises de la commune, elle répond que non, qu'elle n'est jamais entrée dans aucune église, « parce qu'elle était autrefois protestante ». Elle n'a pas de parents émigrés, elle a fait des sacrifices ou dons patriotiques en faveur de la Révolution en commun avec son frère. Et elle signe « Pétronille Montaut ».

De même source provient une adresse du 14 pluviôse (année non indiquée) aux citoyens administrateurs du Comité de surveillance. Le citoyen Jean-François Montaut-Marsollier, rue des Treilles n^o 1, où il habite avec sa sœur, âgée de 60 et tant d'années, très malade, et qui est sa garde-malade, est âgé de 74 ans 8 mois, infirme depuis plus de quinze ans, et ne sort presque plus de chez lui depuis deux ans. On les comprend, lui et sa sœur, « dans cette caste justement proscrite », quoiqu'il ait renoncé à ces droits chimériques avant d'y être forcé par la loi, et il n'a jamais assisté à aucune assemblée de l'ex-noblesse. Ses infirmités ne lui permettent que très rarement d'aller à la section ; il a cependant obtenu sa carte de section en mai, et celle de civisme au mois de frimaire. Il a toujours contribué en bon patriote aux besoins de la République, donnant chaque mois sa contribution pour soulager ses frères d'armes de la 4^e compagnie, 9^e bataillon, Légion du Centre. Il n'a pas de parents émigrés ; deux de ses cousins servent la

République dans l'armée du Rhin. « Que ne peut-il en faire autant. » — Une attestation de membres du Comité de surveillance, du 11 pluviôse an II de la République française, le dit ci-devant capitaine d'infanterie ; après une visite domiciliaire, elle procède à la levée des scellés qui avaient été mis sur ses effets ; rien n'a été trouvé à sa charge. — Enfin nous avons eu sous les yeux le procès-verbal d'un interrogatoire du 14 nivôse an II devant le Comité révolutionnaire de surveillance ; nous en tirons que Jean-François Montaut, âgé de 75 ans et 8 mois, est agriculteur. Il se défend d'être noble en disant : « J'ai passé pour noble, mais je ne le suis point, parce que je suis né non catholique, et que pour être noble il fallait être catholique ». Il a été pendant seize ans capitaine dans l'ancien régiment de l'Isle de France et a reçu la croix de Saint-Louis. Il est veuf et a perdu le dernier de ses enfants en 1786. Son père et son grand-père étaient capitaines de dragon et jouissaient des privilèges de la noblesse, « mais n'avaient aucun titre pour cela que ceux de militaires » ; il n'a concouru ni directement ni indirectement aux mesures liberticides prises par le Département de la Gironde. Il a donné de l'argent toutes les fois que la Patrie en avait besoin, notamment lors du recrutement des trois cent mille hommes.

Un dernier document précise le tableau de la famille de Marsollier de Montaut, et nous en donnons le texte complet :

« Nous soussignés, Jean-François Marsolier-Montaut et Pétronille Marsolier-Montaut, faisant tant pour eux que pour Jean-François Sorbier de Jaure, héritier de Anne Marsolier-Montaut, sa mère, et tous trois cohéritiers de Jean-Batiste Marsolier Montaut, mort ab intestat, n'ayant eu aucune connaissance des décrets qui ordonnoient la remise des titres de créance sur la Nation avant le 1. septembre 1792, et pour se conformer au décret du 9 Brumaire, ils remettent au district un contrat sur les tailles de trente-trois livres de rentes, et en tant que besoin seroit, ils font

offrande à la République une et universelle de ce qui leur seroit dû depuis 1787. En foy de quoy ils ont signé le présent à Bordeaux le 6 de la 3^{ième} décade de l'an second de la République une et indivisible. J. Montaut. P. Montaut approuvant l'écriture. »

XIV. *Les débuts de la carrière politique de Fornallaz à Avenches après son retour de Bordeaux*

A en croire le texte des *Mémoires*¹, Fornallaz semble s'être décidé assez brusquement à rentrer à Avenches, son pays natal. Or ce n'est pas du tout ce que nous révèlent les manaux du Conseil d'Avenches.

Le 16 février 1786, le sieur Daniel-Amédée Fornallaz, actuellement à Bordeaux, est élu membre du Conseil d'Avenches². Cette élection n'a pu se faire que sur sa demande et avec son assentiment ; il s'agissait sans doute de s'assurer la place au Conseil d'Avenches qui avait été celle de son père. Cette élection *in absentia* n'avait rien de surprenant sous l'Ancien Régime, nous allons en voir un autre exemple tout à l'heure.

Le 31 janvier 1788, Daniel-Amédée Fornallaz, « revenu de Bordeaux », est présenté et installé dans sa charge de conseiller d'Avenches, et il prête le serment requis³. Fornallaz est donc revenu de Bordeaux pour prendre possession de sa charge, mais il ne reste pas à Avenches, il repart pour Bordeaux. Mais si le Conseil d'Avenches se prêtait à cette singulière manière de procéder, sans doute pour permettre aux quelques familles notables de conserver entre leurs mains toutes les places de Conseillers, le gouvernement bernois ne le voyait pas d'un bon œil. En effet, que voyons-nous, dans le même manual, à la date du 19 juillet 1790 ?

¹ Ci-dessus, p. 109.

² Arch. comm. d'Avenches, Manual du Conseil 1772-1793, p. 414.

³ *Ibidem*, p. 466.

« Par minute de M. le Justicier Blanchod, sur la proposition faite par M. le Banneret, si Monsieur Daniel Fornallaz, nouvellement de retour de Bordeaux, pouvait siéger en Conseil, vu qu'il n'avait point, non plus que M. Abram Fornerod, son collègue, donné lieu à l'arrêt de LL.EE. du premier février 1786 en faisant leur résidence dans ce lieu ; sur ce le Conseil Neutre a connu que MM. Fornerod et Fornallaz, ne s'étant point conformés au susdit arrêt souverain, ils ne pourront siéger en Conseil qu'ils n'en aient obtenu l'agrément de LL.EE., ce que le Conseil verrait avec plaisir, ce dont extrait sera remis. »¹

Nouvelle mention de Fornallaz à Avenches le 30 août 1790 : « Par minute de M. le Conseiller Renaud, sur la demande de M. le Conseiller Daniel Fornallaz, que ses parties lui soient accordées comme *brout*², MM. du Conseil ont connu qu'en cette qualité elle lui était accordée, mais cas échéant que son père se mît dans le cas de les obtenir, elles seraient alors ôtées à M. le Conseiller son fils, qui sera astreint de faire sa quarantaine à commencer dès la date de son arrivée en 1790. »³

Comme on le verra par l'extrait suivant, Daniel-Amédée Fornallaz semble donc être bien rentré définitivement de Bordeaux à Avenches dans la première moitié de l'année 1790. La douzaine d'années qu'il dit avoir séjourné à Bordeaux se ramènerait donc en fait à une dizaine d'années, à moins qu'il n'ait fait encore un dernier séjour à Bordeaux dans la seconde moitié de 1790 ou dans la seconde moitié de 1791 et le début de 1792. De toutes façons, les *Mémoires*

¹ *Ibidem*, p. 525.

² Les *parties* dont il est ici question doivent être les participations au revenu des biens communaux, distribuées aux bourgeois résidant dans l'endroit, comme l'usage s'en est maintenu dans quelques communes riches pendant tout le XIX^e siècle et même jusqu'au XX^e siècle. — Quant à l'expression comme *brout* elle doit signifier « comme d'usage » et représenter l'allemand *Brauch*. Dans cette région d'Avenches, proche de la frontière des langues, on trouve parfois des expressions qui ne sont que le décalque d'expressions allemandes ; « mettre au loc », pour mettre en prison, est le décalque de « ins *Loch* stecken », signifiant « fourrer au trou », c'est-à-dire en prison.

³ *Ibidem*, p. 527.

ne signalent aucun de ces retours provisoires à Avenches avant l'installation définitive dans la ville natale.

Que dit le manual du Conseil d'Avenches, séance du 2 septembre 1790 : « Par minute de M. le secrétaire Blanc, Monsieur le Banneret ayant communiqué à MM. du Conseil l'arrêt de LL.EE. concernant MM. les Conseillers Fornerod et Fornallaz en date du 12^e août dernier, dont lecture a été faite, et par lequel M. Fornerod a été jugé être dans le cas de l'arrêt souverain du premier février 1786, vu la continuité de son absence, sur quoi M. le Banneret a proposé à MM. du Conseil de délibérer si M. le Conseiller Frédéric Doleires, qui est à Nîmes, n'est pas dans le même cas que M. Fornerod, et par conséquent dans celui du dit arrêt du premier février 1786. Après mûre délibération, MM. du Conseil ont trouvé que l'arrêt susmentionné devait être communiqué au dit M. Doleires, en lui apprenant qu'on le jugeait être dans le cas du dit arrêt ; ainsi, qu'à moins qu'il n'obtienne une exception de LL.EE. pour le temps qu'il paraît demander par la lettre qu'il a adressée à M. l'Hospitalier Rosset, son cousin, entre ci et le premier décembre, on le censera avoir abandonné son emploi, et qu'il y sera repourvu. »¹

Fornallaz, n'étant pas dans le cas prévu de non-résidence, il semble bien pour lors installé à Avenches.

Fornallaz est donc à Avenches à cette époque. Le 25 janvier 1791, « M. Daniel-Amédée Fornallaz, Conseiller à Avenches » est parrain à Avenches d'une fille de M. Frédéric-Hector Fornallaz². Le 10 mai 1791, la Cour de justice d'Avenches l'établit curateur du sieur Ferdinand Fornallaz et de sa sœur Catherine. Le même jour il assiste à l'homologation du testament de M^{lle} Julie Fornallaz, sœur de ses pupilles Ferdinand et Catherine Fornallaz³. Mais comme nous ne retrouvons aucune trace de lui dans les archives d'Avenches jusqu'au début de 1793, rien n'empêche qu'il

¹ *Ibidem*, p. 528.

² A.C.V., Eb 9/5, p. 260.

³ A.C.V., Cour de justice d'Avenches, registre IV 208, p. 119 sq.

soit reparti pour Bordeaux pour n'en revenir que dans le courant de l'année 1792, ce qui rétablirait la douzaine d'années de son séjour là-bas. Nous ne pouvons rien affirmer à ce sujet.

Mais dès le début de 1793, il est constamment cité à Avenches. Le 26 février 1793, il est parrain à Avenches de son neveu Daniel-Amédée Magnin ¹. Le 9 avril 1793, il est proposé en second, mais ne sera pas nommé, comme justicier à la Cour de justice d'Avenches, à la place du major Simon-Gabriel Guisan, démissionnaire ². Le 4 octobre 1793, il épouse à Donatyre Marianne Duterreaux, comme il le dit dans ses *Mémoires* ³. Le 2 mars 1794, il est parrain à Montet de sa nièce Rose-Marie-Marguerite Magnin ⁴. Le 24 juin 1794, Conseiller et Hospitalier d'Avenches, il est proposé en troisième place, et non nommé, comme remplaçant provisoire du Justicier Nicolas Blanc, malade ⁵. Le 9 décembre 1794, il demande à la Cour de justice d'Avenches de recevoir ses comptes de la tutelle de Ferdinand et Catherine Fornallaz ⁶. Le 8 février 1795, il est parrain à Avenches d'un fils du curial Vincent Bosset ⁷. Le 16 novembre 1795, il est témoin à un testament à Avenches ⁸. Le 8 décembre 1795, il est présenté, mais non nommé par le bailli, comme remplaçant du Justicier feu Pierre-Samuel Fornallaz ⁹. Le 2 février 1796, la Cour de justice d'Avenches le nomme tuteur de la veuve et du fils de son cousin germain, Gabriel Fornallaz, qui « est mort en Angleterre » ; le précédent tuteur était le justicier Pierre Fornallaz ; la Cour précise qu'il doit « avoir soin du bien » que la veuve et l'enfant peuvent avoir ici à Avenches ¹⁰. Le 5 juin 1796, il est proposé en premier comme

¹ A.C.V., Eb 9/5, p. 266.

² A.C.V., Cour de justice d'Avenches, vol. cité, p. 241.

³ Voir ci-dessus, p. 109.

⁴ A.C.V., Eb 83/6, p. 2.

⁵ A.C.V., Cour de justice d'Avenches, vol. cité, p. 353.

⁶ *Ibidem*, p. 363.

⁷ A.C.V., Eb 9/5, p. 272.

⁸ A.C.V., Cour de justice d'Avenches, vol. IV 209, p. 106.

⁹ *Ibidem*, p. 74.

¹⁰ *Ibidem*, p. 85 sq.

secrétaire du consistoire d'Avenches, et il est élu par intérim¹. Le 4 octobre 1796, la Cour de justice le propose en premier pour remplacer comme Justicier le Docteur Jean-Samuel Blanc, démissionnaire, mais le bailli ne le nomme pas². Le 4 janvier 1797, nous le voyons « inspecteur des saulons et hayes »³. Et c'est là que se borne sous l'Ancien Régime la carrière du Conseiller Fornallaz. Ce n'est qu'en 1803 qu'il sera nommé juge de paix du cercle d'Avenches.

XV. *Le juge de paix Daniel-Amédée Fornallaz*

Le premier juillet 1803, le Petit Conseil procédait à la nomination des juges de paix des soixante cercles du Canton de Vaud, pour compléter l'organisation du canton. Il nommait notamment, pour Avenches, « Fornallaz, de Bordeaux »⁴. Le 11 juillet, le Petit Conseil prenait acte de l'acceptation d'un certain nombre de juges de paix, dont, sous le numéro 10, « d'Avenches, Daniel Fornallaz »⁵. Daniel-Amédée Fornallaz est donc juge de paix, et il le restera jusqu'en 1816. Persuadé que sa mission était avant tout d'éviter les procès à ses concitoyens, il s'efforça d'apaiser les querelles de ceux qui se présentaient devant lui, pour faire de son beau titre de « juge de paix » une réalité. Il y réussit si bien qu'il pouvait s'en féliciter, et en 1816 noter dans ses *Mémoires* : « Je m'occupe à remplir loyalement et en honnête homme les devoirs de mon office, et j'ai la satisfaction d'être content, car, depuis treize années que je l'occupe, j'ai réussi à garantir mon cercle de tout procès ; aucune action civile ne pouvant être intentée sans avoir été préalablement portée par devant moi, je les ai jusques à présent toutes conciliées ; par conséquent, aucun de mes ressortissants n'a jamais paru devant aucun tribunal. »⁶

¹ A.C.V., Bda 9/9, p. 158.

² A.C.V., Cour de justice d'Avenches, vol. cité, p. 129.

³ Arch. comm. d'Avenches, Manual du Conseil 1793-1798, p. 68.

⁴ A.C.V., *Plumitif* du Conseil d'Etat, séance du premier juillet 1803, p. 6.

⁵ *Ibidem*, séance du 11 juillet 1803, p. 3.

⁶ *Mémoires*, ci-dessus, p. 113.

Mais son tempérament vif, et peut-être même emporté, qu'il tenait apparemment de son père, allait lui jouer un ou deux mauvais tours, à cause de ses écarts de langage et de son action qui choquait, parce que jugée en dehors des règles. Et c'est ainsi que sa carrière de magistrat se termina tristement pour lui.

Il y eut une première alerte en décembre 1804. En envoyant au Petit Conseil une pétition des citoyens Jean-Pierre Druey et Daniel Cornaz, de Faoug, le juge de paix Fornallaz, dans sa lettre d'envoi, faisait un récit de l'enterrement du notaire Jean-Louis Blanc, ci-devant secrétaire baillival d'Avenches et lieutenant-colonel du régiment de Moudon, mort à Avenches le 27 novembre 1804 à l'âge de soixante-huit ans¹. Le notaire Blanc, d'une ancienne famille de notaires et de notables, était apparemment un de ces Vaudois qui regrettaient l'Ancien Régime et n'avait guère de sympathie pour ceux qui, en 1798 et dans les années suivantes, se nommaient les « patriotes ». Il n'était pas du même bord que Fornallaz, qui laissa libre cours à sa plume et en vint à des termes que le Petit Conseil jugea peu convenables ; nous n'avons malheureusement pu retrouver l'original de cette lettre, mais le *Plumitif* nous en a conservé un passage. Le premier décembre, le Petit Conseil transmettait l'affaire au Département de législation, qui présenta un préavis, dont le Petit Conseil prit connaissance dans sa séance du 6. « Le département de Législation, ayant fait lecture des lettres du juge de paix du cercle d'Avenches du 27 et 30 novembre, qui, en transmettant une pétition au Petit Conseil, annonce que le corps du ci-devant secrétaire et notaire Blanc *a été porté au cimetière par les plus quatre fameux haricots du district et nommés par lui, tant il craignait de l'être par des patriotes, etc.*, propose d'observer à ce juge de paix que son style n'est point mesuré d'après les égards qu'il doit au Gouvernement ; qu'un tel style nuit à ses

¹ A.C.V., Eb 9/8, p. 19.

rapports et que l'on espère qu'à l'avenir il s'abstiendra dans sa correspondance de ce ton farouche, qui est inconvenant lorsqu'on s'adresse aux magistrats supérieurs. Ce préavis est approuvé. »¹

On ne sera pas étonné que le Petit Conseil, choqué par la vivacité des termes employés par Fornallaz, ait approuvé le préavis qui lui était soumis. Le juge de paix du cercle d'Avenches ne pouvait que s'incliner et présenter des excuses. Le Petit Conseil en prit connaissance dans sa séance du 10 décembre 1804 ; on y lut « une lettre du juge de paix du cercle d'Avenches, qui s'excuse sur le style de ses lettres concernant la mort et l'ensevelissement du notaire Blanc, et annonce qu'il pèsera mieux ses expressions dans la suite. »²

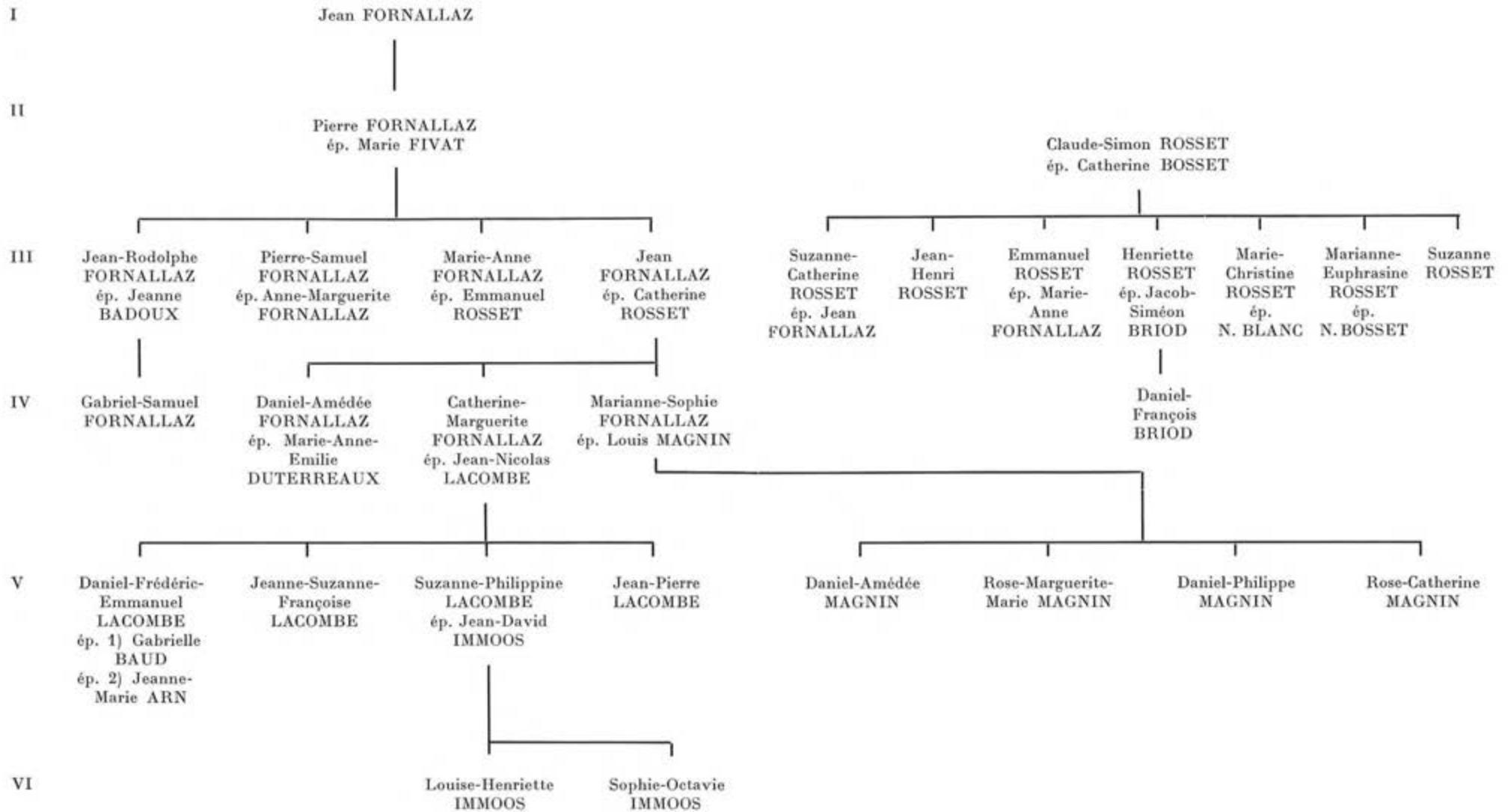
Plusieurs années se passent sans plainte grave ; en 1811, il y a une demande de révocation d'une sentence de la justice de paix d'Avenches dans une affaire de tutelle, mais Fornallaz « annonce n'avoir pris aucune part aux délibérations de la justice de paix sur ce qui concerne la tutelle de la veuve Fornerod, étant parent des deux parties en litige »³. En février 1812, par contre, on lui reproche de la précipitation dans l'affaire qui suit. « Sur une lettre du commandant de la gendarmerie, dans laquelle il expose que le sergent Favez a procuré l'arrestation d'Antoine Reyter, du canton de Berne, qui lui avait été consigné par un meunier du dit canton, à raison d'un vol que le dit Reyter lui avait fait ; que cet individu a été conduit au juge de paix d'Avenches, qui a dressé procès-verbal de cette arrestation et fait extraditer le dit Reyter à Laupen, canton de Berne. Le Département propose de faire observer au juge de paix du cercle d'Avenches qu'il ne devait accorder l'extradition d'Antoine Reyter qu'après en avoir reçu l'autorisation du Petit Conseil, ce à quoi il serait invité à se conformer à l'avenir. Ce préavis

¹ A.C.V., *Plumitif*, séance du premier décembre 1804, p. 1, et séance du 6 décembre 1804, p. 4 sq.

² *Ibidem*, séance du 10 décembre 1804, p. 4.

³ *Ibidem*, séance du 4 octobre 1811, p. 2.

Tableau sommaire de la parenté de Daniel-Amédée FORNALLAZ



est adopté. »¹ L'affaire est reprise par le Petit Conseil trois jours plus tard. « On lit une lettre du juge de paix du cercle d'Avenches, dans laquelle il expose les circonstances qui l'ont engagé à extradier le nommé Reyter du canton de Berne, et demande si, en cas pareils, il doit emprisonner l'individu, demander l'autorisation de l'extradier, et exiger les frais. Décidé de répondre au juge de paix qu'il doit suivre la marche qu'il indique. »²

Nouvelle plainte contre le juge de paix du cercle d'Avenches en 1814 et en 1815. « Le Département de justice et police expose qu'il a été dans le cas d'écrire, le 13 janvier 1814, une lettre au juge de paix du cercle d'Avenches, pour lui faire des observations sur ce qu'au lieu du rapport qu'il devait faire au sujet des étrangers domiciliés dans son cercle, il n'avait envoyé que des notes sur des chiffons, qui, pour la plupart, étaient des lambeaux de pièces qu'il aurait dû conserver dans ses archives ; que cependant ce juge de paix donne encore lieu aux mêmes observations ; qu'il a transmis, sans lettre d'envoi, son registre des étrangers, les permis à viser et des actes de bourgeoisie en faveur d'étrangers qui paraissent dans le cas d'obtenir des permis d'établissement ; qu'il a employé des formules de feuilles de conduite pour faire des notes, et celles-ci sont très incomplètes. Le Département propose d'observer au juge de paix d'Avenches l'inconvenance du procédé en question et de l'inviter à faire de suite au Département un rapport convenable pour la forme et le fonds sur l'objet de l'envoi dont il s'agit. — Adopté. »³

Notre Fornallaz devait trouver qu'on était bien pape-rassier à Lausanne. Qu'aurait-il dit aujourd'hui ?

Mais une dernière incartade, due à son tempérament trop vif, allait l'année suivante mettre fin à sa carrière de juge de paix.

¹ *Ibidem*, séance du 11 février 1812, p. 9 sq.

² *Ibidem*, séance du 14 février 1812, p. 2.

³ *Ibidem*, séance du 3 janvier 1815, p. 2 sq.

« Le Département de justice et police expose que le juge de paix du cercle d'Avenches a fait de sa main l'inscription suivante sur le passeport de François Palaros, Savoyard : « Vu à Avenches le 2^e février 1816, jour de foire, n'ayant aucune espèce de marchandises, mais allant de cabaret en cabaret, dans l'un desquels il a été saisi par les gendarmes pour avoir voulu tenter de voler la bourse d'un particulier dans un autre cabaret, d'où il s'est enfui après avoir manqué son coup, ce particulier lui ayant saisi la main dans laquelle étaient les cordons de sa bourse déjà aux trois quarts hors de la poche de son gilet. Il l'a nié effrontément, cependant rien n'est plus vrai. » Le juge de paix d'Avenches a remis cet individu à la gendarmerie pour être expulsé du canton, et le juge de paix de Moudon l'a retenu pour informer contre lui au sujet de précédents vols dans l'endroit, et a communiqué le dit passeport au Département, en ajoutant que la même inscription est faite sur la feuille de conduite. Le Département, considérant l'irrégularité des procédés du juge de paix d'Avenches dans cette affaire, les inconvénients d'une telle inscription et les précédents manquements de ce magistrat, propose de faire une sévère réprimande à ce sujet au juge de paix, en lui faisant entendre que s'il donne de nouveaux sujets de plainte, il sera remplacé. — Adopté. » ¹

Ce n'est pas que les autorités vaudoises se fissent la moindre illusion sur le compte de ce voleur de bourses ; après avoir demandé et obtenu du baron de Saint-André, à Thonon, des renseignements sur « les nommés Paleroz, Garin et Vallette », détenus à Moudon et à Lausanne, le Département de justice et police décidait, dans sa séance du 5 mars 1816, d'inviter les juges de paix de Lausanne et de Moudon « à faire conduire ces individus dans leur pays, après une bastonnade s'il n'y avait pas assez de renseignements pour suivre l'enquête contre eux, et d'en prévenir, pour qu'on puisse en aviser la police de Genève et celle de Savoie ».

¹ *Ibidem*, séance du 28 février 1816, p. 7.

Mais le procédé du juge de paix d'Avenches, qui s'explique par son irritation devant un voleur pris sur le fait et niant effrontément, n'en était pas moins irrégulier. D'où la lettre du Conseil d'Etat à Fornallaz, dont nous n'avons pu retrouver la copie, mais qui renfermait certainement la sévère réprimande annoncée par le *Plumitif*.

C'était plus que n'en pouvait supporter le juge de paix d'Avenches, qui ne dut pas prendre le temps de la réflexion ni même laisser passer une nuit avant de saisir sa plume. Piqué au vif, il démissionne.

Le premier mars déjà, cette lettre de démission est parvenue à Lausanne.

« On renvoie au Département de justice et police une lettre de M. Fornallaz, juge de paix du cercle d'Avenches, qui, à l'occasion de la lettre d'improbation qu'on lui a adressée au sujet de sa conduite à l'égard du nommé Palaros, demande sa démission. »¹

Le Département de justice et police agit par contre avec une sage lenteur, et ne présenta son rapport qu'en juin.

« Le Département de justice et police fait rapport : 1) sur une lettre de M. Fornallaz, juge de paix du cercle d'Avenches, dans laquelle il dit qu'il a reçu avec douleur le témoignage d'improbation que lui a donné le Conseil au sujet d'une inscription sur le passeport du Savoyard François Palaros, et demande sa démission de la place de juge de paix. Le Département propose d'accorder cette démission et de nommer à la place vacante. Le Conseil accorde en effet la démission demandée par M. Fornallaz : ce dont celui-ci sera avisé, en lui disant qu'on le remercie des services qu'il a rendus dans cette place, et en l'invitant à en continuer les fonctions jusqu'à ce que son successeur soit nommé, ce qui aura lieu dans peu de jours. Cette nomination est d'ailleurs ajournée au 22^e du courant. »²

¹ *Ibidem*, séance du 1^{er} mars 1816, p. 2.

² *Ibidem*, séance du 20 juin 1816, p. 4.

La lettre du Petit Conseil mit un peu de baume sur l'âme de Fornallaz, et contribua à adoucir sa « douleur », ainsi qu'en témoigne le *Plumitif*.

« On lit une lettre de Mr Fornallaz, juge de paix du cercle d'Avenches, dans laquelle il accuse réception de la lettre du Conseil sur sa demande de démission, et témoigne sa satisfaction au sujet des remerciements que le Conseil lui a exprimés pour les services que lui, juge de paix, a rendus dans sa place. »¹

Fornallaz regrette peut-être d'avoir commis une démarche précipitée, mais il n'y a pas moyen de revenir en arrière.

L'affaire n'est cependant pas immédiatement terminée, à cause de la difficulté de trouver un successeur à Fornallaz. Un premier candidat, pressenti, refuse, et ce n'est qu'en août que le point final sera mis à cet épisode.

« Procédant à la nomination à la place de juge de paix d'Avenches, vacante par la démission de Mr Fornallaz, et qui n'a pas été acceptée par Mr DeDompierre, le Conseil d'Etat nomme à cette place Mr Fornerod, en ce moment juge de district et accusateur public. »²

La page est tournée, et Daniel-Amédée Fornallaz n'aura plus à s'occuper que de son jardin.

Fornallaz n'a pas repris la plume pour ajouter de nouvelles pages à ses *Mémoires*, et nous ne savons plus rien de lui pendant les années suivantes, jusqu'à sa mort, survenue le 30 avril 1823, comme nous l'avons vu plus haut.

¹ *Ibidem*, séance du 28 juin 1816.

² *Ibidem*, séance du 3 août 1816.

INDEX

des noms de personnes et de lieux

Nota : Les noms de personnes sont en petites capitales, les noms de lieux en bas de casse.

- Aarau. 34.
 ABRIET, Jean-Joseph. 145.
 Aigle. 44.
 ALLEMANDS, les. 25.
 Amérique. 84.
 ANGLAIS, les. 16, 50, 73, 74.
 Angleterre. 7, 8, 11, 13, 16, 17, 60, 64, 66, 67, 71, 72, 74, 80, 81, 87, 88, 90, 107, 122, 189.
 Antilles, les. 104.
 APPIA, Isaac. 29, 122.
 ARMAND, Jean-Gédéon. 33, 34.
 — Juliane. 34.
 — Julie. 33.
 ARN, Jeanne-Marie. 110.
 ARPAUD, Isaac. 119.
 — Isaac-Louis. 119.
 Arras. 71.
 AUGEARD de VIRAZEL, Jacques-Armand-Henri d'. 94.
 Avenches. 8-13, 15, 19, 21-23, 25, 42, 50, 57, 58, 62, 63, 65, 67, 76, 85, 89, 90, 108-110, 117-120, 123, 129, 130, 132-146, 150, 151, 153, 156-160, 164, 168, 170-183, 186-195.
 AVISSEAU, M^{me} Hélène. 16, 90, 184.
- Bâle. 140.
 Barre, faubourg de la. 30, 52.
 — rue de la. 52.
 BAUD, le régent. 11, 23, 50.
 — Gabrielle. 110.
 BEDFORD, duc de. 77-79.
 — duchesse de. 78, 111.
 BEER, Juliane. 34.
 Begnins. 110.
 BERENGER. 126.
 BERGER, une dame. 56.
 Bergerac. 93, 104, 105, 107.
 Berne. 12, 42, 66, 70, 119, 129, 130, 134-136, 138, 139, 141, 158, 171, 173, 175, 178, 182, 183, 192.
 BERNE, Antoine. 39, 57, 127, 128.
 BERNOIS, les. 42, 66, 153.
 BERSETH, Imbert-Louis. 57.
 BERTHEX, Pierre-Isaac-Frédéric. 124-126.
 Besançon. 71.
 Bessières, pont. 44.
 BESSONNET, François. 123.
 BETGÉ-BREZETZ, A. 16.
 Béthune. 71, 72.
 Bex. 66.
 BIAUDET, Jean-Charles. 40.
 Blackheath. 73.
 BLANC, le secrétaire. 188.
 — Jean-Louis. 191, 192.
 — Jean-Samuel. 190.
 — Nicolas. 189.
 — Pierre-Daniel. 123.
 BLANCHOD, le justicier. 187.
 — le marchand. 166.
 — l'Hollandais. 153, 154.
 — Madeleine. 9, 109.
 BLATTER. 9.
 BLOESCH, Paul. 16.
 Blonay. 24.
 BONJOUR, le châtelain. 130, 144.
 — Auguste. 89.
 — Jean-Daniel. 147.
 BONNARD, Georges. 15.
 BONNET. 126, 127.
 BONS, de. Voir DE BONS.
 Bordeaux. 7, 11, 12, 14, 16, 17, 62, 85, 86, 88-90, 92-95, 98, 99, 104-108, 183, 186, 187, 189, 190.
 BOSSET, Catherine. 21.
 — Frédéric. 23.
 — Louise-Marie. 23.
 — Suzanne. 57.
 — Vincent. 189.
 Bourg, rue de. 50.
 BOURGEOIS, Monsieur. 123.
 — Jean-Samuel. 122-127.
 Bretagne, la. 90.
 BRILLAT-SAVARIN. 50.

- BRIOD, Daniel-Nicolas. 124-126.
 — Daniel-François. 107.
 — Jacob-Siméon. 65, 66, 83, 181.
 — Louise-Madeleine. 66, 83.
 BRISSEAU, Louise. 110.
 Broye, la, rivière. 7, 36, 66.
 BURDET, Jacques. 153.
 Buren. 168.
 BURNET ou BRUNET, Jeanne-Judith. 24.
 Bursins. 119.
 BUTTEX. 39.
 BUTTICAZ, Jacques-Siméon. 66, 82, 83, 107.
 — Pierre-François. 66.

 Calais. 71, 72.
 CAND, Sigismond-Emanuel. 123-128.
 Canorgue, place, à Montpellier. 95.
 Cauterets. 101.
 CAVALIER, Henri. 89.
 — Marie. 89.
 CERESOLE, Alfred. 44.
 César-Roux, rue. 31.
 Châlons-sur-Marne. 70-72.
 Château, le, à Lausanne. 52.
 Chaumont. 71.
 CHAUVET, médecin. 66.
 CHAVANNES, M^r de. 125.
 — Alexandre-César. 32.
 Chêne, faubourg du. 52.
 — rue du. 52.
 CHUARD, Jean-Pierre. 148, 149.
 — Nicolas. 147-150.
 CICERON. 120, 121.
 Cité de Lausanne, la. 24, 25, 29, 30, 33, 37, 39, 44, 45, 47, 48, 51, 53, 123.
 — de Londres, la. 76.
 Cité-Derrière, rue. 44.
 Cité-Dessous, rue. 44, 125.
 Cité-Dessus, rue. 124.
 Cité-Devant, rue. 44.
 Cloîtres, Cimetière des. 45.
 Coleman Street, à Londres. 76.
 Coppet. 145.
 COPPINGER, Jacques. 90.
 Corbiac. 16, 93, 94, 104, 107.
 CORBOZ, Albert. 24.
 — Jean-François-Rodolphe. 24.
 — Marie-Jacqueline. 27.
 CORNAZ, Daniel. 191.
 Corsier. 24, 66.
 Couronne, auberge de la. 44.
 Couvaloup, porte de. 39, 40.
 Crêt, sur le, à Lausanne. 48.
 CROSAT, François-Elie. 136-138, 140, 160, 161, 171.
 Cudrefin. 110.
 CURTAT, le conseiller. 126.

 DANNER. voir TANNER.
 DAPPLES, Jean-François. 32.
 D'ARNAY, Jean-Rodolphe. 123.
 Deal. 72.
 DE BEER, Sir Gavin R. 15, 73, 76, 78, 83, 84.
 DE BONS, François-Louis. 32.
 DEDOMPIERRE, l'avocat. 17, 173, 174.
 — 196.
 DEMARTINES, Joseph-Etienne-Louis.
 131, 148, 161, 162, 169-171, 176-179.
 DICKENS, Charles. 73.
 DIND, Georges-Henri, pasteur. 62.
 DOLEYRES, le capitaine. 165, 182.
 — l'officier. 132.
 — Daniel. 165.
 — Frédéric-Samuel. 89, 188.
 — Rose. 165.
 Donatyre. 109, 131, 162, 189.
 Dordogne, département de la. 16, 93, 107.
 Douvres. 72, 73.
 DOXAT. 29.
 DRUEY, Jean-Pierre. 191.
 DUBUC, Abraham-Louis-Samuel. 124-126.
 DUGUÉ, David NICOLAS dit. 39.
 — Jacob NICOLAS dit. 39.
 — Jean-Jacques NICOLAS dit. 39, 40.
 — Pierre-Elie NICOLAS dit. 39.
 DU MONT, Charles-Philippe. 7, 8, 13.
 DUMUR, Jean-Louis. 122, 123.
 DURAND, Antoine. 104.
 — Paul. 104.
 DURAS, famille de. 95.
 DURFORT, Jean-Sarrain. 95.
 DUTERREAUX, le capitaine. 144, 145.
 — Benjamin. 180.
 — Marie-Anne-Emilie. 9, 12, 109, 189.
 — Noé. 9, 109.
 DUTOIT, Jacques-François. 24.
 DUVELUZ, l'avocat. 65.

 Eaux, les, à Lausanne. 31.
 ECOSSAIS, les. 75.
 Ecublens. 50.
 EDCCUMBE, George. 84.
 — Richard. 84.
 Escaliers-du-Marché, les. 37, 53, 54.
 ESCOT, M^{lle}. 104.
 ESPAGNOLS, les. 84.
 Estavayer. 7, 38, 67, 68, 164, 170, 173.
 ESTOPPEY, le châtelain. 153-155.
 — M^{me}. 154.
 Etroits, col des. 69.

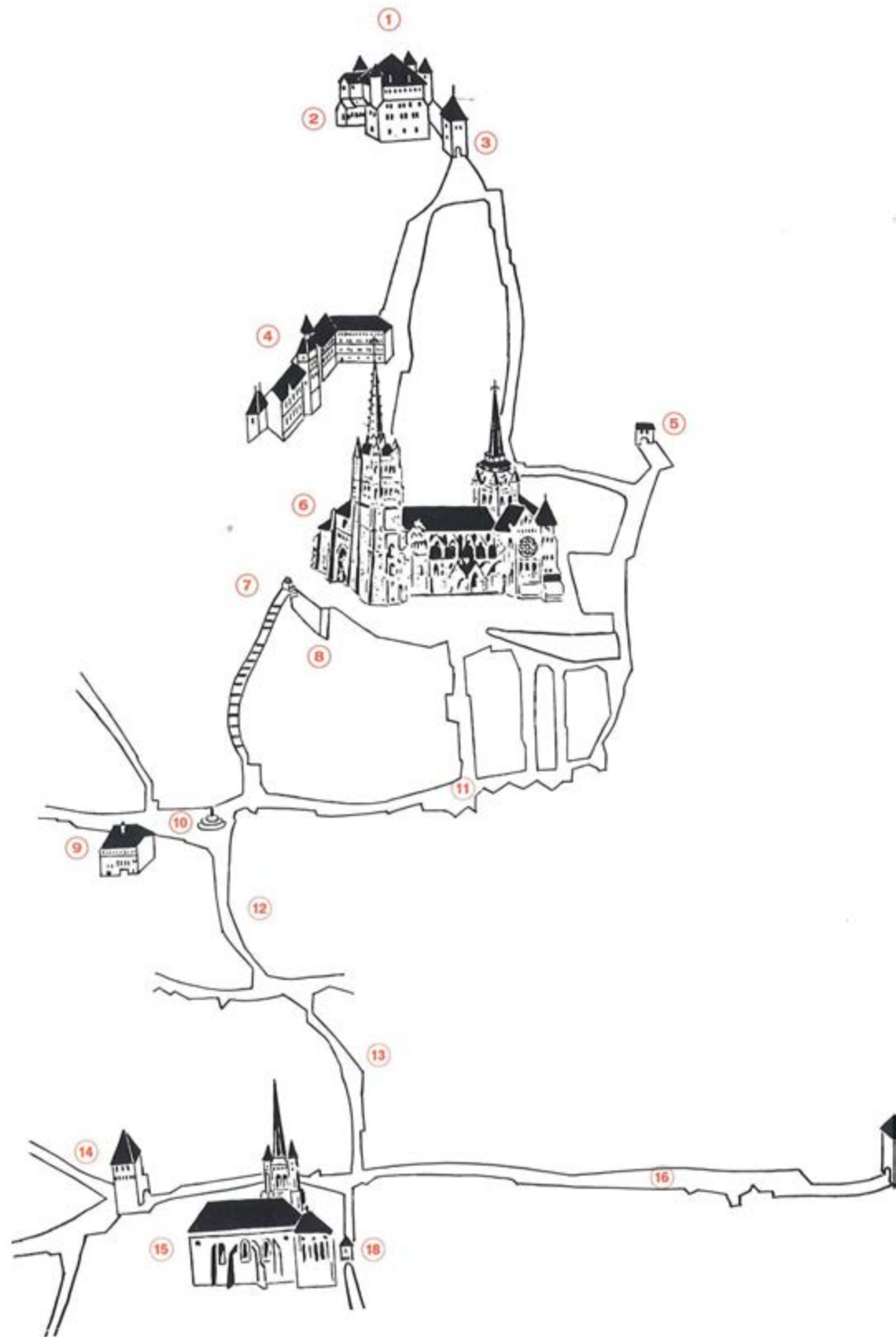
 FABRIT, M^{me}. 133.
 Faoug. 76, 110, 161.

- FAVEZ. 192.
 Fiez. 118.
 FIVAT, Marguerite-Françoise. 21, 22.
 Flon, le, ruisseau. 31, 39, 51-53.
 FOREL, Mr de. 124.
 FORNALLAZ, Benjamin-Nicolas. 22
 — Catherine. 11, 188, 189.
 — Catherine-Marguerite. 22, 110.
 — Daniel-Amédée. *passim*.
 — Euphrase. 22.
 — Ferdinand. 11, 188, 189.
 — Frédéric-Hector. 188.
 — Gabriel-Samuel. 9, 189.
 — Jean. 22, 117.
 — Jean, le Jeune. 9, 10, 21, 22, 63, 65, 109, 110, 117, 129-146, 152-162, 164, 170, 180-183, 187.
 — Jean-Frédéric. 22
 — Jean-Jacques. 117.
 — Jean-Nicolas. 140.
 — Jean-Pierre. 117.
 — Jean-Rodolphe. 22, 23, 117.
 — Jean-Samuel. 117.
 — Julie. 188.
 — Louis. 117.
 — Marianne-Sophie. 22.
 — Marie-Anne. 22, 23.
 — Nicolas-Samuel. 22.
 — Pierre. 21, 22, 117, 118, 153, 154, 170, 180, 189.
 — Pierre-Samuel. 22, 23, 189.
 — Samuel. 117.
 — Sophie. 110, 119.
 — Suzanne-Catherine, née ROSSET. 9, 10, 109, 110, 129-139, 145, 147, 148, 155, 156.
 — Suzanne-Sophie. 22.
 FORNEROD, l'avocat. 159.
 — le juge. 196.
 — la veuve. 172, 192.
 — Abraham, 90, 187, 188.
 — Anne-Sophie, épouse de Simon-Gabriel GUISAN. 57, 70, 119, 131, 136-138, 147, 149, 157-179.
 — David-Samuel. 57.
 — David. 155, 156.
 Fourgs, les. 69.
 FRANÇAIS, les. 73, 84, 85.
 France, la. 112.
 FRANEL, Jean. 75, 76, 181.
 FREY, Joseph. 25, 31.
 FREYMOND, Louise. 119.
 FRONELL, voir FRANEL.
 GARIN. 194.
 Garonne, la. 89.
 GAVOTY, André. 16, 104, 107.
 Genève. 30, 41, 52, 181, 194.
 GENEVOIS, les. 95.
 GIBBON, Edward. 15, 16.
 GILBERT, Emma. 84.
 Gironde, département de la. 16, 93, 107, 184, 185.
 GRAFFENRIED, colonel de. 57.
 GRAND, étudiant. 123.
 Grand-Chêne, rue du. 52.
 Grandson, 127.
 Grandvaux. 122.
 Granges. 21, 22, 119.
 GREINWOOD, Andrienne-Anne-Marie. 57.
 GRENIER. 29.
 GRIS, Jeanne. 24.
 GROBETY, le guet. 27, 37, 123-125.
 GRUIÈRE. 29.
 GUISAN, Abraham-Imbert-Louis. 57.
 — Anne-Sophie, née FORNEROD. 57, 70, 119, 131, 136-138, 147, 149, 157-179.
 — Jeanne-Esther, née NICOLIER. 164.
 — Nicolas. 57.
 — Philippe. 164-179.
 — Samuel. 164.
 — Simon-Gabriel. 23, 57, 58, 67, 119, 131, 136, 138, 146-152, 157-179, 189.
 GUN, W. T. J. 83.
 HAAG, pasteur. 141.
 Hammersmith. 74.
 Harrow-on-the-Hill. 16, 66, 82, 83, 85.
 Henniez. 7, 66.
 Hérault, département de l'. 16, 93, 107.
 HINDELAN. 140.
 HORACE. 43, 115, 120, 121.
 Hôtel-de-Ville, à Lausanne. 37, 50.
 HUBER, la veuve. 182.
 IMMOS, le cabaretier. 150.
 — le chirurgien. 167.
 — Jean-David. 110.
 Irlande. 90.
 Ile-de-France. 185.
 JACAUD, Marie-Salomé. 57.
 JACCOUD, le sonneur. 124.
 JACOB. 33.
 Jamaïque, la. 84.
 JAQUENOD, Dietric. 140.
 JAKES, David-François. 69.
 JENNER, le bailli. 40.
 JÉSUITES, les. 94, 95.
 JOMINI, François, pasteur. 8.
 Jordils, les. 183.
 JOSEPH II, l'empereur. 50.

- Jougne. 61, 69.
 JUNOD, Louis. 8, 57, 66, 153.
 JUPITER. 105.
- KUHN, l'opérateur. 180.
- Lachenoz. 180.
 LACOMBE, Daniel-Frédéric-Emanuel. 110.
 — Jean-Bénédict. 110.
 — Jean-Nicolas. 110.
 — Suzanne-Philippine. 110.
 LA FONTAINE, Jean de. 23.
 Langres. 70-72.
 Laon. 71.
 La Sarraz. 61.
 L'Auberson. 69.
 Laupen. 192.
 Lausanne. 7-9, 11, 15, 17, 19, 23-25, 29-31, 33, 34, 36-41, 44, 45, 50, 52, 56-61, 63, 66, 68, 69, 75, 96, 107, 110, 119, 121, 123, 127, 128, 193-195.
 Lembras. 107.
 Le Mont. 38.
 Les Clées. 69.
 Les Fourgs. 69.
 Lespinassat. 93, 94.
 LEVESON GOWER, Lady Gertrude. 78.
 LIENHART, M^{lle}. 13.
 Lille. 85.
 Lion-d'Or, auberge du. 50.
 Londres. 16, 73-80, 82, 84, 162.
 Longeague. 156.
 Loughborough. 79.
 Louve, la, ruisseau. 49.
 Lucens. 7, 36, 37, 65, 66, 80, 83, 107, 133, 181.
 LUGRIN, Betty. 123.
 Lutry. 122.
 LYON, John. 82.
- Madeleine, cimetière de la. 47.
 MAGNIN, Daniel-Amédée. 110, 189.
 — Daniel-Philippe. 110.
 — Louis. 110, 119.
 — Rose-Catherine. 110.
 — Rose-Marie-Marguerite. 110, 189.
 MANOSQUE. 29.
 MANUEL. 182.
 MARCUARD. 163.
 MARSOLIER de MONTAUT, Anne de. 185.
 — Jean-Baptiste de. 185.
 — Jean-François de. 94, 184-186.
 — Marie de. 93.
 — Pétronille. 94, 184-186.
- MARTIN, Félix. 29.
 — Rodolphe, pasteur. 62.
 MASSET, Anne-Sébastienne. 39.
 MEILIER, Jean-Baptiste. 23, 26, 27.
 — Marie-Jacqueline. 24, 27.
 MELLET, Jean-Daniel. 31.
 Mercerie, rue. 37, 48, 53.
 MERLE, lieutenant. 153, 154.
 MESLON, chevalier de. 104.
 — Charlotte dite Caroline de. 104.
 Meyriez. 110.
 MIAUTON, Jean-Daniel. 90.
 MISTON. 90, 92.
 MOENNOZ, Jean-Justin. 34, 43-45, 51, 55, 60, 62.
 Mont, Le. 38.
 MONTAIGNE. 107.
 Montauban. 85, 89, 92.
 Montbenon, à Lausanne. 52.
 Montet. 110, 189.
 Montmesar, à Avenches. 153.
 Montpellier. 16, 95.
 Montpreveyres. 36.
 Montreux. 66.
 Morat. 57.
 Morges. 39, 41, 52.
 MOTTET, Amédée-Daniel. 25, 120, 140, 141.
 Moudon. 36, 37, 65, 133, 191, 194.
 MULLER, Jean-Moïse. 122.
 MURET, Marc-François-Gédéon. 123.
- NAISH, G. P. B. 84.
 NARBONNE-PELLET. Voir PELLET.
 NAY, Angélique. 159.
 Neuchâtel, lac de. 67, 68.
 NEY. Voir NAY.
 NICOLAS dit DUGUÉ. Voir DUGUÉ.
 NICOLIER, Jeanne-Esther. 164.
 Nîmes. 89, 188.
- Oleyres. 21, 90, 140, 141.
 OLIVIER, Henri-François-Amédée-Charles. 124-126.
 Ollon. 44.
 Orbe. 110.
 Orléans. 87, 89.
 — porte d', à Paris. 87.
 Oron. 24, 39.
 Ostende. 14, 85, 86, 88.
 Oxford. 81, 111.
- PALAROS, François. 194-195.
 Palud, place de la, à Lausanne. 37, 39, 48, 51, 53.
 Paris. 85, 87, 98.

Plan schématique de la Cité de Lausanne

- 1 Faubourg de la Barre,
- 2 Le château baillival
- 3 Porte Saint-Maire
- 4 L'Académie
- 5 Porte de Couvaloup
- 6 La Cathédrale
- 7 Escaliers du Marché
- 8 Lieu-dit Sur le Crêt
- 9 Hôtel de Ville
- 10 Place de la Palud
- 11 Rue Mercerie
- 12 Rue du Pont
- 13 Rue Saint-François
- 14 Porte du Chêne
- 15 Eglise Saint-François
- 16 Rue de Bourg
- 17 Porte Saint-Pierre
- 18 Porte de Rive ou d'Ouchy



- PAVILLARD, Daniel. 45.
 Payerne. 36, 57, 75, 76, 153, 159, 163, 181.
 PÉCLAT, Amédée. 21.
 — Gottlieb. 154.
 PELLET, Elisabeth. 93, 95.
 — Pierre. 93.
 Pépinet, rue. 52.
 Périgueux. 16, 95.
 PERRIN, Jean-Jacques. 153.
 Picadilly. 75, 76.
 Pierre-Viret, rue. 44.
 PILET, Pierre-Gabriel-Louis. 124, 126.
 PILLARD, Samuel, pasteur. 76.
 Plymouth. 84.
 Pont, rue du. 51, 53, 54.
 Pontarlier. 69, 71.
 Portsmouth. 81. 84.
 Prévéranges. 41.
 Prilly. 24.
 Provence, la. 29.
 Pully, 34, 110.

 Reims. 71.
 RENAUD, le conseiller. 187.
 — Pierre. 148-150, 167, 169, 170, 174, 176-179, 187.
 Ressudens. 57.
 REYBAZ, Jeanne-Louise. 24.
 REYMOND, Maxime. 8, 9.
 REYTER, Antoine. 192, 193.
 Rhin, le. 185.
 RICHARD, Suzanne. 110.
 — 29.
 ROCAUTE-BUSSAC, Henriette. 101, 104.
 — Simon-Pierre. 101.
 RODT. 138.
 Rolle. 183.
 ROSIN, Michel. 145.
 ROSSET, l'hospitalier. 188.
 — l'officier. 142, 143.
 — Claude-Simon. 21.
 — Emanuel. 23, 64, 65, 67, 144, 145, 148-152, 159, 167.
 — Henri. 23.
 — Henriette. 65.
 — Suzanne-Catherine, épouse de Jean FORNALLAZ. 9, 10, 21, 109, 110, 129-139, 145, 147, 148, 155, 156.
 RUSILLON, le capitaine. 183.
 RUSSEL, famille. 79.
 — Francis. 77.
 — John. 77.
 — William. 77.
 Russie. 13.

 SAINT-ANDRÉ, baron de. 194.
 Saint-Cierges. 119.

 Sainte-Croix. 7, 69.
 Saint-François, place. 51, 52.
 — rue. 51, 52.
 Saint-Laurent, place. 49.
 — rue. 49.
 Saint-Maire, château. 30, 52.
 — porte. 30, 52.
 Saint-Médard-en-Jalles. 107.
 Saint-Omer. 70-72.
 Saint-Quentin. 71.
 Saint-Saphorin/Lavaux. 66.
 SALCHLY, Jean. 32.
 Sassel. 21, 22, 117.
 SAUTIER, Samuel, 148, 149.
 Savoie, la. 194.
 SAVOYARDS, les. 194.
 SCHNELL. 9.
 SECRETAN, le boursier. 126.
 SEIGNEUX, Jeqn-Daniel. 38.
 SENAUD, Pierre. 153, 155.
 SIMOND, Jean-Daniel. 123.
 Solitude, la, à Lausanne. 31, 38.
 SORBIER, Jacques de. 94.
 SORBIER de JAURE, Anne. 93, 95, — Jean-François. 93, 104, 185.
 — Jean-Simon. 93, 95, 104.
 — Jeanne. 93, 94.
 STANHOPE, Milady. 78, 111.
 — Sir Thomas. 78.
 Steffisbourg. 25.
 STOUB, la. 182.
 STROUPA. 90.
 STUBER, l'avocat. 173.
 SUGNENS, Daniel-Nicolas. 21.
 SUGNIN, le châtelain. 146, 151, 159, 164, 168.
 — la veuve. 168.
 — Auguste-Alexandre. 90.
 — D. 164.
 Suisse, la. 13, 71, 76, 111.
 SUISSÉS, les. 76.

 TAILLENS, le guet. 124, 125.
 Tamise, la. 74, 77.
 TANNER, Anne. 139-141, 160, 161, 182.
 TAVISTOCK, marquis de. 77.
 TESTU, Béat-Ferdinand. 123.
 TEULON, Elisabeth. 101.
 THOMSON, G. S. 79.
 Thonon. 194.
 Thoune. 25.
 TITE-LIVE. 120, 121.
 Tours. 88.
 Treilles, rue des, à Bordeaux. 184.
 Treytorrens. 39.
 TREYTORRENS, Théodore-Louis de. 32.

- Troie. 7, 21.
TSCHARNER, bailli. 141.
Tunnel, le, à Lausanne. 38, 39.
- VALET, cabaretier. 40.
Walkringen. Voir Walkringen.
VALLETTE. 194.
Vallorbe. 61.
Vannes. 90.
Vaud. 7, 12, 21, 28, 42, 43, 57, 62, 118,
153, 190.
VAUDOIS, les. 8, 109, 191.
Vevey. 24.
VICAT, Bêat-Philippe. 32, 45.
Villars-le-Grand. 62.
VILLEPONToux, Anne de. 94.
- Villmergen. 66, 153.
VINET, Alexandre. 16.
VIRGILE. 21, 50.
Vitry-le-François. 70, 71.
VUILLEUMIER, Henri. 57.
Vully, le. 62.
- Walkringen. 139-141, 161.
Westminster. 79.
Wifisburg. Voir Avenches.
Woburn. 79.
- York. 84.
Yverdon. 7, 68-70.

TABLE DES HORS-TEXTE

La duchesse de Bedford, par Gainsborough.	Face à p. 80
Harrow-on-the-Hill en 1795	Face à p. 81
Le château de Corbiac	Face à p. 104
Tableau sommaire de la parenté de Daniel-Amédée Fornallaz	Face à p. 192
Plan schématique de la Cité de Lausanne, dépliant. .	Face à p. 200

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	7
Qui est l'auteur des <i>Mémoires</i> ?	7
Le manuscrit des <i>Mémoires</i> et la date de leur composition	13
Le mémorialiste et l'écrivain	15
Ordonnance et contenu de l'édition	18
Mémoires de Fornallaz	21
Appendices	117
I. Notes sur la famille Fornallaz	117
II. Enfants conçus avant mariage	118
III. La carrière d'écolier et d'étudiant de Fornallaz	119
IV. Les espiègeries, gamineries et frasques de Fornallaz à Lausanne	122
V. La désunion du ménage Fornallaz-Rosset	129
VI. Le commerce de vin de Jean Fornallaz	142
VII. La batterie du 9 juillet 1772	146
VIII. Le procès du capitaine Guisan contre Emanuel Rosset et Daniel-Amédée Fornallaz	150
IX. Le caractère de Jean Fornallaz	152
X. Le capitaine Guisan et sa femme	157
XI. Sophie Fornerod, femme du capitaine Guisan	160
XII. La dégringolade financière de Jean Fornallaz	180
XIII. Jean-François et Pétronille de Marsolier de Montaut	184
XIV. Les débuts de la carrière politique de Fornallaz à Aven- ches après son retour de Bordeaux	186
XV. Le juge de paix Daniel-Amédée Fornallaz	190
Index des noms de personnes et de lieux	197
Table des hors-texte	203
Table des matières	205

